**CLÉMENT BADY, PAULINE CUZEL,**
**GUILLAUME DE MÉRITENS DE VILLENEUVE, SILVIA ORLANDI** (ÉD.)

# LES ENTOURAGES POLITIQUES ET LE POUVOIR

## (Ve SIÈCLE AV. J.-C. – DÉBUT DU Ier SIÈCLE APR. J.-C.)

EDITORIAL UNIVERSIDAD DE SEVILLA
PRENSAS DE LA UNIVERSIDAD DE ZARAGOZA

# LES ENTOURAGES POLITIQUES ET LE POUVOIR (V^E SIÈCLE AV. J.-C. – DÉBUT DU I^ER SIÈCLE APR. J.-C.)

# LES ENTOURAGES POLITIQUES ET LE POUVOIR (V$^{E}$ SIÈCLE AV. J.-C. – DÉBUT DU I$^{ER}$ SIÈCLE APR. J.-C.)

Édition de
*Clément Bady, Pauline Cuzel,*
*Guillaume de Méritens de Villeneuve, Silvia Orlandi*

EDITORIAL UNIVERSIDAD DE SEVILLA
PRENSAS DE LA UNIVERSIDAD DE ZARAGOZA

Dirección de la colección

Francisco Pina Polo (Univ. Zaragoza)
Cristina Rosillo López (Univ. Pablo de Olavide, Sevilla)
Antonio Caballos Rufino (Univ. Sevilla)

Consejo editorial

Antonio Caballos Rufino (Sevilla), Antonio Duplá Ansuátegui (Vitoria), Enrique García Riaza (Palma de Mallorca), Pedro López Barja de Quiroga (Santiago de Compostela), Ana Mayorgas Rodríguez (Madrid), Antoni Ñaco del Hoyo (Girona), Francisco Pina Polo (Zaragoza), Cristina Rosillo López (Sevilla), Elena Torrregaray Pagola (Vitoria), Fernando Wulff Alonso (Málaga)

La publication de cet ouvrage a été financée par l'École française de Rome, la Sapienza Università di Roma et l'Institut universitaire de France.

© Clément Bady, Pauline Cuzel, Guillaume de Méritens de Villeneuve, Silvia Orlandi (éd.)
© De la presente edición, Prensas de la Universidad de Zaragoza (Vicerrectorado de Cultura y Patrimonio) y Editorial Universidad de Sevilla
1.ª edición, 2026

© Imagen de cubierta: Detalle de Lionel Royer, *Vercingétorix jette ses armes aux pieds de Jules César,* 1899, Musée Crozatier, Francia.

Colección Libera Res Publica, n.º 18

Prensas de la Universidad de Zaragoza. Edificio de Ciencias Geológicas, c/ Pedro Cerbuna, 12, 50009 Zaragoza, España. Tel.: 976 761 330
puz@unizar.es http://puz.unizar.es

Editorial Universidad de Sevilla, c/ Porvenir, 27, 41013 Sevilla, España. Tel.: 954 487 447
info-eus@us.es https://editorial.us.es

La colección Libera Res Publica de Prensas de la Universidad de Zaragoza y la Editorial Universidad de Sevilla está acreditada con el sello de calidad en ediciones académicas CEA-APQ, promovido por la Unión de Editoriales Universitarias Españolas y avalado por la Agencia Nacional de Evaluación de la Calidad y Acreditación (ANECA) y la Fundación Española para la Ciencia y la Tecnología (FECYT).

ISBN (PUZ) 979-13-7014-211-7
ISBN (EUS) 978-84-472-3254-3

# REMERCIEMENTS

Les éditeurs souhaitent remercier chaleureusement l'École française de Rome et la Sapienza Università di Roma pour leur accueil. Ils tiennent également à exprimer leur profonde gratitude à l'École française de Rome, la Sapienza Università di Roma, l'Université Paris Nanterre, l'équipe ESPRI du laboratoire ArScAn ainsi qu'à l'Institut Universitaire de France et l'équipe PLH-ARTEMIS (Université Toulouse - Jean Jaurès) pour leur soutien financier, indispensable à la réalisation de ce projet. Leur reconnaissance va enfin aux Presses de l'Université de Saragosse pour la qualité de leur travail éditorial, ainsi qu'aux rapporteurs anonymes pour leurs précieuses remarques et leurs expertises, qui ont contribué à améliorer cet ouvrage.

# INTRODUCTION

Clément Bady
*Université Jean Moulin Lyon 3, UMR 5189 HiSoMA*

Pauline Cuzel
*Sorbonne-Université, UMR 8167 Orient et Méditerranée*

Guillaume de Méritens de Villeneuve
*Université de Namur, F.R.S-FNRS*

Silvia Orlandi
*Sapienza Università di Roma*

## L'entourage, un problème de représentation et d'identification

Le tableau du peintre siennois Bernardino Fungai, intitulé *Le procès de Scipion,* soulève à lui seul plusieurs enjeux qui sont au cœur de cette monographie.[1] L'identification de son sujet a longtemps divisé les historiens de l'art. S'il ne faisait pas de doute que le personnage représenté debout sur un piédestal et au centre de l'œuvre et au centre du groupe d'individus était bien Scipion, l'identité des personnes qui l'entouraient faisait débat, comme le montrent les différents titres donnés à l'œuvre : « Scipio among the Roman Senators » par Bernard Berenson en 1931, « Scipio Surrounded by his Partisans » par Raimond Van Marle en 1937. En 2003, ce tableau fut vendu aux enchères sous le nom de « Scipio Proclaims His Candidature For Command Of The Roman Forces In Spain », alors que dans les années 1990 se formait un consensus sur le fait qu'il représentait plutôt « le procès de Scipion », épisode qui se déroule vers la fin de la vie de l'Africain, au début des années 180 av. J.-C. Cette identification reposait sur l'analyse du texte de l'inscription peinte sur le piédestal qui s'inspirait d'un passage de Valère Maxime relatif au procès de l'Africain.[2]

---

1 Vendu par Sotheby's en 2003 (lot 32), ce tableau appartient désormais à une collection privée (Bruxelles). Pour en retrouver une photographie, nous renvoyons au catalogue de la Fondazione Federico Zeri de l'Université de Bologne (Fungai Bernardino, Processo di Scipione l'Africano, 81x126 cm) et au lien suivant : <https://catalogo.fondazionezeri.unibo.it/scheda/opera/19328/Fungai%20Bernardino%2C%20Processo%20di%20Scipione%20l%27Africano>.

2 Val. Max. 3.7.1d. Sur l'identification du sujet du tableau et sur l'étude du cycle dans lequel il s'inscrit, voir Caciorgna 1999.

Mais alors qui sont les personnages entourant Scipion ? Au premier plan se retrouvent des hommes vêtus de riches manteaux, qui peuvent évoquer des toges : il pourrait donc s'agir de sénateurs. Derrière eux, on verrait plutôt de jeunes gens, quand, sous les arches, un groupe de trois femmes en retrait se distingue. La réponse pourrait provenir d'un passage de Tite Live au sujet du procès de Publius Scipion :

> *Vbi ea uenit, tribuni in Rostris prima luce consederunt ; citatus reus magno agmine amicorum clientiumque per mediam contionem ad Rostra subiit silentioque facto.*
>
> Le jour de la seconde convocation, les tribuns prirent place dès l'aube à la tribune des Rostres ; interpellé, l'accusé traversa l'assemblée pour gagner les Rostres, suivi d'un long cortège d'amis et de clients ; le silence se fit.[3]

Lorsque Scipion, accusé de malversation, prononce son discours de défense, c'est bien en présence d'individus qui font bloc ou corps autour de lui et c'est ainsi que le peintre siennois l'avait compris en représentant plusieurs personnages entourant l'Africain.[4]

Ce détour par l'histoire de l'art met en évidence plusieurs difficultés propres à la compréhension de la vie politique romaine et des groupes d'individus liés à des hommes de pouvoir. Ces difficultés concernent par exemple l'identification et la composition de ces groupes, leurs rôles et leurs fonctions au service de l'homme de pouvoir, sinon du pouvoir lui-même ou encore leur représentation et leur conceptualisation. Tout comme l'homme politique romain n'était pas un homme seul, la conquête, la pratique, la défense et la perte du pouvoir à Rome ne pouvaient elles non plus être des actions purement solitaires. Cela révèle, selon les mots d'A. Suspène – à propos de C. Gracchus – « une tendance naturelle, chez un aristocrate, à prendre le contrôle de la société grâce à ses partisans et à affirmer symboliquement son statut par l'ampleur de son entourage».[5] C'est dans cette perspective que nous avons proposé cette réflexion collective sur les groupes d'individus et le pouvoir au prisme des « entourages ».

---

3 Liv. 38.51.6 (trad. R. Adam, CUF, 1982).

4 Sur l'entourage de Scipion et sur l'importance de la famille dans l'exercice du pouvoir, voir Etcheto 2012.

5 Suspène 2016 : 47.

## L'entourage, de la définition au concept

Pourquoi avoir retenu le terme d'« entourage » et non d'autres termes pouvant renvoyer au groupe dans le domaine politique, tels que le parti, le clan, le réseau, la clientèle, le cercle ou la faction ?

L'utilisation de ces termes en histoire romaine a parfois suscité des réserves et donné lieu à diverses interprétations historiographiques.[6] En effet, la vision de la vie politique organisée en factions, telle que la percevait Fr. Münzer et R. Syme, a été remise en cause d'abord par M. Gelzer et plus nettement par Chr. Meier en 1966 avec l'ouvrage *Res publica amissa*.[7] La publication de l'ouvrage de P. A. Brunt, *The Fall of the Roman Republic*, poursuit la critique du paradigme de la « *Faktionsthese* » et l'auteur insiste sur l'absence de coalitions durables au sein de l'aristocratie : les relations entre aristocrates étaient basées sur des « *short-lived combinations* ».[8] L'utilisation du terme « parti » a également suscité la discussion,[9] mais il apparaît à certains égards plus neutre, si l'on prend la peine de le définir, comme le fait M.-Cl. Ferriès dans son ouvrage sur les partisans d'Antoine, tout en rappelant que « ce qui constitue un parti, à la différence de toute autre association, c'est sa finalité, la conquête du pouvoir ».[10] On observe d'ailleurs que de nombreuses études ont été consacrées à des groupes qui gravitent autour du pouvoir ou l'exerce : on pense par exemple au personnel de l'administration provinciale,[11] aux partisans des *imperatores* de la fin de la République – de César, d'Antoine ou de Sextus Pompée –,[12] ou aux conseillers d'Auguste et des premiers empereurs.[13]

Le mot entourage possède en français un sens spatial pour indiquer « ce qui est autour de ». Il rend compte de plusieurs expressions que l'on retrouve dans les sources. Ainsi, pour désigner les hommes qui gravitent autour de Pompée en 49, Cicéron emploie le tour : *eos qui circum illum sunt.*[14] Une

6 Sur ce vocabulaire, Hellegouarc'h 1963 constitue encore aujourd'hui une excellente entrée en matière.

7 Münzer 1920 ; Syme 1939 ; Meier 1966. Cette évolution historiographique a été mise en évidence avec beaucoup de clarté par Ferrary 1997 : 222-224.

8 Brunt 1988 : 502.

9 Voir les différentes contributions in Zecchini 2009.

10 Ferriès 2007 : 66.

11 Haensch 1997 ; Cuzel 2021.

12 Bruhns 1978 ; Ferriès 2007 ; Méritens de Villeneuve 2023.

13 Hurlet 1997 ; Winterling 1999 ; Suspène 2004 ; Bady 2021.

14 Cic. *Att.* 9.9.4 (17 mars 49).

formule assez propre est utilisée par Appien pour évoquer l'entourage de Pompée – οἱ μὲν ἀμφὶ τὸν Πομπήιον –,[15] mais aussi celui de la plupart des grands protagonistes des guerres civiles. On observe la même expression chez Cassius Dion, notamment lorsqu'il évoque les partisans d'Octavien, dans le contexte de la guerre de Pérouse : τοῖς ἑτέροις τοῖς ἀμφὶ τὸν Καίσαρα.[16] Le mot entourage possède également un sens social qui renvoie à une relation de forte proximité physique, voire de communauté de vie, sans forcément qu'il y ait un lien de parenté entre elles. L'entourage n'est pas synonyme de famille (proche ou élargie), sauf à condition de le préciser volontairement, comme dans l'expression « entourage familial ». Comme l'expliquent les démographes C. Bonvalet et É. Lelièvre, l'entourage agrège également des personnes non apparentées, mais jugées importantes, nécessaires ou utiles grâce à des « liens électifs ».[17]

Ensuite, dans un contexte scientifique international et multilingue, ce terme, d'origine française, présente l'intérêt d'avoir été repris et d'être encore aujourd'hui utilisé par d'autres langues européennes, en anglais ou en italien pour désigner un ensemble de personnes qui entourent ou assistent un supérieur, un personnage politique ou un homme de pouvoir. Ce terme est adopté dans le troisième quart du XVIII^e^ siècle par la langue italienne, vers le milieu du XIX^e^ siècle pour la langue anglaise et s'applique principalement à des contextes aristocratiques.

Enfin et surtout, le mot « entourage », même s'il ne recoupe pas à proprement parler le vocabulaire antique a une signification large qui permet d'étudier simultanément différents types de regroupements, qu'ils soient politiques ou non, qui eux renvoient spécifiquement à l'Antiquité romaine : la *gens,* la *familia,* la *clientela,* la *domus*, la *cohors,* l'*aula* ou les groupes composés d'*amici,* de *comites* ou de *contubernales*. C'est à la croisée de ces différentes notions latines que doit être explorée la notion d'entourage à l'époque romaine : en somme dans cette monographie nous avons voulu faire de la catégorie étique d'« entourage » un outil permettant d'explorer les rapports sociaux qui structuraient la société et l'articulation des différents groupements évoqués. Un autre avantage du terme est sa capacité à remettre au centre de la

15 App. *BC* 2.10.68.
16 Cass. Dio 48.7.1.
17 Lelièvre – Bonvalet 1997.

réflexion la dimension spatiale[18] de ces groupements : à l'origine, un entourage c'est avant tous ceux qui accompagnent, qui se tiennent auprès d'un homme politique et qui matérialisent son capital social. Dans ses usages courant et savant, « entourage » possède en outre une certaine souplesse et élasticité permettant d'exprimer plusieurs nuances et degrés de proximité entre les individus dès lors que lui sont associés des adjectifs, tels que « proche », « direct » ou « immédiat ».

Or, cette souplesse du terme possède également des inconvénients. Dans l'historiographie, on observe que l'entourage sert aussi de nom collectif générique pour désigner des personnes qui gravitent autour d'une autre. On parle ainsi et facilement d'entourage intellectuel, d'entourage domestique ou encore d'entourage familial. Ces approches descriptives et fragmentaires constituent une limitation et ne permettent pas d'appréhender l'entourage dans toutes ses composantes et tous ses aspects, souvent multiformes. Pour contourner cette difficulté, il a été choisi dans cette monographie de ne pas se restreindre à une catégorie spécifique d'entourage, mais d'étudier les entourages dans leurs rapports étroits avec le pouvoir. Il s'agit bien de repenser les formes de groupement dans le contexte de la vie politique romaine et les relations qui les structurent et les animent.

## Les entourages et le pouvoir

L'objectif de cette monographie est donc d'examiner la relation entre l'entourage et le pouvoir, en somme de mesurer l'évolution du pouvoir à Rome à l'échelle des individus et surtout des groupes d'individus qui se forment autour de leaders ou chefs politiques. Les sources et le récit historique ont eu tendance à donner une vision individualisée du pouvoir, centrée sur des personnages politiques prééminents qui apparaissaient comme isolés alors même que la pratique du pouvoir avait une dimension profondément collective et s'opérait au sein d'une constellation d'interactions et d'opérations entre des individus. C'est donc un changement de regard qui est proposé ici en s'éloignant du gros plan habituellement centré sur l'homme politique pour élargir la perspective aux individus qui l'entourent et aux relations réciproques qui les unissent.

18 Moatti – Müller 2018 ; Moatti 2018 ; Hurlet 2001.

Les entourages à Rome soulèvent de fait de multiples enjeux politiques auxquels les orientations scientifiques données à ce monographie essayent d'apporter plusieurs clefs d'analyse. Dans l'avertissement du *Métier de citoyen à Rome*, Claude Nicolet pointait déjà certains de ces enjeux propres aux entourages (p. 14-15) :

> Enfin, les magistrats et les sénateurs qui constituent au sens étroit la classe politique romaine sont secondés (et parfois manipulés) par un entourage direct, composé de parents, d'amis, de clients, d'affranchis et d'esclaves, qui gère leurs affaires courantes, en particulier leurs finances, qui se charge de l'aspect technique de leur action (par exemple en rédigeant pour eux discours, correspondance, ou textes politiques), et qui, bien souvent, est le véritable inspirateur de leurs décisions. Là se trouvent les filières, étroites et hasardeuses, que suivra le plébéien s'il veut s'introduire dans la classe politique.[19]

Selon la définition qu'en donne Claude Nicolet, « l'entourage direct » de la classe politique à Rome a une composition hétérogène en agrégeant des individus de différents statuts : parents, amis, clients, affranchis, esclaves. Ce serait pour ainsi dire la société romaine en réduction que l'on retrouve dans l'entourage direct de l'homme politique romain et la participation à ce groupe constituerait même une voie d'accès alternative à la carrière politique pour les ambitieux. Si la remarque de Nicolet s'applique à ce qu'il appelle l'entourage direct, on peut s'interroger sur le sens à donner à cette dernière expression. N'y aurait-il d'entourage que direct ? Ou bien faut-il distinguer un entourage direct d'un entourage indirect ou lointain ? Si oui, quelle différence de composition impliquerait cette distinction ?

On le voit, la compréhension des entourages ne peut se fonder que sur une étude préalable de leur composition et de leur organisation ou structure. D'un côté, il s'agit d'identifier les personnes qui font partie ou non d'un entourage ; de l'autre, il s'agit d'établir la relation de chaque individu non seulement par rapport à l'homme politique, mais aussi par rapport au groupe et sa position à l'intérieur de celui-ci.[20] L'existence d'une hiérarchie est mise en lumière par un passage de Sénèque à propos de l'entourage de C. Sempronius Gracchus :

---

19 Nicolet 1976 : 14-15.

20 En ce sens, Deniaux 1993 : 279, rappelle à propos des amis et des clients de Cicéron que « l'étude des noms des destinataires de lettres et des *commendati* révèle surtout comment se structurent les entourages cicéroniens en fonction du statut des individus concernés, mais aussi de leur relation avec Cicéron ».

> *Apud nos primi omnium <C.> Gracchus et mox Liuius Drusus instituerunt segregare turbam suam et alios in secretum recipere, alios cum pluribus, alios uniuersos. Habuerunt itaque isti amicos primos, habuerunt secundos, numquam ueros.*
>
> Chez nous, G. Gracchus, puis Livius Drusus, les premiers de tous, établirent l'usage de séparer par groupes leur monde et de recevoir les uns en audience privée, d'autres en petit comité, d'autres en masse. Ils eurent donc, ces gens-là, des amis de première classe, ils eurent des amis de seconde classe, – jamais de vrais amis.[21]

Les sources sont toutefois rarement si explicites et, la plupart du temps, ce sont les travaux prosopographiques qui invitent à regarder de plus près la composition des entourages et les contours de leurs marges. Des recherches ont déjà été menées sur l'entourage de certains *imperatores* ou aristocrates permettant de mieux saisir non seulement la composition, mais surtout le fonctionnement des formations politiques à Rome à la fin de la République.[22]

C'est également à l'examen du fonctionnement des entourages et de leurs différents rôles que sont consacrés les chapitres de ce livre. Si l'on se réfère de nouveau à l'extrait cité de Claude Nicolet, l'entourage gère les affaires courantes, les finances, s'occupe des aspects techniques de l'action politique. Sans se limiter à ces rôles auxiliaires, d'appui ou d'intendance, l'entourage intervient également dans les processus de décision par le biais de rôles de conseiller ou d'expert, comme le pointe l'historien. Les interactions entre le chef politique et les membres de son entourage dans la prise de décisions sont à envisager de manière réciproque. Un mauvais prince ou un mauvais gouverneur l'est non seulement en raison des mauvais conseils qu'il reçoit, mais aussi en raison des mauvais conseillers qu'il a choisis et dont il est responsable. C'est ce qui ressort par exemple du jugement porté par Philon d'Alexandrie contre le gouvernement d'Avilius Flaccus, devenu le pantin de son entourage.[23] Évidemment, pour étudier la complexité des interactions entre chef politique et membres de son entourage, l'historien est surtout confronté à des sources évoquant les dysfonctionnements et des crises :[24] on

21 Sen. *Ben.* 6.34.2 (trad. Fr. Préchac, CUF, 1928). Voir le commentaire de Suspène 2016 : 34.

22 Voir *supra*, n. 12. En ce qui concerne l'entourage de Cicéron, voir Deniaux 1993.

23 Philo *Flacc.* 18-20.

24 Pour la définition et l'application du concept de « crise » dans le contexte de la République romaine, voir le dossier publié dans le n° XXXI des *CCG* (Augier, Baudry, Rohr Vio 2020), ainsi que Laignoux 2023.

pense à l'entourage de Verrès, véritable cas d'école où se mêlent choix désastreux de l'entourage et influence réciproque du gouverneur sur ses subordonnés et des subordonnés sur leur supérieur.[25] Ces situations de crise offrent pourtant des éclairages précieux sur le fonctionnement quotidien général des entourages à travers, par exemple, la notion de co-responsabilité juridique.[26] Dans la même perspective, l'étude des rivalités et des concurrences internes entre les membres d'un même entourage peut éclairer sa structure, ses objectifs politiques et les cadres de pensées qui guidaient leurs actions. La sociologie de la concurrence invite, en effet, à penser que la compétition au sein des entourages était en réalité partie prenante de leur fonctionnement.[27] Collaboration et compétition allaient de pair. L'examen du fonctionnement et donc des dysfonctionnements de l'entourage permet enfin de s'interroger sur ce qui faisait la cohérence et la cohésion d'un entourage. Les membres de l'entourage partageaient-ils un sentiment d'identité collective, une forme de cohésion qui les liaient les uns aux autres de manière durable ?

Enfin, la relation entre les entourages et le pouvoir pose la question du cycle de vie d'un entourage. Chaque entourage possèderait en effet sa propre temporalité. Cette hypothèse de travail invite d'abord à enquêter sur les circonstances dans lesquelles s'obtiendraient ou se constitueraient les entourages. L'entourage est-il seulement un héritage à consolider ou bien peut-il être un groupement à construire entièrement ? Si un aristocrate ne peut pas survivre politiquement sans son entourage, un entourage peut-il survivre sans son chef ? Si oui, sous quelles formes (humaine ou idéologique), pour combien de temps ou de générations ? Peut-il se transmettre ? Que deviennent les Marianistes après Marius, les Césariens après César ? Ces différentes interrogations peuvent trouver des éléments de réponses dans l'étude des phénomènes de crises qui déstabilisent et menacent les entourages de l'extérieur comme de l'intérieur. Parmi les crises externes, l'histoire de Rome ne manque pas de rivalités, de conflits civils ou de ruptures dynastiques qui opposèrent entre eux non seulement des chefs politiques, mais aussi des entourages. Parmi les crises internes, on peut penser aux complots ou aux trahisons. Les membres de l'entourage, s'ils sont en théorie liés à leur chef politique par la *fides*, constituent également une menace bien réelle. Dans son long récit de la conjuration de Cinna, Cassius Dion rapporte un dialogue

25 Pittia 2007.
26 Cuzel (à paraître).
27 On renverra aux travaux classiques de G. Simmel sur la question.

entre Livie et Auguste au cours duquel ce dernier se montrait particulièrement lucide sur les menaces internes que représentait l'entourage :

> ὅτι μὲν πολλοὶ πολλάκις καὶ ὑπ› αὐτῶν τῶν συνόντων ἐφθάρησαν, οὐδέν' ἔφη 'δέομαι λέγειν. Πρὸς γὰρ τοῖς ἄλλοις καὶ τοῦτ' ἐν ταῖς μοναρχίαις χαλεπώτατόν ἐστιν, ὅτι μὴ μόνον τοὺς πολεμίους, ὥσπερ οἱ ἄλλοι, ἀλλὰ καὶ τοὺς φιλίους φοβούμεθα.
>
> Bien des souverains, répondit Auguste, ont été bien des fois victimes de ceux qui vivaient à leurs côtés, je n'ai nul besoin de le rappeler ici. Car il n'y a rien de si fâcheux dans les monarchies, que d'avoir à redouter non seulement, comme les autres citoyens, les ennemis du dehors, mais encore ses amis.[28]

C'est bien d'un complot de ses amis, de ses affranchis et de son épouse que périt Domitien, comme le précise Suétone (*Dom.* 14.1). Comme on le sait, l'assassinat d'un empereur par les membres de son entourage n'a rien de très original dans l'histoire du Principat. À un niveau moindre, nombreux sont les gouverneurs qui subissent les conséquences des agissements des membres de leurs entourages : c'est en ce sens d'ailleurs qu'il faut comprendre les conseils donnés par Cicéron à son frère l'invitant à prendre garde à la sélection des individus dont il s'entoure :[29] le gouverneur reste en dernier lieu responsable de son entourage et doit à tout prix éviter de se trouver mêlé aux fautes commises par une *cohors* mal maitrisée.[30] Par ailleurs, si elle est mal perçue sur un plan moral, la trahison d'un membre de l'entourage reste toujours une possibilité comme en témoigne l'affaire Cornelius Gallus dénoncé par un membre de sa cohorte à qui, en théorie, il aurait dû pouvoir se fier.[31]

De manière logique, ces situations de crises invitent à interroger la manière dont les entourages et leurs membres les subissent, les affrontent ou les dépassent. Pour ce faire, on peut convoquer ici la notion, peut-être galvaudée, mais néanmoins pertinente, de résilience. Celle-ci peut être entendue « comme la capacité d'un individu (ou d'un groupe) à surmonter un événement hostile ou défavorable dans un environnement bouleversé ou en voie de recomposition ».[32] La vie d'un entourage aristocratique se mesure également au regard des trajectoires collectives et individuelles de ses membres. En dehors

28 Cass. Dio 55.15.4 (traduction personnelle).
29 La lettre Cic. *Ad Q.fr.* 1.1. est à ce titre emblématique.
30 Cic. *Fam.* 10.32.
31 Cass. Dio 53.23.6.
32 Bady 2023 : 225.

des ressources propres aux collectifs et aux individus, la vie politique romaine disposait d'instruments pour condamner les entourages et les disloquer. On peut penser à la *relegatio*, à l'exil et aux proscriptions. À l'inverse, d'autres instruments et pratiques politiques facilitaient les changements d'allégeances et le transfert d'individus entre les entourages, comme la recommandation et la *clementia*.

La recommandation constituait l'un des principaux moyens d'intégrer un entourage ou de passer d'un entourage à l'autre, comme l'ont bien montré les travaux d'É. Deniaux à partir des lettres de recommandation de Cicéron.[33] Celles-ci permettent non seulement de reconstituer l'entourage de l'aristocrate, mais plus encore de comprendre « la base sociologique de son pouvoir ».[34] La lettre de recommandation repose sur l'échange de services entre amis. La *fides* y tient un rôle central, la lettre constituant le moyen de transférer cette relation de fidélité d'un individu à un autre au nom d'une *amicitia* existante entre l'auteur et le destinataire de la lettre. Aux époques républicaine et impériale, ces recommandations jouaient à tous les niveaux : qu'il s'agisse de faire entrer un jeune ambitieux dans les faveurs impériales et de favoriser sa carrière, de recommander un jeune homme doué pour qu'il intègre la *cohors* d'un ami devenu gouverneur ou obtienne un poste spécifique ou encore de s'échanger entre gouverneurs des noms des provinciaux de confiance sur lesquels on pouvait compter.

La *clementia,* héritage républicain et vertu impériale par excellence, faisait également partie de ces instruments politiques. Le *De Clementia* que Sénèque dédie à Néron, donne plusieurs exemples des avantages politiques que procurent la réhabilitation et l'intégration d'anciens adversaires, notamment en prenant l'exemple d'Auguste :

> *Ignouit abauus tuus uictis ; nam si non ignouisset, quibus imperasset ? Sallustium et Cocceios et Deillios et totam cohortem primae admissionis ex aduersariorum castris conscripsit ; iam Domitios, Messalas, Asinios, Cicerones, quidquid floris erat in ciuitate, clementiae suae debebat.*
>
> Ton trisaïeul pardonna aux vaincus ; car s'il n'avait pas pardonné, sur qui aurait-il exercé son pouvoir ? Salluste, les *Cocceii* et les *Dellii*, toute la cohorte de sa première audience, il les a recrutés dans le camp de ses adversaires ; à sa clémence déjà il devait les *Domitii*, les *Messalae*, les *Asinii* et les Cicéron, toute la fine fleur de la cité.[35]

33 Deniaux 1993.

34 Deniaux 1993 : 10.

35 Sen. *Clem.* 1.10.1 (trad. F.-R. Chaumartin, CUF, 2005, légèrement modifiée). Sur la définition de la *clementia* chez Sénèque, voir Flamerie de Lachapelle 2011.

*RRC* 454/1, denier frappé à Rome en 47 av. J.-C. (© Bibliothèque nationale de France, département Monnaies, médailles et antiques, Ailly.11831, REP-13759).

La mise en place du principat d'Auguste et la formation de l'entourage du prince s'étaient appuyées sur le pardon d'un certain nombre de partisans d'Antoine.[36]

La période considérée par la présente publication, riches en crises et en mutations, est particulièrement favorable à l'étude des entourages comme des entités en perpétuelle recomposition, des structures « vivantes » amenées à se former, connaître des altérations, se disloquer, se reformer et disparaître.

## Présentation des chapitres : l'entourage au cas par cas

La relation entre les entourages et le pouvoir soulève, on l'a vu, de nombreuses problématiques que nous n'avons pu que brièvement exposer ici. Les chapitres de cet ouvrage développent ces pistes de recherche en proposant ici plusieurs études de cas qui visent à explorer les différentes facettes de cet entourage de la fin du VI^e^ siècle jusqu'aux tout premiers temps du Principat. Chacun des chapitres s'attache, à partir de cas particuliers, à rendre compte d'aspects fondamentaux de la vie de ces entourages, qu'il s'agisse de la sociabilité et des dynamiques de pouvoir qui s'y jouent, des risques encourus par leurs membres ou encore du rôle des idées et de leurs circulations en leur sein. Évidemment, la période est aussi marquée par des changements politiques majeurs au sein desquels les entourages jouent un rôle parfois de premier plan et qui, en retour, influencent considérablement la composition et le

36 Ferriès 2007 : 274-297 ; Hurlet 2021-2022 : 27-30 ; Bady 2023.

fonctionnement de la vie sociale. Plusieurs contributions s'attachent à explorer, soit en arrière-plan soit directement, ces évolutions politiques et institutionnelles dans les liens qu'elles entretiennent avec les entourages à Rome ou ailleurs.

Le chapitre rédigé par **Thibaud Lanfranchi** explore la transition des VI^e^ et V^e^ siècles av. J.-C., c'est-à-dire le passage de la monarchie à une république aristocratique. À partir de l'étude des *gentes Claudia* et *Fabia*, il montre la dimension familiale des entourages politiques et met en évidence une réorientation progressive de leur loyauté, d'abord vers la *gens*, puis vers la cité.

La contribution de **Clément Bur** propose une réflexion originale sur les risques judiciaires de l'entourage. Il explique comment les procès peuvent viser des groupes tout entier : un gouverneur et son entourage par exemple. Cela entraîne parfois un affaissement de la *fides*, car certains personnages abandonnent leur patron ou le dénoncent pour éviter d'être condamnés avec lui. L'entourage devient alors une source de vulnérabilité pour un homme politique.

**Aloys Winterling** offre, à partir de trois notions clés – la *salutatio*, *l'amicitia* et la *familia* – , une analyse du moment charnière où dans l'entourage des *imperatores* de la fin de la République, comme celui de César lui-même, les modes de sociabilités se transforment pour préfigurer les structures auliques qui se mettent progressivement en place au cours du Principat.

À partir de l'analyse de la *cohors* de Cicéron en Cilicie et du conseil de Pompée le Grand avant la bataille de Pharsale, **Marie-Claire Ferriès** pose la question de la maîtrise de l'entourage, qui est par définition un groupe instable. Cette maîtrise, qui doit s'imposer sans contrainte, est indispensable pour exercer le pouvoir, ce qui oblige les hommes politiques à arbitrer leur entourage, parfois composé de sous-groupes antagonistes, afin de maintenir un équilibre fragile.

L'entourage de Mécène permet à **Clément Chillet** de revenir sur les critères qui définissent un entourage et qui rendent ce concept à la fois plus labile et satisfaisant que le terme de cercle pour comprendre la vie politique romaine. Parmi ces critères, il identifie les liens familiaux, les affinités créées par les années de jeunesse et de formation, l'origine géographique ou encore des critères idéologiques sur lesquels il insiste plus particulièrement. En reprenant le débat historiographique sur la question de l'idéologie à Rome, sa contribution réévalue le rôle des idées dans la constitution des entourages ou dans le choix de passer d'un entourage à un autre.

**Frédéric Hurlet** s'intéresse à un entourage particulier du principat augustéen, le *consilium principis*, dont il reconstitue les origines, la composition, les fonctions, les évolutions et le rôle dans la stratégie d'Auguste. Celui-ci, loin de multiplier les différentes formes de *consilium*, réunit au sein d'un même conseil non seulement ses proches et fidèles, mais encore une partie des magistrats ainsi que des sénateurs tirés au sort. En associant de la sorte des sénateurs à la prise de décision, le prince renforçait autant son autorité et son pouvoir que ses liens avec le Sénat dont il anticipait les réactions ou les critiques.

Enfin, la contribution de **Michèle Coltelloni-Trannoy** nous transporte dans l'entourage des rois africains qui, dès Syphax et Massinissa, s'entouraient d'étrangers d'origines très diverses, à des fins de conseils, de sociabilité ou pour des motifs plus domestiques. Sa contribution souligne l'influence de différents modèles qui progressivement conduisent à l'établissement d'une proto-cour encore renforcée par les contacts de plus en plus étroits avec les entourages aristocratiques romains.

## Bibliographie

Augier, Bertrand – Baudry, Robinson – Rohr Vio, Francesca (2020) *La crise, quelle(s) crise(s) ? Nouvelles lectures politiques de la République tardive, des Gracques à la mort de César*, *CCG* 31, 135-352.

Bady, Clément (2021) *La Rome des* pepaideumenoi *: mobilité, patronage et sociabilité des élites intellectuelles hellénophones dans la Rome du Haut-Empire (31 av. J.-C. – 235 ap. J.-C.)*, thèse de doctorat, soutenue à l'Université Paris Nanterre.

Bady, Clément (2023) « L'entourage hellénophone d'Antoine et Octavien/Auguste. Transferts d'allégeance et processus de résilience », in Clément Bady, Olga Boubounelle et Alexandre Vlamos (dir.), *Les Grecs face à l'*imperium Romanum. *Résilience, participation et adhésion des communautés grecques à la construction d'un empire (II^e s. av. – I^er s. de n.è.), DHA supplément, 26,* Besançon, 225-247.

Bruhns, Hinnerk (1978) *Caesar und die römische Oberschicht in den Jahren 49-44 v. Chr. Untersuchungen zur Herrschaftsetablierung im Bürgerkrieg*, Göttingen.

Brunt, Peter Astbury (1988) *The Fall of the Roman Republic and Related Essays*, Oxford.

Caciorgna, Marilena (1999) « Il processo di Scipione di Bernardino Fungai. Fonti letterarie e impianto compositivo », Fontes *: rivista di filologia, iconografia e storia della tradizione classica* II, 3-4, 33-58.

Cuzel, Pauline (2021) Ad instruendam provinciam*, l'entourage civil des gouverneurs de province sous le Haut-Empire*, thèse de doctorat, soutenue à l'École des Hautes-Études – Université PSL (Paris Sciences et Lettres).

Cuzel, Pauline (à paraître) « *Fides*, Shared Responsibility and Joint Liability in the Entourage of Provincial Governors », in Anne-Valérie Pont-Boulay (dir.), *Public Probity in the Roman Empire*.

Deniaux, Élizabeth (1993) *Clientèles et pouvoir à l'époque de Cicéron*, Rome.
Etcheto, Henri (2012) *Les Scipions: famille et pouvoir à Rome à l'époque républicaine*, Bordeaux.
Ferrary, Jean-Louis (1997) « *Optimates* et *populares*. Le problème du rôle de l'idéologie dans la politique », in Hinnerk Bruhns, Jean-Michel David, Wilfried Nippel (eds.), *Die späte römische Republik. La fin de la République romaine. Un débat franco-allemand d'histoire et d'historiographie*, Rome, 221-231.
Ferriès, Marie-Claire (2007) *Les partisans d'Antoine : des orphelins de César aux complices de Cléopâtre*, Bordeaux.
Flamerie de Lachapelle, Guillaume (2011) « *Clementia*. Étude de vocabulaire (À propos de Sen., *Clem.*,11,3,1) », *REA* 113-1, 147-165.
Haensch, Rudolf (1997) Capita provinciarum*: Statthaltersitze und Provinzialverwaltung in der römischen Kaiserzeit*, Mayence.
Hellegouarc'h, Joseph (1963) *Le vocabulaire latin des relations et des partis politiques sous la République*, Paris.
Hurlet, Frédéric (1997) *Les collègues du prince sous Auguste et Tibère : de la légalité républicaine à la légitimité dynastique*, Rome.
Hurlet, Frédéric (2001) « Le centre du pouvoir : Rome et la cour impériale aux deux premiers siècles de notre ère », in Nicole Belayche (dir.), *Rome, les Césars et la Ville aux deux premiers siècles de notre ère*, Rennes, 159-183.
Hurlet, Frédéric (2021-2022) « L'aristocratie romaine au sortir de la guerre civile : modalités et enjeux de la recomposition politique », *Palamedes* 14, 25-42.
Laignoux, Raphaëlle (2023) « Au cœur de la "révolution romaine" : penser l'événement-rupture des guerres civiles depuis Ronald Syme », in Maria Bats, Jean-Claude Lacam, Raphaëlle Laignoux (dir.), *La République romaine face aux crises. Traumatismes, résilience et recompositions aux temps des guerres hannibalique et civiles (218-201/49-30 a.C.). Tome 1*, Bordeaux, 35-68.
Lelièvre, Éva – Bonvalet, Catherine – Bry, Xavier (1997) « Analyse biographique des groupes. Les avancées d'une recherche en cours », *Population* 52, 803-830.
Meier, Christian (1966) Res publica amissa. *Eine Studie zu Verfassung und Geschichte der späten römischen Republik*, Wiesbaden.
Méritens de Villeneuve, Guillaume de (2023) *Les fils de Pompée et l'opposition à César et au triumvirat (46-35 av. J.-C.)*, Rome.
Moatti, Claudia (2018) « Le langage spatial des statuts personnels dans le monde romain », in Claudia Moatti, Christel Müller (dir.), *Statuts personnels et espaces sociaux. Questions grecques et romaines*, Paris, 87-108.
Moatti, Claudia – Müller, Christel (2018) « Introduction. Les statuts à l'épreuve de l'espace », in Claudia Moatti, Christel Müller (dir.), *Statuts personnels et espaces sociaux. Questions grecques et romaines*, Paris, 9-18.
Münzer, Friedrich (1920) *Römische Adelsparteien und Adelsfamilien*, Stuttgart.
Nicolet, Claude (1976) *Le métier de citoyen dans la Rome républicaine*, Paris.
Pittia, Sylvie (2007) « La cohorte du gouverneur Verrès », in *La Sicile de Cicéron : lecture des* Verrines*, Actes du colloque de Paris (19-20 mai 2006) organisé par l'UMR 8585, Centre Gustave Glotz*, Besançon, 57-87.
Suspène, Arnaud (2004) Amici principum *: un aspect d'histoire politique romaine du dernier siècle de la République aux Flaviens*, thèse de doctorat, soutenue à l'École des Hautes-Études.

Suspène, Arnaud (2016) « De l'amitié républicaine à l'amitié du prince : une approche politique de l'*amicitia* romaine (fin de la République - Haut Empire) », in Arnaud Suspène (ed.), *Amitiés politiques. D'Oreste et Pylade à nos jours*, Rennes, 33-56.

Syme, Ronald (1939) *The Roman Revolution*, Londres.

Winterling, Aloys (1999) Aula Caesaris: *Studien zur Institutionalisierung des römischen Kaiserhofes in der Zeit von Augustus bis Commodus, 31 v. Chr.-192 n. Chr.*, Munich.

Zecchini, Giuseppe (ed.) (2009) *« Partiti » e fazioni nell'esperienza politica romana*, Milan.

Chapitre 1

# ENTOURAGE POLITIQUE ET FAMILLES AU DÉBUT DE LA RÉPUBLIQUE

Thibaud Lanfranchi
*Université Toulouse Jean-Jaurès, PLH-ARTEMIS,*
*Institut Universitaire de France*

La charnière des VI^e^-V^e^ siècles fut une période cruciale de l'histoire romaine.[1] Comme d'autres cités du bassin méditerranéen, l'*Vrbs* bascula alors d'un régime de type monarchique à une république aristocratique (la *libera res publica*), à la faveur d'événements mal connus et réinterprétés par nos sources comme une révolution de palais impliquant un nombre réduit de personnes. Si cette période a fait l'objet de nombreux travaux, ces derniers sont loin d'avoir toujours placé au centre de leur attention les entourages politiques. Par cette expression, nous comprenons ici les personnes qui gravitent dans l'entourage immédiat des principaux protagonistes de cette période charnière, qui les conseillent ou les appuient.[2] S'arrêter sur ces personnages peut en effet fournir des clefs permettant de mieux comprendre la nature du changement de régime alors à l'œuvre, tout en revenant sur des points au cœur d'importants débats (comme la place et le rôle des *gentes*, ou l'existence d'un *consilium* dès cette époque), quoique sous un angle un peu différent. Les pages suivantes souhaitent précisément rouvrir ce dossier du rôle des entourages politiques au début de la République, au tout début de la République même, puisque l'on se propose de ne pas dépasser ici la mort de Sp. Cassius en 486, une date retenue comme borne finale d'un récent livre sur la naissance de la République.[3]

---

1 Sauf indication contraire, toutes les dates s'entendent avant J.-C.
2 Sur la notion, cf. l'introduction de ce volume.
3 Martínez-Pinna 2020.

Que savons-nous de ces entourages et quelle place les familles tiennent-elles en leur sein ?

Le facteur familial est en effet un angle d'attaque pertinent, pas seulement parce que Cicéron disait de la famille qu'elle était *principium urbis et quasi seminarium rei publicae*.[4] Il l'est aussi parce qu'un important courant de l'historiographie anglophone contemporaine tend à minimiser le rôle de la puissance publique durant les premiers temps de Rome, au profit précisément des facteurs familiaux et gentilices.[5] Or la période qui s'ouvre avec le début du V^e^ siècle fut marquée par la cohabitation difficile de deux types de structures familiales, bien attestées par les lois des XII Tables : les *gentes* et le modèle gentilice d'une part, et un modèle agnatique plus lignager d'autre part.

Rappelons brièvement qu'une *gens* est un groupe de familles qui se disaient issues d'un ancêtre commun – le fondateur de la *gens* – dont elles portaient le nom et auquel, sous la houlette du *pater familias*, elles rendaient un culte. C'est donc un groupe de filiation dans lequel les membres sont réputés descendre d'un ancêtre commun. Tous les descendants de cet ancêtre (d'ordinaire fictif) se considèrent et sont considérés comme un groupe distinct, ce pourquoi il s'agit d'une sorte de clan. Le rapprochement avec le clan s'explique aussi par la taille de ce groupe familial, plus large qu'une simple « grande famille ». Cette filiation demeure cependant une fiction juridique en ce qu'elle n'implique pas nécessairement une consanguinité réelle. Elle est revendiquée par ses membres, identifiés par l'adoption d'un nom commun. En outre, la *gens* ne se compose pas seulement de ceux qui y étaient unis par la parenté. Aux descendants divers, il faut ajouter les clients et les esclaves de la *gens* (qui ne font pas partie de la famille au sens strict et sur lesquels nous n'allons pas vraiment nous attarder). À l'inverse de cette structure gentilice, le modèle agnatique lignager désigne des familles de type nucléaire, éventuellement un peu élargies.[6]

---

4 Cic. *Off.* 1.17.54.

5 Citons à titre d'exemple Drogula 2015 ou bien Armstrong 2016.

6 La bibliographie sur les structures familiales romaines est énorme. En français, un point de départ très clair est fourni par Baudry 2017 : 209-212 et Moreau 2017 : 285-290 (avec la bibliographie). Voir aussi Berthelet 2015 : 55-69. On se reportera sinon à l'incontournable Smith 2006 pour la question gentilice, qui a insisté sur le fait que les sources n'offrent pas de véritable définition claire de la *gens* (ce qui est exact), qu'il faut se méfier d'un rapprochement trop direct avec le concept anthropologique de clan et, surtout, que la *gens* était sans doute un organisme moins strictement défini qu'on ne le pense, qui joua un rôle dans les combats politiques du patriciat (cf. p. 12 : « the evidence suggests that the *gens* was

Ces deux types de familles existaient assurément dès le Ve siècle puisqu'elles sont mentionnées dans les lois des XII Tables. Plus important encore, la famille agnatique lignagère (ou nucléaire) semble dans certains cas primer sur la *gens*, ce que montrent par exemple les dispositions décemvirales sur les héritages,[7] ou bien celles qui règlementent la tutelle des fous et des prodigues.[8] Cette tutelle y revient aux agnats et, en leur absence seulement, aux *gentiles*. Ce point mérite d'être souligné : ce sont les *gentiles* comme individus qui sont appelés à hériter et non la *gens*. La succession ne revient donc pas à la *gens* comme groupe mais à ses membres comme individus, suivant des modalités qui nous échappent et qui semblent s'être faites au détriment des formes de propriété collective.[9] Le milieu du Ve siècle voit donc la concurrence de deux structures familiales, dont l'une – la *gens* – avait été revendiquée comme sa caractéristique propre par le patriciat naissant au début de la République. D'une certaine manière, ce qu'on appelle le conflit des ordres – le conflit patricio-plébéien – était aussi un conflit entre structures familiales concurrentes : les patriciens réactivèrent le vieux modèle gentilice, alors sans doute en voie d'affaiblissement, alors que les plébéiens promurent de nouvelles structures familiales, lignagères, qui s'imposèrent *in fine*.[10]

Gardons aussi à l'esprit que les liens familiaux étaient à la base d'un des modes de classement des citoyens, celui par curies. On pense généralement que les comices curiates furent assez vite remplacés par les comices centuriates comme assemblée principale du peuple romain (dès le début du Ve siècle). Nos sources conservent cependant la trace du recours à cette assemblée, à l'instar de Denys d'Halicarnasse lorsque le peuple dut se prononcer sur le sort des biens des Tarquins.[11] La place des *gentes* dans les curies a ainsi fait l'objet de débats par exemple chez G. Valditara : ce dernier estime que les différentes curies étaient dominées par les *gentes* les plus importantes, si bien que ces

---

not an institution which stood still, and that it was part of an argument, an argument which was conducted with some passion on a number of fronts over a long period of time »).

7 Tab. V. 4-5 (Humbert 2018 : 195-204).

8 Tab. V. 7 (Humbert 2018 : 211-220).

9 Cf. Smith 2006 : 21-30 et Humbert 2018 : 203-204 sur ces dispositions législatives.

10 Sur ces questions complexes résumées ici à grands traits, voir Baudry 2017 : 212-215 ou Lanfranchi 2024 : 29-36, avec la bibliographie. Rappelons aussi que Smith 2006, chapitre 10 (et par exemple p. 323) situe l'émergence de la *gens* dans la seconde moitié du VIe siècle et considère qu'elle fut au cœur de tensions dans sa définition même précisément au début de la République.

11 Dion. Hal. *Ant. Rom.* 5.6.2.

*gentes* finirent par complètement contrôler cet organe politique (les chefs des curies en particulier dépendraient des *gentes*).[12] Si cette vision paraît quelque peu exagérée, l'emprise des *gentes* sur les curies pourrait néanmoins rendre compte de la volonté de promouvoir les comices centuriates à leurs dépens.

Tout cela témoigne de l'importance qu'on prête au facteur familial au début de la République. Mais n'exagère-t-on pas ce facteur familial ? Pour le mesurer, nous repartirons ici des sources afin de tenter d'approcher ce rôle des familles (tous les types de familles) dans les entourages politiques, moins pour y répondre (*spoiler* : on ne sait pas grand-chose de ces entourages familiaux) que pour tenter de mesurer leur importance effective, ou celui de la place des femmes dans ces entourages. Se focaliser sur la charnière monarchie/république permettra peut-être d'éclairer la façon dont on passe d'un entourage de type royal au système républicain. Perçoit-on des changements ? Et si oui lesquels ? Ces changements sont-ils simplement de l'ordre de l'effet littéraire (car nos sources en la matière ont énormément reconstruit cette histoire), ou témoignent-ils de phénomènes politiques et sociaux plus profonds ?

En réalité, comme je vais essayer de le montrer, la place des familles au sein de ces entourages est ambiguë et mal connue (on ne connaît quasi personne des soi-disant milliers d'individus venus avec les *Claudii* s'installer à Rome), loin de l'image qu'on pourrait avoir en tête de *gentes* toutes puissantes et omniprésentes et elle ne me paraît guère soutenir ces reconstructions récentes qui veulent en faire un élément cardinal de la politique romaine à l'aube de la République.

## 509 : entre affaire de famille et construction littéraire de l'événement

S'il est un moment où l'importance de l'entourage familial est patente, c'est clairement lors de la chute de la monarchie en 509 puisque tous les personnages impliqués étaient unis par des liens familiaux, à l'exception notable de Publius Valerius Publicola. Lucius Junius Brutus et Tarquin le Superbe étaient ainsi cousins puisque Brutus était le fils d'une Tarquinia, fille

12 Valditara 1989 : 154, avec bibliographie antérieure. *Contra*, Smith 2006 : 185-186 pense que rien dans les sources ne permet réellement de soutenir une telle interprétation, ce pourquoi il soutient, par exemple, que les premiers tribuns de la plèbe furent bien élus dans les comices curiates.

de Tarquin l'Ancien. Tarquin Collatin faisait aussi partie de la famille en tant que petit-fils d'Arruns, un frère de Tarquin l'Ancien. Lucrèce – personnage déclencheur de la crise – était, elle, l'épouse de Tarquin Collatin.[13]

Nos sources créent donc, et accentuent volontairement, une ambiance de tragédie familiale qui pousse à considérer avec suspicion les détails de l'affaire. Non que ces liens familiaux soient en soi impossibles, mais leur rôle comme élément moteur et carburant du conflit politique en 509 est sans aucun doute exagéré. J. Martínez-Pinna suggère ainsi que ces liens familiaux seraient une pure réécriture à but littéraire, qui visait surtout à justifier la présence de Brutus dans le cercle familial de Lucrèce au moment où elle révèle le viol qu'elle a subi.[14] On peut le voir aussi chez Tite-Live, lorsqu'il évoque les pressions visant à pousser Tarquin Collatin à la démission :

> *Ac nescio an nimium undique eam minimisque rebus muniendo modum excesserint. Consulis enim alterius, cum nihil aliud offenderet, nomen inuisum ciuitati fuit : nimium Tarquinios regno adsuesse ; initium a Prisco factum ; regnasse dein Ser. Tullium ; ne interuallo quidem facto oblitum, tamquam alieni, regni, Superbum Tarquinium uelut hereditatem gentis scelere ac ui repetisse.*
>
> Et peut-être le luxe de précautions minutieuses dont on l'entourait dépassa-t-il la mesure. L'un des deux consuls n'avait d'autre tort que de porter un nom mal vu des Romains : « Les Tarquins avaient trop l'habitude d'être rois. Cela avait commencé avec Tarquin l'Ancien. Puis le trône avait passé à Servius Tullius : en dépit même de cette interruption, Tarquin le Superbe n'oubliait pas le trône ; il y voyait non pas le bien d'autrui, mais un héritage de famille, et commettait un crime pour le reprendre de force. »[15]

Tarquin le Superbe y est accusé de voir le trône comme un héritage de famille (*hereditatem gentis*), à l'encontre de la tradition élective romaine antérieure. Tite-Live met ici en avant une tradition élective qui place d'ailleurs le consulat dans la lignée de la « bonne » royauté. Cela revient à dire que le problème soulevé en 509 n'était pas tant la royauté en elle-même que la famille des rois (*regium genus*). C'est pourquoi Tite-Live peut écrire que la République commença en 509 non parce qu'on aurait limité le pouvoir des rois, mais parce qu'on le donna aux consuls pour un an

13 Nous préférons ne pas tenter une hasardeuse reconstruction d'arbre généalogique car les sources se contredisent parfois sur les filiations rapportées.

14 Martínez-Pinna 2020 : 19 et 75-101.

15 Liv. 2.2.3-6 (trad. CUF)

seulement.[16] Il semble ici indiquer que le passage au consulat ne serait qu'une forme de radicalisation du principe électif initial de la royauté, rendue nécessaire par l'expérience de la monarchie étrusque et ses dérives. Ce faisant, la lecture – politique – qu'il suggère du passage de la monarchie à la république apparaît conditionnée par une dégénérescence de la première largement imputable à des questions d'entourage familial. Ajoutons une donnée intéressante, déjà soulevée par A. Borghini en son temps : choisir de présenter Brutus comme un descendant de la famille des Tarquins, par les femmes, rendait aussi possible de le faire apparaître comme l'héritier légitime du pouvoir royal si l'on accepte l'hypothèse que la royauté romaine aurait initialement fonctionné suivant un principe de succession exogamique en ligne utérine.[17] On voit dès lors comment la figure de Brutus est construite (y compris par son supposé rôle de *tribunus celerum*) pour faire de lui le vecteur idéal de la révolte et l'héritier légitime du pouvoir, y compris selon les règles traditionnelles de la royauté.[18] Il va sans dire que tout cela n'a rien à voir avec la réalité historique.

Dans la foulée de ces premiers bouleversements, la conjuration pour le renversement de la République au profit des Tarquins en 509 est encore, à en croire nos sources, tout entière polarisée par la dimension familiale, et se place de la sorte dans la lignée de la révolution de palais de 509. Denys d'Halicarnasse est l'auteur qui nous fournit le plus de détails.[19] On y apprend que, parmi les jeunes nobles impliqués, outre les fils de Brutus, se trouvaient des *Vitellii* et des *Aquilii*. Or les *Vitellii* étaient des beaux-frères de Brutus (et les oncles de ses fils) puisque leur sœur (Vitellia) était l'épouse de Brutus.[20] Les *Aquilii*, quant à eux, étaient fils d'une sœur de Tarquin Collatin. Cette accentuation de la dimension familiale sert en fait à accroître l'aspect tragique de cette histoire, notamment lorsqu'on en vient à la mise à mort de ses propres fils par Brutus. Elle joue peut-être aussi sous la forme d'une espèce de souvenir de la cour du roi : ces jeunes nobles proches du souverain en auraient sans doute fait partie, mais nous sommes fort mal renseignés sur

16 Liv. 2.1.7.
17 Cf. *infra* sur ce point.
18 Borghini 1987 et la discussion de cette thèse par Martínez-Pinna 2020 : 90-92.
19 Dion. Hal. *Ant. Rom.* 5.6.4.
20 Si l'historiographie de la fin de la République et du début de l'Empire a cherché à lier cette famille à l'empereur Vitellius (cf. e.g. les remarques de Suet. *Vit.* 1), la filiation est légendaire.

l'éventuelle cour à l'époque royale. Remarquons en outre que, comme souvent, Tite-Live est plus prudent que Denys d'Halicarnasse, ajoutant même que le temps avait effacé le nom de la plupart des jeunes nobles impliqués.[21]

Une autre différence dans les récits de nos sources tient à la relation qui unissait Brutus à Collatin (deux cousins). Dans le récit livien, Collatin avait démissionné avant la conjuration, sur insistance de son beau-père Sp. Lucretius.[22] Chez Denys d'Halicarnasse, la dispute éclata pendant la conjuration et avait pour objet le sort des *Aquilii*. C'est l'intervention en leur faveur de Collatin qui poussa Brutus à demander sa démission.[23] On retrouve aussi Sp. Lucretius qui poussa Collatin à la démission pour éviter que le peuple ne vote sa radiation. Il fut remplacé par P. Valerius Publicola. Une fois Brutus mort à la guerre, P. Valerius Publicola, demeuré seul consul, choisit alors Sp. Lucretius (le beau-père de Collatin) comme collègue au consulat, mais il mourut au bout de quelques jours. Le dernier consul de l'année fut alors M. Horatius Pulvillus.[24] Or, on l'a dit, P. Valerius Publicola n'avait pas de liens familiaux avec les autres, si bien qu'après le court intermède de Sp. Lucretius, les deux derniers consuls de 509 ne sont plus rattachés d'un point de vue familial à la dynastie des Tarquins.

De façon significative, il est donc possible d'interpréter les événements de l'année 509 – et notamment la liste des différents consuls – comme l'effacement progressif d'une famille, nécessaire à la mise sur pied du régime républicain. La dimension familiale prend ici valeur littéraire pour incarner, dans son effacement même, le fait qu'une page se tournait : alors que la royauté, avec Tarquin le Superbe, était devenue un héritage familial, une chose privée (en témoigne la façon dont il se plaint d'avoir été évincé du pouvoir au profit de Servius Tullius dans le récit traditionnel), la révolution de 509, en mettant un terme à cette emprise familiale sur le pouvoir permet d'en faire une chose publique : une *res publica*. Il me semble qu'il y a bien là une logique diégétique à l'œuvre dans la narration traditionnelle qui cherche à dire, à sa manière, ce qu'a pu être concrètement le changement de régime. L'effacement de la dimension familiale au profit de l'instauration d'une chose publique – i.e.

21 Liv. 2.4.2.
22 Liv. 2.2.9.
23 Dion. Hal. *Ant. Rom.* 5.9.
24 Sur les différents consuls de 509, cf. *MRR* I, 1-3.

commune, partagé – correspond, d'une certaine façon au basculement radical identifié en son temps par J.-P. Vernant qui voit dans la naissance de la cité le fait de mettre les choses au milieu (*es meson tithenai tèn arkhèn* ou *to kratos*). Paradoxalement, toutefois, une partie de la tradition, en faisant de Brutus un descendant de la même famille sans doute en partie pour le légitimer, maintenait le pouvoir au sein des Tarquins et de leur descendant. La mort de Brutus et de ses enfants n'en devenait alors que plus nécessaire, tout comme l'accent mis sur le rôle de P. Valerius Publicola.

## L'étranger

Le cas de P. Valerius Publicola est évidemment intéressant non seulement car il est extérieur à ce cercle familial (ce qui plaide au passage en faveur de l'authenticité du personnage), mais aussi en raison du *lapis Satricanus*. Il n'est guère besoin de présenter cette très célèbre inscription, découverte en 1977 à Satricum, en remploi dans le mur du temple de Mater Matuta. L'inscription, en latin archaïque, n'est pas complète et seul le texte suivant est conservé :

*CIL* $1^2$.2832a (EDR078476):
*[...]iei steterai Popliosio Valesiosio*
*suodales Mamartei*

Soit en latin classique :

*[...]iei steterunt Publii Valerii*
*sodales Martii*

La datation est unanimement placée à la fin du VI^e^ siècle,[25] les trois premières lettres étant sans doute la fin d'un nom propre au nominatif pluriel (même si certains ont cherché à y voir la fin de *socius*). Cette inscription pose encore à l'heure actuelle de nombreux problèmes qui ne nous intéressent pas ici : seul le sens de *sodales* dans l'inscription nous retiendra.[26] On y a parfois vu la preuve de l'existence de groupes armés gentilices, en comparant ce cas soit à celui des *Fabii* (sur lesquels nous reviendrons *infra*), soit à Macstarna et

25 Seules certaines voix discordantes, à l'image de Ferenczy 1987, ont proposé de rapprocher l'inscription d'un P. Valerius tribun militaire à pouvoir consulaire en 386. Ce n'est guère convaincant.

26 Pour la première édition, avec analyse, cf. Stibbe – Colonna – De Simone – Versnel 1980. Voir depuis, Wachter 1987 : 75-80 ; Versnel 1990 ; Lucchesi – Magni 2002 ; Gnade 2007 : 98-99 et 194-196.

ses compagnons (mais dont rien ne dit dans la tradition qu'ils aient été unis par des liens familiaux).[27] Le terme *sodales* n'implique cependant nullement en lui-même des liens familiaux. Ce sont des liens de compagnonnage (chose bien mise en avant déjà par H. S. Versnel) qui renvoient à des activités communes : compagnons de collège, d'association, d'armée, etc. De façon significative d'ailleurs, lorsque Tite-Live présente les jeunes membres de la conjuration visant à favoriser le retour des Tarquins en 509, il écrit :

> *Erant in Romana iuuentute adulescentes aliquot, nec ii tenui loco sorti, quorum in regno libido solutior fuerat, aequales sodalesque adulescentium Tarquiniorum, adsueti more regio uiuere.*
>
> Il y avait dans la jeunesse romaine un petit groupe de jeunes gens, et non des moindres par la naissance, dont la royauté avait favorisé les dérèglements : compagnons d'âge et de plaisir des jeunes Tarquins, ils s'étaient accoutumés à mener un train de vie royal.[28]

Derrière l'image d'Épinal d'un complot porté par une jeunesse dorée regrettant qu'on lui ait ôté ses plaisirs, c'est l'emploi de l'expression *aequales sodalesque* qui doit ici retenir l'attention : la *conuiratio* est issue de ce compagnonnage.[29] Les *coniurationes* (souvent de *iuvenes*) sont d'ailleurs un autre fait marquant du début de la République qui se combine au facteur familial : on les retrouve avec le serment de Brutus en 509, avec la conjuration pour le retour des Tarquins la même année ou, plus tard, avec la conjuration de l'année 500.[30] Il n'est donc pas certain qu'on puisse réellement faire du *lapis Satricanus* la preuve de l'existence de groupes armés gentilices et d'autres hypothèses (patrons de groupes de jeunes hommes par exemple) ne sont pas moins démontrables. En outre, le rapprochement avec l'histoire de Macstarna éloigne des aspects gentilices au profit de l'idée de compagnonnages armés (surtout avec la référence à Mars), ou protecteurs, qui font aussi penser à la *vereiia*, institution mal comprise mais attestée très tôt dans le monde italique,[31]

---

27 Cf. Smith 2006 : 294-295 qui met en parallèle l'épisode des *Fabii* avec le *lapis Satricanus* et l'histoire de Coriolan, pour indiquer toutefois que : « Neither example is exactly the same as the instance of the Fabii, but both indicate that to see Roman militarism as purely the product of the operations of the state is grossly to underestimate the complexity of the situation ».

28 Liv. 2.3.2 (trad. CUF).

29 Sur ces aspects du termes *sodales*, cf. Versnel 1980 : 112-121.

30 Liv. 1.59.1-2 ; Liv. 2.3-4.2 et *infra*. Voir déjà les remarques de Versnel 1980 : 120.

31 La *vereiia* est incontestablement une forme de communauté organisée, à connotation militaire, qui a été parfois comparée à l'éphébie grecque. En dire plus est chose complexe. On renverra aux importantes études de Rix 1999 et Rix 2000 qui a cherché à rapprocher *touta* et *vereiia*, une suggestion qui ne fait pas l'unanimité (cf. Bourdin 2012 : 269 ou Avagliano

puisque la plus ancienne inscription y faisant référence se trouve sur un casque de bronze daté d'environ 400-375 avant J.-C et provenant de la Basilicate.[32]

Là aussi, diverses interprétations existent au sujet de ce casque et de l'inscription qui l'orne. Dans la lecture des *Imagines Italicae*, on se trouve en face de la mention d'une *vereiia* de Métaponte à Campsa (ou Capsa), sur le territoire de Thurii. Cette lecture avait déjà été proposée avant ce corpus par A. La Regina (qui y voit des mercenaires) et G. Tagliamonte.[33] Dans ce cas de figure, il s'agirait d'une inscription de propriété : le casque appartiendrait à la *vereiia* de Métaponte. La lecture d'A. Avagliano, à l'inverse, va dans le sens d'une dédicace à la divinité et donc d'un objet donné comme offrande.[34] Dans les deux, cas, le rapprochement avec le *lapis Satricanus* montre que le P. Valerius qui y est mentionné pourrait être ici le chef d'un compagnonnage de ce type, et les personnes constituant ses *sodales* ne seraient pas forcément unis entre elles par des liens familiaux, loin s'en faut. Ce seraient des groupes armés tels ceux qu'E. Campanile avait qualifiés de *compagnie di ventura*,[35] l'hypothèse de mercenaires étant alors la plus évidente mais pas la seule (des hypothèses de fraternité religieuse ou de *Gefolgschaft* ont été avancées par le passé).[36]

Reste que si le rapprochement entre le *lapis Satricanus* et l'histoire de P. Valerius Publicola est tentant, il n'est pas absolument certain.[37] S'il s'agit toutefois bien du même personnage, alors son lien avec ces mystérieux *sodales* témoignent *a minima* de la variété des entourages possibles à cette époque. Le filtre familial doit être manié avec précaution.

## La vie politique romaine entre 509 et 486 : des facettes multiples

Après 509, la dimension familiale et les liens du sang sont encore constamment mis en avant, dans nos sources, notamment pour présenter les

---

2013 : 95), même si Bourdin 2012 : 268 souligne que la *vereiia* semble acquérir des tâches plus « civiles » et « administratives » dans les inscriptions les plus récentes.

32 Cf. *Imagines Italicae*, 3, p. 1450-1452, Lucania/Metapontum 1.

33 La Regina 1981 ; Tagliamonte 1989 ; Bourdin 2012 : 266-269 ainsi que les références bibliographiques fournies par *Imagines Italicae*, 3, p. 1450-1452, Lucania/Metapontum 1.

34 Avagliano 2013 : 96.

35 Campanile 1993.

36 Cf. l'excellente présentation de Versnel 1980 : 95-150.

37 Citons pour mémoire Versnel 1980 : 137 qui rappelle qu'on ne peut « by no means exclude the possibility that Poplios Valesios might indeed be one of the famous founders of the Roman Republic », mais que « this is only one of several (equally?) possible interpretations ».

démarches des Tarquins. Ainsi chez Tite-Live, ce sont les liens du sang et la *cognatio* qui permettent à Tarquin d'obtenir l'appui de Véies et de Tarquinia.[38] De même, Octavius de Tusculum est présenté comme le gendre ou le fils du gendre de Tarquin le Superbe.[39] Bref, la politique des Tarquins reste marquée de l'empreinte familiale et on reste ici indubitablement dans une construction littéraire même s'il est probable que Tarquin ait prioritairement cherché des alliés dans un cercle proche. Cette dimension demeure toutefois utilisée par les sources pour la construction de son image négative, qui accompagne sa présentation comme un tyran.[40] La situation est plus complexe côté romain, même si on se heurte là au problème des sources.

Nous aimerions avoir quelques détails sur le *consilium* des premiers magistrats romains mais nous n'en avons guère. Denys d'Halicarnasse, par exemple, se focalise sur les débats sénatoriaux, qu'il reconstruit abondamment, mais ne parle jamais de l'éventuel *consilium*. Tout se déroule dans le face-à-face du magistrat et de ses pairs au Sénat, si bien que, paradoxalement, le premier exemple de *consilium* que l'on trouve chez cet historien est celui de Porsenna après la tentative manquée d'assassinat de Mucius Scaevola. De même, Tite-Live mentionne le *consilium* des rois,[41] mais cette indication est là aussi souvent prise dans un jeu de construction littéraire. Ainsi en va-t-il de Tarquin le Superbe dont on nous dit qu'il gérait les affaires publiques en conseil privé, l'opposition étant conçue ici au prisme de la bonne pratique républicaine.[42] En cas de décision importante, comme c'était le cas au moment de la tentative d'assassinat contre lui, Porsenna réunit les plus fidèles de ses amis, ainsi que son fils Arruns,[43] mais nous sommes encore en contexte monarchique. Puis, lorsqu'il dut envoyer une ambassade aux Romains, il choisit ses amis les plus proches.[44] À l'inverse, l'ambassade envoyée au roi par les Romains est présentée comme choisie par le peuple. La chose est peu probable dans le contexte romain de l'époque et vise en réalité principalement à souligner la différence de fonctionnement entre deux types de régimes politiques et donc à mettre en avant les effets de la *libertas* nouvelle des

38 Liv. 2.6.4.
39 Dion. Hal. *Ant. Rom.* 6.4.1 ; voir aussi 6.5.4-5.
40 Sur ce dernier aspect, cf. les récentes analyses de Martínez-Pinna 2020 : 137-164, une vision qui, selon cet historien, ne se serait développée qu'à partir du II^e^ siècle.
41 Liv. 1.34.12.
42 Liv. 1.49.4 et 1.49.7.
43 Dion. Hal. *Ant. Rom.* 5.30.1.
44 Dion. Hal. *Ant. Rom.* 5.31.2.

Romains.[45] De façon similaire, chez Denys d'Halicarnasse, Tarquin, exilé à Tarquinia, envoya des ambassadeurs à Rome plaider sa cause.[46] Si Tite-Live ne dit rien des modalités du choix de ces hommes, Denys précise que c'est Tarquin lui-même qui les désigna et qui leur confia des instructions pour ses amis demeurés à Rome. Si, malheureusement, Denys d'Halicarnasse n'est pas plus précis, on peut supposer qu'il choisit des hommes de confiance voire des proches. On a bien sûr un exemple de *consilium* familial dans l'affaire Sp. Cassius et nous y reviendrons plus loin. Reste une hypothèse de P. M. Martin : il suggère que la réunion de divers Romains autour de Brutus, à la suite du suicide de Lucrèce, soit en fait le *consilium regium*, instance qui prit alors « l'arrêt de déchéance du roi et qui décide des mesures d'urgence ».[47] L'hypothèse est certes ingénieuse mais un tel *consilium* aurait-il pu réellement se réunir sans le roi ? Qui plus est, en l'absence de toute indication sur la composition d'un tel *consilium*, cette suggestion demeure quelque peu gratuite.

À Rome, l'importance des connexions familiales sur le fonctionnement de la vie politique ne fut très vite plus aussi centrale que ce qu'on attendrait. En 508, P. Valerius Publicola fut de nouveau consul, avec T. Lucretius Tricipitinus, probablement le frère de Sp. Lucretius (lui-même beau-père de Collatin).[48] Un des frères de Publicola – M. Valerius – commandait une partie des troupes lors de la guerre contre Porsenna : il fut ensuite consul en 505 (et ambassadeur en 501),[49] et participa à la bataille du lac Régille où il fut blessé et deux fils de Publicola protégèrent son corps.[50] En 507, les consuls étaient toujours P. Valerius Publicola avec M. Horatius Pulvillus, en rejouant le consulat de 509. P. Valerius Publicola fut à nouveau consul en 504, avec T. Lucretius Tricipitinus cette fois.[51] On peut ici se demander s'il n'existait pas un lien familial entre les deux mais rien ne permet de le prouver. De son côté, le fameux Horatius Coclès était censé être un neveu de M. Horatius Pulvillus et même un descendant des Horaces d'époque royale. L'analyse des fastes fait ainsi apparaître des liens qui reposent pour partie sur des bases familiales, mais

45 Dion. Hal. *Ant. Rom.* 5.32.3.
46 Dion. Hal. *Ant. Rom.* 5.3.3.
47 Martin 1982 : 129-130. Cf. Liv. 1.59-60 et Dion. Hal. *Ant. Rom.* 4.70-76.
48 *MRR* I, 5.
49 *MRR* I, 7 et 9.
50 Dion. Hal. *Ant. Rom.* 6.12.1-2.
51 *MRR* I, 7.

rien de vraiment flagrant sauf à tomber dans une prosopographie factionnelle trop poussée et qui rendrait mal compte de la situation : nous sommes en effet dans un régime de type aristocratique et il n'est donc pas anormal d'y trouver des liens familiaux au cœur de l'exercice du pouvoir. Ce devait être particulièrement le cas dans une cité dont la taille était beaucoup plus réduite que la Rome tardo-républicaine, et il en allait de même pour son aristocratie. En outre toute une partie des consuls de ces années n'avaient pas de liens de ce type et d'autres noms apparaissent. Seules les années qui suivirent immédiatement la mort de Sp. Cassius présentent une configuration factionnelle plus nette comme nous le verrons plus loin.[52]

Certains événements portent cependant la trace de l'intervention discrète des familles et montrent qu'elles pouvaient jouer un rôle dans les entourages politiques. En 500, par exemple, une autre conspiration comptait deux frères parmi ses meneurs, P. et M. Tarquinius de Laurentum. Ce fut un échec.[53] De façon significative, cette dimension familiale se double de celle de l'amitié puisque Denys d'Halicarnasse précise que leurs plus fidèles amis étaient présents, le mot grec utilisé étant celui d'ἑταῖρος.[54] Or ce mot – que l'on trouve déjà chez Homère – a un sens fort en grec, langue dans laquelle il peut renvoyer à différentes choses. Dans la cité classique, les hétairies étaient des associations, des groupes de compagnons qui pouvaient avoir des buts politiques et qui prenaient leurs repas en commun. Dans le cadre monarchique, il désigne les compagnons du roi, notamment en Macédoine. Le terme renvoie ainsi implicitement à des personnes qui ont grandi ensemble, qui ont reçu la même éducation et qui partagent des activités communes.[55] Il est intéressant de relever, avec J. Jochim, que ces associations sont souvent célèbres « for their anti-democratic revolutionary pursuits ».[56] Le même J. Jochim, en s'appuyant

52 Rappelons ici l'hypothèse de Smith 2006 : 307-315 selon laquelle l'organisation en *gentes* aurait précisément eu un rôle distributif en matière de pouvoir, s'opposant à la concentration du pouvoir entre les mains d'un tout petit nombre (p. 315 : « so the *gentes* fulfilled a function that tended towards the distribution of power rather than its concentration »). L'hypothèse est ingénieuse mais cet historien ne montre pas réellement les mécanismes concrets qui auraient rendu possible ce caractère distributif.

53 Dion. Hal. *Ant. Rom.* 5.54.1-2.

54 Dion. Hal. *Ant. Rom.* 5.57.1.

55 Présentation récente des hétairies, avec renvoi à la bibliographie antérieure dans Jochim 2020 : 1269-1271.

56 Jochim 2020 : 1267 et 1270, où il renvoie à deux moments de l'histoire athénienne en particulier : en 411 pendant le régime des Quatre-Cents (Thuc. 8.48.3-4) et en 404-403 sous les Trente Tyrans (Arist. [*Ath. Pol.*] 34.3).

sur Aristote, a pourtant montré comment ces formes de compagnonnages, ces hétairies, peuvent aussi être associées à des épisodes révolutionnaires. Les principales caractéristiques qu'Aristote donne à ces formes de camaraderie sont en effet l'égalité entre les membres, la franchise ou encore la confiance et il montre comment on trouve ces éléments à la base de la présentation par Aristote de la chute des Pisistratides et de la victoire de Clisthène.[57] Ainsi compris, on voit à quel point ce terme peut faire écho à l'expression *aequales sodalesque* employée par Tite-Live pour désigner les membres de la conjuration qui, en 509, chercha à renverser la jeune République au profit des Tarquins.[58] Ce type de camaraderie permettait en effet non seulement des formes de socialisation mais offrait aussi aux personnes impliquées de fréquentes occasions de contacts, de discussions permettant potentiellement l'élaboration de projets politiques.[59] Denys d'Halicarnasse connaissant très bien l'œuvre d'Aristote, il est douteux qu'il n'ait pas été sensible aux connotations du terme qu'il choisît d'employer.

Tout aussi intéressant, au moment où T. Larcius devint le premier dictateur de Rome, en 501, Denys d'Halicarnasse parle de tentatives de l'entourage des membres les plus influents du Sénat pour le convaincre d'accepter le poste : le grec semble bien se référer à une dimension familiale en parlant du *genos*, mais c'est imprécis et cela ne nous permet pas de préciser qui exactement se trouvait à la manœuvre.[60] Quand T. Larcius répartit ensuite ses troupes, son maître de cavalerie en reçut une part, son ancien collègue consul une autre, et son frère Sp. Larcius une troisième, celle appelée à demeurer dans Rome.[61] Rien n'est dit des raisons ayant pu le pousser à choisir son frère pour cela. Encore plus difficile à cerner est le débat autour de la dédicace du temple de Jupiter Capitolin en 509, laquelle revint à M. Horatius Pulvillus et non à P. Valerius Publicola. Le texte très elliptique de Tite-Live semble se référer à l'action de la famille des *Valerii* sans que l'on sache exactement à qui il pense :

57 Jochim 2020 : 1274-1277.

58 Cf. *supra*. Versnel 1980 : 115-119 fait d'ailleurs une comparaison entre *sodales* et ἑταῖρος.

59 Jochim 2020 : 1273 : « For comrades under tyrannical conditions, frankness might serve as an interstitial practice by which to bolster and secure one another's political commitments. »

60 Dion. Hal. *Ant. Rom.* 5.72.3.

61 Dion. Hal. *Ant. Rom.* 5.75.4.

> *Nondum dedicata erat in Capitolio Iouis aedes ; Valerius Horatiusque consules sortiti uter dedicaret. Horatio sorte euenit: Publicola ad Veientium bellum profectus. Aegrius quam dignum erat tulere Valeri necessarii dedicationem tam incliti templi Horatio dari. Id omnibus modis impedire conati, postquam alia frustra temptata erant, postem iam tenenti consuli foedum inter precationem deum nuntium incutiunt, mortuum eius filium esse, funestaque familia dedicare eum templum non posse. Non crediderit factum an tantum animo roboris fuerit, nec traditur certum nec interpretatio est facilis. Nihil aliud ad eum nuntium a proposito auersus quam ut cadauer efferri iuberet, tenens postem precationem peragit et dedicat templum*.
>
> On n'avait pas encore consacré le temple de Jupiter au Capitole. Les consuls Valerius et Horatius tirèrent au sort la consécration. C'est Horatius que le sort désigna. Publicola partit en campagne contre Véies. Les amis de Valerius s'affligèrent outre mesure que la consécration d'un temple si fameux échût à Horatius. Ils mirent tout en œuvre pour l'empêcher, et, tous autres moyens ayant échoué, alors que le consul avait déjà la main, sur le montant de la porte, ils lancent, au milieu de son invocation aux dieux, cette affreuse nouvelle : « son fils est mort, et le parent d'un mort n'a pas le droit de consacrer le temple ». Eut-il de la défiance ou simplement de la force de caractère ? Sur ce point, la tradition est incertaine et les conjectures malaisées. Mais, à cette nouvelle, il s'interrompt juste pour dire de faire l'enterrement, et, tenant toujours la porte, achève son invocation et consacre le temple.[62]

Peu avant la sécession de la plèbe, M'. Valerius Maximus – un frère de P. Valerius Publicola – fut nommé dictateur et il choisit Q. Servilius Priscus Structus comme maître de cavalerie.[63] Cet homme était le frère de P. Servilius Priscus Structus, consul l'année précédente (495), en même temps qu'Ap. Claudius et qui s'était opposé à lui. M'. Valerius semble donc s'appuyer ici sur une famille de modérés.[64] Là, la référence familiale servait à faire jouer des traditions familiales (les modérés contre les ennemis du peuple), ce que montre bien le début du discours de Valerius qui suit immédiatement où il rappelait que le peuple aimait être dirigé par des *Valerii*. On ne peut donc que la regarder avec prudence d'autant qu'il est bien connu que les généalogies et traditions familiales ont fait l'objet de constantes attentions et réécritures dans l'Antiquité tant elles étaient une part importante de l'auto-représentation et du discours politique de ces groupes familiaux.[65] Or parmi ces groupes familiaux, les

62 Liv. 2.8.6-8 (trad. CUF).

63 *MRR* I, 14.

64 Dion. Hal. *Ant. Rom.* 6.40.1.

65 Voir ici Smith 2006 : 34-44 et notamment p. 34 : « this process of self-invention at a family level was a deep structural element of Roman political discourse, reinforced within the context of the funeral, where the masks of ancestors were displayed and the previous glories of families rehearsed ».

*Claudii* sont sans doute une des familles dont l'histoire a le plus fait l'objet d'attention.[66]

De la même manière, à la mort de P. Valerius Publicola, sa pauvreté et celle de sa famille furent mises en avant pour justifier les honneurs funèbres tout à fait importants qu'il reçut alors : sépulture à l'intérieur du *pomerium*, un *funus* et un *luctus publicus*, honneurs pour lesquels deux traditions cohabitent quant à leur financement : à l'initiative du Sénat ou de la plèbe.[67] Cette pauvreté proverbiale de Publicola est cependant une reconstruction historiographique ultérieure, et on renverra ici aux hypothèses de C. Viglietti. En partant du constat qu'il existait dès cette époque, à Rome, une réglementation de type somptuaire sur les funérailles et les tombes, il suggère que la faible somme d'argent laissée à sa mort par Publicola s'expliquerait non par la pauvreté du personnage, mais tout simplement par son respect des normes en vigueur. Ce comportement parfaitement légaliste d'un des plus importants Romains de son temps expliquerait que le Sénat choisît de lui attribuer, à titre extraordinaire, ces honneurs funèbres. Seule une réinterprétation plus tardive (postérieure aux guerres civiles) aurait conduit à mettre l'accent sur la pauvreté de P. Valerius Publicola, ce qui est en réalité un thème d'invention tardive, d'époque augustéenne. La famille aurait agi ici dans le strict respect de la volonté du personnage pour ne pas entacher son image d'homme d'État.[68]

Ces deux derniers exemples témoignent donc que si la famille semble avoir été un facteur important de l'entourage politique aux premiers temps de la République, c'est aussi un élément qui a été l'objet de nombreuses reconstructions et qu'on ne saurait manier sans prudence. Elle sert à réinventer des positionnements politiques et des images publiques.

## Sp. Cassius : un cas emblématique d'intervention familiale

Il n'est guère besoin de revenir en détail sur le parcours de cet emblématique personnage de la haute République : trois fois consul (502, 493, 486), maître

66 Sur les *Claudii*, voir les études classiques de Wiseman 1979 : 57-139 et Humm 2005 : 35-97. Sur les *Valerii*, Voir Smith 2006 : 41 et 237-239.

67 Cf. Blasi 2007-2008 pour une présentation des sources et une analyse précise de la tradition au sujet de ces funérailles. Il fait l'hypothèse que les deux traditions ne s'opposent en réalité pas mais se complètent : le Sénat et la plèbe auraient effectivement été impliqués. Résumé des débats dans Bur, Lanfranchi *ad PSC I* 25 (a. 503 a. Chr. n.).

68 Viglietti 2017 : 246-250.

de cavalerie du premier dictateur romain (501), homme clef du *foedus Cassianum*, il occupait un rôle central dans la vie politique du début de la République. Or il fut mis à mort en 486 dans des conditions troubles, officiellement pour avoir aspiré à la royauté, mais sans doute plutôt en raison de ses projets de législation agraire. C'est le premier *adfectator regni* de la liste canonique.[69] Sa famille est totalement inconnue à l'exception de son père qui apparaît dans cet épisode et qui est lié à sa mort. Les *Cassii* étaient probablement d'origine latine et seraient venus du Latium nord mais disparurent très vite. Même leur statut (patricien ou plébéien) est l'objet de controverses.

Plus intéressant pour nous ici : les sources livrent sur sa mort deux versions différentes. Dans la première, que l'on qualifiera de « publique », Sp. Cassius fut inculpé à sa sortie de charge, condamné à mort et exécuté pour *adfectatio regni* par les questeurs K. Fabius et L. Valerius. C'était une procédure publique car ce crime faisait partie des crimes de haute trahison (*perduellio* en latin), punis de la peine capitale. Sa maison fut détruite et le temple de Tellus fut, par la suite, construit à son emplacement.[70] Dans la seconde version, c'est le père de Sp. Cassius qui, après avoir découvert les projets de haute trahison de son fils, aurait décidé d'y mettre fin en le jugeant et en le condamnant à mort. Il voua son *peculium* à Cérès et fit ériger une statue avec cet argent, statue dont les sources transmettent ce qui pourrait être l'inscription ornant sa base, ou une partie de son contenu.[71]

Inutile de revenir ici sur le détail des analyses qui conduisent à préférer la deuxième version. Disons simplement que la reconstitution suivante de son histoire nous semble la plus probable :[72] une action publique fut vraisemblablement engagée à l'encontre de Sp. Cassius, sans doute afin de le pousser à mettre un terme à ses projets politiques, notamment agraires.[73] En réponse à cette menace, les tribuns auraient souhaité utiliser leur pouvoir d'*intercessio* pour protéger un homme politique dont les projets étaient proches

69 Mais rappelons que Neel 2015 a souligné combien cette catégorie des *adfectatores regni* est une reconstruction historiographique largement dénuée de réalité antique.

70 Dion. Hal. *Ant. Rom.* 8.77-78 et Liv. 2.41.1-10.

71 Dion. Hal. *Ant. Rom.* 8.79 et Liv. 2.41.10-12.

72 Cette reconstruction est inspirée de Cazanove 1989. Sur ce point, nous nous permettons de renvoyer à Lanfranchi 2015 : 170-180 avec la bibliographie antérieure ainsi qu'à Martínez-Pinna 2020 : 352-366.

73 Sur la *rogatio Cassia agraria*, nous nous permettons de renvoyer à Lanfranchi 2015 : 364-373 avec la bibliographie antérieure, ainsi qu'à Martínez-Pinna 2020 : 352-366.

des leurs. C'est dans ce contexte que le père de Sp. Cassius entra en scène : en choisissant de châtier son fils dans le cadre familial, il ôtait aux tribuns de la plèbe toute possibilité d'intervenir (la toute-puissance paternelle étant ici sans limites). Il put de la sorte condamner son fils mais il s'attira la vindicte des tribuns de la plèbe, laquelle prit précisément la forme du châtiment réservé aux ennemis de la plèbe par la *lex sacrata* de 494. C'est en puisant à ces deux versions – qu'ils fusionnèrent arbitrairement – que les auteurs antiques inventèrent les différentes variantes mentionnées dans nos sources. Si l'on accepte cette reconstruction – dont nous ne cachons pas le caractère hypothétique – alors nous aurions un magnifique exemple d'intervention familiale, mais un des seuls : il ne faut pas en tirer des généralités.

Après la mort de Sp. Cassius, un retournement politique semble par ailleurs s'être produit au sein de la classe dirigeante romaine, avec l'arrivée des *Fabii* au consulat, ce qui marqua le retour à une politique moins conciliatrice vis-à-vis de la plèbe. S'ouvrit alors la période marquée par l'influence des *Fabii*, influence patente à la simple lecture des fastes consulaires de l'époque, que l'on peut présenter sous forme de tableau :[74]

| *Date* | *Consul 1* | *Consul 2* |
|---|---|---|
| 485 | Sex. Cornelius Maluginensis | Q. Fabius Vibulanus |
| 484 | L. Æmilius Mamercus | Caeso Fabius Vibulanus |
| 483 | L. Valerius Volusi Potitus | M. Fabius Vibulanus |
| 482 | C. Iulius Iullus | Q. Fabius Vibulanus |
| 481 | Sp. Furius Fusus | Caeso Fabius Vibulanus |
| 480 | Cn. Manlius Cincinnatus | M. Fabius Vibulanus |
| 479 | T. Verginius Tricostus Rutilus | Caeso Fabius Vibulanus |

C'est probablement le seul cas, à cette époque, où se perçoit une telle domination d'une famille. La mort de Sp. Cassius – tout comme la disparition de sa famille d'ailleurs – s'inscrit dans le cadre de cette reprise en main et ne se comprend qu'à sa lumière. Les fastes renforcent ici l'idée d'un véritable coup de force du patriciat, maquillé dans nos sources par ce bien improbable procès public de *perduellio*.[75] Cette idée peut de fait s'appuyer sur une tradition très peu claire qui fait état de neuf tribuns de la plèbe (mais une autre source parle

74 Cf. *MRR* I, 21-25.

75 Martínez-Pinna 2020 : 355 : « un golpe de fuerza del patriciado inquieto con las iniciativas de Casio ».

seulement de tribuns) brûlés vifs en 486 par leur collègue P. Mucius (Scaevola ?). Nous avons suggéré ailleurs de voir dans ces personnages des compagnons de Sp. Cassius, des soutiens de sa politique, condamnés en même temps que lui.[76] On imagine mal, en effet, que Sp. Cassius se fût lancé dans ce type de politique sans s'être assuré de l'aide de relations. Ce pourrait donc avoir été de proches alliés qui auraient été entrainés dans sa chute. Or aucun n'était *a priori* membre de sa famille. On voit donc ici peut-être la constitution d'alliances politiques fondées sur des éléments non familiaux.

*A contrario*, la période de domination des *Fabii* culmine avec le fameux épisode de l'expédition à la Crémère dans lequel cette *gens* conduisit ses membres et leurs dépendants, en 479, lutter contre les Étrusques. Ici aussi, nul besoin d'entrer dans les détails d'un épisode qui a fait couler beaucoup d'encre et qui est souvent mis en avant lorsqu'il s'agit de montrer l'importance des phénomènes gentilices dans la conduite des affaires politiques et militaires à Rome à cette époque.[77] Soulignons toutefois quelques aspects. En premier lieu, il est vrai, comme l'ont fait remarquer R. M. Ogilvie ou J.-C. Richard, que cette expédition était désignée comme une *coniuratio* par certaines sources (i.e. une forme de jurement collectif liant les personnes prêtant serment),[78] un terme utilisé pour l'épisode de Mucius Scaevola face à Porsenna, lorsque Mucius invente l'existence d'un serment de 300 jeunes nobles romains pour tuer Porsenna.[79] Doit-on y lire, avec J. Gagé, une tradition de *coniuratio* collective, avec formule de *deuotio* ?[80] Doit-on alors y voir l'indice d'une insistance sur l'aspect gentilice de l'expédition, les *Fabii* jurant de se battre pour leur *gens* ? Ce n'est pas sûr. Le même J.-C. Richard relève toutefois que l'expression *consul pro gente loquitur*, employée par Tite-Live, pourrait impliquer que K. Fabius s'adressât au Sénat moins en tant que consul qu'en tant que chef d'une *gens*. J.-C. Richard y voit l'indice de ce que la tradition gardait bien en mémoire l'image d'une simple guerre gentilice et c'est peut-être Denys d'Halicarnasse qui aurait enrichi l'épisode de toute la procédure de

76 Lanfranchi 2015 : 176-180.

77 Cf. par exemple Terrenato 2019 : 55-56. Bon résumé du contexte de l'épisode dans Scullard 1969[3] : 70-72 ou Smith 2006 : 290-295. Pour plus de détail, voir Richard 1990a et Richard 1990b.

78 Serv. *ad Aen.* 2.157 ; 6.845 ; 7.614 et 8.1. Voir Ogilvie 1965 : 362 ; Richard 1990a et Richard 1990b.

79 Liv. 2.12.15.

80 Gagé 1976 : 204-212.

contrôle sénatorial.[81] En lien avec cette dimension gentilice, la question des raisons de cette guerre et de l'éventualité de propriétés gentilices des *Fabii* dans la région a été très débattue. Plusieurs historiens ont tenté d'expliquer l'implication fabienne par la volonté (voire la nécessité) de protéger les terres des *Fabii* face aux pressions de Véies.[82] Quelle que soit la réalité du patrimoine foncier de cette *gens* (difficile à évaluer en réalité) il est en tous les cas certain que, parmi les familles de l'élite romaine, les *Fabii* entretenaient d'importants liens avec l'Étrurie, lesquels expliquent l'intérêt particulier qu'ils purent avoir dans ce conflit.[83] Par ailleurs, il est bien connu que cet épisode fit l'objet d'intenses réécritures historiques : le nombre même de 306 *Fabii* en témoigne, écho évident aux 300 spartiates des Thermopyles.[84]

Cette expédition soulève en fait encore beaucoup de questions.[85] On doit sans doute imaginer, pour en rendre compte, le fait que la famille constituait ici l'entourage principal et exclusif conduisant à une politique clairement gentilice. Il faut cependant insister sur le fait que nous n'avons pas d'autre épisode similaire et qu'il paraît donc difficile de s'appuyer sur ce seul cas pour monter en généralité et en faire le révélateur de ce que serait la situation romaine à l'époque. Il s'agissait en réalité plus d'une exception selon nous que d'une règle : une sorte de politique gentilice hors norme, qui profita de l'échec de Sp. Cassius pour s'affirmer mais qui ne survit pas au désastre du Crémère. Nous rejoignons ici volontiers l'appréciation mesurée qu'en donne G. Cifani : « It should be emphasised that the possible role of warlords in the first decades of the Republic, as revealed by the annalistic account (if this is not literary invention) does not change the picture. In fact, the sporadic activity of some private warlords, with their *sodales*, mercenaries or *clientes*, can be explained as a temporary reaction to the military and timocratic reforms of the age of Servius Tullius, or occasional activity approved by the Senate, as in the case of the *Fabii* expedition on the Cremera ».[86]

---

81 Richard 1990b. Voir Dion. Hal. *Ant. Rom.* 9.15-16.

82 Cf. en particulier Scullard 1969[3] : 71 ; Gagé 1976 : 204-212 ; Ruggiero 1984 : 289 ; Richard 1990a et Richard 1990b.

83 Voir, en dernier lieu, Terrenato 2019 : 112-113 et 121-122.

84 Cf. par exemple Richardson 2012 : 57-113. Le rapprochement avec les Spartiates est ancien, cf. Momigliano 1989 : 232-233, qui reconnaît toutefois l'authenticité de l'épisode.

85 Synthèse sur l'épisode (en lien avec la problématique de l'intervention du Sénat) dans Bur, Lanfranchi *ad PSC I* 125 (a. 479 a. Chr. n.).

86 Cifani 2021 : 155-156. Voir aussi Rich 2017.

## La place des femmes dans les entourages politiques

Un ultime élément important est celui de la place des femmes dans ce tableau. Elles en sont remarquablement absentes et, ici, la comparaison avec la fin de la période royale est nécessaire et surprenante. C'est que la place des femmes dans le dispositif de pouvoir de la Rome royale, si elle a depuis longtemps été repérée (qu'il suffise de penser aux études nombreuses sur Tanaquil) n'a pas forcément retenu toute l'attention qu'elle mérite. Elle découle d'abord du dispositif de succession. Si la vieille royauté albaine, légendaire, était fondée sur une succession de type agnatique, à Rome, dès le départ, se mit en place une royauté élective, avec, pour les quatre premiers rois, une succession croisée entre rois romains et rois sabins.[87] Surgit alors un fait curieux : à partir de Tarquin l'Ancien, le roi donna sa fille en mariage à son lieutenant, son *magister populi*, qui lui succédait ensuite.[88] C'est ainsi que Servius Tullius monta sur le trône et lui-même maria ses filles à des descendants de Tarquin.

Cet intéressant phénomène introduit un principe héréditaire qui allait à l'encontre du principe électif de la vieille monarchie latino-sabine. En réalité, l'hérédité existait peut-être plus tôt si on suit l'hypothèse de P.-M. Martin selon laquelle la royauté romaine fonctionnait suivant un principe de succession exogamique en ligne utérine. Pouvaient ainsi succéder au roi son gendre, un fils de sa fille, de sa sœur ou de sa nièce (voire de la reine si elle avait connu deux lits successifs). L'élection ne servait alors qu'à départager ces prétendants :

- Numa est ainsi un gendre de Titus Tatius.
- Tullus Hostilius descend d'un premier mariage d'Hersilia, épouse de Romulus.
- Ancus Marcius est petit-fils de Numa par sa mère.

De la sorte, l'évolution qui vit le jour sous les rois étrusques ne correspondrait pas à l'effacement complet de cette règle mais au fait de privilégier un gendre à chaque fois.[89] C'est par cette même règle, on l'a vu, que Brutus peut être vu comme ayant été en position de diriger la transition précisément par ce système de transmission du pouvoir par les femmes et cela

87 Dumézil 1968 : 299.
88 Cf. Valditara 1989 : 287 et note 39 ; voir Liv. 1.39.4 et 1.46.
89 Martin 1982 : 58-67.

justifiait *a posteriori* d'autant plus la nécessité de lui prêter des liens familiaux – faux – avec les Tarquins. Plus important encore, cela va de pair avec l'apparition de figures féminines fortes : Tanaquil – conseillère de son mari et experte en divination – est bien sûr la plus connue, mais Tullia la jeune est sans équivalent sous la haute République. Elle est décrite comme ambitieuse, énergique, violente. C'est elle qui apparaît comme la tête pensante du complot qui porta Tarquin le Superbe au pouvoir, plus que Tarquin lui-même et c'est elle qui dirigea le char qui écrasa son propre père dans un fameux épisode mis en peinture par Jean Bardin au XVIII[e] siècle.[90] Il n'est guère d'exemple similaire plus haut dans le temps, si ce n'est peut-être Hersilia, la femme de Romulus, sans ce déchaînement de violence toutefois. Bien sûr le caractère de Tullia est délibérément forcé de façon à l'opposer à celui de sa sœur aînée, toute de douceur. On retrouve ici un jeu littéraire d'opposition des contraires.

Force est pourtant de constater qu'il y a une disparition totale de ce type de figures dès lors que l'on passe à la République. Lucrèce, déjà, n'excelle plus que dans ce que l'on attend d'une matrone romaine, et les exemples ultérieurs abondent en ce sens. Si on laisse de côté les prouesses de la mythique Cloelia (qui échappa à Porsenna accompagnée des otages), les figures féminines sont toutes stéréotypées. Elles interviennent principalement lors des moments de deuil (celui de Brutus ou de Publicola par exemple). Elles apparaissent parfois comme des médiatrices de paix (Veturia et Volumnia, mère et femme de Coriolan par exemple). Elles sont le plus souvent simplement présentées dans leur rôle d'épouses ou de matrones, voire plus tard de jeune fille si on pense à Virginie.[91] Tout se passe comme si, d'une certaine manière, elles rentraient dans le rang, alors même qu'elles étaient au centre de nombreux événements. Ainsi, au moment de la guerre avec les Latins, il est fait mention d'une loi sur les mariages entre Romains et Latins qui réglementait le statut juridique des femmes et des enfants.[92] Le texte de Denys d'Halicarnasse implique que ces mariages étaient fréquents et, comme les femmes pouvaient alors choisir soit de rentrer à Rome soit de rester avec leur mari latin, l'historien grec nous apprend qu'elles revinrent en masse dans l'*Vrbs*. Cela renvoie à des questions politiques bien réelles (les liens familiaux et matrimoniaux entre Romains et Latins) mais comment l'interpréter ? Que faire de cette donnée sans plus d'éléments quantitatifs ?

90 Sur Tullia, cf., e.g., Liv. 1.46-47.
91 Par exemple lors d'un épisode de peste pour prier, Liv. 3.7.8.
92 Dion. Hal. *Ant. Rom.* 6.1.1-3.

Dans un premier temps, comme souvent, il y a bien sûr un effet littéraire. Dans la mesure où Lucrèce vient personnifier la matrone romaine idéale, elle s'oppose d'une certaine manière aux femmes trop libres ou violentes de la période royale. L'effet de contraste vient souligner le changement de régime et joue en outre sur le topos antique des femmes étrusques plus libres et plus libérées que leurs homologues latines. Cela ne suffit cependant peut-être pas, si on compare cette situation à la place apparemment un peu meilleure des femmes dans d'autres sociétés italiques. Ne peut-on émettre l'hypothèse d'une forme de « dégradation » de la place des femmes avec le passage au système républicain ? Ce n'est ainsi peut-être pas pour rien qu'est placé au point de départ de la République un modèle de vertu féminine classique et canonique en la personne de Lucretia.[93] Il y aurait eu une volonté (en lien avec l'affirmation du modèle gentilice patricien ?) de réduire la place des femmes ? À partir du moment où le nombre de familles impliquées dans le gouvernement, à se partager le pouvoir, augmenta, la place des femmes diminua ? Nous manquons d'éléments pour répondre à ces questions mais il serait cependant douteux qu'elles n'aient eu aucun rôle à ce moment de l'histoire de Rome, même si les sources n'en font guère état. Malheureusement pour nous, elles cantonnent les premières Romaines de la République à des rôles stéréotypés au service de leurs récits.

## Conclusion

Arrivé au terme de ce parcours, on se gardera de prononcer des conclusions définitives. Quelques points peuvent néanmoins être mis en avant. Tout d'abord, la dimension familiale des entourages politiques au début de la République obéit à des logiques narratives que l'on peut assez aisément identifier et qui sont là pour souligner le passage d'un régime à un autre. Elles font pleinement partie de la logique diégétique de nos sources et doivent s'analyser d'abord comme telles.

S'il est ensuite incontestable que les entourages politiques présentent une dimension familiale, celle-ci n'est pas si massive que cela. Encore une fois, hormis les *Fabii* (et dans une moindre mesure les *Claudii*) nous ne disposons pas de données positives sur une domination gentilice absolue, qui pourrait étayer une vision de la haute République comme champ d'affrontement

93 Val. Max 6.1.1 et voir Martínez-Pinna 2020 : 105 et 123.

gentilice au détriment d'un État romain en formation qui n'existerait pas du tout. Pensons ici à des thèses comme celles de F. Drogula à propos des tribuns militaires à pouvoir consulaire, qui intègrent ces tribuns militaires à son analyse plus générale des débuts de la République pour en faire de puissants aristocrates, commandant des armées privées, que les sources ultérieures auraient confondus avec des magistrats. Bien sûr les familles jouent un rôle dans la Rome du début du V^e^ siècle, comme dans n'importe quel système politique à base aristocratique. Cela ne signifie pas domination complète et réduction des aspects publics à ce seul facteur. Au contraire, certains épisodes – à l'instar de celui des *Fabii* – peuvent s'analyser suivant une logique opposée : comme un révélateur de la progressive disparition de la guerre privée et d'une transformation de la guerre. Après tout, dans certaines versions de cette histoire, les *Fabii* demandèrent l'accord du Sénat avant de se lancer dans ce conflit. Plusieurs épisodes légendaires témoignent de la réorientation de la loyauté de la *gens* vers la cité : les héros de 509, mais aussi Coriolan ou les *Fabii* justement.

Enfin, la question féminine demeure un point en suspens. Les femmes jouèrent sans doute un rôle plus important qu'on ne pourrait le penser de prime abord, mais il demeure très difficile à cerner par manque de sources.

## Bibliographie


Armstrong, Jeremy (2016) *War and Society in Early Rome. From Warlords to generals*, Cambridge.

Avagliano, Alessandra (2013) « Il ginnasio di Vibio Adirano e la *vereiia*. Con una nota sulla *domus publica* di Pompei », in Vincenzo Franciosi et Pétros G. Thémelis (eds.), *Pompei/ Messene. Il « Doriforo » et il suo contesto*, Naples, 65-123.

Baudry, Robinson (2017) « Les familles de l'aristocratie romaine » *Pallas* HS, 209-226.

Berthelet, Yann (2015) *Gouverner avec les dieux. Autorité, auspices et pouvoir, sous la République romaine et sous Auguste*, Paris.

Blasi, Massimo (2007-2008), « Il caso controverso degli onori funebri per Publio Valerio Publicola », *ScAnt* 14/2, 1047-1066.

Borghini, Alberto (1987) « Tra "identità" e "alterità" : sintassi della successione al potere nella Roma arcaica », *StudUrb* 60, 29-54.

Bourdin, Stéphane (2012) *Les peuples de l'Italie préromaine. Identités, territoires et relations inter-ethniques en Italie centrale et septentrionale (VIII^e^-I^er^ s. av. J.-C.)*, Rome.

Bur, Clément – Lanfranchi, Thibaud (2026), *Palingenesia senatus consultorum I. Senatus consultorum ab anno 509 ad annum 367 a. Chr. n. factorum fragmenta et testimonia quae supersunt*, Stuttgart.

Campanile, Enrico (1993) « Note sulle compagnie di ventura osche », *Athenaeum* 81, 601-611.

Cazanove, Olivier de (1989) « Spurius Cassius, Cérès et Tellus », *REL* 67, 93-116.

Cifani, Gabriele (2021) *The Origins of the Roman Economy. From the Iron Age to the Early Republic in a Mediterranean Perspective*, Cambridge.

Drogula, Fred K. (2015) *Commanders and command in the Roman Republic and the Early Empire*, Chapel Hill.
Dumézil, Georges (1968) *Mythe et épopée. I. L'idéologie des trois fonctions dans les épopées des peuples indo-européens*, Paris.
Ferenczy, Endre (1987) « Über das Problem der Inschrift von Satricum », *Gymnasium* 94, 97-108.
Gagé, Jean (1976) *La chute des Tarquins et les débuts de la république romaine*, Paris.
Gnade, Marijke (2007) *Satricum. Trenta anni di scavi olandesi*, Louvain.
Humbert, Michel (2018) *La loi des XII Tables. Édition et commentaire*, Rome.
Humm, Michel (2005) *Appius Claudius Caecus. La République accomplie*, Rome.
Jochim, Jordan (2020) « From Tyrannicide to Revolution: Aristotle on the Politics of Comradeship », *American Political Science Review* 114-4, 1266-1279.
Lanfranchi, Thibaud (2015) *Les tribuns de la plèbe et la formation de la République romaine (494-287 avant J.-C.)*, Rome.
Lanfranchi, Thibaud (2024) *¿Defensores del pueblo romano? Historia del tribunado de la plebe*, Zaragoza - Séville.
La Regina, Adriano (1981) « Appunti su entità etniche e strutture istituzionali nel Sannio antico », *AnnAStrAnt* 3, 129-137.
Lucchesi, Elisa – Magni, Elisabetta (2002) *Vecchie e nuove (in)certezze sul lapis satricanus*, Pisa.
Martin, Paul Marius (1982) *L'idée de royauté à Rome. I. De la Rome royale au consensus républicain*, Clermont-Ferrand.
Martínez-Pinna, Jorge (2020) *El nacimiento de la República romana (ca. 509-486 a.C.)*, Zaragoza - Séville.
Momigliano, Arnaldo (1989) *Roma arcaica*, Florence.
Moreau, Philippe (2017) « Sources et méthodes », in Aurélie Damet et Philippe Moreau (eds.), *Famille et société dans le monde grec et en Italie du V^e^ s. av. J.-C. au II^e^ s. av. J.-C.*, Paris, 265-293.
Neel, Jaclyn (2015) « Reconsidering the *affectatores regni* », *CQ* n.s. 65, 224-241.
Rich, John W. (2017) « Warlords and the Roman Republic », in Toni Ñaco del Hoyo and Fernando López Sánchez (eds.), *War, Warlords, and Interstate Relations in the Ancient Mediterranean*, Leiden-Boston, 266-294.
Richard, Jean-Claude (1990a) « Historiographie et histoire : l'expédition des *Fabii* à la Crémère », in Walter Eder (ed.), *Staat und Staatlichkeit in der frühen römischen Republik. Akten eines Symposiums 12-15 Juli 1988. Freie Universität Berlin*, Stuttgart, 174-199.
Richard, Jean-Claude (1990b) « Les *Fabii* à la Crémère : grandeur et décadence de l'organisation gentilice », in *Crise et transformation des sociétés archaïques de l'Italie antique au V^e^ siècle av. J.-C. Actes de la table ronde (Rome, 19-21 novembre 1987)*, Rome, 245-262.
Richardson, James H. (2012) *The* Fabii *and the Gauls. Studies in historical thought and historiography in Republican Rome*, Stuttgart.
Rix, Helmut (1999) « Oskisch *vereiia-* à la Mommsen », in Jürgen Habisreitinger, Robert Plath et Sabiine Ziegler (eds.), *Gering und doch von Herzen: 25 indogermanistische Beiträge Bernhard Forssman zum 65. Geburtstag*, Wiesbaden, 237-257.
Rix, Helmut (2000) « "Tribù", "Stato", "Città" e "Insediamento" nelle lingue italiche », *AGI* 85, 196-231.
Ruggiero, Antonio (1984) « Mito e realtà nella vicenda storica della *gens Fabia* », in Gennaro Franciosi (ed.), *Ricerche sulla organizzazione gentilizia romana. Vol. I*, Naples, 257-294.

Scullard, Howard H. (1969[3]) *A History of the Roman World (753-146 B.C.)*, Londres.
Smith, Christopher J. (2006) *The Roman Clan: the* Gens *from Ancient Ideology to Modern Anthropology*, Cambridge.
Stibbe, Conrad M. – Colonna, Giovanni – De Simone, Carlo – Versnel, Hendrik S. (eds.) (1980) Lapis Satricanus. *Archaeological, epigraphical, linguistic and historical aspects of the new inscription from Satricum*, La Haye.
Tagliamonte, Gianluca (1989) « Alcune considerazioni sull'istituto italico della vereiia », *PP* 44, 361-376.
Terrenato, Nicola (2019) *The Early Roman Expansion into Italy. Elite Negotiation and Family Agendas*, Cambridge.
Valditara, Giuseppe (1989) *Studi sul* magister populi*. Dagli ausiliari militari del* rex *ai primi magistrate repubblicani*, Milan.
Versnel, Hendrik S. (1980) « Historical implications », in Conrad M. Stibbe, Giovanni Colonna, Carlo De Simone, Hendrik S. Versnel (eds.), Lapis Satricanus. *Archaeological, epigraphical, linguistic and historical aspects of the new inscription from Satricum*, La Haye, 95-150.
Versnel, Hendrik S. (1990) *Satricum e Roma. L'iscrizione di Satricum e la storia romana arcaica*, Campoverde.
Viglietti, Cristiano (2017) « L'"economia" di Publio Valerio Publicola. Condizione materiale e atteggiamenti etici, tra storia, letteratura e archeologia », *MEFRA* 129-1, 235-253.
Wachter, Rudolf (1987) *Altlateinische Inschriften. Sprachliche und epigraphische Untersuchungen zu den Dokumenten bis etwa 150 v. Chr.*, Berne.
Wiseman, Timothy P. (1979) *Clio's Cosmetics. Three Studies in Greco-Roman Literature*, Leicester.

Chapitre 2

# LES RISQUES JUDICIAIRES DE L'ENTOURAGE : SOLIDARITÉ, *PRAEVARICATIO* ET CLAUSE *QUO EA PECUNIA PERVENERIT*

Clément Bur
*INU Champollion | Albi, PLH-ERASME,*
*Institut Universitaire de France*

On ne songe généralement aux conséquences pour l'entourage qu'à propos de la disparition de leur patron, en particulier lors des guerres civiles qui virent la mort de certains puissants personnages.[1] Que devenaient les orphelins de Pompée, d'Antoine ou de Lépide ? Pourtant, d'autres événements, plus fréquents, avaient de lourdes conséquences pour les hommes politiques et leur entourage et ils sont le plus souvent ignorés dans l'historiographie. À Rome, la condamnation dans de nombreux procès provoquait une fin de carrière brutale et parfois l'exil. À l'instar de ce qu'il se passait après la mort de leur chef durant les guerres civiles, ses proches se retrouvaient sans protecteur, obligés de rebâtir une relation de confiance avec un nouveau patron. Miser sur le mauvais cheval était donc fâcheux, mais dans certains cas, cela pouvait en outre occasionner de véritables ennuis financiers, voire judiciaires. La solidarité exigée par le lien de clientèle ou de parenté obligeait en effet l'entourage à assumer les conséquences financières d'une condamnation ainsi que nous allons le voir, tandis que certaines procédures prévoyaient une clause spécifique pour les tiers ayant bénéficié de l'argent mal acquis (la clause *Quo ea pecunia peruenerit*). Enfin, les demandes du patron n'étaient pas sans risque, comme le montrera le cas de la *praeuaricatio*. Toutes ces conséquences néfastes pour l'entourage découlant de la condamnation d'un patron n'ont jusqu'à présent

1 Par patron, nous ne renvoyons pas ici au patronat judiciaire, mais, par commodité, nous appellerons patron tout puissant personnage à la tête d'un entourage.

été étudiées que séparément et plutôt sous un angle technique. Il nous semble pourtant qu'en examinant les dommages causés par une condamnation judiciaire aux proches d'un puissant, nous avons un autre aperçu du fonctionnement de l'entourage, de la manière dont étaient conçues et fonctionnaient les solidarités aristocratiques, et des risques que prenaient les dépendants, en dehors du simple fait de choisir le mauvais camp.

## L'entourage solidaire ou victime de la condamnation du patron ?

La constitution de Romulus présentée par Denys d'Halicarnasse offre un célèbre développement sur les rapports de clientèle qui cite parmi les devoirs du client le fait de contribuer au paiement des amendes infligées au patron ainsi qu'aux autres dépenses liées à sa vie publique.[2] Un passage des *Ménechmes* de Plaute dans lequel un patron se désole que l'on cherche surtout des clients riches plutôt qu'honnêtes suggère que cette description de Denys d'Halicarnasse s'inspirait de pratiques existantes.[3] Nous avons ainsi une poignée d'exemples de clients et de proches qui payèrent, tout ou partie, de l'amende infligée à leur patron. En 391, accusé d'avoir accaparé une partie du butin de Véies, Camille préféra s'exiler plutôt que de laisser ses clients et *tribules* régler l'amende comme ils en avaient l'intention par égard pour lui.[4] Légendaire, ce procès vise à montrer la grandeur d'âme de Camille en soulignant qu'un autre que lui aurait laissé ses proches payer. Le procès des Scipions – historique lui – constitue un autre exemple célèbre, bien que l'affaire soit embrouillée dans nos sources. Accusé d'avoir détourné une partie du butin fait sur Antiochos III, Scipion l'Asiatique fut condamné à une lourde amende en 187. Les chiffres fournis par Tite-Live impressionnent (peut-être 3.6 millions de sesterces)[5] de sorte que Scipion aurait été incapable de payer, malgré la vente de ses biens, et que ses parents et amis l'auraient aidé.[6] Ce récit édifiant est d'autant plus suspect que Scipion réussit à financer peu après des jeux en l'honneur de sa victoire en Asie,

2 Dion. Hal. *Ant. Rom.* 2.10.2.
3 Plaut. *Men.* 571-579.
4 Liv. 5.32.8-9 et Dion. Hal. *Ant. Rom.* 13.5.
5 D'après Etcheto 2012 : 203 qui pense que Valerius Antias a inversé les livres d'or et les livres d'argent. Bandelli 1974-1975 : 106 accepte, lui, les chiffres de Valerius Antias tels quels ce qui représenterait 24 millions de sesterces.
6 Liv. 38.60.8-10.

mais cela ne signifie pas pour autant qu'il n'y eut pas de peine pécuniaire et qu'il ne fut pas aidé à cette occasion selon le *mos*.[7]

Le récit livien du procès des Scipions révèle une autre manière pour l'entourage d'aider financièrement le patron condamné, ici les deux lieutenants de Scipion l'Asiatique également condamnés :

> *Iudiciis a Q. Terentio praetore perfectis Hostilius et Furius damnati praedes eodem die quaestoribus urbanis dederunt ;*
>
> Quand le préteur Quintus Térentius eut achevé les procès, Hostilius et Furius, qui avaient été condamnés, donnèrent le jour même des garants aux questeurs urbains.[8]

Les *praedes* étaient des hommes[9] qui se portaient caution pour les créances de l'État en s'engageant selon la formule : *Praes es ? praes sum*.[10] La pratique, courante à la fin du II^e^ siècle si l'on en juge par la *lex agraria* de 111,[11] fut introduite dans les procès *de repetundis* et *de peculatu*. La loi *de repetundis* épigraphique d'époque gracquienne stipule que le condamné devait fournir des *praedes* sans quoi ses biens étaient immédiatement vendus pour payer l'amende.[12] Selon Mommsen, le magistrat présidant la *quaestio* « statu[ait] arbitrairement sur le nombre de ces cautions et leurs conditions d'aptitude. »[13] En cas de défaut de paiement du condamné, l'exécution sur la personne fut rapidement remplacée par l'exécution sur l'ensemble du patrimoine, sans doute de manière brutale puisqu'il s'agissait de rembourser l'État.[14] En théorie

---

7 Bandelli 1974-1975 : 106-108 qui accepte dans les grandes lignes le récit livien ; Etcheto 2012 : 204 (sur les jeux : Liv. 39.22.8-10) met en doute la ruine de Scipion (*contra* Bandelli), mais ni l'amende ni l'aide des clients.

8 Liv. 38.58.1 (trad. R. Adam, CUF).

9 Ps.-Asc. 253 St. : *Praedia sunt res ipsae, praedes homines, id est fideiussores* (« Les *praedia* sont des choses, les *praedes* des hommes, c'est-à-dire des garants », trad. Van Gessel 2003 : 110).

10 Varro *Ling.* 6.74. Pour une synthèse sur les *praedes*, voir Van Gessel 2003.

11 *Lex agraria*, l. 46-48 et 84 (*Roman Statutes*, 1, n° 2 : 118 et 122). Cf. Van Gessel 2003 : 100 qui renvoie aussi à Polyb. 6.17.2-4.

12 Voir la ligne 57 de la loi épigraphique (*Roman Statutes*, 1, n° 1 : 71). Voir aussi le procès des Scipions avec le texte de Tite-Live cité ci-dessus ainsi que Aul. Gell. 6.19. Liv. *Per.* 48.13 mentionne aussi des *praedes* pour des matrones accusées d'avoir tué leur mari. Sur les *praedes* dans les procès criminels, voir Humbert – Lécrivain 1904 : 624 n. 6 et Mommsen 1907 (3) : 379-380.

13 Mommsen 1907 (3) : 379-380.

14 Humbert – Lécrivain 1904 : 625 ; Mommsen 1907 (3) : 379-380 ; Girard 1929 : 797 n. 1 ; Pontenay de Fontette 1954 : 62.

donc, les *praedes* n'avaient pas à payer, mais les choses pouvaient se compliquer, surtout si le condamné s'exilait ou si son patrimoine se révélait insuffisant pour régler l'amende.

L'aide financière de l'entourage ne se limitait pas à la seule condamnation comme le montre les *uades*, cautions qui permettaient d'assurer la comparution de l'accusé.[15] La pratique venait du droit civil et remontait aux XII Tables.[16] Le procès de Kaeso Quinctius, en 461, offre le récit étiologique de son passage dans le droit criminel :[17]

> ***8.*** *Vades dari placuit ; unum uadem tribus milibus aeris obligarunt ; quot darentur permissum tribunis est. Decem finierunt ; tot uadibus accusator uadatus est reum. Hic primus uades publico dedit. Dimissus e foro nocte proxima in Tuscos in exsilium abiit.* ***9.*** *Iudicii die cum excusaretur solum uertisse exsilii causa, nihilo minus Verginio comitia habente, collegae appellati dimisere concilium.* ***10.*** *Pecunia a patre exacta crudeliter, ut diuenditis omnibus bonis aliquamdiu trans Tiberim ueluti relegatus deuio quodam tugurio uiueret.*
>
> **8.** Il fut décidé qu'il fournirait des répondants ; chaque répondant s'engagerait pour 3,000 as ; quant à leur nombre, on s'en remit aux tribuns ; ils le fixèrent à dix : tel fut donc le nombre de répondants qu'exigea l'accusation. C'était la première fois qu'on donnait des répondants en cause publique. Laissé libre de quitter le forum, Céson, la nuit suivante, s'expatria en Étrurie. **9.** Le jour du procès, comme on le mettait hors de cause, puisqu'il avait quitté le territoire pour l'exil et que Verginius persistait à réunir l'assemblée, ses collègues intervinrent pour faire lever la séance. **10.** Mais la caution fut réclamée au père, avec la dernière rigueur, si bien qu'après avoir vendu l'un après l'autre tous ses biens, il vécut quelque temps sur la rive droite du Tibre, relégué, en quelque sorte, dans une masure isolée.[18]

Denys d'Halicarnasse offre une version similaire avec dix garants remboursés par le père, ce qui le ruina si bien que, plus tard, les envoyés du Sénat vinrent le trouver pour le nommer dictateur alors qu'il travaillait dans son petit champ.[19] Le montant indiqué par Tite-Live n'est qu'un ordre de

---

15 Plaut. *Rud.* 777-778 suggère une alternative : soit fournir un *uas* soit fournir une importante somme d'argent. Cf. Girard 1901 : 73 n. 1 suivi par Fliniaux 1908 : 11. Voir aussi Varro *Ling.* 6.74.

16 Aul. Gell. 16.10.8. Sur les *uades* dans les XII Tables, voir Humbert 2018 : 95-98. Pour le *uadimonium* dans le droit civil, voir Fliniaux 1908 ; Kaser 1984[4] : 402 et surtout Kaser – Hackl 1996 : 226-230.

17 Mommsen 1907 (1) : 382-385 ; Strachan-Davidson 1912 : 160-161 ; Santalucia 1989 : 54 ; Lovisi 1999 : 105-106 et Rivière 2004 : 144-145.

18 Liv. 3.13.8-10 (a. 461) (trad. J. Bayet et G. Baillet, CUF).

19 Dion. Hal. *Ant. Rom.* 10.8.2-4. Val. Max. 4.4.7 est plus allusif et ne parle pas des garants. Pour Ogilvie 1965 : 416-417, la nomination de Cincinnatus comme dictateur alors

grandeur signifiant que la position sociale du condamné était menacée.[20] Crifò est le seul à prendre en compte la dimension économique pour démontrer que cette innovation ne pouvait pas être une demande des plébéiens.[21] L'existence de *subuades* irait dans le sens d'un effort financier significatif et suggère que l'entourage élargi était impliqué dans le paiement de la caution.[22] En plus d'être élevés, le cas exemplaire de Kaeso[23] montre que les dépôts de garantie versés par les clients étaient effectivement confisqués en cas de défaut de l'accusé. Dans ce cas, chaque *uas* devait fournir la somme pour laquelle il s'était engagé.[24] L'accusé ou ses parents remboursaient-ils alors les *uades* ? Mommsen le pense,[25] mais Cincinnatus qui vendit presque tout son patrimoine pour cela fut peut-être plus l'exception – un *exemplum uirtutis* – que la règle. Deux siècles et demi plus tard, en 212, M. Postumius Pyrgensis, publicain accusé d'avoir réclamé le remboursement de naufrages fictifs, fournit des *uades* pour éviter la prison puis s'exila. Tite-Live nous apprend alors qu'on lui interdit l'eau et le feu et qu'on vendit ses biens.[26] Un tel dénouement pourrait suggérer que ses garants furent épargnés ou remboursés.

La fourniture de *uades* était fréquente dans les procédures civiles si l'on en juge par la méchanceté lancée par un personnage des *Perses* de Plaute : « Fasse le ciel que tu ne trouves pas de répondants, pour qu'on te fourre en prison ! ».[27] Pour les procédures criminelles, on pourrait penser qu'il en allait de même et que des *uades* étaient systématiquement fournis lorsque l'accusation était

---

qu'il travaillait dans son champ est le noyau originel sur lequel fut brodée l'histoire du procès de son fils Kaeso qui « was evidently regarded in later times as being the paradigm for *uadimonium* ». Pour une synthèse récente sur ce procès, voir Lanfranchi 2015 : 463-466 avec la bibliographie.

20 Lanfranchi 2015 : 494-495 qui rappelle que l'économie romaine était alors « non monétarisée » et que les amendes étaient donc encore en nature.

21 Crifò 1961 : 146-147 qui songe plutôt à un compromis entre patriciens et plébéiens.

22 Les *subuades* sont mentionnés par Aul. Gell. 16.10.8.

23 Bien qu'anhistorique (cf. note 18), le procès de Kaeso offre une description fidèle des procédures impliquant les *uades* selon Girard 1901 : 73 n. 1 suivi par Fliniaux 1908 : 11-12 n. 2.

24 Sur le fait que les *uades* n'étaient pas tenus solidairement : Girard 1901 : 73 n. 1 ; Fliniaux 1908 : 11-12 qui précise (p. 12 n. 3) que « le paiement était dû cumulativement par tous ».

25 Mommsen 1907 (1) : 383-384 n. 2 : « Si en cas de défaut de l'accusé les cautions paient à l'État le montant de leur promesse, elles ont naturellement un recours contre le défaillant. »

26 Liv. 25.4.8-11.

27 Plaut. *Pers.* 289 : *Vtinam uades desint, in carcere ut sis* (trad. A. Ernout, CUF).

capitale, notamment pour permettre à l'accusé de s'exiler selon Crifò.[28] Toutefois, outre les deux cas ci-dessus, les sources n'ont conservé que deux autres exemples de garants fournis lors d'une accusation capitale : un décemvir exigea des *uades* d'un homme accusé de meurtre et, au milieu du IIe siècle, deux femmes accusées d'avoir tué leur mari en fournirent également au préteur mais furent exécutées par décision de leurs parents.[29] La pratique semble ensuite disparaître à la fin de la République.[30]

La condamnation du patron dans un procès public, pour lequel les montants réclamés pouvaient être considérables, avait donc des conséquences concrètes pour son entourage qui devait contribuer au paiement de l'amende.[31] Cette aide pouvait s'expliquer par des raisons concrètes comme l'insuffisance de liquidités disponibles qui aurait contraint le patron à vendre tout ou partie de son patrimoine. Elle relevait aussi de la solidarité financière, bien analysée par Ioannatou, qui obligeait à se porter caution du prêt d'un parent ou d'une relation ou bien à prêter de l'argent à un ami dans la détresse.[32] La condamnation d'un patron, en raison de la solidarité de l'entourage, imposée ou consentie, était donc une affaire collective. La solidarité qui poussait les clients et les proches à accompagner l'accusé, en tenue de deuil, conduisait également à assumer les conséquences financières de la condamnation. Les choses ne s'arrêtaient toutefois pas toujours là pour l'entourage.

## L'entourage passible de poursuites ?

Pour illustrer ce deuxième temps de notre présentation, je souhaiterais partir des événements de l'automne 51 rapportés par M. Caelius Rufus à Cicéron alors proconsul de Cilicie.[33] Très embrouillée, l'affaire mérite que

28 Crifò 1961 : 145-154. La précision sur l'interdiction faite au décemvir Claudius de fournir des cautions découle de la haine qu'il suscitait et du contexte politique (Dion. Hal. *Ant. Rom.* 11.46.3).

29 Cic. *Rep.* 2.61 et Liv. *Per.* 48.13.

30 Mommsen 1907 (1) : 385 ; Fliniaux 1908 : 110-113 qui compare les *uades* aux *fideiussores*.

31 Bandelli 1974-1975 : 108 souligne que les proches de Scipion l'Asiatique l'aidèrent à payer l'amende et non à se reconstituer un patrimoine après la confiscation du sien.

32 Ioannatou 2006 : 274-277 et 283-284.

33 Cic. *Fam.* 8.8.2-3. Pour un résumé des événements, voir les commentaires de la lettre de Tyrrell – Purser 1914² : 109-110 (*Ep.* 223) ; Cavarzere 1983 : 312 et Shackleton Bailey 1977 : 398-399 (*CLF* 84).

nous la résumions un peu longuement. En octobre 51, Rufus mentionne une série de procès dans lesquels il intervient directement.[34] Le point de départ, qui se déduit de la lettre, était un procès *de repetundis* intenté à C. Claudius Pulcher, le préteur de 56, pour son gouvernement d'Asie en 55-53.[35] Sans doute retardé en raison des événements de l'année 52, le procès déboucha sur une condamnation en 51.[36] Toutefois, avant l'exécution de la *litis aestimatio*, processus assez long,[37] C. Claudius s'exila.[38] C'est alors que Rufus, agissant comme *patronus* d'un Grec du nom de Pausanias qui représentait les provinciaux lésés,[39] intenta à un dénommé M. Servilius une accusation selon la clause *Quo ea pecunia peruenerit* de la *lex Iulia de repetundis* en vigueur depuis 59.[40] Ce Servilius, qui n'appartenait pas à la branche noble de la *gens Seruilia* si l'on en juge par son prénom, ne doit pas être identifié avec le tribun de la plèbe de 43 mais peut-être plutôt avec un légat de Pompée ou de Gabinius.[41] Il faisait partie de la suite de C. Claudius en Asie[42] et était

34 Sur la carrière de *patronus* de M. Caelius Rufus, voir David 1992 : 856-858.

35 Sur son gouvernement en Asie, voir *MRR* 2 : 218, 224 et 229. Cf. *DPRR* CLAU2062.

36 Zumpt 1871 : 545-546 ; Gruen 1995² : 351-352 ; Alexander 1990 : 163 n° 336.

37 Sur les délais de la *litis aestimatio*, voir Mommsen 1907 (3) : 25 et sur le fait qu'elle n'ait pas été exécutée pour C. Claudius, Zumpt 1871 : 545 ; Tyrrell – Purser 1914² : 109 ; Shackleton Bailey 1977 : 398 ; Alexander 1990 : 163 n° 336.

38 Zumpt 1871 : 545 n. 5 et Constans – Bayet 1950 : 57 n. 1 penchaient pour la mort (suicide chez Zumpt) à tort (et encore Tyrrell – Purser 1914² : 109 ne tranchent pas entre les deux) puisqu'une lettre de Cicéron (Cic. *Fam.* 11.22.1) nous apprend que son fils s'efforçait d'obtenir son rappel. Cf. Gruen 1995² : 351 ; Shackleton Bailey 1977 : 398 ; Alexander 1990 : 163 n° 336 et Kelly 2006 : 200-201 n° 50.

39 Sur Pausanias, voir David 1992 : 873 qui ne conclut pas quant à sa participation à l'accusation ni quant à sa citoyenneté. Réfutant les arguments de Shackleton Bailey 1977 : 399-400, Lintott 1980 conclut que « Caelius had been prosecuting C. Claudius on Pausanias' behalf ». Pour Cavarzere 1983 : 314-315 et Ferrary 2012 : 408 en particulier n. 50, Pausanias était un Grec d'Asie, pérégrin, assisté par Caelius comme *patronus*.

40 Cic. *Fam.* 8.8.2. Cf. Tyrrell – Purser 1914² : 109 ; Blum 1926 : 284 ; Shackleton Bailey 1977 : 399 ; Alexander 1990 : 163-164 n° 337 ; David 1992 : 873 ; Siani-Davies 2001 : 90.

41 Gruen 1995² : 352 n. 19 et 3 reste vague ; Shackleton Bailey 1977 : 399 ; Alexander 1990 : 164 n. 2 du n° 337 ; David 1992 : 873 n. 1 et plus longuement 898 pour l'identification avec un légat de Pompée ou Gabinius. Zumpt et Shackleton Bailey le rapprochent du Servilius de Cic. *Brut.* 269 (identification suivie par Sumner 1973 : 146). Cavarzere 1983 : 312-313 ne tranche pas entre les différentes identifications.

42 Zumpt 1871 : 546 supposait qu'il était le questeur de C. Claudius mais il ne fut guère suivi, ainsi Tyrrell – Purser 1914² : 109 se contentent d'en faire « one of his subordinate officials ».

probablement sénateur puisqu'il fut ensuite accusé *de repetundis*.[43] En effet, après que Rufus eut été débouté par le préteur en charge de la *quaestio de repetundis*, sans doute faute d'éléments probants,[44] Q. Pilius Celer, un chevalier romain,[45] intenta à son tour à Servilius un procès *de repetundis*, parce qu'il aurait lui aussi commis des extorsions, sans doute en Asie durant le gouvernement de C. Claudius.[46] Servilius, qui avait fait scandale comme le montre le début discuté de la lettre,[47] était en fort mauvaise posture, ce qui décida le propre fils de C. Claudius, Appius le jeune, à témoigner à charge contre lui. Il révéla que Servilius avait reçu de son père trois millions de sesterces *praeuaricationis causa*, aveux problématiques pour son père comme le fait remarquer Rufus. Ce témoignage permit de relancer une seconde poursuite d'après la clause *Quo ea pecunia peruenerit*, autorisée cette fois par le même préteur, mais qui n'aboutit pas à une condamnation.[48] Le verdict donna lieu à un cafouillage du préteur qui méconnaissait la *lex Iulia de repetundis*. Le procès *de repetundis* put néanmoins se tenir et Appius le jeune laissa Q. Pilius, proche d'Atticus et de Cicéron, mener l'accusation.[49] En représailles, les proches de Servilius, et peut-être Servilius lui-même, accusèrent Appius le jeune *de repetundis* et *de ui*.[50]

## L'effet domino : la clause *Quo ea pecunia peruenerit*

Revenons tout d'abord sur la procédure *Quo ea pecunia peruenerit* que nous ne connaissons que par cette lettre et par une courte plaidoirie de

---

43 *MRR* 2 : 496 et *MRR* 3 : 193 ; Sumner 1973 : 146 ; Cavarzere 1983 : 312-313 ; Alexander 1990 : 165 n. 2.

44 Shackleton Bailey 1977 : 399 suivi par Siani-Davies 2001 : 90 ; Cavarzere 1983 : 312 et non parce qu'un procès *de repetundis* était déjà en cours contre M. Servilius comme le pensait Zumpt 1871 : 546. Ferrary 2012 : 408 rejette également un problème lié au fait que « Pausanias aurait été incapable d'agir en sa qualité de pérégrin ».

45 Nicolet 1974 : 978 n° 269.

46 Tyrrell – Purser 1914² : 109 ; Shackleton Bailey 1977 : 399 ; Alexander 1990 : 164 n° 338 ; David 1992 : 873, 891 et 898.

47 Cf. Shackleton Bailey 1977 : 400 *s. u. turbarat*, *nec… reliquerat* et *maxima… inuidia*.

48 Greenidge 1901 : 503 n. 4 ; Tyrrell – Purser 1914² : 109-110 et 112 *s. u. Nam* ; Blum 1926 : 284-285 ; Fascione 1974 : 362 ; Shackleton Bailey 1977 : 399 ; Lintott 1980 : 385 ; Cavarzere 1983 : 318 ; Alexander 1990 : 164-165 n° 339 ; Siani-Davies 2001 : 90-91 ; Ferrary 2012 : 408 n. 51.

49 Zumpt 1871 : 546 ; Tyrrell – Purser 1914² : 110 ; Gruen 1995² : 352 ; Shackleton Bailey 1977 : 400 ; Alexander 1990 : 164 n° 338 ; David 1992 : 873 et 891. Nous savons que Q. Pilius Celer publia son discours : Cic. *Att.* 6.3.10.

50 Zumpt 1871 : 546 ; Gruen 1995² : 352 ; Alexander 1990 : 165 n° 340 et 341 ; David 1992 : 898.

Cicéron, le *Pro Rabirio Postumo*. Commençons par résumer brièvement cette seconde affaire.[51] Rabirius Postumus était un riche chevalier romain, un publicain, qui prêta de fortes sommes à Ptolémée XII Aulète et qui, pour s'assurer de son remboursement, devint son ministre des finances (*diocetes*).[52] À ce poste, il s'occupa du versement des 10 000 talents que Ptolémée avait promis à A. Gabinius, le consul de 58, gouverneur de Syrie en 57-55, pour l'aider à conserver son trône.[53] Au passage, Rabirius préleva une commission, raison pour laquelle il fut poursuivi d'après la clause *Quo ea pecunia peruenerit*.[54] En effet, en 54, Gabinius avait été condamné *de repetundis* pour avoir monnayé son soutien[55] et son exil entrava la récupération des 10 000 talents fixés par la *litis aestimatio*. Une action fut donc intentée en décembre 54 contre Rabirius parce qu'il avait été impliqué dans les actes de Gabinius et en avait retiré de l'argent. Il fut défendu par Cicéron.[56] Si nous ne connaissons pas l'issue du procès,[57] Rabirius profita en revanche des guerres civiles et de ses relations étroites avec César pour se lancer dans une carrière politique, devenant sénateur, proconsul d'Asie et songeant même au consulat en 45.[58]

À partir de ces deux affaires, plusieurs informations peuvent être tirées sur la clause *Quo ea pecunia peruenerit*.[59] Elle fut introduite par la loi de C. Servilius Glaucia de 104-103.[60] Elle permettait, en cas d'insolvabilité d'un condamné

51 Voir le résumé détaillé de cette affaire chez Blum 1926 : 282-284.

52 Nicolet 1974 : 1000-1002 n° 297. Voir la biographie que lui consacre Siani-Davies 2001 : 38-65 en particulier 49-52. Sur ses activités financières et ses prêts au roi égyptien, voir Cic. *Rab. Post.* 4-5.

53 Sur le proconsulat en Syrie d'A. Gabinius : *MRR* 2 : 203 ; 210-211 et 218. Sur la carrière d'A. Gabinius, voir *DPRR* GABI2234.

54 Cic. *Rab. Post.* 8-9. Cf. Blum 1926 : 284 : « Le seul chef d'accusation dans le procès de Rabirius Postumus c'est celui d'être détenteur d'une partie de l'argent extorqué par Gabinius. » La commission serait de 10% selon l'accusation (Cic. *Rab. Post.* 30).

55 Alexander 1990 : 148 n° 303.

56 Sur le contexte politique de ce procès visant à fragiliser les triumvirs, voir Siani-Davies 2001 : 65-73 et 81 pour la date du procès.

57 Siani-Davies 2001 : 82-84 défend l'idée d'un acquittement avec de solides arguments.

58 Nicolet 1974 : 1001 et Siani-Davies 2001 : 53-63.

59 Le nom de la clause est clairement attesté chez Cic. *Fam.* 8.8.2 (cf. Tyrrell – Purser 1914² : 110) ; *Cluent.* 116 et *Rab. Post.* 8 ; 9 ; 12 et 37. Cf. Blum 1926 : 285-286. Lintott 1981 : 190 n. 108 propose une reconstruction de la clause. Pour une synthèse de la bibliographie antérieure sur cette clause, Fascione 1974 : 353-354 n. 45.

60 L'origine de la clause est clairement exposée dans Cic. *Rab. Post.* 8-9. Cf. Mommsen 1907 (3) : 32 ; Greenidge 1901 : 503 ; Blum 1926 : 286 ; Pontenay de Fontette 1954 : 77 ; Fascione 1974 : 354-358 ; Ferrary 1979 : 117-118 ; Venturini 1979 : 458 n. 115 ; Lintott

*de repetundis*,[61] ou de patrimoine insuffisant de ce dernier,[62] de poursuivre des tiers qui avaient reçu de l'argent du condamné.[63] La procédure n'était pas un *proprium iudicium*[64] et se déroulait devant les mêmes juges que ceux du procès *de repetundis* dont elle découlait.[65] Cela facilitait l'action qui donnait lieu à des débats distincts mais rapides.[66] L'accusateur n'avait pas à avoir été personnellement lésé et il n'était pas nécessairement le même que celui du procès principal *de repetundis* : Appius le jeune, qui accusait Servilius, n'avait certainement pas poursuivi son père C. Claudius ![67]

Pour intenter une action *Quo ea pecunia peruenerit*, il fallait introduire une demande auprès du préteur contre un tiers en précisant la somme demandée et les circonstances dans lesquelles elle avait été reçue.[68] Le préteur

---

1981 : 190 ; Siani-Davies 2001 : 90 et 136 (où elle met en doute que la clause fut à chaque fois reprise mot pour mot car Cicéron utilise *sin*). *Contra* Mattingly 1975 : 261-262 pense pouvoir insérer cette clause dans la loi épigraphique gracquienne. Pour la date de la loi Servilia, cf. Ferrary 1979 : 101-105.

61 Cic. *Rab. Post.* 8 et 37 est très clair sur ce point. Cf. Mommsen 1907 (3) : 32-33 ; Blum 1926 : 286.

62 Cic. *Rab. Post.* 8 et 37. Cf. Mommsen 1907 (3) : 32 ; Blum 1926 : 287 ; Ferrary 1979 : 118 ; Lintott 1981 : 190.

63 Mommsen 1907 (3) : 33 ; Lintott 1981 : 190.

64 Cic. *Rab. Post.* 37. Voir aussi Cic. *Rab. Post.* 8 qui qualifie le procès de Rabirius d'*appendicula causae iudicatae atque damnatae* (seule occurrence d'*appendicula* chez Cicéron d'après Siani-Davies 2001 : 131 qui pense que ce terme sert « to downplay the importance of the cause »). Cf. Mommsen 1907 (3) : 33 ; Blum 1926 : 286 qui qualifie cette procédure de « subsidiaire » et Fascione 1974 : 355.

65 Cic. *Fam.*8.8.3 et *Rab. Post.* 36. Cf. Mommsen 1907 (3) : 33 ; Greenidge 1901 : 503-504 ; Tyrrell – Purser 1914² : 110 ; Blum 1926 : 295 ; Fascione 1974 : 360-361 ; Lintott 1981 : 190 ; Siani-Davies 2001 : 90.

66 Blum 1926 : 295-296. Par exemple on se contentait de lire les témoignages qui avaient été délivrés dans le premier procès *de repetundis* : Cic. *Rab. Post.* 32. Cf. Tyrrell – Purser 1914² : 110 et Siani-Davies 2001 : 91. Blum 1926 : 295 souligne toutefois que l'action n'avait pas lieu devant les mêmes juges par souci d'efficacité, mais parce que c'était « une sorte d'appendice de la *litis aestimatio*. » Cic. *Rab. Post.* 10 (cité ci-dessous) laisse même entendre que les débats pouvaient se tenir dans la foulée de la *litis aestimatio*. En revanche, il ne faut pas suivre Cicéron lorsqu'il affirme qu'il n'y avait pas de témoin supplémentaire par rapport au procès *de repetundis* (Cic. *Rab. Post.* 36) puisque, dans le cas de Servilius, Appius le jeune témoigna contre lui alors qu'il n'avait pas dû témoigner contre son père (Blum 1926 : 296 suppose un changement entre le procès de Rabirius et celui de Servilius).

67 Blum 1926 : 289-294. *Contra* Fascione 1974 : 361 car l'accusateur de Rabirius semble avoir été le même que celui de Gabinius.

68 Blum 1926 : 294. En outre, comme l'a souligné Greenidge 1901 : 504 n. 1, Cic. *Fam.* 8.8.2-3 montre que l'action *Quo ea pecunia peruenerit* était prioritaire par rapport à un procès *de repetundis* intenté à la même personne si le procès dont dépendait l'action avait été conclu.

était libre d'accepter ou de refuser l'action comme dans le cas de Servilius.[69] On pouvait poursuivre toute personne ayant reçu de l'argent, y compris les chevaliers à l'instar de Rabirius bien qu'ils ne fussent pas passibles de poursuites devant la *quaestio de repetundis*.[70] Ainsi, sous l'Empire mais peut-être déjà sous la République, les créanciers du condamné s'ils avaient été remboursés par ce dernier[71] mais aussi ses héritiers pouvaient être poursuivis.[72]

Si le préteur prononçait la condamnation, le tiers devait fournir la somme réclamée sous peine de voir tout son patrimoine être vendu en bloc (*sectio bonorum*).[73] Comme il s'agissait avant tout de récupérer la somme prévue par la *litis aestimatio*, Mommsen estime que l'action n'était probablement pas infamante : les tiers n'étaient pas jugés coupables *de repetundis*.[74] En raison de la péroraison de Cicéron qui implore les juges de préserver le statut de chevalier de Rabirius, Greenidge et Blum sont plus circonspects tandis que Lintott et Siani-Davies concluent à l'*infamia*.[75] Toutefois cet appel à la pitié des juges, *topos* à considérer avec prudence, rappelait que la condamnation de Rabirius aurait proclamé qu'il avait sciemment trempé dans une affaire de concussion (et de corruption du Sénat),[76] ce qui était susceptible d'attirer l'attention des censeurs. En outre, le paiement de la somme réclamée (peut-être 1000

69 Pontenay de Fontette 1954 : 113 ; Ferrary 2012 : 408.

70 Mommsen 1907 (3) : 32-33 ; Ferrary 1979 : 134 ; Venturini 1979 : 465 n. 11 ; Ferrary 2012 : 599.

71 Mommsen 1907 (3) : 33 d'après Plin. *Ep.* 3.9.17 (la moitié des biens détenus par le condamné avant son proconsulat va aux victimes, l'autre moitié à sa fille) suivi par Blum 1926 : 300.

72 Blum 1926 : 281.

73 Blum 1926 : 297-298 qui interprète ainsi les allusions de Cic. *Rab. Post.* 45-46.

74 En ce sens Mommsen 1907 (3) : 33 même si les textes qu'il cite à l'appui de son hypothèse (Cic. *Clu.* 116 ; *Rab. Post.* 10 et *Fam.* 8.8.3) ne le prouvent pas, ainsi que Ciaceri 1941² : 137. Ferrary 1979 : 118 considère également que la clause, introduite par Glaucia, « visait donc exclusivement à perfectionner la procédure d'indemnisation des victimes » et non à réprimer un délit jusqu'alors épargné.

75 Cic. *Rab. Post.* 48. Greenidge 1901 : 503 limite ainsi les poursuites à « anyone who had shared *improperly* in the spoils of a provincial governor » (nous soulignons). Blum 1926 : 287 affirme d'un côté que « Le but de notre procédure n'est pas en effet de faire restituer un bien mal acquis par son détenteur à la victime d'un délit qui se présente comme créancier. », mais songe néanmoins à des déchéances attachées à la condamnation en raison du texte de Cicéron ; Lintott 1981 : 202 n. 152 et Siani-Davies 2001 : 88-89 (sur les conséquences infamantes prévues par la *lex Iulia de repetundis*, voir Bur 2018 : 307-311). Henderson 1951 : 77 parle de « capital charge » mais est isolé.

76 Cic. *Rab. Post.* 6.

talents)[77] pouvait lui faire perdre le cens équestre si les mots de Cicéron sur sa ruine évitée de peu grâce à César ne sont pas une exagération rhétorique.[78] Mieux vaut donc en rester à l'opinion mommsénienne d'une absence de conséquences infamantes.

On comprend néanmoins la portée d'une telle clause pour l'entourage du condamné. Certes, l'action ne pouvait être déclenchée que si la fortune du condamné s'avérait insuffisante, mais avec la restitution au double instaurée par la loi *de repetundis* gracquienne,[79] elle devait rarement suffire, d'autant plus que, comme C. Claudius ou Gabinius, certains s'exilaient avec une partie de leurs biens. Contrairement à l'exil, le suicide était susceptible de mettre un terme à la procédure comme le montre le cas de C. Licinius Macer qui, averti de sa condamnation imminente, préféra mettre fin à ses jours si bien que Cicéron ne prononça pas la sentence et que les sommes ne furent pas récupérées.[80] Toutefois le caractère exemplaire accordé à l'épisode de Macer suggère que le suicide était rarement l'option choisie.

Le naufrage d'un patron avait donc des conséquences pour son entourage qui avait pu bénéficier de ses largesses et devait désormais les rembourser, ou qui avait reçu de l'argent pour solder des dettes ou pour d'autres raisons sans s'assurer de sa provenance. Comme le soulignait Ferrary, cette innovation de Servilius Glaucia « ne dut plaire ni bien sûr aux sénateurs (qui pourraient moins facilement mettre à l'abri le fruit de leurs rapines), ni non plus aux chevaliers (qui pour la première fois, quoique dans les strictes limites d'application de cette clause, pourraient se trouver traduits devant la *quaestio*) ».[81] En effet, cette clause rendait les chevaliers passibles de poursuites alors qu'ils échappaient aux accusations *de repetundis*, circonscrites à l'ordre sénatorial. L'entourage au sens large était donc concerné par l'action *Quo ea pecunia peruenerit* susceptible d'entraîner de fortes pertes financières voire la ruine.

Était-ce si fréquent ? Siani-Davies ne le pense pas et attribue la rareté de telles actions à leur impopularité et aux restrictions de l'accusation.[82]

---

77 Cic. *Rab. Post.* 30.

78 Cic. *Rab. Post.* 41. La suite de sa carrière (cf. ci-dessus) rend toutefois peu probable qu'il fût véritablement proche de la faillite.

79 Voir la ligne 59 de la loi épigraphique (*Roman Statutes*, 1, n° 1 : 71).

80 Siani-Davies 2001 : 90 n. 92. Sur le suicide de C. Licinius Macer, voir Val. Max. 9.12.7 et sur son procès, cf. Alexander 1990 : 98 n° 195.

81 Ferrary 1979 : 134.

82 Siani-Davies 2001 : 90-91.

Elle estime ainsi qu'une telle action était « attractive » mais en définitive « unworkable », conclusions que nous ne partageons pas. Bien que nous n'ayons directement connaissance que de deux cas assurés et d'un troisième possible – le procès de C. Manilius Crispus, l'auteur de la loi Manilia, en décembre 66 –[83] le nombre de procès *de repetundis* rendait possible l'existence de telles procédures. Cela est également suggéré par les mots de Cicéron :

> *et hoc cotidie fieri uidemus ut reo damnato de pecuniis repetundis, ad quos peruenisse pecunias in litibus aestimandis statutum sit, eos idem iudices absoluant.*
>
> C'est pourquoi nous aussi nous voyons chaque jour, une fois un accusé condamné pour concussion, ces juges acquitter ceux pour lesquels on a établi, en fixant les restitutions, que de l'argent leur était parvenu.[84]
>
> *9. Accusaui de pecuniis repetundis, iudex sedi, praetor quaesiui, defendi plurimos ; nulla pars quae aliquam facultatem discendi adferre posset a me afuit. Ita contendo, neminem umquam Quo ea pecunia pervenisset causam dixisse qui in aestimandis litibus appellatus non esset. In litibus autem nemo appellabatur nisi ex testium dictis aut tabulis priuatorum aut rationibus ciuitatum. 10. Itaque in inferendis litibus adesse solebant qui aliquid de se uerebantur, et, cum erant appellati, si uidebatur, statim contra dicere solebant ; sin eius temporis recentem inuidiam pertimuerant, respondebant postea. Quod cum fecissent, permulti saepe uicerunt.*
>
> 9. Dans des affaires de concussion, j'ai été accusateur, j'ai siégé comme juge, j'ai informé comme préteur et très souvent j'ai été défenseur. Aucun aspect de cette sorte

83 À la toute fin décembre 66, C. Manilius Crispus, qui avait fait voter la loi donnant à Pompée le commandement en Orient, fut accusé devant la *quaestio de repetundis* que présidait Cicéron comme préteur. Ce dernier refusa de donner les dix jours de délai habituellement prévus et renvoya l'affaire au lendemain, ce qui suscita la colère du peuple et lui valut une assignation par les tribuns de la plèbe au cours de laquelle il jura sa bonne volonté envers Manilius et promit de le défendre l'année suivante (Plut. *Cic.* 9.4-7 et Cass. Dio 35.44.1-2). La position de Cicéron, qui avait en vue sa future élection au consulat, était difficile puisqu'il devait choisir entre Pompée et les *optimates* à l'origine des poursuites et il se décida publiquement pour Pompée comme le montrent ses déclarations. Cf. Ward 1970 : 547 et Gruen 1995² : 261. À la suite d'une suggestion de Gruen 1995² : 261 n. 3, Ramsey 1980 : 329-331 a défendu, avec de solides arguments, que Manilius pouvait avoir été accusé d'après la clause *Quo ea pecunia peruenerit* bien qu'il soit impossible de déterminer de quel procès cette action découlait. Cette hypothèse pourrait en effet expliquer la rapidité de la procédure, permise par les particularités signalées ci-dessus. Selon lui, Cicéron aurait pu mettre en avant qu'il souhaitait s'occuper du prolongement d'un procès qu'il avait supervisé. Nous pourrions ajouter que Cicéron avait peut-être déjà décidé de soutenir les amis de Pompée et qu'il se pressa afin de pouvoir rejeter la demande d'accusation, comme il en avait la possibilité (cf. *supra*), de crainte qu'un préteur plus hostile ne lui succédât. Il ne pouvait cependant pas l'affirmer publiquement lors de sa comparution. Si cette hypothèse est correcte, nous aurions ainsi un troisième cas d'action *Quo ea pecunia peruenerit*.

84 Cic. *Clu.* 116 (trad. P. Boyancé, CUF).

> d'affaire qui pût me donner l'occasion de compléter mes connaissances ne m'est resté étranger. Dans ces conditions je soutiens que jamais personne n'a été impliqué dans un procès « aux mains de qui l'argent est parvenu » sans avoir été nommé lors de la fixation de la peine pécuniaire. Mais lors de cette fixation, personne n'était nommé qu'en vertu des dépositions des témoins, des registres des particuliers ou des comptes des cités. 10. Donc assistaient d'ordinaire à la réquisition de la peine pécuniaire ceux qui avaient pour eux-mêmes quelque sujet de crainte et, lorsqu'ils étaient cités, si bon leur semblait, ils répondaient aussitôt à l'accusation ; mais s'ils redoutaient la réprobation excitée par un fait encore récent, ils renvoyaient leur justification à plus tard. Et en agissant ainsi, bon nombre d'entre eux ont obtenu gain de cause.[85]

Si nos sources en parlent si peu, c'est justement parce que ces actions concernaient l'entourage des condamnés et non des personnages de premier rang. Rufus ne l'évoquait dans sa lettre que parce qu'il était impliqué et que la conduite de Servilius et surtout d'Appius le jeune avait fait scandale. Quant à l'affaire Rabirius, nous la connaissons car Cicéron a choisi de publier son discours, peut-être pour faire oublier sa compromission et son échec avec Gabinius. Siani-Davies suit le témoignage de Cicéron cité ci-dessus selon lequel on ne pouvait intenter une telle action qu'à quelqu'un dont le nom avait été mentionné durant le procès *de repetundis* préalable. Blum a pourtant suggéré, à partir du cas de Servilius, que ce témoignage n'était pas probant : les déclarations d'Appius le jeune, qui suscitèrent l'émoi de Rufus, étaient nouvelles et donnèrent pourtant lieu à une seconde action *Quo ea pecunia peruenerit*.[86] En outre Cicéron parle d'usage (*usus*), de ce qu'il a vu et non d'interdit légal, lui qui connaît pourtant bien la loi et se moque avec Rufus du préteur qui se trompe dans l'affaire Servilius.

La difficulté à obtenir la condamnation de ce dernier ne peut pas davantage servir à réfuter l'existence de telles actions : nous retrouvons de semblables difficultés au début de la *quaestio de repetundis* et la suite de son histoire montre que la solidité du dossier n'était pas toujours le facteur le plus important pour obtenir une condamnation ou un acquittement.

Par ailleurs, il ne nous paraît pas impossible qu'une telle clause existât également pour la *quaestio de peculatu*. Quoique rien ne l'atteste, la proximité des *quaestiones de repetundis* et *de peculatu*[87] ainsi que la restitution au

85 Cic. *Rab. Post.* 9-10 (trad. A. Boulanger, CUF).

86 Blum 1926 : 296. *Contra* Fascione 1974 : 361 suit aussi le témoignage cicéronien.

87 Venturini 1979 : 404-408 qui suppose que « La *quaestio peculatus*, istituita assai più tardi, venne dunque a comprendere fin dalla sua origine nel proprio ambito di competenza la repressione di un gruppo di illeciti in parte già sussunti all'interno del *crimen repetundarum* » (p. 407).

quadruple pour le péculat,[88] qui rendait sans doute la récupération des sommes plus difficile, iraient dans le sens de notre hypothèse.[89] Si tel était le cas, le nombre de personnes potentiellement concernées par une telle action serait encore plus élevé et les cas de Servilius et de Rabirius ne seraient que la partie émergée de l'iceberg.

En somme, il est fort probable que les condamnés *de repetundis* voire *de peculatu* entraînaient dans leur chute un certain nombre de proches et moins proches qui ne connaissaient pas l'origine de l'argent que leur patron leur avait versé ou qui avaient accepté de fermer les yeux à ce propos.

## La répression contre les délits de l'entourage

L'accusation *Quo ea pecunia peruenerit* ayant été refusée une première fois par le préteur, Servilius fut ensuite accusé *de repetundis* parce qu'il aurait pris part aux extorsions de C. Claudius. La condamnation de C. Claudius faisait de Servilius une proie facile comme le suggère le début de la lettre de Rufus. La chute du patron entraînait dans son sillage tous ceux qui avaient bénéficié de la situation et qui offraient des opportunités d'accusation à de jeunes ambitieux ou aux adversaires politiques.

Accuser Servilius n'était toutefois possible que parce que les choses avaient évolué depuis l'instauration de la *quaestio de repetundis* près d'un siècle plus tôt. La loi épigraphique *de repetundis* d'époque gracquienne nous apprend qu'à l'origine, seuls les magistrats élus du peuple romain et leurs fils pouvaient être poursuivis en raison des malversations commises pendant leur charge.[90]

---

88 Peine prévue pour la loi Julia d'après *Dig.* 48.13.8.2 ; 48.13.15(13) ; Paul *Sent.* 5.27.1 ; et peut-être déjà auparavant si l'on suppose que la loi municipale de Tarente, qui punissait du quadruple le condamné de péculat à l'encontre de la cité (ligne 4 de *Roman Statutes*, 1, n° 15 : 304), s'inspirait d'une loi romaine antérieure. Pour une synthèse sur la question, je me permets de renvoyer à Bur 2018 : 336-337 avec la bibliographie antérieure.

89 Le fait que Papinien (*Dig.* 48.13.16(14)) estime que les lois *de repetundis* et *de peculatu* visent l'une et l'autre à récupérer de l'argent mal acquis et qu'à ce titre elles permettent des poursuites contre les héritiers des accusés pourrait aller également dans ce sens. Gnoli 1979 : 182 suppose que la *lex Iulia de ambitu* comportait dès l'origine cette clause. Cuq 1904 : 366-367 déjà rapprochait la transmissibilité de l'action pénale aux héritiers et la clause *Quo ea pecunia peruenerit*.

90 Voir les premières lignes (1-9) de la loi épigraphique (*Roman Statutes*, 1, n° 1 : 65-66). Cf. Mommsen 1907 (3) : 7-9 et Venturini 1979 : 91-100.

Puis la loi de Servilius Glaucia de 104-103, qui introduisait, nous l'avons vu, la clause *Quo ea pecunia peruenerit*, étendit les poursuites aux simples sénateurs.[91] C'est ce qui rendit possible le procès intenté à Servilius, sénateur et membre de la *cohors* de C. Claudius. Comme le remarque Carlo Venturini, avec la loi de Glaucia ce n'est plus l'abus de l'*imperium* ou de la *potestas* qui définissait le crime, mais l'enrichissement illégal permis par des situations concrètes.[92]

Dans la continuité de cette première réforme, il y eut en 55, la volonté d'étendre à nouveau les poursuites aux non-sénateurs mais Pompée se heurta à l'opposition farouche des chevaliers, inquiets de pouvoir être jugés pour corruption en raison de leur participation aux jurys.[93] Cette extension eut cependant lieu sous l'Empire puisqu'un texte de Marcien nous apprend que toute la *cohors* du gouverneur était passible de poursuites d'après la *lex Iulia de repetundis*.[94]

L'évolution de la législation *de repetundis* conduisit donc à élargir le cercle des proches du (pro)magistrat romain passibles de corruption : d'abord les seuls questeurs et tribuns militaires qui l'accompagnaient[95] ainsi que ses fils, puis l'ensemble des sénateurs (légats, préfets…) de sa *cohors* et, sous l'Empire, l'intégralité de celle-ci (y compris notamment les appariteurs).

La situation était différente pour le *peculatus*. Le récit livien du procès de l'Asiatique souligne qu'il ne fut pas accusé seul, mais que des scribes, un *accensus*, son questeur et deux de ses légats furent aussi poursuivis, et que le questeur et un des légats furent condamnés.[96] Quinze ans plus tôt, en 202, des scribes et des *uiatores* des édiles curules furent condamnés pour détournement de fonds, *non sine infamia* pour les magistrats précise Tite-Live. Un siècle plus

91 Venturini 1979 : 103-104 et 517 à partir de Cic. *Balb.* 54.

92 Venturini 1979 : 517-518.

93 Cic. *Rab. Post.* 13-14. Cf. Fascione 1974 : 340-353 (qui doute de l'existence d'une *rogatio* de Pompée et songe plutôt à un conflit d'interprétation de la loi Julia à propos de l'affaire Gabinius) et Venturini 1979 : 464-469.

94 Marcien *Dig.* 48.11.1.pr. Cf. Mommsen 1907 (3) : 9 en particulier n. 2 pour situer la réforme sous l'Empire suivi par Venturini 1979 : 469-470. Plin. *Ep.* 3.9 fournit un exemple de poursuites étendues touchant les proches (épouse, fille et gendre) de l'accusé (décédé entretemps) et notamment un tribun de cohorte, la multiplicité des accusations est même perçue comme un défi par Pline le Jeune qui craint d'ennuyer les juges.

95 Ce sont les seuls magistrats de la liste de la loi *de repetundis* épigraphique susceptibles d'accompagner un (pro)magistrat dans sa province.

96 Liv. 38.55.4-5.

tard, en 65, un scribe inconnu fut également condamné.[97] Dans ces deux dernières affaires, les appariteurs qui, rappelons-le, n'appartenaient pas à l'ordre équestre, semblent avoir été condamnés en leur nom propre et non comme complices d'un magistrat. Dès l'origine, à la différence des *repetundae*, on pouvait accuser des non-magistrats et même des non-sénateurs de péculat. La *lex Iulia de peculatu*, de César ou d'Auguste,[98] le confirma puisqu'elle punissait les auteurs de détournement de fonds et leurs complices.[99] Lorsqu'il s'agissait de péculat, les membres de l'entourage d'un sénateur, quel que fût leur statut, pouvaient donc être poursuivis soit pour complicité soit pour leurs propres méfaits, ce qui tend à confirmer notre hypothèse de l'existence de la clause *Quo ea pecunia peruenerit* pour le péculat.

La *quaestio de ambitu* suivit une évolution comparable à la *quaestio de repetundis*. Si, à l'origine, seul le candidat était passible de poursuites, peu à peu celles-ci furent étendues à ses complices, notamment les *diuisores*, qui s'occupaient de répartir l'argent auprès des électeurs. La loi Calpurnia de 67 rendit possibles les actions contre eux[100] et les peines furent aggravées par la loi Tullia de 63.[101] Les *diuisores* étaient cependant davantage des intermédiaires que des membres de l'entourage des candidats et on ne sait si ces derniers, qui avaient pu apporter leur aide de diverses manières, pouvaient être accusés.[102]

Ce tour d'horizon montre que les trois principales législations réprimant les malversations politiques permirent progressivement de poursuivre les complices ou les proches des magistrats accusés, y compris en dehors de l'ordre sénatorial. L'entourage risquait désormais des procès indépendants de celui du patron, bien que l'issue de ce dernier eût assurément une influence sur le

97 Liv. 30.39.6-7 et Cic. *Mur.* 42. Sur les poursuites contre les appariteurs des magistrats romains, voir David 2019 : 229-230.

98 Gnoli 1979 la date entre 59 et 17 a.C.

99 Ulpien *Dig.* 48.13.1. Sur cette loi, voir Ferrary 2020b qui précise dans le §2 « la loi d'autre part ne frappait pas seulement l'auteur d'un tel acte mais aussi ses instigateurs ou complices ». Dans le même sens déjà Cuq 1904 : 366 et Gnoli 1979 : 152-153.

100 Cic. *Corn.* frg. 41 Puccioni. Cf. Fascione 1984 : 66-68 ; Nadig 1997 : 39 plus sceptique ; Ferrary 2012 : 438-439 repris dans 2020a : §2.

101 Cic. *Mur.* 47. Cf. Fascione 1984 : 74 ; Nadig 1997 : 50 et 216 et Ferrary 2012 : 444 repris dans 2018 : §2.

102 Les *sequestres*, qui conservaient l'argent promis par les candidats jusqu'au résultat des élections, faisaient peut-être, eux, partie de l'entourage des candidats, et une *rogatio* de 61 entendait les sanctionner, mais elle ne fut pas votée : Ferrary 2012 : 449.

leur.[103] Comment expliquer cette volonté d'élargir le cercle des coupables ? Cela est d'autant plus surprenant que le coût politique en semblait élevé comme le montre la tentative infructueuse de Pompée en 55.[104] Une première raison pourrait être la volonté d'assurer la récupération des sommes extorquées ou détournées, notamment pour satisfaire les provinciaux. C'était ce qui motivait déjà l'introduction par C. Servilius Glaucia de la clause *Quo ea pecunia peruenerit* à la fin du II^e^ siècle. Les délits de l'entourage disparaissaient peut-être jusqu'alors derrière l'énormité de ceux du patron. En outre, les condamnés recouraient à l'exil ou à d'autres manœuvres pour éviter de rembourser les sommes dues. L'accusation *de repetundis* contre Servilius qui suit la première action *Quo ea pecunia peruenerit* cherchait peut-être à pallier la défaillance de C. Claudius.

Ensuite, il ne faut pas négliger la volonté de mettre un terme à ces délits en aggravant les peines et en frappant toujours plus d'actes délictuels et d'auteurs potentiels.[105] Le *peculatus* en témoigne puisque, à la différence des *repetundae*, au moins dès le début du II^e^ siècle comme le montre le procès des Scipions, les scribes pouvaient être accusés. Maîtres des comptabilités, ils étaient en position de détourner plus facilement l'argent public. La succession de deux actions, la première dépendant du procès de C. Claudius puis la deuxième devant la *quaestio de repetundis* en son nom propre, montre que Servilius avait commis des extorsions qui n'étaient pas imputables à son supérieur hiérarchique. Servilius avait profité de sa proximité avec le gouverneur pour mener ses propres rapines. À l'inverse, dans les *Verrines*, Cicéron s'efforçait de démontrer que tous les appariteurs de Verrès n'avaient agi que sur son ordre, à la fois pour accabler le gouverneur de Sicile et parce que les scribes et autres ne pouvaient alors pas être accusés devant la *quaestio de repetundis*.[106]

Le gouverneur n'était pourtant pas le seul à s'enrichir dans les provinces et, en plus de redistribuer peut-être en partie son butin, il tolérait très

---

103 Plin. *Ep.* 3.9.12 choisit ainsi de commencer par prouver la culpabilité du gouverneur défunt avant de s'en prendre à son entourage car il considère que cela facilitera sa démonstration.

104 Cic. *Rab. Post.* 13-14.

105 Un des arguments pour inclure la possibilité d'accuser désormais les *diuisores* dans la *rogatio* Cornelia qui précéda la loi Cornelia *de ambitu* et favorisa son durcissement était que, sans de telles mesures, la lutte contre la brigue serait vaine (Cic. *Corn.* frg. 41 Puccioni).

106 Cf. David 2019 : 230.

certainement que ses proches fissent de même, ne serait-ce que pour éviter de se les aliéner. Fermer les yeux était probablement une nécessité pour que l'entourage ne cédât pas aux avances adverses en acceptant de témoigner à charge voire d'accuser le patron d'hier. Appius le jeune donne un exemple inversé puisqu'il attaqua Servilius parce que ce dernier n'avait pas honoré sa part du contrat. On entrevoit là une troisième raison possible de l'élargissement des poursuites. Ferrary supposait ainsi que les mesures prises contre les *diuisores* et celles voulues contre les *sequestres* dans les lois *de ambitu* auraient visé à inciter ces derniers à témoigner contre l'accusé en échange d'une impunité.[107] La menace d'un procès était peut-être suffisante pour briser l'*omerta* qui prévalait dans les relations entre les gouverneurs et leurs subordonnés, ou les patrons et leurs clients.[108]

## La *praeuaricatio*

Avant de conclure, je souhaiterais revenir à la lettre de M. Caelius Rufus et à l'information révélée par Appius le jeune : Servilius avait reçu de C. Claudius les trois millions de sesterces *praeuaricationis causa*. Il nous faut dire un mot rapide sur cette condition. La *praeuaricatio* désignait la collusion avec l'accusé, autrement dit accuser de telle sorte que l'accusé fût acquitté et ainsi libéré de toute autre poursuite puisqu'on ne pouvait pas rejuger une affaire. Nous sommes mal renseignés sur ces pratiques,[109] mais nous avons deux autres exemples de tels accords : en 75, Verrès avait acheté son accusateur pour 300 000 sesterces et en 59-58 Lucceius, autrement inconnu, affirma avoir reçu deux millions de sesterces de L. Valerius Flaccus qu'il accusait.[110] Comme le remarquait David, « Dans ces années de la fin de la République, la brigue et les marchandages avaient pris une ampleur sans précédent ; les voix et les hommes s'achetaient ».[111] Cela était inévitable au vu des peines prévues désormais dans les *iudicia publica* : la condamnation équivalait à la mort civique.[112] Parfois, l'accusateur était un inconnu qui saisissait cette occasion pour se rapprocher d'un puissant, parfois, comme dans le cas de Servilius, il

107 Ferrary 2012 : 449.
108 Sur ces relations et sur le contexte des malversations, voir Bur 2025.
109 Mommsen 1907 (2) : 192-194 et David 1992 : 107-112.
110 Cic. *Verr.* 2.4.45 et *Flac.* 83.
111 David 1992 : 99.
112 Voir Bur 2018 : 365-376.

faisait déjà partie de l'entourage. Servilius préféra rompre cependant avec C. Claudius puisqu'il n'honora pas le contrat, déchaînant la colère d'Appius le jeune.[113] Là encore, la *praeuaricatio* n'était pas sans risque puisque, à l'issue du procès, des accusations pour *praeuaricatio* et pour *calumnia* pouvaient être déposées dans la foulée du verdict devant le même tribunal qui l'avait prononcé. La condamnation pour *praeuaricatio* annulait le jugement rendu dans le premier procès et entraînait certaines formes d'infamie pour l'accusateur ayant agi en connivence avec l'accusé.[114]

## Conclusion

En définitive, lorsque le patron tombait dans un procès, il tombait rarement seul. Au début de la République et encore au II^e^ siècle, le procès semblait viser un groupe. La solidarité jouait à plein : les proches du patron accusé avaient le devoir de porter le deuil, de se porter garants et d'aider au paiement des amendes. Un changement intervint avec l'essor des *quaestiones perpetuae* et la volonté de réprimer les malversations puisque désormais les membres de l'entourage pouvaient être passibles de poursuites à titre personnel. La clause *Quo ea pecunia peruenerit* ne visait certes l'entourage que si le condamné n'avait pas pu tout régler, mais l'importance des sommes en jeu rendait sans doute cela inévitable. L'exil qui obligeait les proches à payer à la place du patron affaiblit les liens de *fides* et favorisa peut-être un changement des mentalités. Là où la solidarité avec le patron conduisait autrefois à une chute collective (comme dans le cas de Scipion l'Asiatique), désormais les rats quittaient le navire et les clients circulaient plus rapidement. Ils apparaissaient dès lors comme responsables individuellement de leur conduite et peut-être aussi comme des facteurs d'aggravation des malversations. À ce titre, les lois *de repetundis*, *de peculatu* et *de ambitu* élargirent progressivement le cercle des individus passibles de poursuites. Ce passage de la solidarité de l'entourage à la responsabilité individuelle montre ainsi que les dérives de la fin de la République n'étaient pas le fait que des puissants, mais que le système entier dysfonctionnait.

---

113 Le procès intenté par Appius le Jeune à Servilius n'était pas un procès pour *praeuaricatio*, bien qu'il se déroulât devant le même jury que celui de C. Claudius, car le verdict est donné avec la formule *non redigam*, ce qui ne convient pas pour un délit de collusion. En outre Servilius n'a manifestement pas accusé C. Claudius (*contra* Zumpt 1871 : 545) : cf. Greenidge 1901 : 503 n. 4 ; Tyrrell – Purser 1914[2] : 109-110 et 111 (*depositum*) ; Shackleton Bailey 1977 : 400 *s. u. depositum* ; Lintott 1980 : 385 n. 3.

114 Cf. Mommsen 1907 (2) : 193-194 ; David 1992 : 108 et 110-112 ; Bur 2018 : 346-352.

# Bibliographie


Alexander, Michael C. (1990) *Trials in the Late Roman Republic, 149 BC to 50 BC*, Toronto.

Bandelli, Gino (1974-1975) « Il processo dell'Asiatico », *Index* 5, 93-126.

Blum, Élisabeth (1926) « De la procédure *Quo pecunia peruenerit* (Procédure en restitution engagée contre les tiers bénéficiaires des exactions d'un magistrat, en droit romain) », *RHD* 5, 280-301.

Bur, Clément (2018) *La citoyenneté dégradée. Une histoire de l'infamie à Rome (312 a.C. – 96 p.C.)*, Rome.

Bur, Clément (2025) « La province corruptrice, le *mos maiorum*, la loi et le bon dirigeant », in Domitilla Campanile et Anne Gangloff (dir.), *La corruzione del potere a Roma e i suoi precedenti. Atti del Convegno di Studi, Pisa 26-27 maggio 2023*, Pise, 77-97.

Cavarzere, Alberto (1983) *Marco Celio Rufo, Lettere (Cic. Fam. 1. VIII)*, Brescia.

Ciaceri, Emanuele (1941²) *Cicerone e i suoi tempi*, 2, *Dal consolato alla morte (a. 63 – 43 a. C.)*, Gênes – Rome – Naples.

Constans, Léopold-Albert et Bayet, Jean (1950) *Cicéron. Correspondance. Tome IV*, Paris.

Crifò, Giuliano (1961) *Ricerche sull'*exilium *nel period repubblicano*, Milan.

Cuq, Édouard (1904) « *Peculatus* », in Charles Daremberg et Edmond Saglio, *Dictionnaire des antiquités grecques et romaines*, 4/1, Paris, 365-367.

David, Jean-Michel (1992) *Le patronat judiciaire au dernier siècle de la République romaine*, Rome.

David, Jean-Michel (2019) *Au service de l'honneur : les appariteurs de magistrats romains*, Paris.

Etcheto, Henri (2012) *Les Scipions* : *famille et pouvoir à Rome à l'époque républicaine*, Bordeaux.

Fascione, Lorenzo (1974) « Riflessioni sull'orazione per Rabirio Postumo », *Studi Senesi* 86, 333-376.

Fascione, Lorenzo (1984) Crimen *e* quaestio ambitus *nell'eta repubblicana : contributo allo studio del diritto criminale repubblicano*, Milan.

Ferrary, Jean-Louis (1979) « Recherches sur la législation de Saturninus et de Glaucia II. La loi *de iudiciis repetundarum* de C. Servilius Glaucia », *MEFRA* 91, 85-134.

Ferrary, Jean-Louis (2012) *Recherches sur les lois comitiales et sur le droit public romain*, Pavie.

Ferrary, Jean-Louis (2018) « Loi Tullia Antonia *de ambitu* », in Jean-Louis Ferrary et Philippe Moreau (dir.), *Lepor.* Leges Populi Romani, [En ligne]. Paris : IRHT-TELMA, 2007 ; URL : http://www.cn-telma.fr/lepor/notice717/ ; date de mise à jour : 01/10/2018.

Ferrary, Jean-Louis (2020a) « Loi Calpurnia Acilia *de ambitu* », in Jean-Louis Ferrary et Philippe Moreau (dir.), *Lepor.* Leges Populi Romani, [En ligne]. Paris : IRHT-TELMA, 2007 ; URL : http://www.cn-telma.fr/lepor/notice1/ ; date de mise à jour : 05/01/2020.

Ferrary, Jean-Louis (2020b) « Loi Iulia *peculatus* – Loi Iulia *de residuis* », in Jean-Louis Ferrary et Philippe Moreau (dir.), *Lepor.* Leges Populi Romani, [En ligne]. Paris : IRHT-TELMA, 2007 ; URL : http://www.cn-telma.fr/lepor/notice454/ ; date de mise à jour : 21/01/2020.

Fliniaux, André (1908) *Le* vadimonium, Paris.

Girard, Paul Frédéric (1901) *Histoire de l'organisation judiciaire des Romains. 1. Les six premiers siècles de Rome*, Paris.

Gnoli, Franco (1979) *Ricerche sul* crimen peculatus, Milan.

Greenidge, Abel H. J. (1901) *The Legal Procedure of Cicero's Time*, Oxford.

Gruen, Erich S. (1995²) *The Last Generation of the Roman Republic*, Los Angeles – Londres.

Henderson, M. Isobel (1951) « The Process *De Repetundis* », *JRS* 41, 71-88.

Humbert, Michel (2018) *La loi des XII Tables. Édition et commentaire*, Rome.
Humbert, Gustave et Lécrivain, Charles (1904) « *Praes* », in Charles Daremberg et Edmond Saglio, *Dictionnaire des antiquités grecques et romaines*, 4/1, Paris, 624-625.
Ioannatou, Marina (2006) *Affaires d'argent dans la correspondance de Cicéron. L'aristocratie sénatoriale face à ses dettes*, Paris, 2006.
Kaser, Max (1984[4]) *Roman Private Law*, Pretoria (trad. de *Römisches Privatrecht*, 13[e] éd., par R. Dannenbring).
Kaser, Max et Hackl, Karl (1996) *Das römische Zivilprozessrecht*, Munich.
Kelly, Gordon P. (2006) *A History of Exile in the Roman Republic*, Cambridge.
Lanfranchi, Thibaud (2015) *Les tribuns de la plèbe et la formation de la République romaine (494-287 avant J.-C.)*, Rome.
Lintott, Andrew (1980) « M. Caelius Rufus and Pausanias », *CQ* 30/2, 385-386.
Lintott, Andrew (1981) « The *leges de repetundis* and Associate Measures Under the Republic », *ZRG* 98, 162-212.
Lovisi, Claire (1999) *Contribution à l'étude de la peine de mort sous la République romaine, 509-149 av. J.-C.*, Paris.
Mattingly, Harold B. (1975) « The Extortion Law of Servilius Glaucia », *CQ* 25, 255-263.
Mommsen, Theodor (1907) *Le droit pénal romain*, 3 vol., Paris (trad. du *Römisches Strafrecht* par J. Duquesne).
Nadig, Peter (1997) Ardet ambitus. *Untersuchungen zum Phänomen der Wahlbestechungen in der römischen Republik*, Francfort.
Nicolet, Claude (1974) *L'Ordre équestre à l'époque républicaine (312-43 av. J.-C.)*, 2, *Prosopographie des chevaliers romains*, Paris.
Ogilvie, Robert M. (1965) *A Commentary on Livy. Books 1-5*, Oxford.
Pontenay de Fontette, François (1954) Leges repetundarum. *Essai sur la répression des actes illicites commis par les magistrats romains au détriment de leurs administrés*, Paris.
Ramsey, John T. (1980) « The Prosecution of C. Manilius in 66 B.C. and Cicero's *Pro Manilio* », *Phoenix* 34, 323-336.
Rivière, Yann (2004) *Le cachot et les fers : détention et coercition à Rome*, Paris.
Santalucia, Bernardo (1989) *Diritto e processo penale nell'antica Roma*, Milan.
Shackleton Bailey, David R. (1977) Epistulae ad familiares / *1: 62 - 47 B.C.*, Cambridge.
Siani-Davies, Mary (2001) *Cicero's Speech:* Pro Rabirio Postumo, Oxford.
Strachan-Davidson, James L. (1912) *Problems of the Roman criminal law*, 1, Oxford.
Sumner, Graham V. (1973) *The Orators in Cicero's* Brutus*: Prosopography and Chronology*, Toronto.
Tyrrell, Robert Y. et Purser, Louis C. (1914[2]) *The Correspondence of M. Tullius Cicero*, 3, Dublin.
Van Gessel, Christian (2003) « *Praedes*, *praedia*, *cognitores* : les sûretés réelles et personnelles de l'adjudicataire du contrat public en droit romain (textes et réflexions) » in Jean-Jacques Aubert (éd.), *Tâches publiques et entreprise privée dans le monde romain : actes du Diplôme d'études avancées, Universités de Neuchâtel et de Lausanne, 2000-2002*, Neuchâtel, 95-122.
Venturini, Carlo (1979) *Studi sul* crimen repetundarum *nell'età repubblicana*, Milan.
Ward, Allen M. (1970) « Politics in the Trials of Manilius and Cornelius », *TAPA* 101, 545-556.
Zumpt, August W. (1871) *Der Criminalprocess der römischen Republik: ein Hülfsbuch für die Erklärung der Classiker und Rechtsquellen*, Leipzig.

Chapitre 3

# FRIENDSHIP – ORGANIZATION – COURT? THE ENTOURAGE OF C. IULIUS CAESAR

Aloys Winterling
*Humboldt-Universität zu Berlin*

Drawing on the terminological clarifications and historical questions provided by the editors, the following study first examines the differences and similarities between the social institutions commonly referred to as "entourage" and "court" (1). It shortly analyses the most important regular event that reveals the social relations of a noble entourage in Rome: the *salutatio* (2) and it asks for the quality of these relationships, which the Romans called "friendship" (*amicitia*) (3). In addition, the organizational context in aristocratic households is briefly explored, collectively referred to as *familia* (4). Against this background, the study examines the entourage of Julius Caesar during the brief period of his sole rule (5) and asks if Caesar tried to establish a monarchical court in Rome (6). Finally, the relations between an entourage and its socio-political environment are reflected (7).

## 1. "Entourage" and "Court"

It is crucial to recognize that both terms apply to forms of interaction in premodern societies—namely, an assembly of people surrounding a high-ranking person and relying on face-to-face communication. Without the physical presence of these people, an entourage cannot exist, and the same holds true for a court. To "hold court," the court (in a social sense) must literally be present at court (in the local sense). This situation is similar to a contemporary birthday party: no matter how many friends call or write, no actual party occurs unless they attend in person.

Further similarities between entourage and court include their variable sizes, which depend on the specific occasion. Typically, each is differentiated into an inner circle—those closer to the central figure both spatially and socially—who remain regularly or permanently in attendance, and a broader circle of people who gather only for particular events. Neither of these gatherings is confined to family relationships, although some of the central person's relatives may participate. Nor are these gatherings to be confused with administrative or bureaucratic organizations. While the high-ranking

person (such as the head of a household or a ruler) may have members of an organization present, an entourage or court itself is never an organization with formally assigned roles or functions.

The importance of direct interaction is linked to the structure of premodern societies. Today, when we speak of a politician "holding court" or an academic celebrity "surrounded by an entourage", it is often meant ironically, implying the individual's vanity.[1] In contrast, entourage and court held broad social significance in stratified societies, where the recognized distinction between nobility and commoners shaped societal structures. These inequalities manifested themselves and became plausible through interaction, requiring face-to-face communication to be fully realized. This was especially important for the hierarchy of rank and honor within the upper stratum of society.[2]

Turning to ancient Rome, we observe additional similarities and notable differences between the entourages of the senatorial aristocracy and the imperial court. Both are associated with a "house" in a spatial and social sense: the aristocratic *domus* or the emperor's *aula,* and both typically occupy a privileged urban setting. In the centuries before Caesar, the Palatine served as an ideal location for aristocratic residences. During the early empire, the emperor's residence took over the hill, eventually lending its name, *palatium* ("palace"), to the imperial court itself.[3]

## 2. *Salutatio*

In ancient Rome, the typical occasion for the interaction of an entourage or a court was the *salutatio*—the morning reception held in aristocratic households and at the emperor's palace. In his work on this subject, Fabian Goldbeck demonstrates that the *salutatio* served both an instrumental and a symbolic function.[4] First, *salutationes* facilitated personal contact among people

1 This is the contemporary meaning of the German foreign word "entourage" in the non-academic field. For similar connotations of "holding court": Winterling 2004: 82.

2 For the fundamental distinction between modern and pre-modern stratified (aristocratic) societies see Luhmann 1975; Luhmann 1997: 678-707.

3 Winterling 1999: 47-75; 2001: 188 f.; 2009: 83 f.

4 Goldbeck 2010; cf. Winterling 1999: 117-144; 2001: 190 f.; 2009: 84 f. Similar functions can be claimed for the evening banquets (*convivia*): see Schnurbusch 2011; cf. Winterling 1999: 145-160; 2001: 191; 2009: 85 f.

of similar or differing social status, enabling them to organize mutual support for public or private ventures. Second, they fulfilled a symbolic function: the number and social prestige of the visitors publicly affirmed the host's status, his backing by the citizenry, and his personal relationships within the senatorial aristocracy.

This symbolic function explains why, in pre-Caesarian times, aristocrats would leave their homes together with their visitors after the *salutatio* and descend from the Palatine Hill to the Forum.[5] There, in the heart of the city, they could display their social standing and claim political influence through the size and prominence of their entourage.[6]

Thus, the center of Rome became a symbolic stage not only for aristocratic competition—through the visible presence of rival entourages—but also for cooperation among allies. This political dimension marks one clear difference between an entourage and a court. In a monarchy, there is no longer an open contest of symbolic power through competing aristocratic entourages; that struggle is already decided. Political rivalry unfolds *within* the ruler's entourage—that is, at his court—where the focus is on gaining the emperor's favor and influencing his decisions.[7] In addition, an emperor has no need for regular public processions with his court, whereas an aristocrat must leave his house and move about in public in order to showcase his importance through the size and social prestige of his entourage. From a phenomenological perspective, one might say that a ruler's court is essentially a permanent entourage enjoying a dominant position. By contrast, an aristocratic entourage is a temporary, mobile court among many others in the aristocratic city.

The continuing importance of these segmental social structures in ancient Rome is underscored by the fact that, even when the instrumental political dimension disappeared under the imperial monarchy, the symbolic, status-affirming role of entourages only increased. It became common practice in Imperial Rome to pay ordinary citizens to fill the aristocratic house each morning, thereby demonstrating the master's grandeur.[8] This practice is especially noteworthy because maintaining a large entourage could become

---

5 A late, but impressive example: Cic. *Att*. 1.18.1 (cited n. 15).

6 Goldbeck 2010: 117 f.

7 For the importance of favor (*gratia*): Winterling 2001: 192-195; 2004: 80-82; 2009: 87-90; 2023b: 36-38, 48-50.

8 Col. *Rust*. 1 praef. 7; 9; Friedländer 1922: 228-231.

politically counterproductive by provoking imperial suspicion, as illustrated, for example, by the cases of the powerful Praetorian Prefect Sejanus under Tiberius and the successful general Agricola under Domitian.[9] Tacitus underscores the enduring mentality of the Roman aristocracy in the early second century by placing these sentiments in the mouth of the orator Aper in his *Dialogus de oratoribus*:

> *quid enim dulcius libero et ingenuo animo et ad voluptates honestas nato quam videre plenam semper et frequentem domum suam concursu splendidissimorum hominum*?[10]

## 3. Friendship

In ancient Rome, the personal relationships between those interacting at a *salutatio* were referred to as *amicitia* ("friendship"), whether the relations were egalitarian—such as among senators of similar status—or asymmetric, as between a high-ranking patron and his clients or between the emperor and the senatorial and equestrian aristocracies.[11] Yet this aristocratic "friendship" had little to do with the modern, idealized ideas of purposeless, purely interpersonal bonds. Rather, it was a close personal connection aimed at mutual support—be it for political conflicts, legal defense, financial matters, or campaigning in elections. The same applied to patron-client ties bridging different social strata, which were also euphemistically labeled "friendship" in later periods. We encounter discussions of such close relationships, for example, in Cicero's *Laelius de amicitia* and Seneca's *De beneficiis*, although both works are normative, moralizing texts whose counterfactual dimension they themselves repeatedly acknowledge.

During the two centuries leading up to Cicero's lifetime, the relationships called "friendship" underwent significant changes. They lost their former exclusivity, so that an individual could simultaneously be the client or "friend" of multiple patrons. These ties became looser and more extensive, frequently overlapping and even conflicting with each other. We know of instances in which the same candidate's election was promoted by two "friends" who were

9 Tac. *Ann*. 4.41.1-2 (cf. Winterling 2009: 53 f.); Tac. *Agr*. 40.3-4.

10 Tac. *Dialog.* 6.2 ("For the mind of a free and educated man, born for worthy enjoyments, what can be more delightful than to see his house always thronged and crowded by gatherings of the most eminent men?").

11 Winterling 2009: 34-57.

mutual *inimici*, or where one patron supported two candidates, who were his "friends", but also competitors and enemies of each other at the same time.[12]

Such paradoxes of "friendship" naturally affected both the composition and the social and political functions of aristocratic entourages. In the *Commentariolum petitionis*, for instance, Quintus Cicero advises his brother Marcus to practice a certain *simulatio* (hypocrisy) in his campaign for the consulship. Quintus often refers to Marcus's entourage in his suggestions: Marcus should be visited and accompanied every day by a large group of friends, since, in Quintus's words, "...everyone who in any way shows interest in you, courts you, or frequents your house, must be considered a friend."[13] He even recommends that Marcus offer the prospect of close friendship, regular companionship, and durable relationships, feigning special esteem for each individual. Simultaneously, however, Quintus warns him about possible false friends and the deception lurking everywhere.[14]

In doing so, he warns Marcus against exactly the behavior that he himself recommends to him. This inherent contradiction was clearly noticed by others as well—by Marcus himself, among others. In a letter to Atticus dated January 60 BC, Cicero writes:

> These self-serving pseudo-friendships are merely a public charade; they bring me no benefit in my own affairs. My house is full in the morning, and I go to the Forum surrounded by crowds of friends; yet among the big entourage (*magna turba*), there is not a single one with whom I can freely joke or share my displeasure in confidence.[15]

Here, the instrumental dimension of friendship—mutual personal support in political, economic, or legal matters—has clearly receded. What prevails instead is the symbolic dimension: the effort to project the grandeur and importance of the household head via the sheer size of his circle of "friends," even though this purpose was transparent to clear to the participants as well as to observers.

---

12 For examples see Meier 1997: 15-17.

13 Cic. *Comment pet.* 16: *Sed hoc nomen amicorum in petitione latius patet qua in cetera vita: quisquis est enim qui ostendat aliquid in te voluntatis, qui colat, qui domum ventitet, is in amicorum numero est habendus*. Cf. 3; 23; 26.

14 Cic. *Comment pet.* 39.

15 Cic. *Att.* 1.18.1: *nam illae ambitiosae nostrae fucosaeque amicitiae sunt in quodam splendore forensi, fructum domesticum non habent. itaque cum bene completa domus est tempore matutino, cum ad forum stipati gregibus amicorum descendimus, reperire ex magna turba neminem possumus quocum aut iocari libere aut suspirare familiariter possimus.*

Something similar can be said for the aristocratic house of that time as a whole.[16] The residential buildings grew rapidly in splendor and magnificence in the first half of the 1st century, as the Elder Pliny writes.[17] Seneca reports that Gaius Gracchus introduced new forms of reception, as the number of morning visitors exceeded his house's capacity.[18] Meanwhile, evening banquets (*convivia*) became ever more elaborate and refined, turning into arenas of competitive ostentation, as exemplified by Licinius Lucullus.[19] Overall, one gains the impression that "aristocratic friendship," signaled by a large entourage and a luxurious household, had come to serve a compensatory function. As opportunities for senatorial nobles to pursue honor and glory through politics and warfare became increasingly difficult and risky, the use of violence in domestic politics rose, as did the use of money—no longer viewed as a *beneficium* within the context of aristocratic "friendship" but rather as blatant bribery.[20] Power gradually shifted to individual, successful military commanders, who could dominate the traditional political institutions of the *res publica*, as the *dictator* Sulla had first demonstrated. The result of this transformation is well known. A new political and social role evolved: the Roman emperor who monopolized military power, who disarmed the rivalries of the senatorial aristocracy, and who became the center of an entourage that also held a monopoly and interacted in his *aula*.

Grand entourages and magnificent aristocratic households did not disappear; rather, their function changed. In particular, the houses of the old *nobilitas*, the consular families, tried to secure their old status in this way - until their declining economic means and conflicts with the emperors put an end to this. Looking back on the early Empire, Tacitus describes the decline of large noble *domus* clinging to the vestiges of earlier grandeur:

> Formerly rich or highly distinguished noble families often sank into ruin from a passion for splendour. Even then, men were still at liberty to court and be courted by the city populace, by our allies and by foreign princes, and every one who from his wealth, his mansion and his establishment was conspicuously grand, gained too proportionate lustre by his name and his numerous clientèle.[21]

---

16 See Wallace-Hadrill 1994: 1-61; Rilinger 2007: 105-122; Hölkeskamp 2014; Flower 2023: 282-283.

17 Plin. *HN* 36.109.

18 Sen. *Benef.* 6.33.4 – 6.34.5; Winterling 1999: 119-122.

19 Plut. *Luc.* 40-41.

20 Cf. now Engel 2024.

21 Tac. *Ann.* 3.55.2: *dites olim familiae nobilium aut claritudine insignes studio magnificentiae prolabebantur. nam etiam tum plebem socios regna colere et coli licitum; ut quisque opibus domo paratu speciosus, per nomen et clientelas inlustrior habebatur.*

By Tacitus's days, the emperor's *salutatio* and the court as a whole had long since become the central locus of power. A large aristocratic entourage became a sign of a high position at court and of special imperial favor. When Seneca—who had long occupied an influential position as Nero's tutor—fell from grace, Tacitus reports that he immediately renounced the "symbols of his former power": he banned the *salutationes* at his house, avoided large entourages, and was rarely seen in the city.[22]

## 4. *Familia*

One feature of aristocratic households warrants particular attention: the organization of the household itself.[23] As these households expanded, so too did the need for specialized staff—kitchen and cellar personnel, service and entertainment staff for banquets, employees who organized the *salutations* and managed "friends," and so on. For instance, *nomenclatores* ("name-callers") kept track of the many *amici* and discreetly whispered the names of the *salutatores* to the host during the morning greetings. Other roles included valets (*cubicularii*), secretaries and clerks for correspondence, stewards and treasurers handling increasingly complex financial matters, but also—depending on the preferences of the house owner—librarians, rhetoric teachers, philosophers, or artists. We have only random reports in the literary tradition, but one can assume that the number of individuals in the household of a high-ranking senator, who usually also owned villas and estates outside Rome, could quickly amount to over one or two hundred.[24]

Typically, these positions were filled by purchased slaves, freedmen, and occasionally freeborn men serving as *procuratores*. Overall, the staff functioned as a hierarchical organization of distinct roles, headed by the master of the house or his delegate, who determined each individual's responsibilities. This

---

22 Tac. *Ann*. 14.56.3: *[…] instituta prioris potentiae commutat, prohibet coetus salutantium. vitat comitantis, rarus per urbem.*

23 Cf. Rilinger 2007: 116-118; cf. the organization of the staff of the imperial court: Winterling 1999: 83-116.

24 Cf. the Roman columbarium of the household staff of the Statilii Tauri in the first half of the first century AD with 427 inscriptions showing the wide range of specialized functions within a senatorial household, founded by Titus Statilius Taurus, *homo novus* and general of Augustus (*CIL* 6, p. 994-1013). See Winterling 1999: 83-84.

mode of organization stood in fundamental contrast to the political structures of the Roman polity. The annual magistracies, called *honores*, effectively required aristocratic status; once attained, an office and the corresponding official senatorial rank underpinned the former officeholder's lifelong aristocratic standing. Thus, political organization remained wholly integrated into the aristocratic hierarchy.[25] By contrast, the organization of the household more closely resembled a modern enterprise—something akin to a large hotel—in its functional specialization, the permanence of its office holders, and its centralized management. However, most household staff were slaves, meaning that, in legal terms, they were first and foremost part of the owner's *familia*.

## 5. Caesar's Entourage

In Caesar's life, after his childhood and youth, three phases with different conditions for aristocratic interaction can be distinguished:[26] 1. The period of his *cursus honorum* up to his first consulship (59 BC), during which he spent most of his time in Rome. 2. The conquest of Gaul (58–50 BC), when, as proconsul, he was obliged to remain in his provinces and normally spent the winter in northern Italy, in his province *Gallia cisalpina*. 3. The phase of the civil war (from 49 BC onward), which was interrupted only by four brief visits to Rome after his victorious battles. The final and longest of these visits lasted five and a half months, ending with his assassination in the Roman Senate in March 44 BC.

For the first phase, it is notable that the sources provide no information about *salutationes* or lavish banquets in Caesar's house, which was reportedly modest in size and located in the Subura, a less fashionable district of Rome.[27] Although he cultivated numerous connections within the senatorial aristocracy, there are no accounts of him giving morning receptions in his house or appearing in the city with a large entourage, nor of his seeking *amicitia* with members of the highest aristocratic stratum, the *nobiles.* On the contrary, he shone through his speeches before the popular assemblies and

25 Winterling 2009: 28-33; 2024.
26 Cf. (among many others) Gelzer 1960; Meier 1982; Jehne 1997; Morstein-Marx 2021.
27 Suet. *Iul.* 46.

appears to have nurtured enmities with leading figures, such as the informal *princeps senatus* Q. Lutatius Catulus, whom he surpassed—and effectively defeated—in the contest for the office of *pontifex maximus* by mobilizing more extensive bribes.[28]

Caesar gained fame and prestige by emphasizing a different, traditional method of displaying rank and greatness, namely through euergetic activities—public benefactions that served the city and its populace at large. When he was appointed *curator* of the Via Appia after his quaestorship, he used the position to attract attention with enormous effort for the public good.[29] On the occasion of his aedileship, he staged games that far exceeded all expectations.[30] While no sources mention large aristocratic banquets at his home, he later organized, on the occasion of his triumphs, several *epula publica*, entertaining the Roman people in public on twenty-two thousand *triclinia*.[31]

Since assuming the highest priestly office, he was entitled to a *domus publica* on the Via Sacra for his Roman residence. From a remark by Pliny the Elder, we can deduce that Caesar lived in this house toward the end of his life when he was in Rome. The only reported structural changes or embellishments were those to the roof ridge, which was decorated by decree of the Senate after his victories in the civil war.[32] By contrast, Caesar undertook monumental urban construction projects in Rome itself, some of them completed during the civil wars and in a remarkably short period. In August 46 BC, in celebration of his triumphs following the Battle of Thapsus, he inaugurated the new *Forum Iulium*, a magnificent square built on prime real estate in the heart of the city. In September of the same year, he completed the Temple of Venus Genetrix, dedicated to the mythical ancestress of the *gens Iulia*.[33]

The Gallic campaigns, which were conducted under difficult conditions at times, left no room for gatherings of larger groups of aristocrats around the victorious general. If we look for circles of people around Caesar beyond the military organization, we come across a large group of rarely mentioned

28 Gelzer 1960: 42.
29 Plut. *Caes.* 5.9.
30 Suet. *Iul.* 10.
31 Cf. Suet. *Iul.* 26.2; 38.2.
32 Suet. *Iul.* 46; Plin. *HN* 19.23; Plut. *Caes.* 69.3.
33 Cass. Dio 43.22.2; cf. Suet. *Caes.* 78.1; Plut. *Caes.* 60.

slaves of Caesar who performed central political, economic, logistical, technical and other important tasks. It is reported that his slaves had been selected and bought for their excellent skills. They were headed by leaders, often of knightly rank.[34] The *scribae*, to whom Caesar dictated lots of letters to stay in close contact with Rome, were apparently initially subordinate to Pompeius Trogus, who, as his son, the historiographer of the same name reports, had the *epistularum et legationum, simul anuli cura* under Caesar.[35] The *aerarium*, the public treasury of Rome, was managed by Caesar's "own slaves" (*peculiares servi*). A leading role in financial affairs was played by a certain Faberius, who carried out transactions with leading senators, including Cicero, and was evidently able to earn so much that he owned a house on the Aventine.[36] The knight C. Fufius Cita *rei frumentariae iussu Caesaris praeerat*;[37] Ventidius Bassus, a transport entrepreneur of low birth, may have been responsible for further tasks in the logistics area. He was supported by Caesar, later became a senator and even reached the consulat.[38] A lawyer, Ofilius, is mentioned, as well as architects[39] and the calendar theorist Sosigenes, who all stood in contact with Caesar.[40]

This huge number of slaves and their leading personnel – and the way Caesar coordinated and motivated their work – without doubt were an important precondition of his military success in Gallia and in the following years of the civil war, as well as for his activities in the city of Rome. Although we only have relatively little information about them, it is obvious that this group was not part of an entourage constituted by aristocratic communication between those present. Rather, it was an organization differentiated according to military, political, economic, scientific, and other functions. Its structure can be described as a quantitatively and qualitatively extremely expanded *familia* of an aristocratic household: Caesar's *familia* had taken on the functions of a well-organized political administration.

Did Caesar have an entourage during the Gallic War and the Civil Wars? The sources describe a small circle of aristocratic *amici* or φίλοι who remained

34 Cic. *Fam.* 6.6.8.
35 Just. *Epit.* 43.5.12.
36 Suet. *Iul.* 76.3.
37 Caes. *BGall.* 7.3.1 [Fufius 12, RE 7, 1]; cf. Rossignol 2010: 35-45.
38 Gell. *NA* 15.4.3 [Ventidius 5, RE 8 A1]; see Rohr Vio 2009: 23-44.
39 Cic. *Att.* 13.35.1.
40 Plin. *HN* 18.211-212.

in Caesar's orbit more or less continuously during the wars and also during his visits in Rome. They are typically referred to as *sui*, οἱ περὶ αὐτόν, as *amicissimi*, *familiarissimi*, or οἱ μάλλιστα φίλοι. They are attested as Caesar's closest circle and quite frequently mentioned in the literary sources.

They appear as his traveling companions,[41] some fought on his side,[42] they were present at banquets he hosted in the provinces,[43] and often stood beside or behind him during meetings with other aristocrats in Rome, for example, at Caesar's famous "seating reception" of the Senate and the magistrates in front of the Venus-temple in December 45 BC.[44] Caesar discussed with them important decisions, for example, before crossing the Rubicon,[45] he talked to them about his reflections after the battle of Pharsalos,[46] confirmed that Kaisarion was his son,[47] and asked them to inform him about witty quips by Cicero, which he probably laughed about with them.[48] They "worked" together: When visiting Cicero at his Villa in Campania in December 45 BC, Caesar discussed financial matters for some hours with Balbus, while nobody was admitted.[49] They also served as intermediaries between Caesar and senatorial circles in Rome. Occasionally, they offered unsolicited advice to him, for instance, not to dismiss his bodyguards.[50] Cicero termed the most famous of them in a letter dated November 46 BC. He points out their influence and importance and calls Vibius Pansa, Aulus Hirtius, Cornelius Balbus, C. Oppius, C. Matius and, Rabirius Postumus. He is proud that – when Caesar visited Rome – they came straight to his house in the morning immediately when they had left Caesar's house. This provided him to others as someone who had the best knowledge of what was going on at the center of power, and it made him appear as someone who had the best channels of communication with the most powerful person.[51]

---

41 Suet. *Iul.* 72.1: C. Oppius [Oppius 9, RE 18, 1].

42 Plut. 34.5: Labienus [Labienus 6, RE 12, 1].

43 Suet. *Iul.* 53: Oppius; cf. Plut. *Caes.* 17, 9-11; cf. Suet. *Iul.* 48.

44 Suet. *Iul.* 78: Trebatius [Trebatius 7, RE 6 A 2]; 76.1; Plut. *Caes*. 60.8: Balbus [Cornelius 69, RE 4, 1]; see detailed Winterling 2023a: 52-54.

45 Plut. *Caes*. 32.7: Asinius Pollio [Asinius I 4, DNP 2]; cf. Suet. *Iul.* 31.2.

46 Suet. *Iul.* 30.4: Asinius Pollio.

47 Suet. *Iul.* 52.2: Matius [Matius 1, RE 14, 2], Oppius.

48 Cic. *Fam.* 9.16.4.

49 Cic. *Att.* 13.57.1.

50 Vell. Pat. 2.57.1: Vibius Pansa [Vibius 16, RE 8 A] and Aulus Hirtius [Hirtius 2, RE 8, 2], *qui semper praedixerant Caesari, ut principatum armis quaesitum armis teneret.*

51 Cic. *Fam*. 6.12.2: *etenim omnis Caesaris familiaris satis opportune habeo implicatos consuetudine et benevolentia sic, ut, cum ab illo discesserint, me habeant proximum. hoc Pansa, Hirtius, Balbus, Oppius, Matius, Postumius plane ita faciunt, ut me unice diligant.*

A closer look reveals that these men, whose regular personal contact with Caesar is definitively proved by our sources, all hailed from Italian municipal aristocracies. Most of them belonged to the *ordo equester*. The four who had seats in the Roman Senate were *homines novi*, mostly elevated by Caesar himself. Another common feature is that they were not noble "generalists" claiming broad authority; rather, they had special qualities in different fields. For example, Labienus functioned as an accomplished general who represented Caesar in Gaul during the winter months; Oppius and Postumus were experienced financial experts adept at handling money and credit; Asinius Pollio and Aulus Hirtius were cultivated authors and connoisseurs of the arts (Hirtius wrote the eighth book of Caesar's *Bellum Gallicum*); Trebatius was an influential jurist frequently cited in the *Digesta*; and Cornelius Balbus acted as Caesar's linkman in Rome for several years.[52]

Three points can be noted:

1. Even though the members of this circle around Caesar had certain functional specializations - military, economic, logistical, legal, literary - and were probably assigned in some way to the sections of his *familia*, this circle of persons around him was not an organization with fixed roles, but an aristocratic assembly around a prominent ruler. It would be anachronistic to see them as a governmental institution, as a "Kanzlei" or call them "Kabinettsminister".[53]

Rather, these persons were Caesar's entourage in the sense in which the word is used in this study. If we compare it with traditional aristocratic entourages we

52 The letter in which Cicero reports on the visit that Caesar paid him to his estate in Campania in December 45 BC gives an indication of the number of people accompanying him when they were divided up at the banquet: Cicero had 2000 soldiers entertained in the open field; Caesar himself was presented with a magnificent meal. Cicero further reports that those "around him (Caesar)" (οἱ περὶ αὐτόν) were also very lavishly entertained on three triclines. Even the less distinguished freedmen and slaves lacked nothing. He entertained the more distinguished ones in a truly magnificent manner. (Cic. *Att.* 13.57.2: *praeterea tribus tricliniis accepti* οἱ περὶ αὐτόν *valde copiose. libertis minus lautis servisque nihil defuit. nam lautiores eleganter accepi*.) Three categories are therefore clearly recognizable: the noble freemen, i.e. the aristocratic persons of knightly status mentioned above, then the more distinguished freedmen and the less distinguished freedmen, and the slaves, i.e. the top members of the *familia* and the important slaves of the "working level". Οἱ περὶ αὐτόν is therefore not meant here as a *terminus technicus*, otherwise one would have to assume 27 aristocratic companions and the slaves and freedmen in addition.

53 See Malitz 1987; Gelzer 1960: 253.

see some special features: its political function is particularly striking. As a result of their close personal relationship and mutual trust, these *familiares* could influence Caesar in his decisions, and could be influenced by others to do so. The letters of Cicero, who was in contact with most of them, show the possibilities (or at least the attempts) to influence Caesar by their support and to get important information about Caesars plans by them. Caesar's entourage thus can be described as a new center of power during the short time of his sole rule.

The conditions of interaction, the situation of communication of those present, meant that the circle around him could facilitate or hinder communication—including written communication—with him. The result was a shift of power from the ruler to his entourage, which not only benefited the entourage, but also had advantages for Caesar himself.

Even a multitasking talent like him was limited in his ability to communicate due to the interaction situation. He could perhaps actually dictate letters to two or more *scribae* at the same time (if they wrote slowly enough or if he dictated the same passages to them simultaneously), but there was no way of talking and listening to several people at the same time. This means that Caesar's influence increased the more he allowed himself to be influenced by his entourage.

2. But his entourage not only assisted Caesar and gave him advice in political matters. Moreover, their expertise corresponded to his personal interests and inclinations. As we know, he was a gifted military leader, an important orator, and a man of letters who, in addition to the *commentarii* on his campaigns, for example, wrote a work on Latin grammar. He was also interested in economy and—according to hints in Cicero's letters—able to manage insider dealings with *publicani* bonds during his consulate.[54]

The open conversations he was able to have with the members of his entourage and the common topics they had due to common interests probably made the conversations in this circle pleasant and interesting for the *amicissimi* as well as for Caesar himself.[55] In any case, there is a big difference to what his contemporary Cicero reports about the distance to the members of his aristocratic entourage.[56] This advantage that distinguished Caesar's entourage may also have been the reason for a deficit, for something that this entourage could not offer him.

---

54 Will 2009: 87 f.; cf. Cic. *Vat.* 29.

55 See the discussion on rank and honor when passing a little town in the Alps: Plut. *Caes.* 11.4.

56 See above note 15.

3. Cicero "suffered" his entourage because he needed it to demonstrate his high rank, his political influence, and his greatness. This demonstration of social status Caesar's entourage could not provide: none of its members could enhance Caesar's rank or *dignitas* through the fame of his ancestors or the splendor of his noble name. And even more: the group of the most distinguished and powerful senators, who, due to their rank in the Senate and in society in general, could have interacted with Caesar on an equal footing, now had to deal with the status-incongruent situation that they had to wait before the doors of people who were significantly below them in rank in order to be admitted to Caesar.

Were there any tendencies to integrate the Roman *nobilitas* into a wider aristocratic entourage around Caesar after his victory? One may therefore ask how Caesar interacted with the Roman *nobilitas*, those who had distinguished family names and famous ancestors (like himself). Was Caesar surrounded by a larger entourage of high-ranking senatorial *amici* at least on certain occasions?

## 6. Caesar's Court?

Although the long-term campaigns in Gaul hindered Caesar's participation in intra-Roman aristocratic interactions, it also furnished him with vast wealth from his conquests. He compensated for his absence from Rome by engaging in extensive correspondence, using his regular winter visits to the Po Valley to bestow gifts on numerous influential senators. Suetonius reports that during the annual elections, Caesar supported candidates who pledged to defend him against attacks by his enemies in Rome.[57] Plutarch states that "all" who ran for high office solicited his financial support to bribe the Roman popular assemblies, while a "large part" of the Senate likewise became indebted to him through interest-free or low-interest loans. He extended generous gifts not only to freeborn citizens across social strata—whether summoned or self-motivated to seek his favor—but for example also to persons in Pompey's inner circle, including freedmen and slaves of other eminent men, provided these figures enjoyed their masters' approval and wielded influence.[58] According to some reports, the influx of gold into Rome during the war depressed its price by roughly one-third, illustrating the enormous sums Caesar dispensed.[59]

57 Suet. *Iul.* 23.2.
58 Plut. *Caes.* 21.3-5.
59 Cf. Suet. *Iul.* 54.2.

Most tellingly, Caesar required several newly elected magistrates to swear an oath or even sign a written document affirming they would honor their promises of support.[60] In doing so, he openly documented that these dealings had transcended the conventions of traditional friendship: Caesar was effectively "purchasing" his peers. Although bribery was far from unusual in Rome at the time, the aristocratic ideal and façade of friendship were normally maintained.[61] By expanding and refining such practices—and by demanding formalized acknowledgments of gratitude from his "friends"—Caesar, in a sense, deconstructed the very concept of aristocratic friendship, which was based on personal relations.

During Caesar's brief visits to Rome following his victories in the civil war, he had opportunities for personal interaction with members of the senatorial aristocracy, whether in the Senate or at his residence. Regarding the *salutationes* held at Caesar's home, Cicero—one of the important *consulares*—who was proud of knowing the influential *familiares* of Caesar (who were of low social status by origin), was confronted with unpleasant situations. He reports that he had to wait an inordinately long time outside Caesar's door, enduring unpleasant and humiliating treatment before being granted an audience.[62] Many other high-ranking senators who had received money or offices from Caesar, and thus counted themselves among his "friends," likely shared similar experiences.

It appears Caesar took little pleasure in being the "friend" of all in the center of a crowded *salutatio.* Instead, he seems to have sought to address the numerous petitions presented to him as swiftly and efficiently as possible, following the same approach he used in other settings. It is reported that he was the first person to communicate by letter with his *amici* within Rome itself, motivated by the sheer volume of his activities, the city's size, and his limited time.[63] It is also said that he could dictate letters to two or even more scribes simultaneously. Such practices of rational and efficient communication were incompatible with the tradition of aristocratic interaction. Indeed, there is no indication that any new kind of entourage developed around Caesar

60 Plut. *Caes*. 21.3-9.
61 Cf. Engel 2024.
62 Cic. *Fam*. 6.14.2; cf. 6.13.3.
63 Plut. *Caes.* 17.8.

during his short visits to Rome, nor that he himself made any effort to establish a monarchical-style court.[64]

This observation aligns with what is reported of his plans at the time. Beyond major construction projects in Rome, the calendar reform, legal codification, the draining of nearby marshlands, the cutting of the Isthmus of Corinth, and other large-scale ventures, Caesar was preparing a campaign against the Parthian Empire.

## 7. House and Court

The above considerations suggest some methodological and conceptual conclusions. From a synchronic perspective, it seems helpful to look first at the respective social and political environments of entourages that come into consideration for the analysis of their function and significance. This concerns a fundamental segmentary structure of Roman society, which is visible in the embedding in the aristocratic *domus* on the one hand and the imperial *aula* on the other. A second condition is the coupling to the stratified structure of society, to the division according to the distinction between noble and common, and the associated importance of communication between those present, from which the status-manifesting significance of the entourage results. The political environment – the *res publica* – was characterized by a de facto collective rule of the aristocracy and by the importance of informal decision-making processes in the context of aristocratic interaction. The entourage in aristocratic Rome was therefore crucially linked to the staging of social status and the exercise of political power, and the mutual reinforcement of both.

From a diachronic perspective, a transformation can be observed that was linked to the declining power of the aristocratic entourage and the centralization of decision-making power with the emperor and his entourage at court as the new center of power. The social function, the manifestation of aristocratic rank, however, continued to be an important role of the aristocratic entourage, which led to the observed increase in importance despite the loss of function. The regulation of the aristocratic hierarchy continued to take place according to the success in the "republican" political institutions (office classes and seniority) and could not be taken over by the court despite the imperial sole

64 Bardt 1911 examines with unclear terminology the letter of Cicero about the visit of Caesar's entourage quoted above (Cic. *Att.* 13.57.2, see n. 52).

rule: A constitution of rank of the aristocracy through functions at court was hardly conceivable, since such functions in the aristocratic house from which the imperial court developed were performed by unfree personnel, the *familia*. Neither was proximity to the emperor as such a rank-constituting factor for the aristocracy, nor was it advisable for the emperor to allow aristocrats to serve him with court offices. The emperor himself also relied on the *res publica* by having his position, offices, and official powers confirmed by the Senate. Therefore, there was no noble "court organization" whose offices could have been filled by senatorial personnel, even if there had been emperors and senators who wanted to do so. The order of greeting at the *salutatio*, which was differentiated at court according to different occasions, therefore seems to have been carried out according to the "republican" ranking system (that was still in force) or collectively.

The threat to the head of the house or court from his own entourage is a typical phenomenon of the imperial *aula*. In contrast, the aristocratic rivalry of the pre-Caesarian era used the entourage as a means of signaling attention and claims to power. The statistically recorded rivalries between emperors and senators show how unlikely a high-ranking entourage, also distinguished by family prestige, was at the imperial court. From Augustus to Domitian, only Augustus and Vespasian, two successful civil war fighters, seem to have died a natural death, so nine out of eleven Emperors died as a result of external influences. In roughly the same period, almost all of the families of the *nobilitas*, which had almost monopolized the consulate for centuries, disappeared. Impoverishment, childlessness, attempted or alleged conspiracies were the reasons. The facts outlined suggest that a long-term analysis should include the differences between the conditions of aristocratic and imperial rule closely in the analysis of entourages.

And Caesar's entourage? Some elements refer to the past; others anticipate various future imperial institutions. What certainly pointed the way was to use the *familia* to build a political organization that was geared towards efficiency and to recruit unambitious but capable aristocrats from the *ordo equester* for positions of trust.

Overall, Caesar seems to have avoided the paradoxical communication conditions to which an autocratic ruler in an aristocratic *res publica* would be exposed. This can explain his Parthian campaign, the planning of which must have begun soon after Munda, the last battle of the civil war. Early in 44 BC, substantial troop contingents had already assembled on the Adriatic coast for

his anticipated departure on March 18. As is well known, he was assassinated in the Roman Senate on March 15 by a group of his senatorial *amici.* About twenty conspirators can be identified by name. None of them came from the entourage that surrounded Caesar daily.

## Bibliography

Bardt, Carl (1911) *Caesars Hof. Vortrag, gehalten am Stiftungsfeste des philologischen Vereins zu Berlin, 10. Dezember 1910*, Berlin.

Engel, Niklas (2024) "'Korruption' in vormodernen Gesellschaften? Ein systemtheoretischer Blick auf das spätrepublikanische Rom", in Aloys Winterling et al. (eds.), *Systemtheorie und antike Gesellschaft*, Berlin, Boston, 385-409.

Flower, Harriet I. (2023) "'In domo gravissimae feminae.' Politische Unterredungen im Haus der Sulpicia im Jahre 186 v. Chr.", *HZ* 316, 281-305.

Friedländer, Ludwig (1922) *Darstellungen aus der Sittengeschichte Roms in der Zeit von Augustus bis zum Ausgang der Antonine*, 10th ed., Leipzig, vol. 1.

Gelzer, Matthias (1960) *Caesar, der Politiker und Staatsmann*, Wiesbaden.

Goldbeck, Fabian (2010) Salutationes. *Die Morgenbegrüßungen in Rom in der Republik und der frühen Kaiserzeit*, Berlin.

Hölkeskamp, Karl-Joachim (2014) "Under Roman Roofs. Family, House, and Household", in Flower, Harriet I. (ed.), *The Cambridge Companion to the Roman Republic*, Cambridge, 2nd ed., 101-126.

Jehne, Martin (1987) *Der Staat des Dictators Caesar*, Cologne.

Jehne, Martin (1997) *Caesar*, Munich.

Luhmann, Niklas (1975) "Interaktion, Organisation, Gesellschaft. Anwendungen der Systemtheorie", in Niklas Luhmann, *Soziologische Aufklärung* 2, Opladen, 9-20.

Luhmann, Niklas (1997) *Die Gesellschaft der Gesellschaft*, 2 Bde., Frankfurt am Main.

Malitz, Jürgen (1987) "Die Kanzlei Caesars. Herrschaftsorganisation zwischen Republik und Prinzipat", *Historia* 36, 51-72.

Meier, Christian (1982) *Caesar*, Berlin.

Meier, Christian (1997) Res publica amissa. *Eine Studie zu Verfassung und Geschichte der späten römischen Republik*, 3rd ed., Frankfurt am Main.

Morstein-Marx, Robert (2021) *Caesar and the Roman People*, Cambridge - New York.

Rilinger, Rolf (2007) "*Domus* und *res publica*. Die politisch-soziale Bedeutung des aristokratischen 'Hauses' in der späten römischen Republik", in Rolf Rilinger, Ordo *und* Dignitas. *Beiträge zur römischen Verfassungs- und Sozialgeschichte*, Stuttgart,105-122.

Rohr Vio, Francesca (2009) *Publio Ventidio Basso*. Fautor Caesaris *tra storia e memoria*, Rome.

Rossignol, Benoît (2010) "Mourir à Cenabum pendant la Guerre des Gaules: Fufius Cita", in François Chausson (ed.), *Occidents romains. Sénateurs, chevaliers, militaires, notables dans les provinces d'Occident (Espagnes, Gaules, Germanies, Bretagne)*, Paris, 35-45

Schnurbusch, Dirk (2011) Convivium. *Form und Bedeutung aristokratischer Geselligkeit in der römischen Antike*, Stuttgart.

Wallace-Hadrill, Andrew (1994) "The Social Structure of the Roman House", in Andrew Wallace-Hadrill, *Houses and Society in Pompeii and Herculaneum*, Princeton, 1-61.

Will, Wolfgang (2009) *Caesar*, Darmstadt.

Winterling, Aloys (1999) Aula Caesaris. *Studien zur Institutionalisierung des römischen Kaiserhofes in der Zeit von Augustus bis Commodus (31 v.Chr. - 192 n.Chr.)*, Munich.

Winterling, Aloys (2001) "Cour sans 'État'. L'*aula Caesaris* aux Ier et IIe siècles de notre ère", in Nicole Belayche (ed.), *Rome. Les Césars et la Ville aux deux premiers siècles de notre ère, Rennes*, 185-206 [engl. transl. in Winterling 2009: 79-102].

Winterling, Aloys (2004) "'Hof' Versuch einer idealtypischen Bestimmung anhand der mittelalterlichen und frühneuzeitlichen Geschichte", in Reinhardt Butz (ed.), *Hof und Theorie. Annäherungen an ein historisches Phänomen*, Cologne, 77-90.

Winterling, Aloys (2009) *Politics and Society in Imperial Rome*, Malden.

Winterling, Aloys (2023a) "Caesars Ehre und die Bedrohung der Ordnung der römischen Republik", in Ewald Frie *et alii* (eds.), *Bedroht sein. Gesellschaften unter Stress im Vergleich*, Tübingen, 33-56.

Winterling, Aloys (2023b), "Hof und Monarchie nach Norbert Elias", in Bärbel Holtz *et alii* (eds.), *Der preußische Hof und die Monarchien in Europa. Akteure, Modelle, Wahrnehmungen (1786-1918)*, Paderborn, 27-51.

Winterling, Aloys (2024) "Die *honores*-Organisation als strukturelle Kopplung von Rangsystem und politischem System im vorcäsarischen Rom", in Aloys Winterling *et alii* (eds.), *Systemtheorie und antike Gesellschaft*, Berlin - Boston, 339-362.

Chapitre 4

# ARBITRER ET DOMINER SON ENTOURAGE, SINON, LUI ÉCHAPPER

Marie-Claire Ferriès
*Université Grenoble Alpes, LUHCIE*

Plutarque dans la *vie de Pompée* prononce un jugement sans appel sur le rôle délétère qu'aurait joué l'entourage de l'*imperator* sur les décisions prises à Pharsale : « Ce qui n'est pas admissible même pour un pilote de navire, l'est encore moins pour un général qui a les pleins pouvoirs et commande à tant de peuples et d'armées. […] il céda aux éléments malsains du commandement, en craignant de les contrarier pour leur bien ».[1] Ce schéma interprétatif fait porter sur l'entourage une culpabilité essentielle ; ce n'est pas un homme qui a été défait mais une équipe qui s'est défaite et cela se justifie par le fait que cette dernière est entrée, avant même le dénouement, dans une spirale d'antagonisme puis de délitement. La déroute programmée résultait d'une crise du commandement, qui découle de trois paramètres constants dont seule la proportion varie d'une situation à l'autre : les choix politiques et stratégiques discutables du chef, une composition trop disparate du conseil, créant des fractures insolubles, enfin, une errance de l'autorité devenue aveugle aux enjeux véritables. Dans tous les cas, la défaite ou la mort découlent d'une inversion du rapport de force entre l'entourage et son point d'attraction.

---

1 Plut. *Pomp*. 67.7-8 (trad. Flacelière-Chambry). Ὅπερ οὐδὲ πλοίου κυβερνήτῃ, μήτιγε τοσούτων ἐθνῶν καὶ δυνάμεων αὐτοκράτορι στρατηγῷ παθεῖν ἦν προσῆκον. […] αὐτὸς δὲ τῷ νοσοῦντι τῆς στρατιᾶς ἐνέδωκε, δείσας ἐπὶ σωτηρίᾳ λυπηρὸς γενέσθαι. C'est aussi la réflexion conclusive Plut. *Pomp*. 84.

Les chefs vaincus semblent avoir partagé cette analyse puisque la première réaction qu'ils manifestent consiste à se séparer de leurs conseillers. Pompée quitte son camp en petite compagnie et, non content de cette restriction, amoindrit encore son bagage devant Larissa ; Antoine va plus loin en plongeant dans une phase de misanthropie extrême baptisant sa résidence le *Timoneion*.[2] Dans les faits, cette échappée n'est qu'une parenthèse avant la restructuration de l'entourage sur de nouvelles bases car ce dernier reste consubstantiel à la survie politique du chef romain et même nécessaire à sa survie biologique. Bien que l'explication d'une défaite par la toxicité de l'entourage soit un topos, il n'en reste pas moins que, pour le Romain détenteur d'un *imperium*, maîtriser les cercles composites qui le cernent constitue une compétence indispensable à l'exercice de son pouvoir. Les tribulations, les conflits, a fortiori les échecs, affectent cette relation. Par conséquent, la crise d'un entourage, sur une tranche chronologique brève d'un à deux ans, paraît offrir un observatoire privilégié pour en comprendre les mécanismes de fonctionnement.

Pour ce faire, quelques exemples se prêtent à l'examen : l'entourage de Cicéron en Cilicie en 51-50, celui de Pompée de 49 à 48, celui de Marcellus, en 47 et 46, ceux d'Antoine entre 32 et 30. En effet, tous présentent des crises d'entourage, tantôt surmontées, tantôt fatales. Pourtant, cette sélection peut surprendre car il y a une différence d'échelle considérable entre les cas retenus, du plus petit, celui de Marcellus, au plus grand, celui de Pompée avant Pharsale et d'Antoine avant Actium ; ces derniers contiennent plusieurs fois celui de Cicéron en Cilicie.[3] De ce fait, du centre à la périphérie il n'y avait pas la même distance et le travail d'homogénéisation ou de négociation dans son propre camp n'avait pas la même ampleur car le problème est démultiplié par

2 À Larissa, Pompée renvoya l'essentiel de son entourage, Plut. *Pomp*. 73.1. Quelques semaines plus tard, il quitta Lesbos dans l'espoir de trouve un point de chute pour reformer son entourage (76.6) mais il avait encore un entourage sénatorial important à ce moment-là. À Alexandrie, Antoine se retira de la société dans un palais de Pharos (Plut. *Ant*. 69.6), demeure maritime, il prit pour exemple explicite Timon, le misanthrope athénien, ce qui fournit à Plutarque le prétexte d'insérer un motif sur la misanthropie absolue de Timon (Plut. *Ant*. 70.1-8). Après l'annonce des défections successives, Antoine quitta cette retraite et refonda une sodalité, celle *sunapothanoumenoi* (Plut. *Ant*. 71.3-4). Cette organisation de l'entourage prenait explicitement la succession des *amimetobioi,* Ferriès 2007 : 254-256 ; 286-287. Sur cette structuration nécessaire comme caractéristique de la position politique d'Antoine à Alexandrie, voir Ferriès 2019 : 105-106.

3 L'entourage de Pompée est un en quelque sorte un résumé de ce qui compte dans la politique de Rome : sénateurs, chevaliers, soldats, rois amis et leurs armées, Plut. *Pomp*. 64.1 et surtout 64.4 ; App. *BC* 2.66.275-2.67.276.

l'existence de sous-entourages complexes. Toutefois, cette grande disparité permet d'aller du noyau minimal d'un entourage, réduit à l'os, celui de Marcellus, jusqu'à un organisme complexe, composé d'une hiérarchie de cellules emboîtées.[4] Il convient, en outre, de différencier les situations, l'exil pour Marcellus, le gouvernement régulier d'une province pour Cicéron, la guerre civile pour Pompée et Antoine. Il n'est pas possible de traiter complètement les cas mentionnés et ne seront conservées que quelques pistes significatives.

## La recherche souvent déçue d'un entourage parfait

Pour comprendre ce que serait un groupe harmonieux, il faut partir de la définition d'un mauvais entourage. Ainsi Velleius, pour caractériser la maigre escorte de Pompée quand il aborde l'Égypte, emploie l'expression *comites ei fortuna adgregauerat.*[5] Cette suite que les hasards de l'infortune ont seuls rassemblée est un « non-entourage » car il ne découle ni de la puissance attractive de Pompée, ni de son mérite, ni de sa volonté. C'est le résultat d'une accumulation de pôles négatifs, en d'autres mots, un ramassis de ratés. Il montre, mieux que tout, que le parti de Pompée est désormais entré dans une spirale de décroissance accélérée dont la faillite politique est sans recours et le trépas, la seule issue.

L'entourage de M. Marcellus en exil correspond en partie à ce phénomène de répulsion et d'agrégat : il avoue lui-même qu'il est dans une extrême pénurie d'amis, de parents, et de relations décidées à le sauver.[6] Parmi ses proches, se trouvent Q. Mucius, son affranchi Théophile et enfin un groupe puissant de parents, C. Claudius Marcellus, son frère, à leur tête, qui se sont alliés pour convaincre César de son retour. Ils apparaissent dans la correspondance et dans le *Pro Marcello*.[7] Ils font des va-et-vient entre Rome et Athènes. En ce lieu, il y a un

4 Cette structuration de l'entourage d'un gouverneur ou d'un chef d'armée est parfaitement décrite par P. Cuzel : « Les entourages provinciaux ne se limitaient pas à la cohorte des gouverneurs, mais constituaient une constellation de micro-entourages imbriqués les uns dans les autres », Cuzel 2023 : 229-230.

5 Vell. 2.53.1.

6 Cic. *Fam*. 4.11.1.

7 On a déjà cité, Gaius, son frère (Cic. *Marc*. 10 ; 34). Parmi les amis restés fidèles à Marcellus, on compte P. Postumius (Cic. *Fam*. 4.12.3) un parent lié à lui et à la femme de Ser. Sulpicius Rufus, ce dernier, bien qu'il ait changé de camp et soit devenu le gouverneur de la province où résidait Marcellus, son ancien collègue, Q. Mucius Scaevola, tribun de la

petit groupe de familiers permanents, P. Postumius, sans doute parent de l'épouse de Ser. Sulpicius, P. Magius Cilo, personnage sans doute de rang équestre, qui finit par l'assassiner. Au moment de sa mort, Marcellus n'avait plus auprès de lui que deux affranchis et quelques esclaves.[8] L'entourage restreint de Marcellus et l'exiguïté de ses relations, *in situ*, traduisent la rapide décadence politique d'un homme autrefois puissant et son assassinat par un de ses derniers fidèles, à la veille du retour à Rome, semble mettre un comble à cette défaite sociale. Marcellus, comme Pompée, toute proportion gardée, succombe à la suite de la trahison d'obligés. Ces exemples mettent en évidence la violence des mouvements d'attraction et de répulsion qui animent cette nébuleuse d'individus.

Il est cependant des situations plus heureuses. Ainsi, à première vue, l'entourage de Cicéron en Cilicie paraît être un cas d'école d'autant plus intéressant que c'est le seul entourage présenté comme tel, de l'intérieur, pour la fin de la République. Cependant, il ne faut pas se fier aux apparences car la description que l'auteur donne de son staff provincial découle d'une stratégie narrative. Il faut commencer par son tout : pour désigner ceux qui l'accompagnent il n'emploie jamais le terme générique de *comitatus* mais préfère parler des *comites*[9] ou, encore, il emploie le possessif : les miens.[10] Il évoque également la *cohors*, mais il ne s'agit alors que de l'entourage militaire.[11] Pour délimiter l'entourage intime, il emploie les dérivés de *coniugere*.[12] Ce groupe n'est donc, du point de vue de l'appellation, qu'un prolongement de lui-même. Cette dénomination avertit le lecteur sur la place centrale de l'entourage dans l'œuvre d'autocélébration que représentent les lettres de Cilicie, écrites pour préparer le rebond politique de Cicéron au Sénat à son retour.[13] La composition de ce *comitatus*, mieux connu de lettre

---

plèbe en 54 (Cic. *Fam*. 4.9.1), qui résidait à Rome mais lui porta des lettres, et, bien sûr son assassin P. Magius Cilo, (Cic. *Fam*. 4.12.2). Le vote quasi unanime du Sénat ne doit pas être porté au compte de l'entourage mais des circonstances politiques.

8 Cic. *Fam*. 4.12.3.

9 Cic. *Att*. 9.10.2 : *adhuc sumptus nec in me aut publice aut priuatim nec in quemquam comitum*.

10 Cic. *Att*. 5.9 : *praecipio meis ; persuasum est omnibus meis seruiendum esse famae meae*.

11 Ce sont les *serperastra*, les redresseurs donc, des cadres mais ce choix inclut un jeu de mot car ces cadres mécontents sont ainsi présentés comme de petits serpents qui se dressent contre lui ; *cohortis meae* (Cic. *Att*. 7.3.8).

12 Cic. *Fam*. 3.4. Cicéron dans une lettre à son prédécesseur emploie *necessarii*, pour les *adfines* de haut rang (Pompée et Brutus) qui gravitent autour d'Appius Claudius.

13 Il faut souligner que Cicéron a déjà exploité le thème du *comitatus* comme un élément majeur de l'identité d'un gouverneur qui permet de mesurer son efficience et son honnêteté.

en lettre, constitue un des thèmes saillants de ce moment de la correspondance mais tous les membres n'ont pas droit au même traitement et il faut s'interroger sur raisons de cette inégalité.

Dans la hiérarchie administrative, il faut compter d'abord l'autre magistrat de la province, son questeur, qu'il n'a pas choisi, contrairement à Pompée ou à César, précise-t-il à dessein.[14] Il y en a eu deux : L. Mescinius Rufus et Coelius Caldus, qui arrive si tardivement qu'il n'a pas été à proprement parler comes mais assure la transition dans l'attente du gouverneur suivant.[15] L'accompagnement n'implique pas une subordination puisque le questeur est un magistrat, d'un rang inférieur et cette situation est une source potentielle de conflits.[16] Viennent ensuite les légats, dont le nombre a été défini par le Sénat mais dont les personnes relèvent du choix de Cicéron, Q. Tullius Cicero, frère de l'orateur, de rang prétorien, ex proconsul d'Asie, ex légat de César en Gaule. Puis Pomptinus, prétorien également, qui prime les autres par

---

Ainsi, il l'a évoqué à charge pour Verrès dans la seconde action, en le dépeignant comme un groupe de malfaiteurs organisés et planificateurs, ce que S. Pittia déconstruit en insistant sur l'impermanence de cet entourage, Pittia 2007 : 81. En sens inverse il a défini également la cohorte idéale dans la lettre-programme à son frère Quintus (Cic. *Q.f.* 1.1.11-21). Sur le rôle de cette lettre dans la réflexion globale de Cicéron, Dubouloz 2014 : 60-65 ; sur l'enjeu de la correspondance de Cilicie, qui construit un *consilium* à Rome, par un dialogue à distance 2014 : 73-74. Pour le « self-portrait » voir l'analyse très complète de Díaz Fernández 2022 : 37 (les lettres comme instrument de communication dans les cercles romains), 47-48 (l'argument de l'entourage) par exemple.

14 Cette précision montre le respect de Cicéron à l'égard de la tradition de l'égalité nobiliaire dont le tirage au sort est le garant alors que César et Pompée ont été exemptés de la loi générale. C'est le point de départ d'une stratégie argumentaire : comment l'orateur a réussi à amener à lui et à ses vues cet être au départ sans attachement à sa personne. La puissance de Cicéron faisant d'un rapport contingent un lien nécessaire (la *necessitudo*), mais avec un succès modéré, comme on le verra plus loin.

15 Pina Polo et Díaz Fernández 2019 : 285-286 ; 238.

16 L'autonomie des questeurs a été renforcée par les réformes de Sulla et elle venait du fait que les questeurs étaient des magistrats élus, dotés d'une mission et désignés par la *sortitio* (sauf dérogation exceptionnelle). Ils échappaient donc largement à la volonté du gouverneur, contrairement aux légats, qui n'étaient que le prolongement de leur *imperium*. Cicéron était très sensible à cette faille potentielle dans l'autorité du gouverneur, comme il l'écrivit à son frère dans la lettre déjà mentionnée, Cic. *Q.f.* 1.1.11 : *Quaestorem habes non tuo iudicio delectum, sed eum, quem sors dedit : hunc oportet et sua sponte esse moderatum et tuis institutis ac praeceptis obtemperare*. Il ne restait donc qu'à espérer en sa bonne volonté ! Sur l'autonomie du questeur en province, Ioannidopoulos 2024 : 659-660.

l'expérience du triomphe.[17] M. Anneius, le troisième légat, ne semble pas avoir été de rang prétorien, de même que le quatrième, L. Tullius.[18] Avec ces pairs, momentanément subordonnés mais peut-être un jour des égaux, il faut faire des concessions qui n'insultent pas l'avenir et les relations tiennent de la diplomatie plus que de la camaraderie. Il n'y a pas cette gêne avec les préfets ; le praefectus fabrum, Q. Paconius Lepta, a toute la confiance de Cicéron[19] de même que ceux qui le secondent in absentia pour les tâches judiciaires, comme Volusius. Parallèlement l'encadrement purement militaire n'est pas nommé dans les lettres, à l'exception de D. Antonius, préfet des évocats ; parmi les tribuns, seul Patiscus peut être suggéré pour avoir supervisé la chasse aux panthères mais ce n'est jamais clairement dit.[20] Cette indifférenciation s'explique par le fait que Cicéron avait délégué les questions tactiques et donc les rapports d'état-major à ses légats. La description du conseil, en dehors de ces présences institutionnelles, reste très partielle.[21] Le gouverneur mentionne M. Lenius dont il affirme apprécier l'honnêteté et le discernement, C. Vennonius, Sex. Statius, M. Scaptius et Gavius. En fait, Cicéron nomme ces conseillers, parmi d'autres qui n'ont pas droit à la publicité de ses lettres, parce qu'ils incarnent des exempla de sa politique en matière de concession des préfectures ; ce dont il fait un point d'honneur à l'égal de sa sobriété financière. Cicéron a, en effet, refusé de donner la moindre responsabilité aux negotiatores qui avaient des affaires dans la province pour ne pas paraître déléguer le pouvoir à la conduite d'intérêts privés, moyennant soit une part des profits, soit un bénéfice de réseau. L'orateur souligne à chaque fois les raisons excellentes ou puissantes qui auraient pu l'inciter à déroger à ce principe : M. Lenius pouvait se prévaloir de la recommandation de Torquatus, Sex. Statius de celle de Pompée, C. Vennonius, était un intime. Le cas de Scaptius, longuement évoqué comme hautement embarrassant en raison des pressions

17 Sur la marge de manœuvre du gouverneur Pittia 2007 : 62 ; le triomphe de Pomptinus, en 54, fut très contesté, le cortège se heurta à des manifestations violentes qui engendrèrent plusieurs morts, Cic. *Q.f.* 3.4.6.

18 Annaeius (Cic. *Fam*. 13.57) Tullius (Cic. *Att*. 5.12.4).

19 Cic. *Fam*. 5.20.3.

20 Cic. *Fam*. 8.9.3 et Cic. *Fam*. 2.11.2.

21 La composition du *consilium* variait en fonction de la décision à prendre, selon sa nature, judiciaire administrative ou militaire, il ne rassemblera pas les mêmes individus. Il était de tradition en province de faire assister au conseil, les sénateurs et chevaliers résidants ou de passage, les notables locaux, de sorte que l'on pouvait être membre du conseil sans faire partie de la *cohors amicorum,* Mommsen 1889-1896 : 1, 360-364 (= *RStR*, 1 : 315-318).

insistantes de Brutus, dont il est en réalité le fondé de pouvoir, offre à Cicéron l'occasion de mettre en scène son abnégation ; il résiste à l'affection qu'il éprouve pour Brutus, aux inconvénients d'une rupture de l'amicitia, à la désapprobation d'Atticus et à l'exemple de son prédécesseur. Ce faisant, il dévoile au fil des lettres une vilaine affaire, celle de l'emprunt de Salamine de Chypre, qui compromet les hautes sphères conservatrices du Sénat. Cicéron reprend son rôle d'enquêteur ingénu découvrant peu à peu le pot aux roses afin de se voir conférer la réputation d'un nouveau Mucius Scaevola. Rien n'est donc gratuit dans cette représentation de l'entourage, pas même la diabolisation, vraisemblablement méritée, de Scaptius. Enfin il faut ajouter les chanceliers et secrétaires chargés des dossiers et de leur transmission. Là encore, dans la dramaturgie de Cicéron, ils ont une partie à jouer. Pausanias, l'accensus de Cicéron, a été celui d'Appius précédemment et auparavant celui de Lentulus Spinther,[22] dont il était l'affranchi. Il était donc un permanent ; de ce fait, il est une sorte de Janus, témoin critique de la succession des gouverneurs, finalement conquis par l'excellence de Cicéron. Ce dernier évoque son secrétaire aux comptes, M. Tullius Laurea, son interprète, M. Marcilius, qui ne fait pas partie du personnel local puisque son père fut l'appariteur de Cicéron, un exemplum du soin fidèle dont Cicéron entoure ses obligés, malgré leur humilité sociale.[23] Il y a enfin les affranchis des amis, venus dans la province et les nombreux « Grecs » qui l'entourent, Xénon, par exemple, dont il est si satisfait qu'il pense lui donner une préfecture ; ils illustrent la liberalitas versant complémentaire de la sévérité du gouverneur ainsi que la manifestation de sa capacité intrinsèque d'attraction des élites cultivées. La présence d'hommes faisant profession des lettres ou de la philosophie était également la caractéristique d'un entourage relevé, destiné à écrire un monumentum à la gloire de l'imperator. C'était, dans l'entourage de Pompée, la destination de Théophane de Mytilène, dont les rôles étaient néanmoins multiples.[24] Pompée donna une préfecture à Théophane de Mytilène. L'intention d'en faire autant pour Zénon affirmait la qualité de la cohors de Cicéron, la

22 Cic. *Fam*. 3.7.4. Muñiz Coello 1998 : 403 insiste sur la relation interpersonnelle très intense qui unit le patron et l'*accensus*. Certes, il appartenait à la *cohors* des appariteurs mais il était hors cadre et une sorte de collégialité asymétrique l'unissait au gouverneur.

23 Cic. *Fam*. 13.54.

24 Vesperini 2022. Il mentionne d'ailleurs les angoisses de Cicéron qui pensaient que l'avenir risquait de lui préférer Pompée faute de monument littéraire à sa gloire (Cic. *Att*. 2.17.2).

hissant au plus haut degré de raffinement.[25] La tonalité largement dominante de cette présentation est l'harmonie et la maîtrise mais une tension constante montre la fragilité de cet état et les quelques orages qui éclatent témoignent que la réussite affichée est loin d'atteindre l'idéal fixé au début de l'épisode cilicien. Pour compléter cet examen, il faut toutefois prendre en compte l'usage critique que fait Cicéron de l'entourage de son prédécesseur pour s'en démarquer. Les incidents qui ont émaillé la transmission des consignes sont l'occasion de montrer les failles de l'autorité d'Appius Pulcher. Phanias, son affranchi, décrit comme un proche entre les proches, lui donne une première indication erronée. Plus officiellement, à Corcyre, le praefectus fabrum de son prédécesseur, L. Clodius, très proche également, coniunctus tibi, lui transmet, de bonne foi, de nouvelles indications, en fin de compte tout aussi fausses. Appius utilise-t-il son entourage pour égarer son successeur ou les variantes traduisent-elles une incapacité à suivre une ligne de conduite qui trompe même ses plus proches conseillers ? En d'autres termes, Appius est soit malhonnête, soit inapte et Cicéron noircit encore le tableau en rapportant que Clodius s'était montré critique sur les agissements du personnel romain de son gouverneur, ce qui ne pouvait que nuire à sa réputation. Appius est présenté comme le double inversé de Cicéron qui s'attache, au contraire, à faire de son entourage le prolongement de lui-même et à le modeler sur son exemplarité. Les descriptions d'entourage de cette partie de la correspondance loin d'être les anecdotes d'un fonctionnement ordinaire sont un storytelling destiné à promouvoir les capacités plurielles d'un sénateur qui jusque-là s'était illustré uniquement dans les sphères romaines. Il représente pour l'auteur un levier de pouvoir, non pas seulement parce qu'il démultiplie concrètement son action mais, surtout, parce que sa description répond à plusieurs fins argumentatives : montrer un entourage ordonné et maîtrisé par lui, modèle et moteur, énoncer des principes moraux de construction d'un espace politique, enfin, entretenir son réseau en flattant ou châtiant par le portrait esquissé dans des missives dont le lectorat à Rome comptait dans la formation de l'opinion sénatoriale. Pourtant les lettres témoignent de tensions répétées pendant la durée de son mandat et même ensuite. Cicéron prétend les avoir surmontées mais il convient de se pencher sur les causes de frictions ou, pire, de conflits, dans les exemples retenus.

---

25 Cuzel 2023 : 220-221, Cicéron mentionnait dans la *cohors* des modèles antiques Ennius auprès de Fulvius Nobilior ; elle souligne la volonté de construire un discours culturel autour de l'exercice de la guerre et de la gouvernance (223-225) et suggère la nécessité d'experts qui ne disent pas leur nom, car la non-polyvalence du gouverneur de la République pourrait apparaître comme une faiblesse (229). L'entourage « intellectuel » relevait d'une pratique sociale autant qu'une forme de gouvernement (230).

## Les raisons de la colère

### La difficulté de maîtriser son entourage vient de sa structure même : chacun pour soi

Le *comitatus* est un groupe à géométrie variable sans périmètre défini comme l'a montré S. Pittia pour le *consilium* de Verrès.[26] La présence est le premier marqueur de cette impermanence. En Cilicie, les membres de l'entourage de Cicéron ne sont pas venus ensemble. C'est à Athènes, le 6 juillet 51, que sont arrivés finalement les derniers, mais non les moindres, Volusius, Pomptinus et Mescennius Rufus et encore Tullius manque-t-il toujours à l'appel. En outre, ils ne restent pas en mission continue. Pomptinus a strictement défini le terme de sa mission, il part plusieurs mois avant Cicéron. Marcilius et Annaeus séjournent longuement pour affaire à Éphèse. Gavius quitte le camp d'été pour des raisons connues de lui seul. L'affranchi de Caelius, qui a quelque temps partagé la convivialité de Cicéron, le quitte pour aller régler des comptes auprès du tétrarque Adjatorix. De là naît la difficulté pour le gouverneur d'avoir sous la main les personnes adéquates quand il en a besoin. Le légat Pomptinus en est un exemple frappant. Pour son arrivée, il procrastine et ne donne pas de nouvelles.[27] Ensuite, il repart dès la fin de la campagne d'été car il avait conditionné sa participation très étroitement : il était sous contrat en quelque sorte. Deux incidents ultérieurs montrent que ce n'est pas à Cicéron que va sa fidélité. En effet, quand Pomptinus apprend le procès d'Appius pour sa gestion provinciale, il repart dans la province, sans doute pour collecter des témoignages favorables, mais il le fait indépendamment du gouverneur. Il est vrai que Pomptinus devait à Appius l'obtention de son triomphe sur les Gaules qui lui avait été maintes fois refusé. En outre, une fois à Rome, il n'attend pas l'arrivée de Cicéron pour entrer dans la ville, alors qu'il aurait dû différer pour le cortège triomphal. Par ce comportement, il semble dénier à son ancien chef la validité de ses prétentions à cet honneur. Plus généralement, les légats donnent le plus grand mal à Cicéron. M. Annaeius lui fait défaut alors que la campagne parthique menace au printemps. Q. Cicéron est dévoué mais d'un commerce orageux.

---

26 Pittia 2007 : 59 et surtout 81 où l'auteure souligne que l'entourage n'est pas un groupe homogène ni solidaire parce que, outre l'absence de périmètre, il n'a ni la même provenance, ni une localisation centrale, ni la même chronologie.

27 Cic. *Att.* 5.8.1 ; 5.10.1.

L. Tullius se laisse facilement corrompre. Ce sont autant d'individualités avec lesquelles Cicéron ne peut faire acte d'autorité trop violente. En outre, ce *comitatus* ne résulte que très minoritairement de sa volonté. Sur ses questeurs, Cicéron n'a, comme tout gouverneur normal, que le choix de s'en accommoder et L. Mescinius ne le rassure pas, jugé par le gouverneur avide et libidineux ; il se montre en outre procédurier ; M. Coelius Caldus, qui prend sa suite, est jeune et inexpérimenté. Dans le cas de trois des *comites* — Pomptinus, on l'a vu, Gavius (chien de Clodius) et bien sûr Scaptius — on peut voir l'influence du groupe d'Appius et, par-là, de Brutus et de Pompée. Le préfet Lepta a été plus ou moins imposé par Atticus. Ce dernier, indirectement, l'a mis aussi en demeure de donner quelque chose à Scaptius et à Gavius parce qu'il a négocié cette concession à Rome et que Cicéron est de ce fait ligoté mais il botte en touche en les envoyant en Cappadoce. L. Tullius a été très fortement recommandé par Q. Titinius et Cicéron s'en mord les doigts. Ces auxiliaires semblent n'aider Cicéron qu'à leurs moments perdus, si l'on en croit celui-ci, mais il ne faut pas le prendre littéralement. Ce qui est évident en tout cas, c'est qu'ils ont accepté cette association afin de poursuivre leurs propres fins, règlement d'intérêts locaux et possibilités d'enrichissement, et leur mécontentement et les tensions viennent d'une frustration de ces espoirs. Cicéron les fait travailler à sa gloire à lui et ils ne voient pas qu'ils en retirent assez.

On peut retrouver ces caractéristiques, démultipliées, par son caractère exponentiel et par le contexte des guerres civiles, dans le camp de Pompée à partir de 49. La mobilité est une des caractéristiques de son état-major. Il a beau avoir donné des consignes pour que le Sénat l'accompagne, beaucoup de sénateurs sont restés longtemps dans l'expectative avant de le rejoindre et les arrivées se sont égrainées au long de l'année 49, jusqu'à l'automne.[28] La venue tardive de Cicéron n'est pas une exception. Une dernière grande vague rejoint Pompée à la nouvelle des difficultés de César à Marseille et en Hispanie.[29] Ces

28 L'ordre de quitter Rome a été plutôt suivi dans un premier temps, le 17 janvier (Cic. *Att*. 7.10 et 7.11) mais ensuite beaucoup de sénateurs refusèrent de quitter l'Italie même sous la menace de Pompée (Cic. *Att*. 9.10. 2 et 6).

29 Une vague de ralliements postérieurs au 1er mars, rejoint Pompée (Cass. Dio 41.18.4). Cicéron ne s'embarque que le 7 juin (Cic. *Fam*. 14.7.2) car, en dépit de débuts encourageants, Cicéron, comme d'autres, appréhendait que l'entourage de César ne finisse quand même par l'entraîner à des exactions (Cic. *Att*. 9.9.3) une deuxième vague part rejoindre. Pompée car les nouvelles d'Hispanie étaient mauvaises pour César (Cass. Dio 41.21.2.) Bien sûr, les

flux traduisent davantage le calcul que l'adhésion. Il restait à Pompée à exercer sur place un pouvoir d'attraction suffisant pour coaliser ces apports disparates.[30] Mais il faut noter qu'il devait aussi tenir compte des conséquences de son virage politique de 53-52. En effet, en se rapprochant Caton et Scipion, il avait renoncé à certaines de ses anciennes alliances. Lors des procès de son consulat, il a pratiqué une purge de son entourage sacrifiant de vieilles fidélités comme Scaurus et Plautius Hypsaeus.[31] De ce fait, une partie de ce noyau ancien a rejoint le camp de César. Cette mue nécessaire a engendré une fragilité parmi ses proches. Il a gagné des alliés nouveaux, garants de sa stature de sauveur mais qui restent d'anciens adversaires. Peut-on parler encore d'entourage dans son cas ? Le conseil et l'état-major sont censés représenter Rome hors de Rome et totalisent à Thessalonique deux cents sénateurs. On ne compte pas ses légats, tribuns, préfets, rois alliés et amis, représentants des cités de l'empire, etc. Mais il est habitué depuis la guerre des pirates à gérer un tel gigantisme. Il s'en fait gloire et se présente comme un nouvel Agamemnon.[32] Le modèle homérique que proposait Pompée en 55 a été détourné en 49 par L. Domitius Ahenobarbus, pourtant son allié et soumis à son autorité, en un surnom moqueur qui dénonçait ce qu'il considérait comme son *hybris*. Cependant, cette assimilation à Agamemnon n'en caractérise pas moins la pyramide de commandement des autres *imperatores* que Pompée surplombe.[33] Pompée décide de la stratégie mais cette dernière est contestée au sein même de son état-major y compris par des fidèles comme Afranius. Or Pompée ne peut se départir de la courtoisie pour les relations avec les autres consulaires.

---

arguments moraux et politiques n'ont pas manqué. La cause pompéienne avait le prestige de la légitimité et celle de César était transgressive.

30 Comme le montrait l'exemple du ralliement tardif du vieux Sex. Teidius (Plut. *Pomp*. 64.7).

31 Scaurus peut-être dès 53, Cic. *Att*. 4. 15.7 ; sur Hypsaeus, Plut. *Pomp*. 55.6 commenté par Ioannidopoulos 2017 : 97-113.

32 Gangloff 2011 : 114, lors des jeux donnés pour l'inauguration de son complexe théâtral en 55, Pompée suggéra sa similitude avec le roi chef des rois achéens et triomphateur de l'Asie en faisant produire deux pièces, un *Cheval de Troie* et la *Clytemnestre* d'Attius et d'autres réjouissances inspirées de l'Illiade (Cic. *Fam*. 7.1.2) ; un auteur de la fin du Ier s. p. C. Ptolémée Hephaistion indiqua que Pompée ne partait jamais en guerre sans avoir relu le livre XI de l'Illiade parce qu'il était l'émule d'Agamemnon, p. 114 n. 35.

33 Cela constitue à la fois sa force et sa faiblesse. Le surnom d'Agamemnon est relayé par Plutarque (*Pomp*. 67.5). César dans la guerre civile montre le poids de la rumeur qui accrédite son goût pour la tyrannie *sed illum delectari imperio et consulares praetoriosque seruorum habere numero dicerent* (Caes. *BCiv*. 3.82.2) ; sur l'ampleur de l'entourage, voir n. 3.

Il lui faut ordonner mais avec douceur. En dépit du risque qu'encourent les contrevenants à son autorité, les rebelles sont nombreux. Vervaet a bien montré ce contraste entre l'autorité institutionnelle conférée à Pompée et la résistance sociale de cette l'élite qui se juge à parité.[34] Avec eux, Pompée, en dépit des différences d'échelle, se retrouve dans le même type de relations que Cicéron avec ses légats : une diplomatie soutenue qui n'exclut pas les rebuffades. En outre, si l'on s'en tient aux principales figures du conseil de Pompée, il saute aux yeux que la plupart sont des alliés de circonstances qui poursuivent leur propre but et doivent être en permanence assurés ou rassurés. Les tensions avec le groupe catonien sont évidentes. Ils se sont ralliés stratégiquement à partir de la crise milonienne mais, comme l'a montré Caton dès 52, ils n'embrassent les intérêts de Pompée qu'avec des pincettes.[35] Scipion, Faustus Sylla ont beau être des *adfines*, ils n'ont pas fait cause commune que pour cette raison, ils ne rêvent que de retrouver une part de leur fortune épuisée par les années de batailles politiques et de faste quasi royal.[36] Il en va de même pour Lentulus Crus qui aurait pu être aussi bien Césarien. Enfin, il y a des « malgré-eux » qui sont de son côté, parce qu'il défend les *boni* mais se défient de lui (Ser Sulpicius Rufus, très tiède) ou d'autres qui lui sont personnellement hostiles, comme L. Ahenobarbus.[37]

Il y a entre eux des rivalités et des divergences avérées. L. Ahenobarbus, Scipion et Lentulus se disputent avec aigreur les dépouilles à venir du patrimoine sacerdotal césarien.[38] Acutius Rufus met en accusation L. Afranius, l'accusant d'avoir été faible en Hispanie. Quand Cicéron rejoint le camp de Pompée, finalement, Caton l'accueille froidement en lui affirmant qu'il aurait été plus utile ailleurs. Cicéron, du reste, attaque tous azimuts l'entourage de Pompée : le groupe catonien en prend pour son grade quand il attaque Ahenobarbus ; il vise au cœur l'entourage de Pompée en s'en prenant à Théophane de Mytilène, dont il affirmait deux ans plus tôt qu'il était la personne la mieux à même d'exercer une pression sur l'*imperator*. Il s'en prend aux Appiens, avec Marcius, à Lentulus, et même après la bataille, à Labienus

34 Vervaet 2006, 944-945.

35 Plutarque insiste sur les réticences de Caton, Plut. *Cat.* 52.3 ; 53.5 ; 54.11 ; Baudry 2023 : 109-124.

36 Cic. *Att.* 9.11.3.

37 L'hostilité de L. Ahenobarbus a des racines lointaines qui remontaient à l'exécution de son frère marianiste.

38 Caes. *BCiv.* 3.82.3 ; 3.83.1 ; Plut. *Pomp.* 67.9 ; App. *BC* 2.69.285. Sur l'âpreté du ton employé au conseil, Caes. *BCiv.* 3.83.2.

qui l'a beaucoup déçu « C'était donc une ruse de guerre que la perte de notre camp ? ». Cicéron ne semble pourtant pas suivre une stratégie, il reflète plutôt l'ambiance générale.[39] Pompée après sa victoire de Dyrrachium s'est d'ailleurs séparé d'une partie de son état-major qu'il a concentré à Corcyre, dont Caton, non sans intérêt stratégique (bien que la suite ait montré qu'il ne pouvait rien en faire en cas de revers) mais surtout pour simplifier sa ligne politique, il gênait Pompée dans ses projets, selon Plutarque. De même Cicéron ne reçut aucune mission.[40] Marcellus a refusé de prendre part à une stratégie qu'il désapprouvait et s'est retiré de la guerre.[41] Les sources montent ostensiblement en épingle ce phénomène nous l'avons dit en introduction et il y avait assurément des tensions aussi vives dans le camp adverse mais la victoire les a passées sous silence. En outre, il ne faut pas exagérer la méfiance de Pompée à l'égard des Catoniens. Si Caton est laissé derrière, Pompée conserve néanmoins L. Domitius Ahenobarbus auquel il confie un commandement important à Pharsale, et Favonius le suit dans sa déroute. La mise à l'écart systématique des Catoniens semble être en partie une construction, forgée a posteriori pour le plus grand bien de l'héritage politique de ce groupe, quand il se reforma autour de Brutus car Pompée, comme nous le verrons, a agi en stratège avec eux.

Dans l'entourage d'Antoine, se discerne parfaitement l'élite décisionnelle, celle des *adiutores*, dont l'alliance est conditionnelle. Entre eux, puissants rivaux, peuvent naître des antagonismes très vifs, en fonction des trajectoires et des origines, en fonction d'un héritage politique plus ancien. Ainsi entre Sosius et Ahenobarbus fils, il n'y a pas d'harmonie, encore moins entre le proscripteur Munatius et les anciens proscrits ; Dellius est méprisé pour ses revirements incessants par Messalla, etc. P. Canidius Crassus est en butte au mépris des nobles qui l'accusent de ployer l'échine. Eux-mêmes, d'ailleurs, ont fort à faire avec leurs propres entourages, comme en témoigne le complot contre Ahenobarbus en 36.

La diversité n'est pourtant pas une malédiction, bien au contraire. Tout d'abord elle donne à Antoine la possibilité de jouer les arbitres et de réaffirmer ainsi son éminence. Ensuite, et surtout, elle est absolument nécessaire, principalement en période de guerre civile car on ne saurait prétendre incarner

39 Plut. *Cic*. 38.1-8. Sur Théophane, voir *supra*.
40 Plut. *Cat*. 55.
41 Cic. *Fam*. 4.7.2.

la *Res publica* si l'on dirige un entourage monochrome, qui est vite qualifié de faction.[42] En outre, il ne faut pas faire de contresens : être *comes* ne signifie pas que l'on est aux ordres, du moins à la fin de la République et encore au début du principat, car ce qui domine l'ethos des sénateurs et des chevaliers c'est le libre-arbitre et leur propre estimation de la situation. Le débat entre les *comites* est le gage d'un entourage sain, rassemblé par-delà les différences, par le charisme de leur chef et c'est, d'ailleurs, ce qui fait le prix de la relation d'entourage.

## La ligne générale

Toutefois tout est question de dosage. De vives tensions centrifuges se révèlent quand, pour maîtriser son entourage, le magistrat entend imprimer une étroite ligne de conduite à tous en rabotant leur nécessaire diversité. C'est la principale ligne de front dans les relations de Cicéron avec les siens. Il ne se lasse pas de répéter qu'il suit scrupuleusement la loi Iulia et ménage les deniers publics et privés de Rome comme de sa province et il astreint sévèrement son entourage à faire de même.[43] Il exerce même sur eux une surveillance car il soupçonne, à la suite de rumeurs, que ceux qui ne sont pas sous son regard s'émancipent de ces principes. Cependant, au fil des lettres, se lit la difficulté d'obtenir cette discipline de groupe. Cela engendre une tension permanente et exige une vigilance de chaque instant. Cicéron craint à plusieurs reprises qu'une prorogation ne lui permette pas de conserver l'emprise sur son entourage qui lui coûte énormément d'efforts. Le prédécesseur de Cicéron, Appius Claudius, n'avait eu pas ces problèmes car il avait fait un autre choix, celui de l'association de malfaiteurs. Chacun a pu profiter des ressources de sa puissance pour mener à bien, comme il l'entendait, ses propres affaires et il n'a pas demandé de comptes à ses subordonnés. Clodius son *praefectus fabrum* de retour à Rome s'inquiétait que cela ne nuise à Appius. Effectivement, ce dernier fut accueilli à Rome par deux procès potentiellement graves mais il s'en tira merveilleusement car il avait obtenu, par des moyens divers, des

42 Dans un contexte plus large, Rosillo-López a souligné que la consultation et l'écoute du *consilium* étaient absolument nécessaires à la légitimation de la décision d'un magistrat s'il ne voulait pas passer pour un nouveau Tarquin car le débat, contradictoire ou non, préalable à la discussion était une attente sociale et politique, Rosillo-López 2021 : 424-429.

43 Cic. *Att*. 5.9.1 : *praecipio meis, faciam denique ut summa modestia et summa abstinentia munus hoc extraordinarium traducamus*. Cic. *Att*. 5.10 : *persuasum est omnibus meis seruiendum esse famae meae. Belle adhuc. Hoc animaduersum Graecorum laude et multo sermone celebratur.*

garanties venues des groupes de pression locaux (cités, publicains et *negotiatores*) et des cercles de la Ville intéressés aux profits de la province. En outre, il ne risquait pas de voir son entourage se retourner contre lui car ce dernier ne pouvait y gagner qu'une inculpation pour avoir gravement dérogé à la loi Iulia de 59. À cette lumière, on comprend mieux à quel point la ligne inspirée par Cicéron est héroïque et contre-intuitive pour un gouverneur. Son entourage n'apprécie pas une politique dont le mérite n'en reviendra qu'au gouverneur lui-même.

Les cas de Pompée et d'Antoine se situent sur un autre plan, celui de la guerre civile. Les enjeux sont vitaux pour tous ; les mois de conflit ont creusé des fossés entre les camps, ce qui isole chaque entourage et surtout les lois de la guerre imposent l'obéissance au chef. En outre, dans le cas de Pompée, sa position institutionnelle est inédite. En tant que proconsul, il a reçu du Sénat le 7 janvier 49, de pair avec les consuls, le *summum imperium auspiciumque* et se trouve sur le même plan que les consuls au-dessus de tous les autres proconsuls et à partir de décembre 49, il détient seul ce pouvoir qui fait reposer sur lui la responsabilité de la conduite de la guerre.[44] C'est pourquoi c'est sur le choix stratégique que se fixe le conflit et la question de l'obéissance à la ligne se révèle encore plus centrale. Pompée est accusé, de façon contradictoire, tantôt d'avoir obligé son entourage à des choix risqués, tantôt de s'en être remis à son jugement contre sa propre intuition. Pour combattre les excès de cette interprétation des faits, soulignons d'emblée que Pompée avait des raisons solides de faire ses choix stratégiques qui n'étaient pas suicidaires et qu'une partie des difficultés qu'il rencontra, sinon presque toutes, tenaient à la contestation larvée de sa position de suprématie. La tradition de l'entourage toxique prend naissance dans les commentaires de César.[45] Pourquoi Pompée choisit-il de rester l'arme au pied au centre du dispositif plutôt que de profiter de l'élan de l'assaut ? La faute en revient à Valerius Triarius qui s'y connaissait davantage en guerre maritime.[46] Plus globalement, si l'on suit Plutarque, c'est l'exaspération engendrée par les

44 Vervaet 2006 : 940-949 ; 2014 : 223.

45 Caes. *BCiv*. 3.86.1, par exemple. Labienus est accusé de désinformation, 3.87.1-4. Le thème de l'entourage nuisible de Pompée est un moteur essentiel du récit césarien qui souhaitait faire apparaître l'éclatement de la guerre civile comme l'amplification déraisonnable d'un différend personnel engendré par l'action obsidionale d'un entourage hostile à César, Martin 2017 : 593-596.

46 Caes. *BCiv*. 3.92.2.

commentaires incessants de son entourage qui l'accusent de faire durer cette guerre pour apparaître comme le chef providentiel et unique, qui l'aurait poussé à rompre avec sa stratégie initiale. Il trace d'ailleurs un magnifique portrait de la défaite intime de Pompée, prélude de sa défaite militaire, en raison de son orgueil mal placé, qui progressivement se laisse attaquer par cette ambiance délétère, puis de cet homme, frappé par la défaite qui sombre dans une dépression intense.[47] Y a-t-il une part de vérité ? Le désarroi, les discours flous, les explications lacunaires les ordres non justifiés, non expliqués (aussi non suivis), de Pompée mais aussi de son entourage immédiat sont plusieurs fois notés par Cicéron au cours des premiers mois de 49 car ils sont pris à contre-pied par la vitesse de César.[48] Pourtant, si l'on prend l'exemple du bref siège de Corfinium, on voit qu'une partie beaucoup plus subtile et dangereuse s'est jouée au sein même de l'état-major de Pompée. La fermeté des lettres que Pompée adresse tardivement à Ahenobarbus, pour lui faire abandonner une stratégie de guerre en Italie, montre sa détermination, dès février, à quitter l'Italie mais jusque-là sauf le vague argument qu'il faut regrouper les troupes, Pompée n'a donné aucune autre consigne que celle de le rejoindre à Lucerie. Mais qu'y a-t-il à défendre à Lucérie ? Rien, ce n'est que le prélude de la traversée du canal d'Otrante.[49] Or Ahenobarbus vient de regrouper ses troupes à Corfinium qui peut être un verrou, si Pompée fait sa jonction. Pompée lui répond : je ne pense pas pouvoir le faire, en alléguant le manque de fiabilité de ses troupes. Il sacrifie donc sciemment Domitius et ses trente cohortes. La défaite de ce dernier lui donne raison, affaiblit ses alliés les moins sûrs et oblige, malgré eux, les partisans de la guerre en Italie à se plier à la stratégie de Pompée.[50] La crise potentielle a été bien gérée mais au prix d'un certain nombre de pions sacrifiés. Plus tard, en Thessalie, Pompée se montre encore une fois habile à déjouer le rôle d'Agamemnon de comédie que lui prête Ahenobarbus. Lors de la jonction avec l'armée de Scipion, peu de temps avant l'affrontement, Pompée donne à ce dernier un rang égal.[51] Certes, F.

47 Plut. *Pomp*. 67.7-9.

48 Par exemple, le 17 janvier, Cic. *Att*. 7.10 ; le 23, *Att*. 7.13a.1 ; le 8 février, *Att*. 7.21.1 ; pour une analyse globale Martin 2017 : 602-604 et 613-614, l'hypothèse finale d'une maladie chronique affaiblissant Pompée, reprise à partir d'*Att*. 8.2.3 (17 février 49).

49 Cic. *Att*. 7.12.2.

50 Sur l'affaire de Corfinium dans son ensemble, Cic. *Att*. 7.23 ; 8.11a ; 7.24-25 ; 8.12b ; 7.26 ; 8.11b ; 8.1 ; 8.12.C ; 8.2. ; 8.12d ; 8.6.2 ; 8.12a ; 8.3 ; 8.11c ; 8.6 ; 8.7 ; 8.8 ; 8.11D. Sur l'interprétation stratégique et politique, Burns 1966.

51 Caes. *BCiv*. 3.82.1-2. La séquence des gestes publics est éloquente. La fusion des armées commence par une *contio* de Pompée aux deux armées (*apud cunctum exercitum*) aux

Vervaet rappelle que les manifestations de respect mutuel ne doivent pas être lues comme des indications littérales d'une position hiérarchique égale.[52] De fait, le geste de Pompée n'est pas institutionnel mais politique en abolissant provisoirement mais ostensiblement toute hiérarchie entre deux magistrats inégaux. Toute la cérémonie de l'installation des camps des trompettes montre sa volonté de restaurer l'esprit de la collégialité « républicaine » comme en 52 quand il renonça, spontanément, par respect de la République, à l'exercice solitaire du consulat. Collégialité présente et remémoration d'une collégialité antérieure : cette double citation lui permet de souligner la constance de son amour de la république alors qu'on lui reproche l'inconstance et l'insincérité de ses aspirations. Pompée a trouvé la parade aux critiques de son entourage et l'a appliquée. Il faut donc relativiser grandement l'influence des conseillers dans la défaite de Pompée.[53] Du reste, Cicéron le reproche en 49 et quelques années plus tard, le rappelle à Marcellus : Pompée n'informait pas son entourage, ne prenait pas conseil et n'écoutait personne…sauf exception.[54] Ce n'est donc pas pour avoir trop écouté son état-major qu'il s'est perdu mais peut-être pour ne pas l'avoir assez écouté… Plus sérieusement, Pompée a certainement fait une relative concession aux pressions de son entourage en acceptant la bataille de Pharsale. En considérant tous les éléments, il apparaît que ce recul résulte d'un calcul des risques selon lequel l'efficacité de la stratégie d'usure irait moins vite que la rupture avec certains membres de son état-major. Il a fait avec ses *comites* la même expérience que Cicéron avec les siens lorsqu'il craignait que le prolongement de son gouvernement ne le conduise à une crise ouverte avec certains de ses proches.

## L'argent qui contente et qui divise

Un dernier point doit être abordé, c'est le nerf de la guerre, l'argent. L'entourage est aussi un système économique. De cela, la mort de Marcellus présente un exemple extrême.[55] Le refus d'un prêt serait à l'origine des deux

siens il adresse ses félicitations puis à l'armée de Scipion, l'assurance d'une part du butin de Dyrrachium, puis il réunit les camps ce qui est le préalable au double commandement, construction du double prétoire, sonnerie de trompettes devant leurs deux tentes.

52 Vervaet 2006 : 948-949.

53 Cassius Dion relativisait cela, Cass. Dio 42.41.1-4.

54 Cic. *Att.* 7.10 ; 8.8.1 ; 9.10.2 ; Cic. *Fam.* 4.9. 2.

55 Cic. *Att.* 13.3 (trad. Beaujeu) : « il n'avait pas de quoi payer ; je pense qu'il a demandé quelque chose à Marcellus et que celui-ci, avec son caractère, lui a répondu plus que fermement ».

coups de poignards de Magius Cilo. C'est une explication vraisemblable dans ce milieu d'exilés, forcés de se soutenir, parce que les confiscations césariennes commencent à affaiblir les moins fortunés. Cicéron esquisse le portrait de Marcellus se plaisant à humilier son entourage et accrédite la version de l'exaspération entraînant une folie passagère. Cilo s'est suicidé immédiatement après son geste. Les démêlés de Cicéron avec son staff en Cilicie se sont mieux finis. Même dans le cadre strict de la loi Iulia, il restait de grands profits à tirer de la province et Cicerón mentionne des fonds d'origines diverses, le butin, les profits de la province, les sommes destinées à l'entourage, la suite, qui sont entre les mains de son *comitatus*, préfets et questeur. Toutefois, Cicéron a pris des décisions personnelles qui expliquent que les *rationes* c'est-à-dire la reddition des comptes effectuée dans la province, déposées sur place et à Rome, auprès de l'*aerarium* engendrent des tensions très vives avec Mescinius, le questeur de 51-50. La première passe d'armes se déroule à Laodicée ; ils se font assister tous deux de conseillers techniques, Cicéron, son affranchi *dispensator* et Mescinius, son demi-frère, le négociant Mindius.[56] Malgré cela, les tensions subsistent. En janvier 49 Cicéron se justifie à nouveau auprès de Mescinius qui lui a adressé des reproches. Une partie du différent portait sur le fait que Mescinius ne voulait pas être jugé responsable de transferts de fonds en faveur de Pompéiens[57] mais également de la faveur que Cicéron avait consentie à un certain Valerius ;[58] L. Mescinius avait en outre consenti un prêt de 100 000 sesterces à Cicéron.[59] Cicéron aborde enfin la question des gratifications, qu'il a payées aux tribuns militaires, préfets, attachés d'état-major mais les siens seulement, précise-t-il.[60] Ce passage témoigne du

56 Sur ces *rationes*, voir Fallu 1973 : 209-238 ; Ioannidopoulos 2024 : 704-705 « la complexité et la technicité des pratiques comptables ont amené les magistrats à en abandonner rapidement les responsabilités à leur entourage ». Les *Mescinii* et les *Mindii* s'étaient spécialisés dans les affaires du monde oriental depuis au moins le début du premier siècle.

57 Cic. *Fam*. 5.20.

58 Ioannatou 2006 : 142-143.

59 Ioannatou 2006 : 396-397.

60 Cic. *Fam*. 5.20.7. Ioannidopoulos 2024 : 703-705 explique qu'il s'agit ici d'une méchanceté que fit Cicéron à son questeur : il ne lui a pas permis de faire des libéralités car il a verrouillé les comptes avant que l'autre ait pu y procéder, se donnant à lui seul le privilège de la générosité. Or, concède le gouverneur, Mescinius aurait eu besoin de cet instrument d'influence pour une carrière qui n'était qu'à ses débuts. Mais, conclut-il, avec cynisme, il reste tous les inférieurs, s'il veut être généreux, puisque la loi Iulia n'en fait pas mention. Oui mais c'était alors une générosité sans objet puisque, trop bas dans les dignités, ces entourages périphériques ne pouvaient pas aider le questeur.

ruissellement d'argent qui part du gouverneur par cascades successives jusqu'à l'encadrement secondaire de l'armée et, sans doute aussi, du personnel civil. Toutefois, on mesure dans cette lettre et dans un autre échange avec Atticus, les tensions multiples que peuvent engendrer ces affaires. Deux autres lettres évoquent la décision qu'a prise Cicéron unilatéralement de rembourser ses indemnités reçues précédemment au trésor et de laisser au questeur le fonds de roulement pour son année à venir. Or l'entourage de Cicéron se récrie : puisque Cicéron n'en fait rien, il faut le leur redistribuer ! Mais Cicéron tient bon et finalement son entourage s'incline.

## Pour conclure

La maîtrise de son entourage était un argument rhétorique et une considération primordiale dans le portrait d'un *imperator*. S'il était maîtrisé comme celui que s'efforce de décrire Cicéron à Atticus, il prouvait le charisme du chef et sa capacité politique, si, au contraire l'entourage prenait le pas sur son chef, s'il l'intoxiquait par des informations erronées et des conseils nuisibles, comme celui que l'on prête à Pompée, il révélait la faiblesse, dénonçait l'inaptitude du commandement et promettait la déroute de son propre camp. Faut-il alors se refuser à toute analyse d'un phénomène qui a été largement investi par l'historiographie antique ? Bien au contraire, l'intérêt que les contemporains portèrent ces notations concourent à placer les dynamismes internes des entourages au centre de la réflexion.

Or l'entourage d'un magistrat, en province ou aux armées, a fortiori celui d'un exilé, est un organisme souple à géométrie variable constitué, autour d'un noyau de proches, d'une part d'individus nantis d'une mission officielle, d'autre part, d'alliés et de subordonnés de circonstance, agrégés sur recommandation, attirés par les profits et le partage de l'autorité publique de la mission, à l'ombre de laquelle ils sont venus traiter leurs propres affaires, entourés en outre par eux-mêmes d'une suite. Il est donc par définition instable car il résulte de l'agrégation temporaire d'une majorité de personnes dont la relation n'est pas une simple subordination. Malgré cet inconvénient, cet ensemble constitue un cercle indispensable à l'exercice pratique du gouvernement car il permet l'ubiquité et l'efficacité du pouvoir du magistrat. Cependant, plus que tout, le cercle des familiers exerce une fonction morale et symbolique. Il donne du poids à l'ordre édicté par le magistrat. Il définit le rang de son noyau central, son ego, et il

démultiplie son image publique sur place et à Rome.[61] La maîtrise de cet entourage est la condition première de l'exercice d'un pouvoir effectif. Mais contrôler n'est pas contraindre, car le prix d'un entourage tient à sa liberté. Obtenir que des individualités parfois antinomiques se combinent en une synergie, à la recherche commune de la gloire, *sunphilodoxein*, comme l'écrit Cicéron, semble une gageure car l'attractivité et la puissance du centre de cette constellation doivent être toujours réactivées. C'est pourquoi certains procédés de gestion des relations humaines facilitent l'exercice d'une autorité sur ce groupe instable. La convivialité est un procédé central, en cela Antoine comme César excellaient. En effet, elle engendrait d'une part une relation de familiarité aimable qui lissait les conflits et offrait des espaces d'expression, d'autre part, elle permettait le classement et l'émulation par la création de sous-groupes plus ou moins proches, les thiases ou les clubs, les rangs au banquet qui permettaient de décentrer les cercles du pouvoir pour équilibrer les entourages énormes. Les codes sociaux mettent en évidence la hiérarchie interne de l'entourage ; l'émulation entre les membres de l'entourage par les *beneficia* et compliments cimentent la pyramide des obligeances réciproques et fortifient son sommet. En effet, rien ne convainc mieux un entourage que la création d'un cycle de profit vertueux qu'il s'agisse d'un profit matériel dans la « méthode » d'Appius, ou d'un profit social, comme dans la « méthode » de Cicéron qui fait profiter ses protégés de ses réseaux et leur démontre ainsi l'effectivité de sa position éminente.

Ce que révèlent les crises, surmontées ou non, c'est que l'entourage est un champ de forces potentiellement centripètes qu'il faut capter et faire croître pour créer une énergie générale qui profite à chacun. Si l'entourage ne s'y retrouve pas, il devient un danger pour celui qu'il cerne… qui n'a plus qu'à lui échapper.

---

61 Les exemples de Cicéron et de Pompée permettent de dire que le magistrat s'offre complètement à la vue de son entourage proche qui constitue à la fois son premier public et une chambre d'échos. Cicéron attend que son comportement soit scruté puis reproduit par les siens et, à plusieurs reprises, insiste sur les réactions des Grecs ; Pompée travaille explicitement son image personnelle : au début de la guerre, il met en scène sa *virtus*, Plut. *Pomp*. 64.1 ; montre son souci d'offrir une image magnanime et galvanisante à la fois qui suscite la confiance de ses collègues et des rois clients ; par des marques d'approbation ou désapprobation, donne le tempo de la ligne que doivent suivre les éléments directeurs de son aréopage, par exemple, il théâtralise certains ralliements comme celui de Sex. Tedius.

## Bibliographie


Baudry, Robinson (2023) « L'"ethos" de Caton à l'épreuve du rapprochement avec Pompée », *Revue Historique* 705, 109-124.

Burns, Alfred (1966) « Pompey's Strategy and Domitius' Stand at Corfinium », *Historia* 15, 74-95.

Cuzel, Pauline (2023) « *Studiosa cohors*. Remarques sur la présence d'hommes de lettres, de philosophes et de savants dans les entourages provinciaux de la République à la fin du Haut-Empire », *MEFRA* 135-1, 219-235.

Díaz Fernández, Alejandro (2022) « A Ciceronian *exemplum*: Cicero's Self-Portrait as Provincial Governor through his Letters », in Francesca Romana Berno et Giuseppe La Bua (eds.) *Portraying Cicero in Literature, Culture and Politics, From Ancient to Modern Times*, Berlin – Boston, 33-60.

Dubouloz, Julien (2014) « La "correspondance provinciale" de Cicéron : culture aristocratique et technique de gouvernement », in Julien Dubouloz, Sylvie Pittia et Gaetano Sabatini (eds.), *L*'imperium Romanum *en perspective : les savoirs d'empire dans la République romaine et leur héritage dans l'Europe médiévale et moderne*, Besançon, 59-79.

Fallu, Élie (1973) « Les *rationes* du proconsul Cicéron. Un exemple de style administratif et d'interprétation historique dans la correspondance de Cicéron, I, 3 » in Hildegard Temporini-Vitzthum (ed.), *ANRW* 1.3.1, Berlin, 209-238

Ferriès, Marie-Claire (2007) *Les Partisans d'Antoine. Des orphelins de César aux complices de Cléopâtre*, Bordeaux.

Ferriès, Marie-Claire (2019) « The Magistrate and the Queen », in Anne Bielman-Sànchez (ed.), *Power Couples in Antiquity*, Londres, 99-116.

Gangloff, Anne (2011) « Le princeps et le bon roi selon Homère » in Stéphane Benoist, Anne Daguet-Gagey et Christine Hoët-van Cauwenberghe, *Figures d'empire, fragments de mémoire. Pouvoirs et identités dans le monde romain impérial. IIe s. av.n.è.-VIe s. de n.è.*, Lille, 115-122.

Ioannatou, Marina (2006) *Affaires d'argent dans la correspondance de Cicéron, l'aristocratie sénatoriale face à ses dettes*, Paris.

Ioannidopoulos, Grégory (2017) « M. Aemilius Scaurus et P. Plautius Hypsaeus : Pompée et ses questeurs entre 67 et 61 », *AC* 86, 97-113.

Ioannidopoulos, Grégory (2024) *La questure. Histoire d'une magistrature de la République romaine*, Liège.

Martin, Paul Marius (2017) « Les mauvais conseillers de Pompée », *DHA* 17, 593-615.

Mommsen, Theodor (1889-1896) *Le droit public romain, 1*, trad. de Paul Frédéric Girard, Paris.

Muñiz Coello, Joaquín (1998) *Cicerón y Cilicia. Diario de un gobernador romano del siglo I a. de C.*, Huelva.

Pina Polo, Francisco – Díaz Fernández, Alejandro (2019) *The quaestorship in the Roman Republic*, Berlin – Boston.

Pittia, Sylvie (2007) « La cohorte du gouverneur Verrès », in Julien Dubouloz et Sylvie Pittia (eds.), *La Sicile de Cicéron : lectures des* Verrines, Besançon, 57-87.

Rosillo-López, Cristina (2021) « The *Consilium* as Advisory Board of the Magistrates at Rome during the Republic », *Historia* 70.4, 396-436.

Vervaet, Frederik J. (2006) « The Official Position of Cn. Pompeius in 49 and 48 BCE », *Latomus* 65, 928-953.

Vervaet, Frederik J. (2014) *The high command in the Roman Republic: the principle of the* « summum imperium auspiciumque » *from 509 to 19 BCE*, Stuttgart.
Vesperini, Pierre (2022) « "Grecs de savoir" : Théophane de Mytilène, Nicolas de Damas, et l'*historia* comme bibliothèque », URL : https://hal.science/hal-03512228v1.

Chapitre 5

# « CIRCULATION » DES INDIVIDUS ET LOYAUTÉS FRAGILES : DE L'IMPORTANCE DES CRITÈRES FINS POUR COMPRENDRE LA CONSTITUTION DES ENTOURAGES À LA FIN DE LA RÉPUBLIQUE

Clément Chillet
*Université Grenoble Alpes, LUHCIE*

L'objet de ce volume nous invite à considérer le terme d'entourage comme un outil conceptuelpour examiner la composition et le fonctionnement des réseaux qui s'agrègent et prennent forme autour d'un homme politique. En d'autres termes, à chercher à comprendre, de quoi parlent les sources antiques lorsqu'elles disent, comme Appien au sujet de Lépide, le consul de 78 a.C. : Λέπιδος καὶ οἱ ἀμφὶ Λέπιδον ?[1]

Ce groupe des individus qui se trouvent « autour », « dans l'entourage de », accompagne toute étude qui cherche à comprendre la vie politique romaine. Pour comprendre la manière dont fonctionnent et sont constitués ces groupes, nous voudrions ici faire débuter notre réflexion sur des cas limites dans la perspective de l'entourage : ceux des individus qui « circulent » entre différents hommes politiques, que ce soit de manière synchronique, en appartenant à différents « cercles » considérés comme antagonistes, ou du moins comme politiquement incompatibles (tel Scribonius Libo pendant la période triumvirale, allié aussi bien à Sextus Pompée qu'à César le Jeune[2]), ou de manière diachronique, en ayant un parcours de carrière politique qui les conduirait successivement dans l'entourage de plusieurs individus, là encore conçus comme appartenant à différentes nuances politiques (tel M. Valerius

1 App. *BC* 1.105.493.

2 Sur le personnage, voir les notices prosopographiques et la bibliographie afférente de Ferriès 2007 : 462-463 (n° 124), Méritens de Villeneuve 2023 : 361-367 (n° 65).

Messalla Corvinus[3] par exemple qui change quatre fois de « camp » politique dans sa carrière selon le décompte effectué par Niels Dijcks qui a étudié ce qu'il appelle poétiquement les *wavering loyalties* entre 44 et 30[4]). Parce que le parcours de ces individus semble mettre à l'épreuve une définition à première vue simple de l'« entourage » d'un homme politique, nous espérons pouvoir apporter une contribution à la définition du terme central des études ici réunies. L'attention se portera plus précisément sur les critères qui fondent l'existence d'un « entourage » et sur quelques outils sociologiques sur lesquels s'appuyer pour renforcer le caractère réellement opératoire de ce terme afin de décrire les spécificités du monde politique de la Rome républicaine – ce qui nous conduira donc à cesser d'employer les guillemets pour l'utiliser comme un outil heuristiquement validé.

Le terme de circulation reflète l'idée selon laquelle le terme d'entourage ne doit pas être considéré comme un élément fixe, fixiste et de composition objectivable : ainsi conçu, le terme n'aurait qu'une définition fonctionnelle, celle du « personnel », stipendié ou dépendant d'un magistrat ou un chef d'armée.[5] La notion d'entourage comprend d'autres nuances plus fines qui impliquent une dimension de choix personnels de ralliement à un individu, de proximité personnelle dans laquelle le rattachement fonctionnel[6] ne doit être conçu que secondairement.

La circulation de certains individus entre les pôles de la vie politique romaine, est parfois interprétée sur le mode de la déloyauté, de la « trahison » voire de la traîtrise, thème qui a connu une certaine actualité historiographique en France :[7] les retournements de situation, et les passages d'un individu de

3 Sur le consul de 31 a.C. et son parcours politique, voir Ferriès 2007 : 481-483 (n° 138) et Landrea 2021.

4 Dijcks 2019 : 615. Un autre exemple de « multirécidiviste » du changement politique est, selon ce même auteur un M. Junius Silanus dont M.-C. Ferriès a confirmé qu'il recouvrait en réalité deux personnages différents (Ferriès 2007 : 422-424 (n° 84-85) ; cette remarque montre qu'en la matière, rien ne remplace un pointilleux et scrupuleux travail de prosopographie.

5 Voir, à titre d'exemple, la composition de l'*officium* militaire du gouverneur de Lyonnaise et du procurateur de Lyonnaise et d'Aquitaine dans Bérard 2015 (3e partie).

6 Le prosopographe hésite d'ailleurs parfois, sur la fonction exacte exercée par tel ou tel dans l'entourage d'un des chefs de guerre de la période césarienne ou triumvirale : préfet ? légat ? La souplesse de la définition fonctionnelle de cette dernière fonction est en elle-même parlante (Augier – Méritens de Villeneuve 2023 : 407-416).

7 Voir par exemple les volumes collectifs : Queyrel-Bottineau – Couvenhes – Vigourt 2012 ; Engerbeaud – Millot 2023. Pour des cas particuliers pour la période qui nous concerne : Montlahuc 2010 ; Mitchell 2019 ; Blary 2023 ; Landrea 2023.

l'entourage d'un homme politique à son ennemi constituent en effet un thème récurrent de la vie politique du dernier siècle avant notre ère. Parfois, le constat de cette circulation a débouché sur l'idée de l'existence d'une concurrence entre « cercles » conçus comme antagonistes, sur le plan de l'idéologie, qui les constituerait en groupes en opposition : notre réflexion sur le terme d'entourage est née lors de nos recherches sur la question des poètes du « cercle de Mécène », qui, tous, connurent des fluctuations : Virgile était réputé être « passé » du cercle d'Asinius Pollio à celui de Mécène avant de passer à Auguste, Tibulle du cercle du « dissident » Messalla à celui de Mécène, Properce de celui d'un certain Tullus (sans doute Volcacius Tullus) à celui de Mécène, Horace ayant pour sa part fréquenté Pollion, Messalla et Mécène,[8] ces « fréquentations » ayant été jugées parfois antagonistes. Même si on laisse de côté la question de la traduction poétique de différents politiques, dont Ph. Le Doze a montré l'inanité dans les termes dans lesquelles elle était habituellement posée,[9] ces circulations étaient interprétées en termes de concurrence, d'opposition, qui concevaient les « cercles » de Mécène, de Pollion ou de Messalla comme des monades fermées sur elles-mêmes et exclusives les unes des autres.

Les vicissitudes politiques de la fin de la République exacerbèrent la possibilité de ces labilités du fait des oppositions mortelles qui dressent des individus puissants sur la scène politique les uns contre les autres : les prosopographies de Marie-Claire Ferriès pour les antoniens[10] et de Guillaume de Méritens de Villeneuve[11] pour les pompéiens, montrent comment les épisodes sanglants qui marquent la disparition de César, Pompée, Sextus Pompée et Antoine, ne marquèrent pas la fin de la carrière politique de la majeure partie de leurs partisans, mais au contraire leur « passage » vers d'autres groupements politiques, conduisant à une redistribution régulière des entourages de ces chefs de faction. Mais la mort de ce dernier n'est pas la seule circonstance qui entraîne la circulation et il faut donc s'interroger sur les raisons qui ont pu la motiver afin de définir ce qui fonde la définition de ce qu'est

8 Le Doze 2014 : 232-252 pour l'étude des cas individuels.

9 Le Doze 2014 : 19-155 : première partie sur la notion de propagande, qui aboutit à la conclusion qu'il existait une littérature de commande, de circonstance, mais que cette dernière est perdue et que les poètes avaient leur indépendance d'auteur, placés sous le patronage de « grands » qui leur donnaient les conditions matérielles de vie et de diffusion de leurs œuvres, les coïncidences entre les thèmes de l'idéologie augustéenne et leurs œuvres étant due à l'emprunt par le pouvoir à des thèmes créés par eux (et non l'inverse).

10 Ferriès 2007.

11 Méritens de Villeneuve 2023.

l'entourage d'un homme politique. Assez symptomatiquement, Marie-Claire Ferriès avait intitulé plusieurs des sous-chapitres de son ouvrage : « le ralliement *aléatoire* des élites césariennes » ou bien « le ralliement *aléatoire* des armées provinciales »,[12] pour marquer à la fois la difficulté de saisir à travers les sources les raisons de ces ralliements et leur extrême fragilité, en tout cas à l'échelle du groupe pris en considération (élites ou armées provinciales). L'état de notre documentation nous conduit à ces *non liquet*, parce que nos sources rendent invisibles les motivations personnelles secrètes ou affichées qui ont conduit à ces ralliements successifs, étapes des carrières parfois tortueuses de certains antoniens. Est-il possible cependant de subodorer des éléments objectivables qui permettraient d'expliquer ces circulations, qu'elles aient lieu dans un contexte traumatique (comme l'élimination de l'individu polarisant son entourage) ou bien moins problématique (comme le suggère l'exemple de Virgile cité plus haut) ? Si certains de ces éléments pouvaient être identifiés et analysés, on entrerait véritablement dans une discussion de ce qui rend le concept d'entourage heuristiquement intéressant pour comprendre un des ressors non seulement de la vie politique, mais de l'organisation de la société romaine.

Dans cet article, nous voudrions mettre en avant en les développant certains critères déjà identifiés pour décrire l'entourage de Mécène, et insister plus particulièrement sur le dernier d'entre eux, le critère que l'on appellera pour l'instant « idéologique ».

Dans notre démarche méthodologique pour approcher la notion d'entourage privilégiant les marges, nous suivrons les éléments introductifs avancés par les éditeurs de ce volume pour écarter le terme de « cercle » considéré comme heuristiquement non satisfaisant. Nous rappellerons ainsi les éléments qui encouragent à ne pas recourir à cette métaphore et à préférer le terme « d'entourage » pour récrire les personnes qui constituaient la strate la plus proche des réseaux individuels.[13] Le terme de cercle repose en effet sur des présupposés que la métaphore géométrique impose :

– celui de centralité d'abord. En géométrie euclidienne, tout cercle a un centre qui est le point à partir duquel s'organise la figure et l'emploi de ce terme laisse à penser qu'il existe une polarisation exclusive qui, en

12 Ferriès 2007 : 68-80 et 117-138.
13 Chillet 2016 : 411-417 qui aboutit, p. 417 à l'usage du terme de « entourage ».

outre, invite à concevoir les relations de manière bilatérales entre le centre et les différents membres du cercle. Bien sûr, la notion d'entourage ne renonce pas à mettre en valeur la figure de l'individu autour duquel il s'agrège et se structure, mais elle n'empêche pas, bien au contraire, d'étudier les rapports qui existent entre les individus qui constituent l'entourage. Elle invite par ailleurs à considérer la pluralité des modalités de relations qui composent l'entourage d'un individu, composé d'une multiplicité d'inter-relations entre des individus qui peuvent être caractérisées positivement, mais aussi négativement : les études prosopographiques citées ci-dessus ont montré combien des personnalités différentes, aux intérêts parfois opposés se retrouvent à participer à l'entourage d'un même individu – ce qui explique parfois la fragilité de certains groupes ainsi constitués, fragilité qui semble d'ailleurs constituer une des caractéristiques des entourages.

– par ailleurs, la notion de cercle implique une notion de limite qui le rend exclusif. Il est question d'appartenir au cercle d'un individu, ou à un autre, mais pas aux deux en même temps. Cette exclusivité ne résiste pas toujours aux faits.[14] La notion d'entourage a ceci d'avantageux qu'elle suppose plus de porosité si l'on peut dire, ou plus de souplesse et s'ouvre à plus d'inclusion. Ce faisant, elle permet de rendre l'analyse sensible tant à la variable chronologique qu'à la variété des interactions qui régissent les rapports entre les individus appartenant à l'entourage d'un homme politique.

Pour décrire l'entourage de Mécène, nous avions choisi de restreindre encore le point de vue en essayant de transposer la notion de sociabilité dans une société pour laquelle les sources sont rares et de nature très éloignée de celles qui avaient fait la base des études sociologiques de ce phénomène. En nous fondant sur la définition donnée par G. Simmel, nous avions essayé de réduire le champ d'étude aux relations dans la microstructure des réseaux de Mécène, en écartant de l'étude tous les individus dont le lien avec le conseiller d'Auguste se caractérisait par des relations sociales relevant de ce qu'on pourrait appeler des superstructures de la société romaine : les liens relevant de la clientèle ou du patronage, d'autorité politique, de l'appartenance à un même collège, de la famille ou de tout autre élément qui serait juridiquement fondé.

14 Voir, par exemple, l'analyse précise du comportement politique des « césariens » dans l'immédiat après-Ides de Mars : Matijević 2014.

Pour correspondre à la définition « pure » (mais idéale) de la sociabilité que donnent les sociologues, il s'était agi de prendre en considération tous les autres critères qui expliquaient les relations directes dites de premier degré ou de premier intermédiaire. Cette démarche nous semble pertinente pour enrichir la compréhension de ce qu'est l'entourage d'un homme politique et sa structuration d'abord parce qu'elle change d'échelle, en réduisant l'attention au niveau, pourrait-on dire, de la micro-histoire des parcours individuels, d'autre part parce qu'elle décale l'attention des éléments habituellement étudiés pour rendre compte des parcours individuels.

En effet, le premier élément généralement pris en compte pour expliquer les relations entre les individus est le critère familial, même si l'historiographie des *Adelsparteien* et de la prosopographie « clanique » a fait place à l'étude plus fine des parcours individuels.[15] Il ne s'agit pas cependant de nier que le contexte familial, en particulier celui de l'alliance, était fondamental pour expliquer la composition des entourages et expliquait aussi la circulation d'individus entre des pôles politiques très divers comme le montrent les parcours matrimoniaux de Pompée et de César par exemple.[16] La famille et les liens qu'elle créait et qu'elle transmettait parfois sur plusieurs générations étaient fondamentaux dans la société romaine, mais on a vu qu'ils n'expliquent pas tous les ralliements politiques : l'historiographie a désormais bien démontré que, en particulier pendant la période des guerres civiles, appartenir à des pôles différents du jeu politique pouvait relever d'une stratégie pour maintenir le rang, ou tout simplement l'existence, de la famille quelle que soit l'issue de conflits aux développements imprévisibles. Cette absence de cohérence apparente de choix politiques dans un même groupe familial qui placent les uns ou les autres de ses membres dans l'entourage d'hommes politiques au positionnement politique opposé empêche de considérer l'élément familial comme prépondérant pour expliquer la constitution de tel ou de tel entourage et la circulation des individus entre ces derniers.

D'autres critères sont donc à prendre en compte qui relèvent quasiment de la micro-histoire des trajectoires individuelles et empêchent tout raisonnement

15 Il faut tout de même reconnaître à M. Gelzer, un des partisans de cette méthode, une vision beaucoup plus labile que celle de F. Münzer, auteur de *Römische Adelsparteien und Adelsfamilien* (Münzer 1920) parce qu'intégrant, au-delà des liens familiaux, une étude des liens personnels entretenus par des individus politiques polarisant la vie politique : Ferrary 1997 : 221-222.

16 Haley 1985 ; Bruhns 1990 : 583-585.

trop systématique, mais aussi compliquent singulièrement la tâche de l'historien de l'Antiquité dont les sources sont limitées et peu loquaces sur les éléments qui ne relèvent pas des grandes structures sociales dont il s'agit précisément de s'éloigner. C'est le silence des sources qui fait apparaître certaines évolutions de parcours individuels comme des anomalies ou du moins des incohérences et encourage le traitement de certains personnages au prisme du stéréotype à la fois rassurant et efficace politiquement, du « traître ».[17]

L'étude de l'entourage de Mécène avait proposé quelques éléments d'étude qui à la fois confirment la non-exclusivité de l'appartenance à l'entourage d'un aristocrate, mais aussi constituent autant de points de contacts possibles entre les individus qui permettent d'expliquer la labilité des parcours individuels.

Tout d'abord, les années de jeunesse et de formation comptaient pour créer des affinités qui trouvaient à s'exprimer dans les choix faits plusieurs années plus tard, de rejoindre l'entourage de tel ou tel. L'exploitation des scholies des poètes augustéens, des biographies anciennes, rapprochées des indications données par les œuvres de Philodème de Gadara déchiffrées dans les papyrus de la villa vésuvienne de Pison donnent d'intéressantes indications sur les individus qui fréquentaient certains cercles d'études campaniens et révèlent un filigrane de relations insoupçonnées qui éclairent des réseaux tardo-républicains et triumviraux.[18]

Ensuite, l'origine géographique pouvait garder une certaine importance. Quoique transplantés à Rome, une partie des élites et des individus qui constituaient leur entourage à la fin de la République gardaient un lien fort avec leur lieu d'origine. Dans une société où la notoriété tenait une place majeure, l'appartenance à un même milieu local devait constituer un élément de rapprochement entre individus : la région d'origine des « poètes cisalpins » (Catulle, Cornelius Gallus, Helvius Cinna, Plotius Tucca, Quintilius, et Virgile) explique autant les rapports qu'ils entretenaient entre eux que la

17 Montlahuc 2010.

18 Voir Chillet 2016 : 422-424. Virgile auprès de Siron : Serv. *ad Ecl.* 6.13 ; *ad Aen.* 6.26 ; *Schol. Veron. ad Ecl.* 6.10 ; Virgile, Varius, Quintilius dans le papyrus 1082 de Philodème de Gadara, feuille 92, coll. II, l. 8 *sqq.* : Gigante 1983 : 33 *sqq.* et Gigante – Capasso 1989 : 3-6 ; Virgile, Varius, Quintilius et Tucca dans le Περι φιλερυρίας : Gigante 1983 : 34-35. Voir aussi Mellinghoff-Bourgerie 1990 : 20-21.

proximité, due à des faits politiques, que certains d'entre eux entretenaient avec Asinius Pollion chargé de distribution agraire dans la zone.[19]

Nous avions aussi pu montrer que la proximité topographique dans l'habitat urbain, à l'échelle d'un quartier renforçait les liens entre des individus voisins. La maison des aristocrates pouvait attirer leurs dépendants comme cela semble avoir été le cas avec Mécène et certains poètes dont on situe l'habitation sur l'Esquilin.[20] Mais la proximité topographique pouvait aussi créer ou renforcer des proximités personnelles qui avaient des conséquences politiques.[21] Les intenses transferts de propriété à la fin de la République s'expliquent avant tout par des raisons économiques (pression foncière dans le centre-ville), par des raisons de prestige et de la gloire de les avoir captées à l'issue d'un duel politique, mais aussi et sans doute du fait qu'elles impliquaient dans les quartiers des relations de voisinage exploitant les sensibilités politiques en parallèle de la recomposition des entourages.[22]

Nous voudrions enfin nous arrêter plus longuement sur la question des critères idéologiques. Le mot a beaucoup souffert dans l'historiographie de la fin de la République, au point que le terme est rarement employé alors qu'un champ de recherche fécond nous semble se dessiner. La notion de « crise sans alternative », mise en avant par Christian Meier[23] a conduit certains auteurs à nier la possibilité d'un débat idéologique dans la vie politique de la Rome en particulier de la fin de la République. Or, dans une réflexion sur les « entourages » des hommes politiques, la question ne doit pas être négligée et, pour pousser plus avant la réflexion sur la composition des entourages politiques, il semble bien que le débat sur l'idéologie mériterait d'être repris.

---

19 Chillet 2016 : 418-420.

20 Sur la localisation des maisons des poètes à proximité des *Horti Maecenatis* : Prop 4.8.1-2 ; Hor. *S.* 2.6.30 ; Donat *Vit. Verg.* éd. Brummer, p. 3. La tombe d'Horace est même localisée par Suet. *Vit. Hor*. Sur ces localisations, voir Chillet 2016 : 447-450. Cette proximité n'est pas systématique à l'époque de Martial dont on connaît les récriminations sur le chemin à parcourir avant d'atteindre la demeure de son patron : Rodriguez-Almeida 1987.

21 Palombi 1997 : 140-146 pour l'identification d'un quartier « pompéien » dans les Carènes et les remarques pour compléter la prosopographie des habitants du quartier et son évolution : Chillet 2017. Voir aussi Lomas 2012.

22 Ce qui explique l'insistance de Sextus Pompée au sujet de la maison des Carènes au sujet de laquelle le titre de paragraphe choisi par Guillaume de Méritens de Villeneuve pour caractériser la situation de 44 a.C. montre particulièrement l'importance de la récupération de la demeure : « les enjeux des négociations : la maison des Carènes ou la guerre » (Méritens de Villeneuve 2023 : 144-146).

23 Meier 1980 : 39-49 et 225-287 ; 1990 : 55-60 ; 1997 [1966] : 201-205.

La difficulté d'employer le terme d'idéologie a plusieurs causes dont la principale est, pour simplifier, lexicale. La lecture qu'on a pu en avoir est maximaliste, et disons-le, quelque peu idéalisée. L'idéologie, même si aucun détracteur du terme ne l'admet véritablement, est souvent perçue au regard de grands courants de pensée qui composent un ensemble de déclarations, de propositions propres à les définir, qui ont une postérité dans la mesure où plusieurs individus, dans des contextes géographiques, historiques et sociaux peuvent s'y rattacher ou s'en réclamer. Ces courants portent souvent des noms dont le suffixe en -isme est particulièrement actif dans la création lexicale des XIX^e^ et XX^e^ siècle qui a par ailleurs créé le terme « idéologie ». Dans le champ politique, cela peut s'appliquer au libéralisme, au marxisme, au fascisme… Mais cette définition est en réalité ambitieuse et s'éloigne singulièrement par son caractère exclusif de la définition commune du terme que les dictionnaires définissent comme un ensemble plus ou moins cohérent des idées, croyances ou doctrines (notamment politiques), propres à une époque, une société, une classe et qui guident leur action.[24]

La définition maximaliste a servi à Philippe le Doze qui, à notre connaissance, est un des derniers à s'être penché exclusivement sur la question, à montrer que « la vie politique à Rome ne se jouait pas sur le plan des idées »,[25] reléguant finalement, pour qui le suivrait, le terme d'idéologie entre des guillemets modalisateurs qui lui ôterait sa force dans le discours. S'inscrivant dans une réfutation de l'opposition entre *populares* et *optimates* comme deux blocs idéologiques constants, et dans l'école Meier[26] d'une crise sans solution idéologique, son article concluait à une vie politique définie comme un théâtre sans idée où agissaient des individus qui faisaient varier les moyens de parvenir à une position personnelle de pouvoir sur fond de consensus idéologique portant à la fois sur l'ethos du bon magistrat et du but à atteindre : un retour à une république jugée idéale.[27]

---

24 TLFI *s.v. idéologie*.

25 Le Doze 2010 : 289.

26 Meier n'est pas cité dans l'article en question.

27 Le Doze 2010 : 278 : « une des caractéristiques du discours politique à Rome est l'absence d'alternative à une tournure d'esprit spécifique, celle qui a pu mouvoir les Gracques eux-mêmes et qui consiste à se référer à un passé idéalisé, mythique, qui portait en lui les germes de la puissance romaine », ou Le Doze 2010 : 280 : « En soi, il y a bien une vision cohérente et globale qui se dégage du discours politique. Mais comme elle est partagée et reprise par tous, qu'elle n'est concurrencée par aucune autre pensée élaborée, on peut difficilement parler d'idéologie ».

Ces conclusions sont tout à fait valables quand elles se limitent aux discours, d'une part publiés et dont seule une fraction minime a subsisté jusqu'à nous et, d'autre part, émanant des aristocrates qui sont l'objet de son étude. Cependant, elles s'accordent mal avec les travaux récents qui ont pris pour objet ce qui constituait jusque-là un angle mort de l'historiographie, à savoir les opinions populaires,[28] dont les conclusions doivent conduire à reprendre l'analyse des discours aristocratiques pour leur appliquer les mêmes méthodes. Ces travaux ont en effet mis en avant l'existence d'opinions populaires contrastées qui, pour être parfois indistinctes de notre point de vue de moderne et du fait de la spécificité de nos sources, n'en sont mais moins des constats idéologiques avancés par des individus qui développaient un discours complexe, fondé sur des prises de position articulées (pour nous invisibles), mais qui prenaient matière dans des actions politiques concrètes dont nous avons en revanche bien trace. Car s'il n'existait pas de parti politique structuré autour d'une idéologie surplombante, énoncée sous la forme d'un manifeste, ou pour le dire en terme plus politique, de programme, il nous semble incorrect de dire qu'il n'existait pas d'idées politiques à même d'orienter une action politique qui dépasse, en particulier chronologiquement, les conditions particulières et spécifiques de son exercice. Jean-Louis Ferrary parlait à juste titre de « continuum idéologique d'un programme individuel à l'autre ».[29]

Les deux arguments qui sont avancés régulièrement pour dénier l'existence de l'idéologie dans le monde politique romain ne résistent pas à ce renouveau historiographique, même si le réexamen des discours aristocratiques reste encore assez largement à faire dans ces nouvelles perspectives. Le premier d'entre eux est celui qui verrait dans la politique romaine une affaire de défense des intérêts personnels avant d'être celui de la réalisation d'un programme idéologique.[30] Le premier contre-argument à apporter à cette idée est d'ordre général : la défense d'intérêts personnels n'est pas absente, loin de là, même des pratiques politiques les plus idéologiquement structurées. Le monde

28 Magalhâes de Oliveira 2012 et Courrier 2014 pour ne citer que deux monographies portant respectivement sur l'Antiquité tardive et la fin de la République et le premier siècle du principat.

29 Ferrary 1997 : 228 (empruntant l'expression à H. Strasburger, *s.v. Optimates*, *RE* XVIII, 1939 col. 794). *Contra* Le Doze 2010 : n. 7 : l'existence même d'un programme politique ne suppose pas forcément l'existence d'une idéologie.

30 Le Doze 2010 : 262-263 (pour expliquer la conjuration de Catilina, le passage du Rubicon par César et la prise de pouvoir de César le Jeune), mais aussi Rosenblitt 2014 pour la rébellion de Lépide en 78 a.C., voir plus bas n. 35.

politique romain n'a en cela rien d'original. Mais comme dans d'autres contextes, cela n'est absolument pas incompatible avec le suivi d'un « continuum idéologique ». Le second argument est celui auquel aboutit Ph. Le Doze dans son article, et qui expose clairement ce qui est implicite dans un certain nombre d'autres études : la vie politique romaine aurait été fondée sur un double consensus, moteur de la crise sans alternative, d'une part celui formé autour des qualités idéales de l'homme politique, d'autre part celui d'un idéal partagé, le retour à une république ancienne. Ces deux éléments auraient été au fondement de la totalité du discours politique dont l'antagonisme se résumait à un antagonisme de personnes, et non point d'idée, le premier en déclenchant une rhétorique du blâme de l'adversaire et de l'éloge du partisan, le second en plaçant l'action politique sous la tutelle d'un modèle passé. Sur ce second point, il semble que Claudia Moatti ait bien montré qu'il est impossible de s'arrêter à ce constat. L'altéronomie, définie comme « capacité d'une société à l'imagination politique (à l'altérité comme à l'altération) »[31] peut être considérée comme un moteur des vicissitudes politiques de la République et permet de conclure que ce relatif consensus n'est que le reflet d'une *modalité* de la pratique politique qui, sur le fond, s'organisait autour d'un véritable débat d'idées : l'idéal républicain que les représentations romaines placent dans un passé reconstruit *est* un enjeu idéologique qui s'établit entre une vision fixiste et une vision plus dynamique et évolutive.[32]

Ce détour historiographie sur la place de l'idéologie dans la vie politique romaine nous semble capitale pour expliquer les choix individuels qui firent rejoindre l'entourage de tel ou tel homme politique, en période de crise aiguë comme lors de moments plus « calmes » du dernier siècle de la République. Cette réintroduction de la notion d'idéologie, avec une définition plus légère, moins structurée – quoique ce degré de structuration mérite sérieusement d'être interrogé – permet de relire un certain nombre d'éléments explicatifs que l'on donne aux louvoiements de certains parcours politiques. L'idée de stratégies de sauvegarde familiale, souvent évoquée pour expliquer des choix parfois radicalement différents de frères, de cousins dans les périodes d'opposition politique de haute intensité ne saurait constituer leur justification

31 Moatti 2011 : 111 ; 2018 : 15-18.

32 Le Doze 2010 : 280, n. 19 : « le conservatisme romain ne saurait être une idéologie dans la mesure où il ne constitue pas une famille de pensée : il est la pensée », *contra* Ferrary 1997 : 228 sur l'opposition de deux systèmes de pensée concernant des éléments fondamentaux du passé romain et Moatti 2011 et 2018 : 18-20.

massive et définitive. Il faut très certainement envisager des cas de convergence idéologique avec tel ou tel pôle de la vie politique pour expliquer les choix divergents faits par des membres d'une même famille : dans n'importe quelle société contemporaine, cet argument ne serait pas écarté d'emblée pour expliquer des divergences familiales fortes qui ne sont pas seulement des questions de générations.

Quelques épisodes évoqués par des auteurs qui écartent l'idée d'idéologie doivent être relus dans cette perspective. Réduire la conjuration de Catilina à une « rancœur de patriciens et de nobles exclus des honneurs qu'ils se jugent en droit d'obtenir »[33] est réducteur et si c'est ce point de vue qu'expriment Cicéron et Salluste, il repose sur une conception de la République qui relève d'une construction idéologique dont G. Urso a montré les ressors.[34] De même les événements de 79-78 a.C. qui conduisent à la déclaration de Lépide comme *hostis publicus* sont plus qu'un combat de « volontés de puissance » et il est clair que ces années voient un vrai débat d'idée politique qui conduit à des oppositions fermes (si une des conditions retenues pour l'existence d'une idéologie est l'existence d'un antagonisme, nous avons-là clairement un argument pour l'existence de ce genre de débats politiques).[35] La présence de courants idéologiques que l'historiographie récente a d'abord vu chez les citoyens qui se forment une opinion conduisant leur action politique (qui ne se résume pas, loin de là, au vote), doit aussi être relevée dans le discours aristocratique que l'on a trop souvent lu à la lumière du *Commentariolum* dont une phrase célèbre semble dégager le débat politique de tout fond idéologique.[36]

On pourrait, pour terminer, revenir aux poètes augustéens qui ont introduit la discussion des critères de constitution d'un entourage. La proximité qu'on a vue entre le message véhiculé par leurs poèmes et la politique augustéenne et qui a longtemps été interprétée sur le modèle de la commande politique, peut aussi s'interpréter plus justement comme une convergence

33 Le Doze 2010 : 263.

34 Urso 2018 ; 2019 : en particulier chapitre 1, 13-57 ; 2023.

35 L'analyse qu'a produite F. Santangelo de la vie politique des années 70 a.C. en termes de thèmes politiques d'envergure, est ainsi plus convaincante que celle de Alison Rosenblitt, parue la même année et qui se cantonne à une lecture des événements de 79-78 comme défense d'intérêts personnels (en signalant en particulier que la position de Lépide sur le retour des exilés concerne avant tout son fils). Santangelo 2014 et Rosenblitt 2014.

36 Cic. *Q. fr.* 12.53 (= *Commentariolum petitionis* 53).

idéologique d'individus de la même génération[37] (celle des Guerres civiles), pas le moins du monde embrigadés dans une milice poétique, comme Philippe Le Doze l'a bien montré, et donc libres d'exprimer leurs désaccords (ce qui a donné lieu à des quantités d'articles de justification pour les tenants d'une vision propagandiste de la poésie augustéenne[38]). Leur trajectoire en termes d'appartenance à un entourage est plus un mouvement « vers » Mécène, puis Auguste que d'antagonisme délibéré entre cercles aristocratiques. La différence des poètes de la première génération, témoins des guerres civiles, d'avec Ovide, né en 43 a.C., par exemple, est à cet égard frappante : ils n'ont pas vécu les mêmes événements et leur positionnement idéologique est sensiblement différent.

Tous ces éléments, qui restent plus fins et plus labiles, et, il faut bien le dire, imperceptibles parfois dans nos sources, doivent permettre d'expliquer les fluctuations, les circulations d'individus à l'intérieur des réseaux qui constituent les entourages en induisant des rapprochements initiaux, puis des choix qui font évoluer les carrières. Nos sources, en effet, empêchent souvent de repérer clairement ces éléments des trajectoires personnelles, quand bien même la fin de la République est une période pour laquelle l'abondance des sources permet une prosopographie des plus précises au regard d'autres périodes. Elles sont parfois aussi « trop » précises car les Anciens assignaient à leurs récits une valeur morale qui masque souvent les raisons des choix politiques qui deviennent pour nous difficiles à décrypter : Munatius Plancus restera le stéréotype du traître, le prince de Talleyrand-Périgord de la « Révolution romaine ». Le corollaire de ces caractéristiques des sources reste pour nos études la prééminence des structures sociales « lourdes » comme les liens familiaux, les liens de dépendances juridiques et autres éléments transmissibles et héritables comme critères explicatifs, mais les remarques qui précèdent cherchent à rappeler que ces éléments ne sont pas forcément prééminents. Il existe cependant, l'historiographie récente l'a montré, tout un

37 Sur ce concept appliqué à l'histoire de la fin de la République et au début du principat d'Auguste, voir récemment Brandt 2023 et Hurlet 2025 : 43-67.

38 Par exemple, chez Properce, l'opposition aux lois matrimoniales projetées par Auguste (Prop. 2.7.1-2), la critique de la guerre de *Perusia* (Prop. 2.1.29), épisode que l'historiographie augustéenne chercha à masquer et, plus important encore, la seule allusion négative à la bataille d'Actium de toute la littérature augustéenne (Prop. 2.15.41-48 ; sur ce sujet Firpo 1998 : 296). Voir aussi la position d'Horace sur la question de la guerre et de la paix, qui diffère sensiblement de la vision portée par l'idéologie impériale telle que nous la connaissons par son expression plastique : Lana 1983.

champ de recherche pour relire notre corpus de sources à la lumière d'une reconsidération de leur caractère idéologique, dans le sens le plus moderne du terme. La constitution des entourages, dans ces conditions, apparaît comme une construction beaucoup plus riche que l'on pourrait le penser en considérant la société romaine comme un système figé par ses cadres aristocratiques ; paraissent aussi plus plausibles les bifurcations que les prosopographes mettent au jour en retraçant les carrières des individus et qui nous étonnent, curieusement, bien plus sur la scène politique de la Rome antique que dans notre monde politique contemporain.

## Bibliographie


Augier, Bertrand – Méritens de Villeneuve, Guillaume de (2023) « *Comites et adjutores negotiorum publicorum*. Les *legati* des ides de Mars à la mort d'Auguste (44 av. J.-C.-14 ap. J.-C.) », in Frédéric Hurlet (éd.), Honores *et* officia, *reconfiguration du cursus sénatorial aux époques triumvirale et augustéenne*, Seville-Zaragoza, 407-429.

Bérard, François (2015) *L'armée romaine à Lyon*, Rome.

Blary, Kevin (2023) « Du corps et de l'âme du traître médiorépublicain. Un portrait au prisme des trahisons de la fin de la République », in Mathieu Engerbeaud et Romain Millot (éd.), *Livrer sa patrie à l'ennemi dans l'Antiquité*, Aix-en-Provence, 255-273.

Brandt, Hartwin (2023) « Generation conflicts and the risis of the Late Republic », in Christian Neuman (ed.) *Old age before modernity. Case studies and methodological perspective, 500 BC-1700 AD*, Heidelberg, 185-196.

Bruhns, Hinnerk (1990) « Parenté et alliances politiques à la fin de la République romaine », in *Parenté et stratégies familiales dans l'Antiquité romaine*, Rome, 571-594.

Chillet, Clément (2016) *De l'Étrurie à Rome. Mécène et la fondation de l'Empire*, Rome.

Chillet, Clément (2017) « L'Esquilin, l'autre colline du pouvoir à la fin de la République », in Manuel de Souza (éd.), *Les collines dans la représentation et l'organisation du pouvoir à Rome*, Bordeaux, 99-113.

Courrier, Cyril (2014) *La plèbe de Rome et sa culture (fin du* IIe *siècle av. J.-C. - fin du* Ier *siècle ap. J.-C.)*, Rome.

Dijcks, Niels (2019) « Wavering loyalties: ideology, opportunism, and 'changing sides' in the late Republican civil wars », *Latomus* 88, 591-620.

Engerbeaud, Mathieu – Millot, Romain (éd.) (2023) *Livrer sa patrie à l'ennemi dans l'Antiquité*, Aix-en-Provence.

Ferrary, Jean-Louis (1997) « *Optimates* et *populares*, le problème du rôle de l'idéologie dans la politique », in Hinnerk Bruhns, Jean-Michel David, Wilfried Nippel (éd.), *Die späte römische Republik, la fin de la République romaine, un débat franco-allemand d'histoire et d'historiographie*, Rome, 221-235.

Ferriès, Marie-Claire (2007) *Les partisans d'Antoine*, Pessac.

Firpo, Giulio (1998) « La polemica sugli Etruschi nei poeti dell'età augustea », in Lucia Aigner-Foresti (ed.), *Die Integration der Etrusker und das Weiterwirken etruskischen Kulturgutes im republikanischen und kaiserzeitlichen Rom*, Vienne, 251-298.

Gigante, Marcello – Capasso, Mario (1989) « Il ritorno di Virgilio a Ercolano », *SIFC* 7, 3-6.
Gigante, Marcello (1983) « Virgilio fra Ercolano e Pompei », *A&R* 28, 31-50.
Haley, Shelley (1985) « The Five Wives of Pompey the Great », *G&R* 32, 49-59.
Hurlet, Frédéric (2025) *Auguste et ses aristocrates. Les générations de la Révolution romaine*, Paris.
Lana, Itala (1993) « Le guerre civile e la pace nella poesia di Orazio », *Atti del convegno di Venosa*, Venosa, 59-74.
Landrea, Cyrielle (2021) « Concilier l'idéal républicain et le Principat augustéen : la carrière singulière de M. Valerius Messalla Corvinus (cos. 31 av. J.-C.) », in Stéphane Benoist (ed.), *Une République impériale en question ?*, *DHA Supplément* 24, Besançon, 141-163.
Landrea, Cyrielle (2023) « La trahison et les rescapés patriciens des proscriptions de 43 av. J.-C. », in Mathieu Engerbeaud et Romain Millot (éd.), *Livrer sa patrie à l'ennemi dans l'Antiquité*, Aix-en-Provence, 167-185.
Le Doze, Philippe (2010) « Les idéologies à Rome : les modalités du discours politique de Cicéron à Auguste », *RH* 654, 259-289.
Le Doze, Philippe (2014) *Le Parnasse face à l'Olympe. Poésie et culture politique à l'époque d'Octavien/Auguste*, Rome.
Lomas, Kathryn (2012) « The weakest link: Elite social networks in Republican Italy », in Saskia Roselaar (ed.), *Processes of integration and identity formation in the Roman Republic*, Leyde, 197-214.
Magalhães de Oliveira, Julio Cesar (2012) « Potestas populi » *: participation populaire et action collective dans les villes de l'Afrique romaine tardive (vers 300-430 apr. J.-C.)*, Turnhout.
Matijević, Krešimir (2014) « The Caesarian opposition against Mark Anthony after the Ides of March », in Roberto Cristofoli, Alessandro Galimberti et Francesca Rohr Vio (ed.) *Lo spazio del non-allineamento a Roma fra tarda repubblica e primo principato: forme e figure dell'opposizione politica* Rome, 41-58.
Meier, Christian (1980) *Die Ohnmacht des allmächtigen Dictators Caesar. Drei biographische Skizzen*, Frankfurt am Main.
Meier, Christian (1990) « C. Caesar Diui filius and the Formation of the Alternative in Rome », in Kurt Raaflaub et Mark Toher (eds.), *Between Republic and Empire, interpretations of Augustus and his Principate*, Berkeley, 54-70.
Meier, Christian (1997 [1966]) Res publica amissa. *Eine Studie zu Verfassung und Geschichte der späten römischen Republik*, Frankfurt am Main.
Mellinghoff-Bourgerie, Viviane (1990) *Les incertitudes de Virgile, contributions épicuriennes à la théologie de l'Énéide*, Bruxelles.
Méritens de Villeneuve, Guillaume de (2023) *Les fils de Pompée et l'opposition à César et au triumvirat (46-35 av. J.-C.)*, Rome.
Mitchell, Hannah (2019) « The reputation of L. Munatius Plancus and the idea of 'serving the times' », in Kit Morrell, Josiah Osgood et Kathryn Welch (éd.), *The alternative Augustan Age*, Oxford-New York, 163-181.
Moatti, Claudia (2011) « Historicité et 'altéronomie' : un autre regard sur la politique », *Politica antica* 1, 107-118.
Moatti, Claudia (2018) Res publica : *histoire romaine de la chose publique*, Paris.
Montlahuc, Pascal (2010) « Lucius Munatius Plancus dans la "Révolution romaine" : du stéréotype du traître à la figure du survivant politique », in Fabrice Delrieux, François Kayser (éd.) *Des déserts d'Afrique au pays des Allobroges. Hommages offerts à François Bertrandy*, t. 1, Chambéry, 325-356.

Münzer, Fredrich (1920) *Römische Adelsparteien und Adelsfamilien*, Stuttgart.
Palombi, Domenico (1997) *Tra Palatino ed Esquilino : Velia, Carinae, Fagutal. Storia urbana di tre quartieri di Roma antica*, Rome.
Queyrel-Bottineau, Anne, Couvenhes, Jean-Christophe, Vigourt, Annie (2012) *Trahison et traîtres dans l'Antiquité*, Paris.
Rodríguez Almeida, Emilio (1987) « Qualche osservazione sulle Esquiliae patrizie e il Lacus Orphei », in *L'*Urbs *: espace urbain et histoire (I^er^s. ap. J.C.)*, Rome, 415-428.
Rosenblitt, Alison (2014) « The turning tide: the politics of the year 79 B.C.E », *TAPhA* 144, 415-444.
Santangelo, Federico (2014) « Sempre poco allineati: il decennio dopo Silla », in Roberto Cristofoli, Alessandra Galimberti et Francesca Rohr Vio (éd.), *Lo spazio del non-allineamento a Roma fra tarda repubblica e primo principato : forme e figure dell'opposizione politica*, Rome, 1-23.
Urso, Gianpaolo (2018) « Catilina 'avant Salluste' : remarques sur deux fragments de Diodore de Sicile », in Olivier Devillers et Battistin Breno (éd.), *Sources et modèles des historiens anciens*, Scripta Antiqua 109, Bordeaux, 153-166.
Urso, Gianpaolo (2019) *Catilina: le faux populiste*, Bordeaux.
Urso, Gianpaolo (2023) « Catilina e i senatori », *Aevum* 97, 101-117.

Chapitre 6

# AUX ORIGINES DU *CONSILIUM PRINCIPIS*. LES EXPÉRIMENTATIONS AUGUSTÉENNES[1]

Frédéric Hurlet
*Université Paris Nanterre, UMR 7041 ArScAn*

La notion d'« entourage », qui est le sujet de cette réflexion collective, est féconde d'un point de vue heuristique parce qu'elle est souple et malléable. Désignant de façon générique tous les proches d'un individu, elle renvoie à toutes les formes de proximité que l'on peut concevoir à tous les niveaux, individuel, familial, dynastique, social et politique.[2] Elle est une manière de penser le pouvoir de façon globale en soulignant que celui-ci agrège inévitablement en son sein des individus qui se regroupent en formant autour d'un centre de nombreux cercles, ou réseaux si l'on préfère, lesquels ne sont pas indépendants ni séparés les uns des autres, mais se recoupent en fonction des différentes configurations concrètes.[3] De tels regroupements se forment à partir de différents groupes bien identifiés, qui peuvent être énumérés pour l'époque impériale, depuis le plus proche du prince jusqu'au plus éloigné : la *familia*, qui rassemble les membres de la famille naturellement proches du prince en raison de leurs liens de parenté, à savoir son épouse et ses enfants (le cas échéant sa mère), ainsi que la domesticité impériale ; la *domus*, qui est la

1 Je remercie Julie Bothorel pour avoir relu mon texte et proposé des amendements, dont je n'ai pas manqué de tenir compte.

2 Sur la notion d'entourage, cf. Méritens de Villeneuve 2023 : 8-13.

3 Cf. Michel 2015 : 121 pour une représentation figurée de la cour de Claude indiquant à quel point les différents d'appartenance à ce groupe peuvent se recouper et s'imbriquer les uns dans les autres. Voir aussi, à propos de Mécène, Chillet 2016 : 417-436.

famille élargie aux parents plus éloignés, cognats et affins, et qui correspond le mieux à ce que nous appelons une dynastie ;[4] l'*aula*, déjà bien étudiée par Aloys Winterling, qui est la cour en tant que maison élargie du monarque accueillant toutes les personnes liées au prince parce qu'elles sont physiquement proches de lui et influent à ce titre sur les décisions à prendre ;[5] le Sénat, qui est à l'époque impériale une institution centrale interagissant étroitement avec le prince et que j'ai été amené à présenter comme une extension de la cour réservée aux couches supérieures de la société romaine.[6] Il faut se représenter l'entourage dans sa complexité comme une série de cercles non pas concentriques, mais se superposant et se combinant, ce qui permet de comprendre que certains faisaient partie de plusieurs de ces cercles, comme le fils du prince, tandis que d'autres s'inséraient dans un seul d'entre eux dans une position plus ou moins excentrée (par exemple un affranchi impérial).

Le propos de cette étude est de faire du *consilium principis* un nouveau cercle, qui correspond à un réseau spécifique, formé quant à lui des proches du prince qui avaient en commun de lui faire connaître leurs avis dans un cadre spécifique. Dans ce cadre, le prince reprenait à son compte et inscrivait dans une forme de continuité un usage établi de longue date qui consistait pour un individu à réunir à intervalles réguliers d'autres individus et dont la légitimité était cautionnée par sa grande ancienneté.[7] Le *consilium* était une véritable institution en sa qualité de pratique coutumière, devenue obligatoire à force d'avoir été répétée de génération en génération. Il se réunissait tout d'abord au sein des familles romaines, quand le *paterfamilias* formait un conseil pour l'aider à se prononcer sur des décisions internes à la famille et rassemblait à cette fin ses proches en accueillant des personnes extérieures à la famille, tels ses amis.[8] Dans un contexte public, les (pro)magistrats regroupaient autour d'eux un *consilium*, par exemple quand Pompeius Strabo, le père de Pompée, le fit en 89 en tant que consul à l'occasion du siège d'Asculum au cours de la guerre sociale pour débattre de l'octroi de la citoyenneté romaine

4 Corbier 1994a, 1994b, 1995, 1999, 2001 ; Moreau 2009 ; Hurlet 2015.

5 Winterling 1999 ; cf. aussi Winterling 2001 ; Wallace-Hadrill 1996 ; Hurlet 2001 et Pani 2003.

6 Hurlet 2000.

7 Mommsen 1896 [1887-1888$^3$] : 279 parle de « la bonne vieille coutume romaine, selon laquelle le magistrat et même le juré unique ne rend, dans les cas importants, son jugement qu'en se faisant assister d'amis et de conseillers pendant les débats et après avoir entendu leurs avis » en ajoutant qu'elle « a été appliquée au tribunal impérial ».

8 Thomas 1990 et Hurlet 2016b : 13-14.

à des cavaliers espagnols et faire valider la décision qui fut finalement prise.[9] D'un point de vue technique, le Sénat était du reste lui-même non pas une assemblée décisionnaire, comme l'étaient les comices, mais un *consilium publicum* qui rassemblait les principaux personnages de la *res publica* et qui émettait au nom de celle-ci des avis. C'est ce qu'affirme Cicéron dans le *Pro Sestio* quand il présente à plusieurs reprises le Sénat comme un *consilium* et qu'il fait des sénateurs les ministres de celui-ci.[10]

La mise en place du Principat ne fit pas disparaître cette institution traditionnelle, comme il fallait s'y attendre de la part d'un nouveau régime qui affichait sa volonté de restaurer la *res publica*. Bien au contraire, chaque magistrat conserva naturellement le droit de se faire entourer de conseillers qu'il choisissait et qu'il consultait pour se faire aider dans le choix des décisions à prendre.[11] La seule différence avec l'époque républicaine fut d'ordre pratique, mais elle était de taille : la place prise par Auguste à la tête de la *res publica* eut pour conséquence de donner à son propre *consilium* une place centrale dans le processus de prise de décision en en faisant une instance de débat et de consultation qui avait lieu régulièrement auprès du prince. Les dirigeants romains ne décidaient donc jamais seuls, même quand le régime politique était devenu une monarchie. Ils s'entouraient toujours de conseillers dans un cadre formel, quel que soit le degré d'institutionnalisation du *consilium* comme organe de gouvernement et en dépit des multiples incertitudes concernant sa composition, sa fréquence et son déroulement. Ce sont autant de problèmes sur lesquels il faut revenir en commençant par un état de la question.

## Le *consilium principis* dans l'historiographie

Étudier les liens entre entourage et pouvoir à partir du thème du *consilium* – ou des *consilia* – *principis* et de ses origines n'est certainement pas la perspective la plus évidente, ni la voie la plus simple. La bibliographie sur cette question est

9 Une inscription bien connue fournit la liste des membres du *consilium*, qui formait l'état-major du consul de 89 (*CIL*, 1².709 (*ILS*, 8888)).

10 Cic. *Sest*. 45 et 65.

11 Comme le montre l'exemple de Cn. Calpurnius Pison, le légat de Syrie de 17 à 19 ap. J.-C., qui convoqua son *consilium* au moment de revenir en Syrie et de reprendre le gouvernement de cette province à la suite de la mort de Germanicus (cf. Tac. *Ann*. 2.76.2-4, 77 et 78.1, qui synthétise les avis rendus à l'occasion de cette réunion du *consilium* de Pison).

en effet pléthorique, marquée qui plus est par une prédominance de la littérature juridique, inaugurée dès la seconde moitié du XIX^e^ siècle par la synthèse de Theodor Mommsen dans le *Römisches Staatsrecht*[12] et le mémoire de Edouard Cuq.[13] Dans un compte rendu de la dernière monographie parue à ma connaissance sur cette question et s'inscrivant dans la même veine juridique, celle de Francesco Amarelli,[14] publiée en 1983, Werner Eck a porté un jugement sévère sur les apports de cette nouvelle analyse sur le *consilium principis* en indiquant à ce sujet, dans la phrase finale, que « les problèmes réellement en suspens ne sont toujours pas résolus ».[15] Émis il y a une trentaine d'années par celui qui est à ce jour le meilleur spécialiste de l'administration romaine à l'époque impériale, cet avis tranchant justifie qu'on n'ait depuis lors jamais cessé de publier des études sur cette question.[16] Cette profusion bibliographique n'a toutefois pas contribué à résoudre tous les problèmes, tant s'en faut. La difficulté est d'autant plus grande que le fonctionnement du *consilium principis* n'a pas été éclairé par des découvertes récentes de documents épigraphiques, susceptibles de renouveler nos connaissances sur ce sujet. Il faut donc partir d'une documentation qui n'a plus évolué depuis de nombreuses décennies. Or, en dépit de cette situation, l'historien du Haut-Empire ne peut se résoudre à laisser dans l'ombre l'étude de la pratique récurrente qui consistait pour le prince à réunir ses proches et à recueillir de ceux-ci leurs avis avant de prendre une décision. La seule manière de sortir de ce qui s'apparente à une impasse est de relire sur ce sujet les textes déjà connus, essentiellement littéraires, en soumettant chacun d'eux à une analyse approfondie. Il s'agira de s'interroger non seulement sur leur contenu d'un point de vue formel, mais aussi sur les raisons qui conduisirent les différents auteurs antiques à parler du *consilium*, sur le contexte plus global dans lequel s'insèrent leurs extraits et sur le message que ces auteurs ont ainsi voulu faire passer. C'est sur les modalités de son fonctionnement que cette étude veut revenir en se limitant à une période déterminée, celle des origines d'une telle pratique à l'époque impériale, au moment où l'on passa avec Auguste du *consilium* du magistrat à celui du prince.

La première question qui s'est posée depuis longtemps est de déterminer si les évolutions dans un sens monarchique qui eurent lieu sous Auguste et sur

12 Mommsen 1896 [1887-1888[3]] : 182-185 et 279-284.
13 Cuq 1884.
14 Amarelli 1983.
15 Eck 1990 : 493 : « *Die wirklich offenen Problemen aber bleiben weiterhin ungelöst* ».
16 Cf. notamment, *e.g.*, Arcaria 1991 ; Eck 2000 ; Christol 2007 ; Christol 2015 ; Chillet 2016 : 353-355 ; Amarelli 2016 ; Santalucia 2016 ; Santalucia 2017 ; Licandro 2023.

son initiative transformèrent le *consilium* de celui qui était devenu le plus haut magistrat de Rome et, si oui, comment et jusqu'à quel point. Mommsen a répondu positivement en attribuant à Auguste une réforme qui aurait créé trois commissions séparées à partir de l'ancien organe unique : tout d'abord un groupe d'*amici* et de *comites*, qui s'inscrivait dans le prolongement direct de ce qui se faisait à l'époque républicaine auprès de chaque magistrat ; ensuite une nouvelle commission composée exclusivement de sénateurs tirés au sort, qui était chargée de préparer en petit comité les séances du Sénat et qu'on a pu qualifier de « probouleutique », sur le modèle de ce qui se faisait dans des cités grecques ; enfin une instance à laquelle étaient confiées des questions judiciaires, d'ordre plus technique.[17] Une telle analyse a été rejetée, notamment parce qu'elle part de l'idée communément partagée au XIX^e^ siècle, mais erronée, que le régime impérial était une forme de monarchie constitutionnelle. Or les recherches les plus récentes ont bien montré que le *consilium principis*, loin d'être une forme de cabinet ministériel, ne s'institutionnalisa que lentement et progressivement tout au long du Haut-Empire avant de prendre la forme du *consistorium* à partir de Constantin.

Dans un livre consacré au *consilium principis*, qui a fait date et qui constitue toujours un point de référence, John Crook a écarté le schéma mommsénien en distinguant au sein de celui-ci non pas trois, mais deux instances : tout d'abord le groupe des *amici*, resté informel ; ensuite la commission sénatoriale, qui est une création d'Auguste et qui disparut très rapidement après la mort de ce dernier.[18] On est donc passé d'une structure

17 C'est ce qui ressort de la présentation faite par Mommsen dans le *Droit Public*, où il consacre un chapitre spécifique à chacun de ces trois groupes : « les *amici* et les *comites* » (Mommsen 1896 [1887-1888$^3$] : 104-107) ; « la commission du Sénat », qu'il qualifie de « conseil politique » (Mommsen 1896 [1887-1888$^3$] : 182-185) ; « le conseil de l'empereur », à proprement parler, traitant des affaires judiciaires (Mommsen 1896 [1887-1888$^3$] : 279-284). Ce faisant, il postule d'emblée la diversité de ces groupes de conseillers sans se poser à aucun moment la question de leur unicité et, au contraire, en la rejetant d'emblée. Il écrit au contraire que « ce conseil judiciaire doit indubitablement être distingué du conseil d'État politique dont l'existence peut être établie au moins sous Auguste, Tibère et Alexandre Sévère » (Mommsen 1896 [1887-1888$^3$] : 284). Cf. aussi récemment dans le sens de l'existence de plusieurs *consilia* à l'époque augustéenne Amarelli 2016 : 4-5 ; Santalucia 2016 : 122 et 126-127 ; Licandro 2023 : 209, 211 et 217 qui juge que « *forse resta preferibile la mommseniana ricostruzione tripartita* », tout en réinterprétant cette reconstruction avec une plus grande flexibilité.

18 Crook 1955 : 2.

ternaire à une structure binaire.[19] Une telle analyse est toutefois restée prisonnière, jusqu'à un certain point, du système mis en place par Mommsen en partant de l'idée d'une institutionnalisation à l'époque d'Auguste d'un comité spécifique, celui formé uniquement par les sénateurs. Ma propre perspective s'inscrit en faux contre une interprétation qui veut à tout prix formaliser la place de ceux-ci au sein du *consilium* en les intégrant dans un comité *ad hoc* et dont on verra qu'elle ne repose pas sur les sources. Elle fait l'hypothèse que le *consilium principis* fut toujours unitaire. La principale réforme mise en œuvre par Auguste est d'y avoir intégré de manière permanente et par rotation des individus en leur qualité de sénateurs de manière à rendre plus concret le principe de la collaboration entre le nouveau régime et le Sénat.

## Propos liminaire : entourage formel et entourage informel

Il faut commencer cette analyse par une mise en garde, qui servira de préambule. Même si la composition du *consilium* d'Auguste n'a jamais été institutionnalisée sous la forme d'un cabinet fixe à l'image des pratiques contemporaines et a toujours été laissée à la discrétion du prince,[20] comme on le verra, les réunions de ce groupe d'individus n'en étaient pas moins formelles. Elles avaient lieu dans un cadre topographique déterminé, et étaient consacrées à l'examen des affaires publiques d'actualité. Elles contrastent de ce point de vue avec les multiples rencontres informelles qui mettaient le prince au contact de ceux qui le côtoyaient au quotidien dans un cadre uniquement privé comme son épouse et ses amis très proches et qui exerçaient sur lui une influence du seul fait de la proximité physique. Outre le cas de Livie, on prendra l'exemple d'Agrippa, l'ami d'Auguste devenu son gendre, qui habita dans une demeure située sur le Palatin à côté de celle du prince avant de partager la maison d'Auguste à partir de 25 et qui avait à ce titre de multiples occasions de lui faire connaître son opinion et d'exercer sur lui son influence.[21] Il apparaissait donc comme un conseiller très proche, sans doute le plus

19 Cf. aussi dans ce sens Jacques et Scheid 1990 : 66-67 ; Chillet 2016 : 353-355 ; Bellissime et Hurlet 2018 : 77-78.

20 Point sur lequel Mommsen a déjà insisté pour le début de l'époque impériale : « Jusqu'à Trajan ce conseil n'a pas d'organisation stable et on y a convoqué, comme à tout conseil, pour chaque cas particulier, les personnes du cercle des « amis » que les circonstances paraissaient indiquer » (Mommsen 1896 [1887-1888$^3$] : 280).

21 Cass. Dio 53.27.5 rappelle que depuis que sa maison située sur le Palatin avait brûlé, Agrippa habitait dans la maison d'Auguste, à la demande expresse de celui-ci.

proche, dont l'intervention prenait des tournures spécifiques selon qu'elle avait lieu dans un cadre purement privé (l'habitation qu'il partagea avec Auguste), au Sénat ou au sein du *consilium* réuni par le prince.

## Magistrats et sénateurs au sein du *consilium* d'Auguste : le témoignage de Cassius Dion

Le *consilium* d'Auguste doit être distingué des réunions informelles et privées que le prince multipliait en raison de sa position à la tête de la *res publica*. Sa composition et son fonctionnement sont décrits par Suétone et Cassius Dion dans des passages qui ont été souvent sollicités à ce sujet. Le plus précis est celui de Cassius Dion, qui donne les indications suivantes : « Le plus souvent, toutefois, il (= Auguste) se faisait assister d'un groupe de conseillers renouvelé tous les six mois qui comprenait les consuls (ou le consul quand il était lui-même consul), un représentant de chacune des autres magistratures et quinze hommes tirés au sort parmi les autres sénateurs, de façon à ce que le reste de la communauté ait l'impression de participer à travers eux au travail législatif. En effet, s'il soumettait certaines affaires à l'appréciation de tous les sénateurs, il pensait toutefois que la plupart des questions, et les plus importantes, devaient plutôt être examinées par un petit nombre d'hommes et à loisir, et c'est ainsi qu'il procéda. Il arrivait aussi qu'il prononçât des jugements avec eux ».[22] C'est cette description qui a conduit à reconnaître l'existence d'un *consilium* formé exclusivement de sénateurs, mais à partir d'une lecture du texte qui en force le sens en voulant lui faire dire ce qu'il ne dit pas et ce qu'il ne veut en tout cas pas dire. Pour éviter de surinterpréter ce passage, il faut commencer par le replacer dans son contexte.

La partie du livre LIII dans lequel s'insère cet extrait s'inscrit dans un cadre plus large que le récit des événements, qui est celui d'une analyse plus générale du nouveau régime visant à en décrire le fonctionnement. Au début du chapitre 21, qui nous concerne ici directement, Cassius Dion fait du thème

22 Cass. Dio 53.21.4-5 : Τὸ δὲ δὴ πλεῖστον τούς τε ὑπάτους ἢ τὸν ὕπατον, ὁπότε καὶ αὐτὸς ὑπατεύοι, κἀκ τῶν ἄλλων ἀρχόντων ἕνα παρ' ἑκάστων, ἔκ τε τοῦ λοιποῦ τῶν βουλευτῶν πλήθους πεντεκαίδεκα τοὺς κλήρῳ λαχόντας, συμβούλους ἐς ἑξάμηνον παρελάμβανεν ὥστε δι' αὐτῶν καὶ τοῖς ἄλλοις πᾶσι κοινοῦσθαι τρόπον τινὰ τὰ νομοθετούμενα νομίζεσθαι. Ἐσέφερε μὲν γάρ τινα καὶ ἐς πᾶσαν τὴν γερουσίαν, βέλτιον μέντοι νομίζων εἶναι τὸ μετ' ὀλίγων καθ' ἡσυχίαν τά τε πλείω καὶ τὰ μείζω προσκοπεῖσθαι, τοῦτό τε ἐποίει καὶ ἔστιν ὅτε καὶ ἐδίκαζε μετ' αὐτῶν. Traduction M. Bellissime et Fr. Hurlet.

du *consensus uniuersorum* (ὡς καὶ ἐθελοντὶ δὴ παρὰ πάντων αὐτὴν [= ἀρχὴν] εἰληφώς) le fil conducteur de son raisonnement en précisant qu'Auguste gouverna non pas seul selon son bon vouloir (ἰδιογνωμονῶν), mais dans un esprit de collaboration avec les citoyens.[23] En guise d'illustration, il commence par rappeler qu'en matière de lois, le prince mit en place un nouveau dispositif qui visait à faire amender des projets de loi en les faisant afficher au préalable dans un espace public de manière à susciter les discussions et à permettre à chaque citoyen de lui donner des conseils avec une grande liberté de parole.[24] Il poursuit cette démonstration en soulignant que de toutes les institutions existantes, la plus propice à la collaboration et au débat était la réunion qu'il animait avec ses propres conseillers (ἔκ τε τοῦ λοιποῦ τῶν βουλευτῶν) et à propos de laquelle il tient à préciser qu'elle regroupait des magistrats et des sénateurs selon une composition strictement définie. Il signifiait ainsi que les décisions les plus importantes étaient non pas prises par le prince seul ou en tout petit comité, mais débattues en amont par un groupe plus large comprenant des sénateurs. C'est pour cette raison qu'il fait commencer la phrase sur le *consilium* par la formule τὸ δὲ δὴ πλεῖστον (« la plupart du temps »), qui vise à préciser que ce principe de la collaboration du prince avec d'autres instances de la *res publica* prenait un tour régulier au fil des réunions périodiques organisées par le prince avec ses conseillers et désormais toujours fréquentées par des sénateurs.

Loin de se présenter comme une description proprement institutionnelle du *consilium*, le passage de Cassius Dion doit se comprendre comme une manière de souligner, à partir d'un raisonnement complexe, que le Sénat était toujours associé au processus de prise de décision jusqu'au cœur du nouveau pouvoir en s'y faisant représenter par une vingtaine de sénateurs. Il ne dit donc rien du statut même de ce type de réunion et, à ce titre, ne doit en aucun cas être exploité pour supposer l'existence d'un nouveau *consilium*, celui qui aurait été composé exclusivement de sénateurs et qu'Auguste aurait ajouté au *consilium* traditionnel formé de ses *amici*. S'agissant d'un pouvoir qui afficha sa volonté de restaurer la *res publica* et qui prit soin de ne pas créer de nouvelles institutions, c'est précisément l'option inverse qui doit prévaloir. Il faut plutôt penser qu'outre ses proches et les personnes de son choix, le prince veilla uniquement à faire entrer dans son *consilium* des magistrats et des sénateurs en les y intégrant

23 Cass. Dio 53.21.1-3.

24 Cass. Dio 53.21.3 et le commentaire dans Bellissime et Hurlet 2018 : 77 ; cf. aussi Moreau 2019 et Dalla Rosa 2019.

en cette qualité et selon des modalités qui prévoyaient un tirage au sort et une rotation semestrielle. C'était la meilleure manière de concilier le respect de la tradition, qu'il affichait à l'envi, et sa volonté de faire participer le Sénat au gouvernement de l'Empire.

## La collaboration entre Auguste et le Sénat. Le témoignage de Suétone sur le *consilium*

L'autre témoignage sur le *consilium*, celui de la *Vie d'Auguste* de Suétone, doit être analysé dans la même perspective. Au chapitre 35, le biographe rappelle qu'« il (Auguste) institua pour lui-même des conseils tirés au sort chaque semestre, avec lesquels il examinerait au préalable les affaires à soumettre aux assemblées plénières du Sénat ».[25] Très court (quinze mots) et allant à l'essentiel, ce passage ne vise pas non plus à décrire le fonctionnement du *consilium* d'Auguste d'un point de vue institutionnel. À l'instar du passage de Cassius Dion, il est inséré dans un raisonnement plus général qui traite des relations entre le prince et le Sénat et qui s'étend à l'ensemble du chapitre 35. Il s'intercale entre les modifications apportées par Auguste au calendrier des séances du Sénat et les évolutions relatives à l'ordre d'interrogation des sénateurs. Sa place dans ce chapitre est significative. Les propos du Suétone sur les *consilia semenstria* viennent aussitôt après la référence à l'absentéisme des sénateurs, phénomène bien attesté par ailleurs qui conduisit Auguste à tirer au sort des sénateurs tenus de participer aux séances des mois de septembre et octobre, de manière à ce que le quorum fût atteint. Le biographe traite donc de la question du *consilium* non pas pour elle-même, mais comme une des solutions trouvées par Auguste pour remédier au problème posé par la baisse de fréquentation de la curie. Son raisonnement est le suivant : même si les séances du Sénat sont moins nombreuses (deux par mois) et désertées par une partie non négligeable des sénateurs, le prince se préoccupe de la place de ceux-ci dans le nouveau régime politique d'une part en veillant à assurer le quorum, d'autre part (*sibique*, avec l'enclitique *-que* assurant la liaison entre les deux parties du raisonnement) en en faisant siéger une vingtaine dans son *consilium*

25 Suet. *Aug.* 35.3 : *sibique instituit consilia sortiri semenstria, cum quibus de negotiis ad frequentem senatum referendis ante tractaret.* La phrase qui suit (*Sententias de maiore negotio non more atque ordine sed prout libuisset perrogabat, ut perinde quisque animum intenderet ac si censendum magis quam adsentiendum esset*) fait référence non au pas déroulement du *consilium*, mais à celui des séances plénières du Sénat.

et en y préparant avec eux les affaires à traiter en assemblée plénière. Le propos est si succinct et si spécifique qu'il faut là encore se garder de trop lui en demander.

## Mode de désignation, composition et compétences du *consilium* d'Auguste

L'exégèse de ces deux textes est nécessaire pour déterminer tout ce qu'on peut en retirer et ce qu'on ne doit pas leur faire dire. Une fois écartée l'idée qu'il aurait nécessairement existé deux *consilia* spécifiques, on peut utiliser les témoignages de Cassius Dion et de Suétone pour décrire la manière dont Auguste remania son propre *consilium* quand il y fit entrer des sénateurs ès-qualité. Les questions sur ce sujet restent nombreuses. Les modalités de l'intégration des sénateurs sont décrites avec précision par Cassius Dion, qui donne des indications sur les éléments suivants : l'identité et le nombre des personnes intégrées (le ou les consul(s), un préteur, un édile, sans doute un tribun de la plèbe, un questeur, quinze sénateurs n'étant pas alors magistrats) ; l'instauration d'une rotation (tous les six mois) ; le mode de désignation des sénateurs qui n'étaient pas magistrats (le tirage au sort) ; la chronologie (au tout début de la mise en place du principat, en 29 ou 28).[26]

Toutes les questions ne sont pas pour autant résolues. Il en reste encore au moins trois. La première porte sur les modalités du tirage au sort : cette procédure incluait-elle l'ensemble des sénateurs ou seulement une partie d'entre eux ? Le passage de Cassius Dion va dans le sens de la première alternative en utilisant une formule très générale laissant penser que tous les sénateurs étaient concernés : ἔκ τε τοῦ λοιποῦ τῶν βουλευτῶν πλήθους πεντεκαίδεκα τοὺς κλήρῳ λαχόντας. Un autre argument en faveur d'un tirage au sort étendu à tous les sénateurs est la description que Flavius Josèphe présente du *consilium* réuni par Auguste en 4 av. J.-C. pour prendre des décisions relatives à la Judée à la suite de la mort d'Hérode et qui est l'une des rares attestations du fonctionnement de cette instance durant le premier principat.[27] Il en ressort qu'outre son fils Caius, qui fut autorisé à y siéger pour

26 La référence explicite chez Dion Cassius au fait qu'il pouvait y avoir non pas les deux consuls, mais un seul quand Auguste était consul renvoie à une datation antérieure à son abdication du consulat durant l'été 23.

27 Jos. *BJ* 2.25 : συνέδριον μὲν ἀθροίζει τῶν ἐν τέλει Ῥωμαίων, ἐν ᾧ καὶ τὸν ἐξ Ἀγρίππα καὶ Ἰουλίας τῆς θυγατρὸς θετὸν παῖδα Γάιον πρώτως ἐκάθισεν, ἀποδίδωσι δὲ λόγον αὐτοῖς ;

la première fois (il avait 15 ou 16 ans), le prince admit à ce *sunedrion* « l'élite des Romains » (τῶν ἐν τέλει Ῥωμαίων), formule qui renvoie de manière générique à l'ensemble des sénateurs : *a contrario*, à supposer qu'il eût voulu désigner les seuls consulaires, il eût mentionné « les plus importants des sénateurs » (et non des Romains). Il existe un troisième argument en faveur d'un tirage au sort impliquant l'ensemble des sénateurs, celui de la nécessité de disposer du vivier le plus large possible pour assurer une forte rotation. Le renouvellement semestriel du *consilium* signifiait en effet que le système mis en place par Auguste avait besoin chaque année de trente sénateurs, ce qui était un chiffre trop élevé pour assurer une rotation des seuls consulaires,[28] voire des consulaires et des prétoriens, *a fortiori* durant la première moitié du principat d'Auguste quand il n'y avait pas ou peu de consuls suffects. Dernière précision à apporter, sur laquelle le témoignage de Cassius Dion ne dit rien, le tirage au sort fut très vraisemblablement le mode de sélection retenu pour choisir également lesquels parmi les huit préteurs, les dix tribuns de la plèbe, les quatre édiles et les vingt questeurs feraient partie du *consilium* ; on ajoutera à ce sujet que le contrôle exercé par le *princeps* sur les élections, notamment par le biais de la *commendatio*, aboutit à ce que les magistrats membres du *consilium principis* étaient *de facto* choisis par lui. Dans tous les cas, la *sortitio* était activée en vertu de ses qualités neutralisantes : elle était pour Auguste un moyen d'arbitrer la compétition entre aristocrates en lui évitant d'avoir à choisir entre eux et de satisfaire certains au détriment d'autres, qui auraient pu concevoir de leur non-sélection une forme de dépit, voire de mécontentement.[29]

Il reste ensuite à déterminer si les magistrats et les sénateurs étaient avec Auguste les seuls membres du *consilium*. Les passages de Cassius Dion et de Suétone ne permettent pas de répondre à cette interrogation, qui ne les intéresse pas directement, puisque ces deux auteurs ont uniquement voulu préciser que les sénateurs participaient au processus de prise de décision aux côtés d'Auguste sans rien dire de la composition exacte de cette instance. Si on

---

cf. aussi *AJ* 17.229. Cf. aussi *AJ* 16.163 (sur cet édit et en faveur de son authenticité, voir Pucci Ben Zeev 1998 : 240 et Hurlet 2006 : 219).

28 Les chiffres parlent d'eux-mêmes : le nombre des consulaires tourna au maximum autour de 100 tout au long de l'époque augustéenne (Hurlet 2025b : 352-354), ce qui signifie que le roulement prévu pour le renouvellement du *consilium* aurait épuisé la liste de tous les consulaires au bout de seulement six ou sept années.

29 C'est ce qu'a bien vu Licandro 2023 : 208-209. Sur le tirage au sort à l'époque augustéenne, cf. Bothorel et Hurlet 2025.

part de l'idée qu'il n'existait alors qu'un seul *consilium*, comme j'ai essayé de le démontrer, la conclusion la plus vraisemblable est de penser que le prince y fit également siéger des personnes de son choix, conformément à la tradition, qui laissait au *paterfamilias* ou au (pro)magistrat la liberté d'inviter qui il souhaitait. C'est ce qui se produisit en 4 av. J.-C. quand Auguste autorisa pour la première fois son fils adoptif Caius à y siéger pour prendre une décision relative aux affaires de Judée, ainsi qu'Antipater, fils de Salomè, et Nicolas de Damas, invités pour l'occasion, qui y prirent la parole.[30] La nouveauté introduite par le nouveau régime consistait, dans cette perspective, non pas à créer un second *consilium* réservé aux magistrats en fonction et à des sénateurs, mais à introduire ceux-ci dans le seul qui existait. Un autre passage de Cassius Dion, relatif à la réforme que le *consilium* a connu en 13 ap. J.-C. et sur lequel je reviendrai, va dans ce sens en indiquant qu'outre les magistrats et les sénateurs, Auguste invita à y siéger « les autres citoyens qu'il se serait adjoints chaque fois pour être conseillé » (τῶν τε ἄλλων ὅσους ἂν ἑκάστοτε προσπαραλάβῃ).[31] L'emploi de ἑκάστοτε conduit à penser que dans l'esprit de Dion, le prince en modifiait la composition selon la nature des problèmes à régler. Le contexte de l'année 13 ap. J.-C. n'est certes pas comparable à celui qui prévalait quand Auguste y introduisit systématiquement des magistrats et des sénateurs au début de son principat, mais on ne voit aucune raison qui expliquerait pourquoi Auguste aurait changé la règle en la matière. Il faut plutôt penser que l'historien grec donne pour l'année 13 ap. J.-C. une précision qu'il n'a pas jugé utile de donner quand il a parlé du *consilium* pour la première fois.

La dernière question qui se pose est celle de la nature des affaires traitées dans ce cadre. Le passage de Suétone laisse entendre que le *consilium* instruisait les différents dossiers avant leur transmission à l'assemblée plénière du Sénat et leur examen par celle-ci, ce qui a conduit l'historiographie à en faire une instance qualifiée de « probouleutique ».[32] Le choix d'une telle formule, d'origine grecque, et son application à la Rome augustéenne sont toutefois problématiques. L'idée d'un *consilium* doté de telles fonctions serait en effet un *unicum* à Rome, qui ne connaît pas une telle institution, propres aux cités grecques comme son nom l'indique. Elle est surtout incompatible avec la nature exacte de sa composition, à partir du moment où on ne la limite pas aux sénateurs : la présence de membres extérieurs au Sénat selon les affaires à

30 Jos. *AJ* 17.230-247.
31 Cass. Dio 56.28.3.
32 Cf. dans ce sens Crook 1955 : 9.

traiter laisse penser que la fonction du *consilium* ne se réduisait pas à la préparation des séances du Sénat. Les questions débattues au sein de ces deux instances se recoupaient non pas en raison d'un prétendu mécanisme institutionnel qui aurait prévu deux étapes successives obligatoires, celle de l'instruction du dossier par le *consilium* et de la décision avant celle de la ratification par le Sénat, mais tout simplement parce qu'elles étaient centrales. Suétone insiste sur une telle concordance dans le cadre d'un développement consacré aux relations d'Auguste avec le Sénat en donnant la fausse impression que la fonction du *consilium* était d'ordre uniquement « probouleutique », mais il ne fait référence qu'à une partie des débats au sein de celui-ci, sans doute la plus importante, parce que c'est celle qui lui est utile pour son raisonnement.

D'autres affaires étaient évoquées dans ce cadre, notamment les questions judiciaires. C'est ce que Dion Cassius affirme explicitement quand il précise qu'« il arrivait aussi qu'il (Auguste) prononçât des jugements avec eux (les membres du conseil) ». Le choix de la formule (ἔστιν ὅτε καὶ ἐδίκαζε μετ' αὐτῶν) a pu faire penser que le traitement des affaires judiciaires était occasionnel,[33] mais c'est la conclusion inverse qu'il faut tirer précisément eu égard au contexte dans lequel s'intègre cet extrait.[34] Dans un passage consacré à la collaboration du prince avec le Sénat, Cassius Dion est en effet obligé de préciser malgré tout que le *consilium* rendait *aussi* des avis qui relevaient de la juridiction du prince parce que c'était une de ses compétences principales. Une telle fonction est à mettre en relation avec l'émergence sous Auguste, à côté des tribunaux traditionnels, d'une cour de justice impériale,[35] dont on sait qu'elle accueillait des conseillers et fonctionnait selon des règles strictes. Elle est attestée par d'autres passages de Cassius Dion, ainsi que par Suétone et Sénèque, lesquels font référence à des jugements rendus par Auguste avec son *consilium* ou ses σύνεδροι.[36] On peut du reste penser que l'exercice de la justice était l'occupation principale du *consilium* pendant les années, nombreuses, passées par le prince dans les provinces, loin de Rome et du Sénat, dont il ne pouvait préparer les séances par la force des choses. L'idée

33 C'est la conclusion à laquelle parvient Crook 1955 : 9, n. 5.

34 Cf. dans ce sens Santalucia 2016 : 124 ; cf. aussi Arcaria 1991 : 289-290 et Licandro 2023 : 211.

35 Sur cette question, cf. Hurlet 2016b.

36 Cass. Dio 52.33.2-3 ; 55.33.5 ; 57.7.2 ; Suet. *Aug.* 33.1 (sur ce passage, cf. Santalucia 2016 : 122-124) et 93.1 ; Sen. *Cl.* 1.9.3 et 7.

commune, selon laquelle il aurait fallu attendre le principat d'Hadrien pour que les juristes fassent partie de cette instance, est d'autant moins acceptable que l'exercice de la justice était intrinsèquement lié à l'exercice de toute forme de pouvoir durant l'Antiquité. Auguste lui-même avait donc dû en admettre à sa guise en fonction des questions à traiter dans l'ordre du jour.

## Le *consilium* au cœur de la stratégie d'Auguste

Maintenant que les problèmes liés au fonctionnement et à la composition du *consilium* d'Auguste ont été tous mis à plat, on peut chercher à comprendre pourquoi le prince introduisit au sein de celui-ci une part de sénateurs, renouvelable à intervalles réguliers. Une telle réforme est d'ordre politique. Elle est tout d'abord la manifestation de la volonté d'Auguste de collaborer avec les sénateurs, qu'il associe au processus de prise de décision en en intégrant une vingtaine d'entre eux en leur qualité de membres du *consilium* au cœur du pouvoir.[37] Elle est aussi d'ordre pratique et stratégique, car la participation à cette instance de représentants du Sénat permet à Auguste de débattre en amont avec eux de questions destinées à être traitées en aval à la curie et d'observer ainsi leurs réactions, qu'elles soient positives ou plus critiques, voire négatives. Il est ainsi en mesure par cette forme de « test » de connaître à l'avance les objections qui lui seront adressées au Sénat en séance plénière, de prévoir les réponses à faire ou d'amender ses projets de manière à les faire accepter et d'éviter ainsi d'être contesté et mis en minorité.[38] Il ne faut en effet jamais oublier le poids dans la Rome augustéenne de l'éthos aristocratique, qui mettait en avant le libre arbitre des sénateurs, *a fortiori* au début du principat quand le jeune Auguste devait convaincre des sénateurs plus âgés que lui, appartenant à une génération antérieure à la sienne.[39] C'est pour cette raison que Suétone et Cassius Dion insèrent leurs propos sur le *consilium* dans un chapitre dont le fil conducteur est l'idée qu'Auguste, loin de gouverner

37 Pour une analyse qui fait de l'intégration par Auguste des sénateurs dans son *consilium* un moyen de chercher à éviter autant que possible les conflits avec le Sénat, à collaborer avec cette assemblée et à maintenir ainsi le consensus, cf. Dalla Rosa 2019 : 154-156 ; Licandro 2023 : 208.

38 Comme l'a justement souligné Crook 1955 : 14 en prenant l'exemple des séances des années 5 et 6, dont le déroulement témoigne de fortes tensions au Sénat ; cf. aussi dans ce sens Amarelli 2016 : 1 et 4-5 et Santalucia 2016 : 118.

39 Sur le poids de l'argument générationnel à l'époque d'Auguste, cf. Hurlet 2016a ; cf. aussi Hurlet 2025c.

seul, collaborait avec les autres organes de gouvernement, assemblées du peuple et Sénat. Le *consilium* d'Auguste remplit somme toute la fonction qui avait été à l'époque républicaine celle des *contiones*, véritable caisse de résonnance d'une « opinion publique » ou de ce qui en tenait lieu,[40] dont l'écho avait sinon disparu à l'époque impériale, s'était du moins fortement atténué.[41] D'un point de vue topographique, il est emblématique des évolutions politiques menant au Principat que le principal lieu du débat soit non plus le Forum, mais la maison du prince.[42] Le modus vivendi qui s'était instauré entre le prince et le Sénat, pour fondamental qu'il eût été, était un mécanisme complexe qui nécessitait entre les deux acteurs un dialogue constant, matérialisé par les séances du *consilium* d'Auguste.

## Une attestation épigraphique du *consilium* d'Auguste : le *Senatus consultum Caluisianum* (4 av. J.-C.)

Si l'on excepte les deux passages clés que sont les témoignages de Cassius Dion et de Suétone, ainsi que les quelques références dans l'œuvre du premier aux « conseillers » d'Auguste, peu d'attestations nous sont parvenues sur ce sujet. Outre les passages de Flavius Josèphe sur les affaires de Judée, déjà cités, la seule mention directe est le sénatus-consulte de 4 av. J.-C. découvert à Cyrène en même temps que les cinq édits d'Auguste – il accompagnait le 5e en le suivant – et consacré aux questions de procédure dans le cas des accusations de concussion. C'est ce qu'on a coutume d'appeler le *Senatus consultum Caluisianum*, du nom de l'un des consuls (C. Calvisius Sabinus) qui exposa l'affaire devant le Sénat par une *relatio*.[43] Traduit en grec, son

40 Sur la notion d'« opinion publique » à Rome, ses spécificités et ses limites, cf. Rosillo-López 2017 ; Hurlet et Montlahuc 2018 ; Hurlet 2019.

41 Comme l'a souligné Courrier 2014 : 615-622 ; cf. aussi à ce sujet Pina Polo 1989 : 171-181 and 314-321 et Pina Polo 2011 : 294-301.

42 L'utilisation de la maison d'Auguste comme siège du *consilium* est explicitement attestée par Cassius Dion quand il fait tenir à Tibère dans le discours prononcé à la mort d'Auguste le propos selon lequel le prince décédé « a toujours communiqué toutes les affaires les plus importantes, toutes les mesures les plus nécessaires, soit dans la curie, soit aussi dans sa demeure » (Cass. Dio 56.41.3). La mention dans la suite du passage de l'âge d'Auguste et de ses problèmes de santé est une référence directe aux dernières années d'Auguste, mais il y a tout lieu de penser que les réunions du *consilium* avaient lieu dans la maison d'Auguste dès le début de son principat.

43 Sur ce document, la référence reste De Visscher 1940.

contenu rappelle en guise de préambule que le projet a donné lieu à un avis préalable de la part du *consilium* : περὶ ὧν | Αὐτοκράτωρ Καῖσαρ Σεβαστός, ἡγεμὼν ἡμέτερος, | ἐκ ξυμβουλίου γνώμης, ὃ ἐκ τῆς συνκλήτου κληρωτὸν ἔσχεν | ἀνενεχθῆναι δι΄ ἡμῶν πρὸς τὴν βουλὴν ἠθέλησεν (l. 85-88), passage que l'on peut traduire ainsi : « (au sujet des affaires) sur lesquelles l'Empereur César Auguste, notre prince, suivant l'avis du conseil qu'il a tenu avec la partie du Sénat tirée au sort, a voulu qu'il fût fait relation par nous-mêmes (= les consuls) devant le Sénat… ». On a proposé la rétroversion latine suivante du passage central pour cette étude : *ex consilii sententia, quod ex senatu sortitum habuit.*[44] Au-delà des questions de traduction en grec de notions latines (ξυμβουλίου-*consilium* et γνώμη-*sententia*), on voit ici exposée avec clarté la procédure institutionnelle à l'œuvre pour l'adoption d'un sénatus-consulte à l'époque d'Auguste, en quatre étapes : 1. initiative prise par le prince ; 2. réunion de son *consilium* ; 3. *relatio* introduite par les consuls ; 4. vote du sénatus-consulte, doublé dans ce cas précis par un édit.

Là encore, la terminologie utilisée doit être analysée avec précaution. Il ne faut pas déduire du texte du sénatus-consulte que les conseilleurs étaient tous tirés au sort, car les consuls présents à ce conseil ne l'étaient sûrement pas. Il tient plutôt à insister sur la partie du conseil qui était choisie par ce mode de désignation, celle qui était composée des quinze sénateurs, pour une raison évidente : en tant que rédacteurs du sénatus-consulte, les sénateurs tiennent à rappeler, à travers une incise exprimée sous la forme d'un raccourci par une proposition relative, qu'ils avaient participé depuis le début aux discussions à travers leurs représentants et qu'ils étaient partie prenante de la *sententia* émise par le *consilium*.

## La réforme du *consilium* de l'année 13 ap. J.-C. et la vieillesse d'Auguste

Une évolution du *consilium* eut lieu à la fin du principat d'Auguste. Elle est décrite cette fois encore par Cassius Dion, de manière assez précise : « Il demanda aussi, à cause de sa vieillesse, qui le réduisait à ne plus venir que fort rarement au Sénat, vingt conseillers annuels, car auparavant il s'en adjoignait quinze tous les six mois. Il fut en outre décrété que toutes les résolutions prises par lui, de concert avec Tibère, ses conseillers, les consuls en charge, les consuls

44 De Visscher 1940 : 28.

désignés, ses petits-fils adoptifs et les autres citoyens qu'il se serait adjoints chaque fois pour conseillers, auraient la même force que si le Sénat tout entier les avait sanctionnées. Lorsqu'une fois il tint d'un sénatus-consulte ce privilège, qu'il possédait déjà en réalité, il donna, parfois même tout en restant couché, son avis sur la plupart des affaires quand il les traitait ».[45] Les modifications, techniques pour la plupart, portent sur le nombre de sénateurs tirés au sort pour faire partie du *consilium*, en légère augmentation (de quinze à vingt), la durée de leur mandat, lui aussi en hausse (de six mois à un an), et l'insertion parmi les membres non tirés au sort des consuls désignés et des jeunes membres de la dynastie (Tibère, Germanicus et Drusus le Jeune). La réforme la plus importante est celle qui donne aux avis du *consilium* une valeur juridique égale à celle d'un sénatus-consulte et qui émane elle-même d'une décision formelle prise par le Sénat. Il faut en déduire non pas que le *consilium* fut autorisé à voter des sénatus-consultes en se substituant ainsi au Sénat[46], mais qu'il se surimposa à celui-ci, conformément à une pratique qui est une des caractéristiques du nouveau régime. On peut ici établir un parallèle entre la procédure de recrutement du *consilium* à la fin du principat d'Auguste et la mise en place en 5 ap. J.-C. par la *lex Valeria Cornelia* des centuries destinatrices. Il s'agissait dans les deux cas de former à la tête de l'aristocratie romaine à travers le tirage au sort un groupe de personnes orientant la décision, mettant en scène la fonction de conseil de l'aristocratie et associant des sénateurs à la famille impériale, qui était présente au sein du *consilium* et au nom de laquelle les centuries destinatrices parlaient en portant le nom des princes récemment décédés.[47]

---

45 Cass. Dio 56.28.2-3 : Καὶ συμβούλους ὑπὸ τοῦ γήρως, ὑφ' οὗπερ οὐδ' ἐς τὸ βουλευτήριον ἔτι πλὴν σπανιώτατα συνεφοίτα, εἴκοσιν ἐτησίους ἠτήσατο· πρότερον γὰρ καθ' ἕκμηνον πεντεκαίδεκα προσετίθετο. Καὶ προσεψηφίσθη, πάνθ' ὅσα ἂν αὐτῷ μετά τε τοῦ Τιβερίου καὶ μετ' ἐκείνων τῶν τε ἀεὶ ὑπατευόντων καὶ τῶν ἐς τοῦτο ἀποδεδειγμένων, τῶν τε ἐγγόνων αὐτοῦ τῶν ποιητῶν δῆλον ὅτι, τῶν τε ἄλλων ὅσους ἂν ἑκάστοτε προσπαραλάβῃ, βουλευομένῳ δόξῃ, κύρια ὡς καὶ πάσῃ τῇ γερουσίᾳ ἀρέσαντα εἶναι. Τοῦτ' οὖν ἐκ τοῦ δόγματος, ὅπερ που καὶ ἄλλως τῷ γε ἔργῳ εἶχε, προσθέμενος, οὕτω τὰ πλείω καὶ κατακείμενος ἔστιν ὅτε ἐχρημάτιζεν. Traduction E. Gros et V. Boissée, modifiée.

46 Contrairement à ce que pense Mommsen 1896 [1887-1888$^3$] : 182, qui soutient qu'en 13 ap. J.-C., « cette commission reçut le pouvoir de prendre des délibérations sous la présidence de l'empereur dans la maison de celui-ci, au nom de la totalité du sénat », alors que ce n'est pas au nom du Sénat que ces décisions étaient rendues, mais en plus des sénatus-consultes.

47 Sur la *lex Valeria Cornelia* de 5 ap. J.-C., cf. en dernier Bothorel 2025, que je remercie pour avoir attiré mon attention sur le rapprochement à faire entre le *consilium principis* et l'institution des centuries destinatrices.

La raison de l'ensemble de la réforme de 13 est circonstancielle, puisqu'elle découle d'après le témoignage de Cassius Dion de la vieillesse d'Auguste, thème sur lequel il a insisté aux livres LV et LVI. Le contexte est en effet celui de ses dernières années, marquées par différents problèmes de santé, dont le plus gênant est le manque de mobilité l'empêchant de fréquenter régulièrement les séances du Sénat et l'empêchant la plupart du temps de se tenir debout.[48] Dans ces conditions, les seuls liens directs que le Sénat entretenait avec Auguste reposaient sur la présence aux réunions du *consilium* de ses représentants, sans doute toujours tirés au sort, même si cette conclusion n'est pas assurée car Cassius Dion n'en dit rien cette fois.[49] Il n'y a donc aucune raison de supposer, avec Crook,[50] qu'en 13, Auguste reconfigura le *consilium* en fusionnant les deux *consilia* qui auraient existé précédemment pour en faire un seul. On conclura plutôt, dans le prolongement de mon analyse, qu'il modifia la composition et la durée du mandat des membres du seul *consilium* existant, ainsi que le statut des avis qui étaient rendus pour remédier au vide du pouvoir découlant de son absence forcée du Sénat.[51] C'est ainsi qu'il augmenta le nombre de sénateurs admis au *consilium* pour disposer d'un plus grand nombre d'avis autorisés et compenser ainsi en partie le fait qu'il ne lui était plus possible pour des raisons pratiques de connaître les avis des sénateurs qui se seraient exprimés en séance plénière du Sénat. Il les fit également siéger plus longtemps pour assurer une plus grande continuité au fonctionnement d'une instance dont les décisions étaient immédiatement exécutoires parce qu'elles avaient la même valeur qu'un sénatus-consulte. Il y admit les consuls désignés pour les préparer aux tâches qui seraient les leurs quand ils seraient en fonction, renforcer la diversité des points de vue ainsi que, dans le même temps, la continuité de sa politique, puisque ceux-ci siégeraient plus d'une année. Point le plus fondamental, il se fit en permanence assister de son fils

48 Cf. à ce sujet Hurlet 2025a : 23, 26 et 28.

49 Le texte de Dion Cassius ne dit rien des modalités de désignation des sénateurs, mais c'est l'option la plus vraisemblable, car on ne voit pas pourquoi Auguste aurait changé à cette occasion les règles du jeu ; par ailleurs, si Auguste avait choisi arbitrairement les vingt sénateurs, on ne comprendrait pas pourquoi il aurait fixé à un tel mandat une durée déterminée (une année). Cf. aussi dans ce sens Mommsen 1896 [1887-1888$^3$] : 182 (« probablement par le sort »).

50 Crook 1955 : 16-17.

51 Cf. dans une perspective identique Licandro 2023 : 210 et 213, qui voit dans la réforme du *consilium* de 13 ap. J.-C. une évolution notable dans le sens d'un renforcement des pouvoirs de cette instance en lien avec la perspective de la mort prochaine du prince et de sa succession.

adoptif Tibère et de ses petits-fils, Germanicus et Drusus le Jeune, du moins quand ceux-ci étaient à Rome, pour placer la dynastie au centre du processus de prise de décision et préparer ainsi la succession.[52] Telle était la nouvelle organisation du *consilium*, en lien avec la condition d'un prince amené à animer les débats dans sa propre maison en étant couché ![53]

## Épilogue. Les nouvelles pratiques du pouvoir sous Tibère

L'expérimentation telle qu'elle fut mise en œuvre par Auguste en 13 dura peu de temps, puisqu'elle prit fin avec sa mort une année plus tard, en 14. Son successeur Tibère, un quinquagénaire en bonne condition physique, n'eut pour sa part aucun mal à assister aux séances du Sénat et on sait qu'il s'y rendit fréquemment jusqu'à son départ pour la Campanie et sa retraite à Capri, à partir de 26. Ces nouvelles conditions pratiques rendirent caduque une partie de la réforme de l'année 13, en tout cas celle qui donnait aux décisions du *consilium* une valeur identique à un sénatus-consulte, puisque la présence de Tibère au Sénat lui donnait la possibilité de faire ratifier les décisions qu'il avait adoptées précédemment dans le cadre du *consilium*. C'est certainement ainsi qu'il procéda eu égard à sa volonté de collaborer avec le Sénat, comme son prédécesseur, du moins au début.[54] Les mesures de 13 ne furent toutefois pas toutes supprimées,[55] puisque le chiffre de vingt conseillers choisis par le Sénat et en son sein fut maintenu par Tibère. C'est ce que rapporte Suétone quand il rappelle qu'« il (Tibère) avait réclamé pour lui, outre ses amis de

52 Une attestation du *consilium* d'Auguste tel qu'il fonctionna à partir de la réforme de 13 ap. J.-C. se trouve sans doute sur le verso d'un papyrus d'Oxyrhinque daté de cette même année et faisant référence à une ambassade des Alexandrins reçue en audience sur le Palatin par Auguste, lui-même assisté de plusieurs personnes, dont Tibère et Drusus le Jeune (*P Oxy* 2435) ; cf. à ce sujet Swan 2004 : 295-296.

53 Cass. Dio 55.26.2 ; Suet. *Aug.* 33.1 : *lectica pro tribunali collocata uel etiam domi cubans*.

54 Comme le souligne Cass. Dio 57.7.2 : « à l'exemple d'Auguste, il prenait toujours des conseillers ; mais, néanmoins, il ne réglait aucune affaire un peu importante sans l'avoir communiquée aux autres sénateurs. Lorsqu'il avait proposé son avis, non seulement il accordait à tous la liberté de le contredire, mais il souffrait parfois qu'on rendît des décrets contraires à ses propositions » ; cf. aussi Tac. *Ann*. 4.6 et Suet. *Tib*. 30.

55 Cf. Santalucia 2016 : 127-128 ; cf. aussi Licandro 2023 : 214-215, qui articule la permanence du *consilium* tel qu'il avait été composé à la fin du principat d'Auguste avec la volonté de collaborer avec le Sénat, comme le fit Auguste durant la plus grande partie de son principat.

longue date et ses familiers, vingt des principaux citoyens de la cité pour le conseiller dans les affaires publiques ».[56] Outre l'équivalence des chiffres (vingt), l'emploi du verbe *deposcere* et le statut de ses conseillers (*e numero principum ciuitatis*) indiquent que nous nous situons à coup sûr toujours dans le cadre du *consilium* tel qu'il était en partie composé depuis 29-28 av. J.-C., puisque seul le Sénat pouvait être l'instance à laquelle Auguste avait réclamé vingt *principes*. La suite du passage témoigne toutefois d'une évolution, sur ce point aussi, puisque la mention de l'exécution de la très grande majorité (dix-sept ou dix-huit) de ces vingt personnages, dont Séjan,[57] laisse penser qu'ils étaient membres du *consilium* non plus chaque année – auquel cas il faudrait multiplier le chiffre de vingt par le nombre d'années –, mais de manière permanente.[58] La référence dans ce passage à la chute de Séjan, qui remonte à l'année 31, conduit à dater cette réforme d'avant cet événement, qui fut à l'origine d'une purge parmi les conseillers du prince. D'un point de vue pratique, plus que la mort d'Auguste, c'est le départ définitif de Tibère pour Capri qui marqua une rupture dans le mode de fonctionnement du *consilium* :[59] éloigné de Rome, celui-ci cessa d'être renouvelé annuellement et fut pour cette raison de moins en moins intrinsèquement associé aux séances du Sénat, mais de plus en plus attaché à la personne de Tibère, pour le meilleur comme pour le pire pour ses membres.

Le *consilium principis* évolua, de manière somme toute naturelle, mais de manière empirique et au gré des circonstances. Dans son mode de fonctionnement et sa composition, le *consilium* de Tibère la fin de son principat n'était plus celui d'Auguste, ni même celui qu'il avait animé au début de son principat. Il n'était pas non plus identique à celui que ses successeurs firent

---

56 Suet. *Tib*. 55 : *Super ueteres amicos ac familiares uiginti sibi e numero principum ciuitatis depoposcerat uelut consiliarios in negotiis publicis*.

57 Suet. *Tib*. 55 précise à propos des vingt conseillers de Tibère que « de ceux-ci, deux ou trois à peine conservèrent la vie et que les autres furent frappés sous différents prétextes, en particulier Aelius Séjan, qu'un très grand nombre suivirent dans sa ruine » (*Horum omnium uix duos anne tres incolumis praestitit, ceteros alium alia de causa perculit, inter quos cum plurimorum clade Aelium Seianum*).

58 Comme l'a déjà bien compris Mommsen 1896 [1887-1888$^3$] : 182 et 183, n. 1, qui parle d'« un conseil permanent » et précise que « ce collège ne se modifiait donc pas, comme celui d'Auguste, de temps en temps et était institué de manière stable ».

59 Je me dissocie sur ce point de chronologie des conclusions de Arcaria 1991 : 11, de Santalucia 2016 : 128 et de Licandro 2023 : 214. Sur l'impact que le départ de Tibère pour Capri eut sur l'exercice du pouvoir impérial, cf. Hurlet 2021 : 379-380.

fonctionner sous les Flaviens, les Antonins et les Sévères.[60] La principale évolution d'Auguste à Tibère tient dans la disparition du roulement que le premier avait institué pour faire désigner par le Sénat quinze ou vingt sénateurs chargés de l'assister pour une durée déterminée (six mois ou un an). Elle signifie non pas que les sénateurs furent moins présents au sein du *consilium*, c'est l'inverse qui est vrai, mais ils furent de plus en plus concurrencés par les chevaliers ; leur choix était en outre laissé à la discrétion de chaque prince, qui n'avait plus à avoir à l'égard du Sénat la même stratégie qu'Auguste ni les mêmes prévenances dès lors que le nouveau régime était bien en place. Les sénateurs devenaient des membres de l'élite au service du prince, au même titre que les chevaliers, et non plus une représentation ou une projection du Sénat auprès de celui-ci.

## Conclusion

Le *consilium* d'Auguste a laissé peu de traces dans les sources, alors qu'il s'agissait d'une instance centrale dans le processus de prise de décision. La raison de cette discrétion tient au fait qu'il se tenait à huis clos sans qu'il y eût à ce sujet de publicité et qu'il faisait partie des pratiques du pouvoir si habituelles qu'elles ne faisaient d'ordinaire pas l'objet de mention, sauf quand le cas était exceptionnel, par exemple quand Auguste y fit participer son fils Caius pour la première fois pour traiter des affaires de Judée. Si on laisse de côté le passage relatif au *Senatus consultum Caluisianum*, très succinct, on doit se contenter de deux témoignages, relativement brefs et de nature non institutionnelle, qu'il a fallu replacer dans leur contexte et passer au crible d'une analyse critique d'autant plus serrée que l'historiographie leur a parfois fait dire ce qu'ils ne voulaient pas dire.

Il en ressort que les origines du *consilium principis* sont indissociables des relations entretenues par Auguste avec le Sénat. Le prince ne multiplia pas les différents types de *consilium*, contrairement à ce qui a été parfois supposé. Il maintint le *consilium* traditionnel réuni autour du magistrat, unique, et utilisa ce qui est une institution en en modifiant la composition avec l'ajout d'une partie des magistrats et d'un groupe de sénateurs se succédant par roulement tous les six mois après avoir été tirés au sort, et ce dès les premières années du

60 Sur l'évolution du *consilium principis* sous le Haut-Empire, cf. Eck 2000 ; Christol 2007 et Christol 2015.

nouveau régime. Ce faisant, il associa ses propres conseillers à des mandataires du Sénat, avec cet avantage pour le prince qu'il pouvait y présenter en avant-première ses propres projets, observer les réactions des sénateurs et en tenir compte éventuellement pour les amender, en tout cas pour mieux préparer les discussions au Sénat ; il prévenait de cette manière les critiques sur une prétendue dérive monarchique du pouvoir, puisque les sénateurs ne pouvaient pas lui reprocher de ne pas les avoir consultés. Il inaugura ainsi une nouvelle pratique du pouvoir qui reposait sur l'*imperium* et l'*auctoritas* détenus par un seul homme à la tête de Rome et de l'Empire tout en mettant en place des mécanismes efficaces de collaboration formelle entre le *princeps* et le Sénat.

Tous les types de question étaient traités au sein du *consilium*. Le fait que les affaires centrales de la *res publica* – les *negotia* – y étaient débattues avant d'être naturellement transmises au Sénat a laissé penser que sa fonction était exclusivement d'ordre « probouleutique », mais c'est là un raccourci institutionnel. Le *consilium* ne se limitait pas à préparer l'ordre du jour du Sénat ni à élaborer les décisions à faire confirmer ultérieurement par cette assemblée. Il examinait également les questions judiciaires dans le contexte de l'émergence de la juridiction impériale, conformément à ce qui se pratiquait au sein du *consilium* des magistrats d'époque républicaine. Bref, c'était un organe essentiel du pouvoir à l'époque augustéenne, d'un point de vue aussi bien pratique qu'idéologique.

La question de l'entourage du prince est une question centrale, puisqu'un homme ne peut gouverner seul un empire, mais aussi sensible, car une des qualités que doit posséder l'empereur romain est de savoir (bien) s'entourer. Auguste sut relever ce défi en convoquant à intervalles réguliers au sein de son *consilium* une vingtaine de sénateurs, aux côtés de ses proches les plus fidèles tels Agrippa et Mécène, et en associant ainsi le Sénat, présent dans l'entourage du prince à travers ses représentants, dans le cadre d'une politique de « réaristocratisation » de la société. Il maintint ce lien fort tout au long de son principat en le faisant évoluer l'année avant sa mort, en lien avec la dégradation de son état de santé, mais sans du tout l'amoindrir. Après des débuts qui s'inscrivaient dans la continuité des pratiques augustéennes, Tibère mit fin au mécanisme de rotation des sénateurs et à l'interdépendance intrinsèque entre son *consilium* et le Sénat à partir du moment où il se retira à Capri et gouverna l'Empire loin de Rome et sans ne plus jamais être présent dans l'*Vrbs*. Avec cette rupture s'ouvre une autre question, tout aussi passionnante, celle de l'équivalence qui s'est établie dans les sources littéraires entre le comportement du mauvais empereur et l'influence néfaste exercée sur lui par de mauvais conseillers, thème qui traverse toute l'époque impériale.

# Bibliographie

Amarelli, Francesco (1983) Consilia principum, Naples.

Amarelli, Francesco (2016) « La commissione senatoria augustea ovvero di un espediente che ebbe successo », in Giovanni Negri et Alfredo Valvo (ed.), *Studi su Augusto. In occasione del XX Centenario della morte*, Turin, 1-6.

Arcaria, Francesco (1991) « Commissioni senatorie e "*consilia principum*" nella dinamica dei rapporti tra senato e principe », *Index*, 19, 269-318.

Bellissime, Marion et Hurlet, Frédéric (2018) *Dion Cassius. Histoire romaine. Livre 53*, texte établi par M. Bellissime, traduit et annoté par M. Bellissime et Fr. Hurlet, Paris.

Bothorel, Julie (2023) *Gouverner par le hasard. Le tirage au sort des provinces à Rome (III^e^ s. av. J.-C. – I^er^ s. apr. J.-C.)*, Rome.

Bothorel, Julie (2025) « La *lex Valeria Cornelia* de 5 p.C. et la réforme des comices centuriates », in Alberto Dalla Rosa et Frédéric Hurlet (ed.), *La dernière époque augustéenne*, Bordeaux, 191-214.

Bothorel, Julie et Hurlet, Frédéric (2025) « Le tirage au sort comme principe du bon gouvernement à l'époque augustéenne », in Julie Bothorel et Frédéric Hurlet (ed.), *Le tirage au sort dans l'Antiquité : du monde grec à Rome*, Lyon, 147-160.

Chillet, Clément (2016) *De l'Étrurie à Rome. Mécène et la fondation de l'Empire*, Rome.

Christol, Michel (2007) « Le conseil impérial, rouage de la monarchie administrative sous les Antonins et les Sévères », in Rudolf Haensch et Johannes Heinrichs (ed.), *Herrschen und Verwalten. Der Alltag der römischen Administration in der Hohen Kaiserzeit*, Cologne-Weimar-Vienne, 31-59.

Christol, Michel (2015) « Le *consilium Principis* aux deux premiers siècles : les traits de l'évolution vers un rouage administratif », in Jean-Louis Ferrary et John Scheid (ed.), *Il* princeps *romano: autocrate o magistrato? Fattori giuridici e fattori sociali del potere imperiale da Augusto a Commodo*, Pavie, 587-611.

Corbier, Mireille (1994a) « La Maison des Césars », in Pierre Bonté (ed.), *Épouser au plus proche. Inceste, prohibitions et stratégies matrimoniales autour de la Méditerranée*, Paris, 243-291.

Corbier, Mireille (1994b) « À propos de la *Tabula Siarensis* : le Sénat, Germanicus et la *domus Augusta* », in Julián González Fernández (ed.), *Roma y las provincias. Realidad administrativa y ideología imperial*, Madrid, 39-85.

Corbier, Mireille (1995) « Male Power and Legitimacy through Women: the *domus Augusta* under the Julio-Claudians », in Richard Hawley et Barbara Levick (ed.), *Women in Antiquity. New Assesments*, Londres-New York, 178-190.

Corbier, Mireille (1999) « *Maiestas domus Augustae* », *BSAF*, 261-274.

Corbier, Mireille (2001) « *Maiestas domus Augustae* », in Gabriella Angeli-Bertinelli et Angela Donati (ed.), *Varia epigraphica. Atti del colloquio internazionale di epigrafia, Bertinoro, 8-10 giugno 2000*, Faenza, 155-199.

Courrier, Cyril (2014) *La plèbe de Rome et sa culture (fin du II^e^ siècle av. J.-C.-fin du I^er^ siècle ap. J.-C.)*, Rome.

Crook, John (1955) Consilium principis. *Imperial Councils and Counsellors from Augustus to Diocletian*, Cambridge.

Cuq, Edouard (1884) *Le conseil des empereurs d'Auguste à Dioclétien*, Paris.

Dalla Rosa, Alberto (2019) « Augusto δημοκρατικός : il *commentarius ex quo lex Papia Poppaea lata est*, Cassio Dione e la politica augustea del consenso », in Anna Heller, Christel Müller et Arnaud Suspène (ed.), *Philorhômaios kai philhellèn. Hommage à Jean-Louis Ferrary*, Genève, 153-171.

De Visscher, Fernand (1940) *Les édits d'Auguste découverts à Cyrène*, Louvain.

Eck, Werner (1990) « Compte rendu de l'ouvrage de Amarelli, *Consilia principum* », *ZSS*, 107.1, 491-493.

Eck, Werner (2000) « The Emperor and his Advisers », in Alan K. Bowman, Peter Garnsey et Dominic Rathbone (ed.), *Cambridge Ancient History*, XI (*The High Empire, A.D. 70-192*), 2e éd., Cambridge, 195-213.

Hurlet, Frédéric (2000) « Les sénateurs dans l'entourage d'Auguste et de Tibère. Un complément à plusieurs synthèses récentes sur la cour impériale », *RPh*, 74, 123-150.

Hurlet, Frédéric (2001) « Le centre du pouvoir : Rome et la cour impériale aux deux premiers siècles de notre ère », in Nicole Belayche (ed.), *Rome, les Césars et la Ville aux deux premiers siècles de notre ère. Études d'histoire politique, sociale et religieuse*, Rennes, 159-183.

Hurlet, Frédéric (2006) *Le proconsul et le prince d'Auguste à Dioclétien*, Bordeaux.

Hurlet, Frédéric (2015) « L'idéologie dynastique sous les Julio-Claudiens : origines, évolution, modes d'expression et modalités de sa diffusion dans les provinces », in Giuseppe Zecchini (ed.), *Domus Augusta e lealismo provinciale. L'Augusteum de Narona*, Rome, 117-143.

Hurlet, Frédéric (2016a) « Naître au début du principat d'Auguste. La génération d'Actium et le nouvel horizon d'attente », in Christel Müller et Monica Heintz (ed.), *Les transitions historiques*, Paris, 169-183.

Hurlet, Frédéric (2016b) « Les origines de la juridiction impériale : *Imperator Caesar Augustus iudex* », in Rudolf Haensch (ed.), *Recht haben und Recht bekommen im Imperium Romanum. Das Gerichtswesen der römischen Kaiserzeit und seine dokumentarische Evidenz*, Varsovie, 5-40.

Hurlet, Frédéric (2019) « L'öffentliche Meinung' de Habermas et l'opinion publique dans la Rome antique », in Cristina Rosillo-López (ed.), *Communicating Public Opinion in the Roman Republic*, Stuttgart, 23-40.

Hurlet, Frédéric (2021) « Le prince et le peuple à l'époque julio-claudienne : populisme ou popularité ? », in Gianpaolo Urso (ed.), Popularitas. *Ricerca del consenso e « populismo » in Roma antica*, Rome, 241-269.

Hurlet, Frédéric (2025a) « La vieillesse d'Auguste et ses conséquences politiques », in Alberto Dalla Rosa et Frédéric Hurlet (ed.), *La dernière époque augustéenne*, Bordeaux, 17-34.

Hurlet, Frédéric (2025b) « Being a *Consularis* under Augustus. A Career within the Career », in Francisco Pina Polo (ed.), Cursus Honorum. *Pathways to Rank and Power in the Roman Republic*, Saragosse-Séville, 349-366.

Hurlet, Frédéric (2025c) *Auguste et ses aristocrates. Les générations de la révolution romaine*, Paris.

Hurlet, Frédéric et Montlahuc, Pascal (2018) « L'opinion publique dans la Rome tardo-républicaine. À propos du livre de Cr. Rosillo-López, *Public Opinion and Politics in the Late Roman Republic,* Cambridge, 2017 », *REA*, 120, 489-507.

Jacques, François et Scheid, John (1990) *Rome et l'intégration de l'Empire, 44 av. J.-C. - 260 ap. J.-C.*, t. I (*Les structures de l'empire romain*), Paris.

Licandro, Orazio (2023) « Gli ἄριστοι e il βασιλεύς. Il governo temperato di Vat. gr. 1298 e il Cicerone perduto », in Annarosa Gallo, Sebastian Lohsse, Pierangelo Buongiorno (ed.), *Miscellanea senatoria*, vol. II, Stuttgart, 199-224.

Méritens de Villeneuve, Guillaume de (2023) *Les fils de Pompée et l'opposition à César et au triumvirat (46-35 av. J.-C.)*, Rome.

Michel, Anne-Claire (2015) *La cour impériale sous l'empereur Claude (41-54 après J.-C.). Modalités et enjeux d'un lieu de pouvoir*, Rennes.

Mommsen, Theodor (1896) *Le droit public romain*, t. V, Paris, 1896 [traduction française de la 3e édition allemande du *Romisches Staatsrecht*, 1887-1888].

Moreau, Philippe (2009) « *Domus Augusta* : l'autre maison d'Auguste », in Michel Christol et Dominique Darde (ed.), *L'expression du pouvoir au début de l'Empire. Autour de la Maison Carrée à Nîmes*, Paris, 33-43.

Moreau, Philippe (2019) « Le *commentarius* de la *lex Troesmensium* (table B, l. 4-11) et la réforme augustéenne de la procédure législative », in Emmanuelle Chevreau, Carla Masi Doria et Michael Rainer (ed.), Liber amicorum. *Mélanges en l'honneur de Jean-Pierre Coriat*, Paris, 649-664.

Pani, Mario (2003) *La corte dei Cesar fra Augusto e Nerone*, Rome.

Pina Polo (1989) *Las* contiones *civiles y militares en Roma*, Saragosse.

Pina Polo (2011) « Public Speaking in Rome: a Question of *Auctoritas* », in Michael Peachin (ed.), *The Oxford Handbook of Social Relations in the Roman World*, Oxford, 286-303.

Pucci Ben Zeev, Myriam (1998) *Jewish Rights in the Roman World. The Greek and Roman Documents Quoted by Josephus Flavius*, Tübingen.

Rosillo-López, Cristina (2017) *Public Opinion and Politics in the Late Roman Republic*, Cambridge.

Santalucia, Bernardo (2016) « *Consilium semenstre* », in Giovanni Negri et Alfredo Valvo (ed.), *Studi su Augusto. In occasione del XX Centenario della morte*, Turin, 115-128.

Santalucia, Bernardo (2017) « *Consilium semenstre*. Alberto Burdese e la costituzione augustea », in Luigi Garofalo et Paola Lambrini (ed.), *Giornate in ricordo di Alberto Burdese*, Naples, 183-196.

Swan, Peter Michael (2004) *The Augustan Succession: an Historical Commentary on Cassius Dio's* Roman History, *Books 55-56 (9 B.C. – A.D. 14)*, New York.

Thomas, Yan (1990) « Remarques sur la juridiction domestique à Rome », in Jean Andreau et Hinnerk Bruhns (ed.), *Parenté et stratégies familiales dans l'Antiquité romaine*, Rome, 449-474.

Wallace Hadrill, Andrew (1996) « The imperial court », *Cambridge Ancient History, The Augustan Empire 43 B.C.-A.D. 69,* Vol. 10, Cambridge, 283-308.

Winterling, Aloys (1999) Aula Caesaris. *Studien zur Institutionalisierung des römischen Kaiserhofes in der Zeit von Augustus bis Commodus (31 v. Chr.-192 n. Chr.)*, Munich.

Winterling, Aloys (2001) « Cour sans 'État'. L'*aula Caesaris* aux Ier et IIe siècles de notre ère », in Nicole Belayche (ed.), *Rome, les Césars et la Ville aux deux premiers siècles de notre ère. Études d'histoire politique, sociale et religieuse*, Rennes, 185-206.

Chapitre 7

# LES ÉTRANGERS DANS L'ENTOURAGE DES ROIS AFRICAINS, DE SYPHAX À PTOLÉMÉE DE MAURÉTANIE

Michèle Coltelloni-Trannoy
*Sorbonne Université, UMR 8167 Orient & Méditerranée*

Si cet ouvrage est centré sur les entourages des chefs politiques romains, à la fin d'explorer les modalités et les évolutions du pouvoir « à l'échelle des groupes d'individus qui se forment autour des leaders »,[1] il n'est pas inintéressant de « faire un pas de côté » en examinant si et comment ce questionnement peut s'étendre aussi aux périphéries du monde romain : en l'occurrence, il s'agit des royaumes numides et maures en Afrique mineure. Dans cet immense espace se côtoyaient une puissance méditerranéenne – Carthage, puis Rome via la province d'Afrique créée en 146 av. J.-C. – et des puissances régionales – les royaumes – qui, à partir des guerres puniques puis à la faveur des guerres civiles romaines, se trouvèrent progressivement entraînées par le jeu des alliances et de leurs propres stratégies locales dans l'orbite du monde romain. Cette très lente intégration aboutit à la fondation, par Auguste, du dernier royaume, la Maurétanie, en 25 av. J.-C. (Juba II auquel succède son fils Ptolémée), avant que cette expérience originale ne cède le pas à deux provinces en 40/42, la Maurétanie Césarienne et la Maurétanie Tingitane.[2] Au cours de ces quelques 250 années, les souverains ont pris connaissance des modes de pouvoir qui avaient cours à Rome et dans les monarchies hellénistiques, ils se sont familiarisés avec la sociabilité aristocratique méditerranéenne, ils sont entrés dans des clientèles romaines,

1 Voir l'introduction générale de ce volume, p. 15.
2 Sur ces évolutions, voir Coltelloni-Trannoy 1997, Bridoux 2020, Guédon 2025.

ils ont enfin été eux-mêmes au cœur de réseaux composites auxquels participaient selon les époques des Carthaginois, des Romains, des Grecs et bien entendu des nobles africains, élites des cités ou des peuples de leur royaume. On conçoit alors que les pratiques de pouvoir traditionnelles n'ont pu que se transformer au sein d'un environnement local et international qui connaissait lui-même de si fortes mutations.

La problématique de l'entourage part du constat que le pouvoir, par définition, ne s'exerce pas en solitaire, mais qu'il a une dimension collective dans le sens où il met en relation et en compétition des personnes et des groupes autour du chef principal, et que ces réseaux très fluides participent à l'élaboration des décisions. Qu'en était-il dans les royaumes africains ? Pouvons-nous y observer les mêmes logiques de pouvoir ? Ont-elles été modifiées par les contacts entretenus avec Rome ?

L'une des difficultés de notre enquête tient au fait qu'aucun terme dans nos sources – dont les auteurs sont tous grecs ou romains – ne qualifie l'entourage royal, même pris au sens le plus neutre possible, pas plus d'ailleurs que l'entourage nobiliaire : une série de termes dénotent la proximité de grands personnages avec les souverains (*amicus, carus, comes, fidus, proximus*, οἰκεῖος), mais ces figures apparaissent comme isolées, hors réseau constitué ; quant aux inscriptions libyques, elles ne proposent que des mots caractérisant des fonctions.[3] En outre la documentation est surtout centrée sur la fonction guerrière des souverains ; à cela s'est ajoutée longtemps l'idée d'une organisation des royaumes rudimentaire, sans commune mesure avec les réseaux de pouvoir en place dans les monarchies hellénistiques et à Rome. Et partant, rares sont les chercheurs à s'être intéressés à la question. Pourtant S. Gsell avait consacré plusieurs pages au personnel africain gravitant autour des rois ; R. Rebuffat, près d'un siècle plus tard, les a complétées par un article important sur la gestion des royaumes, mais antérieurs à Juba II en raison, affirmait-il, de « la remarquable pauvreté des renseignements issus du royaume protégé de Maurétanie ».[4] Il est vrai que nous n'avons pas d'informations explicites sur les nobles numides ou maures qui entouraient les derniers souverains. En revanche, les similitudes entre la cour de Juba II, Cléopâtre Séléné et Ptolémée et celle des premiers empereurs sont désormais bien établies à partir du personnel servile et de ses fonctions qui

3 Rebuffat 2014.

4 Gsell 1927 : les nobles, 71-73, le personnel civil, 140-142, et militaire 142-152 ; voir aussi Camps 1960 : 247, et surtout 255-257 ; Rebuffat 2014 : 53, n. 28.

touchaient parfois au domaine régalien.[5] Des bilans majeurs sont aussi parus sur la politique des souverains africains, qui éclairent leurs relations avec les hommes de pouvoir ibériques et romains,[6] ou avec les lettrés de l'empire en ce qui concerne Juba II.[7] On voit ainsi que la question de l'entourage royal fut abordée (sans que la notion fût explicite) à partir de trois groupes essentiels : les parents et les amis du roi, le personnel servile, les contacts romains. Les limites sont néanmoins bien visibles : pas d'examen général de ces réalités, mais une fragmentation thématique et chronologique ; quant au concept de cour, il n'a été utilisé que pour qualifier la réalité que Juba II élabore à *Caesarea*, comme étant entièrement exportée du modèle gréco-romain, sans précédent connu.

Dans l'idée que la pratique du pouvoir en pays africain s'est progressivement rapprochée de celles qui avaient cours à Rome et dans les monarchies grecques contemporaines, notre étude s'intéressera à une réalité qui n'avait pas attiré l'attention de S. Gsell et de R. Rebuffat : l'ouverture de l'entourage royal aux étrangers. Si les dirigeants africains ont toujours été accompagnés de familiers – parents, nobles et domestiques – de nouveaux venus ont entraîné à partir du II^e^ s. av. J.-C.[8] une reformulation de leurs entourages : ce processus eut à notre sens des conséquences importantes sur la nature et la pratique du pouvoir royal.

## Comment identifier les « étrangers » appartenant à l'entourage des rois ?

Il est nécessaire de recourir à un terme neutre pour embrasser un groupe social hétérogène que l'on ne saurait définir par les notions romaines, et ce d'autant plus que la société africaine est encore bien éloignée des réalités romaines au début de la période considérée. Notons que nos sources n'utilisent jamais de qualificatif ayant pour fonction d'identifier un individu comme étranger aux royaumes, et c'est en soi un élément intéressant. Nous désignerons ainsi toute personne issue d'une région voisine ou éloignée de l'Afrique et qui

5 Coltelloni-Trannoy 1997 : 199-210 ; Tran 2013 ; Hamdoune 2017 ; Leveau 2020 ; 2024 : 76-80.

6 Bernard 2018 : 125-196 et 239-244 ; Bridoux 2020 : 151-178.

7 Roller 2003 : 65-73 (éducation de Juba), 163-243 (l'entourage de Juba et de Gaius César) ; sur ce prince, voir une biographie récente : Guédon 2025.

8 Une première exploration du sujet dans Coltelloni-Trannoy 2011a.

a pu fréquenter les rois sur une durée plus ou moins longue, par sa présence physique ou par des intermédiaires et des échanges épistolaires. Certains individus, essentiellement des hommes, sont bien identifiés, mais le plus souvent, il s'agit de groupes anonymes ou bien encore il faut recourir à des hypothèses en raison des lacunes documentaires.

Plusieurs cercles d'étrangers évoluaient autour des rois de manière ponctuelle ou plus durable. Si leur hiérarchie obéit au critère de la dignité sociale, leur influence réelle s'évalue à l'aune de la proximité avec la personne royale. Or, ce second point est difficile à repérer, en particulier pour les esclaves et les affranchis. Nous ignorons la plupart du temps leur origine puisque les noms serviles ne sont que très rarement un indicateur fiable de l'ethnie ou de la zone géographique à laquelle les individus se rattachaient, et leur origine elle-même n'est mentionnée qu'à titre exceptionnel. Par conséquent, ce n'est pas ce groupe dans son ensemble qui nous arrêtera. Nous incluons en revanche dans l'étude deux types de domestiques : ceux dont le transfert depuis ou vers une *familia* romaine est documenté ; les cas sont rares et d'époque tardive (Juba II/Ptolémée), mais ils offrent l'intérêt de percevoir les ramifications de l'entourage royal hors d'Afrique ; et ceux dont la fonction spécialisée révèle une formation probablement acquise à l'extérieur des royaumes, dans le monde grec ou en Italie. Pour ces domestiques, la proximité avec les rois fut réelle, et leur influence parfois indéniable.[9]

Il est certain que, dans nos sources, la visibilité des étrangers familiers des rois est limitée : ils ne représentent qu'une faible partie d'une circulation que l'on soupçonne de plus en plus intense au cours du temps, et qu'il est impossible d'évaluer avec précision, entre les rois et leurs « contacts » issus des grands centres de pouvoir contemporains. On ne peut donc envisager de dresser une prosopographie de ces groupes au sein des entourages royaux.

Les séjours de ces étrangers auprès des rois – installation ou passage éphémère – sont attestés sur un arc chronologique très ample. Tous les souverains sont concernés à partir de l'époque de Massinissa et de Syphax (époque de la 2e guerre punique, 218-201). C'est un moment clef pour notre documentation puisque les auteurs anciens commencent à s'intéresser aux

9 Sont exclus de l'entourage royal les maîtres artisans qui dirigeaient les chantiers royaux, en raison de leur statut subalterne, bien que leur activité ait pu les retenir en Afrique plusieurs années et entraîner de nombreux échanges avec les souverains. Ils n'ont très probablement pas eu d'influence politique sur eux.

régions africaines à l'occasion des guerres puniques : ce virage historiographique répond à une réalité géostratégique, l'Afrique s'imposant pour deux siècles comme un enjeu majeur des relations interrégionales. Le nombre d'étrangers gravitant autour des rois s'accentue plus nettement encore à l'occasion des guerres civiles, quand ces figures de pouvoir régional s'affirment comme autant d'acteurs essentiels aux stratégies des leaders romains et qu'elles-mêmes exploitent, dans leur intérêt, la compétition féroce qui s'installe à Rome. Outre les deux rois numides mentionnés, c'est le cas de leurs successeurs directs (Vermina, le fils de Syphax et, pour le lignage adverse, Gulussa, Mastanabal et surtout Micipsa), puis, à la troisième génération, celui des souverains associés au pouvoir, Jugurtha/Adherbal/Hiempsal I ; leur succède la branche collatérale représentée par Gauda et ses descendants, Hiempsal II et Masteabar, Juba I et Massinissa II, puis son fils Arabion. Les contemporains maures sont les rois Bocchus I à la fin du II[e] s. av. J.-C. (beau-père de Jugurtha), son fils (?) Sosus,[10] puis Bocchus II et, dans l'extrême Occident, Bogud I ainsi que les « souverains » de Tingi, enfin Bogud II.[11] Juba II et Ptolémée de Maurétanie incarnent au début de l'Empire un nouveau type de souverains alliés, qui fut récemment qualifié de « rois gouverneurs ».[12]

## Les séjours des étrangers auprès des rois : des durées variables

La durée des séjours auprès des rois est un critère qui donne une idée de la stabilité des entourages ; celle-ci est renforcée par les déplacements qu'effectuent les souverains ou leurs émissaires auprès de leurs contacts, à l'extérieur de l'Afrique. Parmi les étrangers dont les séjours étaient occasionnels, on compte les diplomates et certains commerçants. Les alliances sont préparées de longue date par des émissaires, tels Laelius, l'envoyé de Scipion auprès de Syphax,[13] ou ceux qui favorisèrent la rencontre au sommet de Massinissa et Ptolémée VIII Évergète II, sans doute entre 163 et 145. Le roi de Cyrène est l'unique souverain grec, semble-t-il, qui ait fait le déplacement en Afrique, jusqu'à une *regia* de Numidie orientale ou dans l'un des *emporia* syrtiques.[14] Des Romains ont traversé rapidement les espaces africains d'est en ouest. P. Vatinius en 62, rejoint

10 Bridoux 2020 : 47-50 établit la filiation ; *contra* Alexandropoulos 2000 : 188-191.
11 Bilan récent des successions dans Bridoux 2020 : 7-86.
12 Ish-Shalom 2021.
13 Liv. 30.38.1.
14 Ath. *Deipn.* 6.229d et 12.518f-519a ; Laporte 2021.

sa province Hispanie ultérieure, en tant que légat du proconsul, en empruntant un trajet moins pratiqué que le trajet maritime, qui le fait passer par la Sardaigne, l'*Africa*, le royaume numide d'Hiempsal II et celui du Maure Sosus. Ce voyage lui permit de faire une tournée des hommes de pouvoir, aussi bien gouverneurs romains que rois alliés, peut-être pour le compte de César dont il est un familier ou bien aussi pour ses propres affaires.[15] C'est auprès du roi maure Bogud II que se rend en 43 Cornelius Balbus Iunior, alors questeur du proconsul Asinius Pollion, en emportant la caisse de la province : le roi s'était prononcé en faveur d'Antoine et Balbus espérait peut-être que son soutien le protégerait des représailles des républicains après l'assassinat de César ; on ignore la durée de son passage en Maurétanie.[16]

D'autres séjours furent plus longs, tels ceux des pédagogues des jeunes princes et des entraîneurs grecs et romains sur des durées inconnues (*infra*) ; la présence sur une dizaine d'années (213-203) du centurion Q. Statorius auprès de Bocchus I (*infra*) annonce le cas de P. Sittius qui passe près de vingt ans entre l'Hispanie et la Maurétanie de Bocchus II : en 64 il est déjà dans le royaume, à la tête d'une armée que Catilina considère comme un soutien de poids ;[17] en 46 son action aux côtés de Bocchus et en faveur de César est un élément décisif de la victoire césarienne à Thapsus.[18] Appartiennent au groupe des résidents susceptibles d'intéresser les souverains les Grecs et les Italiques qui s'étaient fixés depuis le II^e^ s. dans les cités numides et maures, attirés par une riche clientèle. Le sanctuaire d'El Hofra près de *Cirta* témoigne que certaines familles helléniques étaient suffisamment immergées dans le contexte local pour adopter la langue et les rituels puniques et donner des noms puniques à leurs enfants.[19] La communauté grecque de *Cirta*, à laquelle devait appartenir une partie de ces dédicants, a été identifiée à une colonie par Strabon :[20] elle s'était donc attirée les faveurs de Micipsa qui devait compter ses chefs dans son entourage. Dans le royaume de Juba II, les élites des colonies et des *pagi* romains formaient des groupes influents que le roi avait tout intérêt à compter parmi ses proches. Une installation permanente est bien entendu le fait des étrangers membres de la parenté royale et des domestiques « de choix ».

15 Cic. *In Vat.* 5.12 ; Bernard 2018 : 88-89.
16 Cic. *Fam.* 10.32.1. Bernard 2018 : 190.
17 Cic. *Sulla* 56 ; Sall. *Cat.* 21.3.
18 Cass. Dio 48.3.1-2.
19 Bertrandy 1985 : deux noms sont thraces (492).
20 Strab. 17.3.13 ; Coltelloni-Trannoy 2011b : 559-562.

Il convient de ne pas sous-estimer les relations épistolaires aptes à démultiplier et à prolonger l'activité des membres de ces entourages en dehors de leurs séjours auprès des souverains ; on déplore qu'elles soient presque invisibles dans nos sources alors même que cette pratique était intense dans l'Antiquité et exprimait une sociabilité élitaire au même titre que d'autres marqueurs de prestige que nous aborderons plus loin.

## La composition du groupe des étrangers

Il est illusoire de cataloguer avec précision les étrangers présents dans les entourages royaux en fonction de leurs activités parce qu'ils sont souvent mobilisés par divers objectifs (privés et publics) et au confluent de plusieurs groupes, pris dans des réseaux parallèles, voire concurrents. On peut les définir à partir de plusieurs critères : composition sociale, parenté, activités.

**Un groupe socialement composite.** Les sources permettent d'identifier les étrangers à partir de leur statut juridique et de leur origine géographique. Ce sont des indicateurs précieux de la composition des entourages royaux et de leur infléchissement vers plus de diversité au cours de la période considérée : ils autorisent les rapprochements avec les entourages des Romains dont le caractère composite était un fait essentiel, voire attendu, s'il est vrai qu'il révélait le degré d'attraction de la figure centrale et légitimait ses prétentions politiques. Le recensement des étrangers au contact proche des rois donne un résultat incontestable : ces groupes ont des contours très ouverts. Du point de vue juridique, on compte, dès le III^e^ s., des citoyens romains, des Italiens latins ou alliés, des pérégrins de l'empire ou des hommes libres extérieurs à lui, des esclaves ou des affranchis. Les statuts sociaux sont aussi divers, depuis les rois (Ptolémée de Cyrène, Nicomède de Bithynie), les chevaliers et les sénateurs, jusqu'aux commerçants et aux membres de l'armée romaine (centurions). Les origines géographiques sont elles aussi multiples : sont attestées dès le début de la période l'Italie, Rome, la Sicile, l'Ibérie et, dans le monde grec, la Cyrénaïque, la Bithynie, Athènes et Délos ; s'ajoutent auprès des derniers rois numides puis de Juba II et Ptolémée, des étrangers venus d'Athènes, d'Émèse, et certainement d'Égypte, tandis que les honneurs reçus à Rhodes, Délos, Xanthos, Soura et Athènes attestent les relations nourries avec les élites grecques : ainsi Massinissa et ses fils sont-ils les « amis » de Déliens,[21] et à Soura Ptolémée est honoré par

21 *SEG* 21.730.

neuf Grecs de son entourage, à Xanthos par le *koinon* de Lycie.[22] C'est une grande partie du bassin méditerranéen qui est ainsi représentée auprès des rois par des figures puissantes - émissaires officiels et membres des élites grecques- outre des figures plus subalternes.

Les sources donnent l'impression d'une rupture avec les cités grecques entre la forte activité diplomatique de Massinissa et l'époque de Juba II où l'on note une densification remarquable des contacts. Cette longue période d'indifférence mutuelle est-elle un effet de nos sources ? Il est vrai qu'à partir de 43, le centre des tensions se déporte vers l'Orient et avec lui l'attention des témoignages. Mais au cours des décennies antérieures qui comptent d'importants épisodes africains, il n'est pas exclu que les souverains aient pu se prévaloir de soutiens orientaux. Ainsi Hiempsal II (88-50 ?) est-il honoré à Rhodes[23] et les communautés helléniques se maintiennent dans les royaumes qui continuent à être des pôles d'attraction. Celle de *Iol* renommée *Caesarea* se renforce encore sous Juba II en profitant de la politique hellénophile du couple royal,[24] mais on doit envisager que le souverain ait également capitalisé les effets des relations antérieures. Son entourage, que D. W. Roller a essayé de reconstituer, devait beaucoup, assurément, aux contacts noués à Rome durant sa jeunesse, comme à son propre rayonnement en tant qu'érudit reconnu et souverain d'un immense royaume ; mais il n'est pas exclu non plus que la composition de cet entourage ait bénéficié – et ce en dépit de la déflagration des guerres civiles – de la mémoire de ses ancêtres en terre hellénique.

L'appartenance civique de certains étrangers est parfois connue avec précision. Les Ibères sont particulièrement bien introduits auprès des souverains occidentaux, grâce à la proximité des deux continents et à une culture commune. Gadès, notamment, était au cœur d'un réseau de villes ibériques et maures qui formaient depuis les Phéniciens ce que l'historiographie contemporaine appela le « cercle du détroit »,[25] où la pêche jouait un rôle majeur ; puis les activités s'intensifient et se diversifient à la fin de la République avec un infléchissement des routes commerciales vers Rome, et un enrichissement considérable des armateurs et négociants gaditains dont les *Balbi* sont les exemples les plus fameux. Quelques familles volubilitaines, les

22 *B. Ép.* 1963. 253 ; *TAM* 2. 274.
23 Kontorini 1975 ; *B. Ép.* 1958 : 61 ; 1979 : 512 ; *AE* 1974 : 632.
24 Coltelloni-Trannoy 1997 : 137-159 ; 2007 et 2013 ; *ICaesMaur I* n° 71-83, 138-139.
25 Coltelloni-Trannoy – Bridoux – Brouquier-Reddé 2014-2015 ; Gozalbes Cravioto 2022.

*Caecilii*, *Fabii*, *Valerii*, ont obtenu la citoyenneté romaine avant ou juste après l'annexion du royaume :[26] c'était le cas de M. Valerius Severus, fils de Bostar, et de son épouse Fabia Bira, fille d'Izelta, dont les pères étaient des autochtones. Le gentilice *Valerius* est extrêmement diffusé en Bétique ; des *Fabii* fournissent les premiers magistrats du municipe *Tingi* et le nom du plus éminent d'entre eux, Q. Fabius Fabullus, renvoie à l'Ultérieure et à la Citérieure.[27] La tribu *Galeria* de Severus et de quelques autres individus nous oriente aussi vers l'Ibérie où de nombreuses cités, notamment Cordoue, sont inscrites dans cette tribu.[28] Il est certain que les relations privilégiées qu'entretenaient les familles maures avec ces cités ont facilité l'influence de celles-ci auprès des souverains. Les contacts avec les cités italiennes sont moins connus hormis les cas de Brindes (Statorius), de Nucérie (Sittius) et de Sienne ou de Senigallia d'où venaient les *Ocratii* de Volubilis. À l'époque impériale, les liens prennent aussi une forme institutionnelle : Juba II et Ptolémée sont duumvirs honoraires et patrons de colonies ibériques ;[29] une inscription fragmentaire de *Caesarea*, qui les honore en tant que patrons,[30] pourrait avoir pour dédicant un ressortissant de l'une de ces cités. À la même époque, les élites romaines des colonies maurétaniennes, du municipe *Tingi* et des *pagi* de citoyens romains installés dans le royaume sont rattachées aux provinces voisines (Bétique, Tarraconaise, *Africa*) pour toutes les contributions administratives, outre les intérêts économiques.[31] L'existence des réseaux qui gravitent autour des rois prend donc appui sur des personnes certes étrangères, mais dont certaines sont établies en Afrique, d'autres appelées à y séjourner régulièrement pour y promouvoir leurs intérêts.

**La parenté.** Les mariages des souverains avec des femmes étrangères à l'Afrique ont-ils permis à l'entourage royal de bénéficier de nouvelles ramifications ? Certains souverains numides avaient des connexions familiales

26 Lassère 1977 : 240-241 (après l'annexion).

27 Les *Valerii* : des Boscs-Plateaux 1995 : 127 ; les *Fabii* : Callegarin – Bernard 2017 : 190 ; un autre *IVuir uire dicundo*, L. Aurelius Seneca, a un *cognomen* ibérique.

28 Gascou 1978 : 119-121.

29 Juba *IIuir* de Gadès (Fest. Av. 277-283), *IIuir* et patron de Carthagène (*CNNM* 397 ; *CIL* 2.3417 = *AE* 1914. 260 = *ILS* 840) ; Ptolémée *IIuir* de Carthagène (*CNNM* 512-514) ; Bernard 2018 : 229-244.

30 *CIL* 8.20977.

31 Bernard 2018 : 222-239 ; Coltelloni-Trannoy 2024.

avec les familles carthaginoises,[32] de sorte que des Carthaginois résidaient sur de longues durées dans les villes numides et auprès des souverains ou des principaux chefs de tribus, en tant que parents ou amis. En revanche, les mariages de rois africains avec des étrangères sont très rares et limités à la dernière génération ; l'inverse (l'union d'étrangers puissants avec des femmes numides ou maures) n'est pas connu. Le roi maure Bogud le Jeune avait pour épouse Eunoé dont le nom hellénisant suggère peut-être une affranchie.[33] L'ouverture à des parentés nobles extérieures au monde africain semble finalement être une caractéristique de Juba II dont les deux épouses successives sont d'origine gréco-orientale : Cléopâtre Séléné est la fille d'un couple mixte, Cléopâtre VII et Marc Antoine ; la seconde épouse est Glaphyra, fille du roi Archélaos de Cappadoce, mais la princesse n'est jamais venue en Afrique et le mariage est éphémère (entre 1 et 2 ap. J.-C.), peut-être cassé sur ordre d'Auguste qui se méfiait des rapprochements entre rois alliés.[34] Le fils de Juba et de Séléné, Ptolémée, ne semble pas avoir été marié.[35] Juba II apparaît donc comme un cas unique dans l'histoire des lignages africains. Signalons une possible fille de Juba, Drusilla, mariée au procurateur de Judée, Claudius Felix, affranchi de Claude, dans les années 50.[36] Concernant la parenté impériale à laquelle étaient rattachés la reine Séléné (demi-sœur des filles d'Antoine) et Ptolémée qui était, par sa mère, un cousin de Caligula, aucun témoignage n'atteste la venue de ces proches à *Caesarea*. Il est pourtant manifeste que les occasions de les recevoir ou d'aller leur rendre visite à Rome ont été multiples. La collaboration de Juba à l'inventaire des ressources de l'empire, son voyage en Orient avec Gaius César ne pouvaient qu'entraîner des allées et venues entre Rome et la *regia* ; quant à la participation éventuelle de Ptolémée à la conjuration de Gaetulicus et de Lepidus[37] (beau-frère de Caligula), déjouée fin 39, elle suppose des contacts, certes discrets, mais personnels, entre le roi et les proches de l'empereur qui en étaient à l'origine. Suétone informe sur la

32 Gsell 1918 : 190, 197-198 ; Fantar 1998 : 12.

33 Camps 1992 : 65-72 est une histoire romancée. Le nom est fréquent à Rome (Solin 2003 : 1310), et présent dans le monde grec à l'époque impériale surtout (*LGPN*) ; le milieu servile est majoritaire.

34 Roller 2003 : 248-249 ; 2018 : 27-48, 55-56 ; Guédon 2025 : 202-204 est très réservée sur l'existence de ce mariage.

35 Une Regina Vrania est attestée sur l'épitaphe d'une affranchie (*ICaesMaur I* n° 22) : on peine à l'identifier (une concubine peut-être). Suet. *Aug.* 98, 6-8 : un familier d'Auguste, Masgaba, meurt à Capri, peut-être un parent de Juba, frère ou fils selon Chausson 2017.

36 Roller 2003 : 251 ; Tac. *Hist.* 5.9.

37 Coltelloni-Trannoy 1997 : 58-59.

bonne entente qui existait entre Ptolémée et Caligula et qui mobilisait des familiers : un chevalier porte au roi une lettre de l'empereur contenant une plaisanterie ;[38] l'invitation qui est faite à Ptolémée, à l'hiver 39, de rejoindre le prince, sans doute à Lyon,[39] n'éveille pas les soupçons du roi, preuve que les entrevues étaient habituelles en dehors du royaume.

**Les activités des étrangers** sont très diversifiées. Loin de se limiter aux fonctions militaires qui sont au premier plan de nos sources littéraires parce qu'elles aiment à dessiner de ces souverains une figure de rois guerriers, elles se répartissent entre deux catégories fonctionnelles principales, qui se recoupaient en grande partie : les experts et les intermédiaires.

**Les experts** maîtrisent des savoirs spécialisés qui n'appartiennent pas à la tradition africaine, mais qu'il est désormais nécessaire aux rois de connaître eux-mêmes et de mettre en place dans les lieux de pouvoir. L'enjeu est d'importance : il s'agit d'obtenir une reconnaissance, ou de la conforter, au niveau international et sur l'échiquier régional, car c'était une manière de s'imposer face aux chefs concurrents, parfois issus des lignées royales.

*Les experts militaires* sont aussi bien des Grecs que des Romains. Il n'est pas exclu que des Carthaginois aient secondé l'armée de Syphax, voire celle de Massinissa avant son ralliement à Rome, mais nous n'en avons pas gardé la trace. Ces experts sont invités par les rois qui ont l'objectif de « moderniser » leur armée, déjà bien entraînée,[40] ou de lui adjoindre des unités spécialisées ; ils peuvent leur être proposés par les puissances qui sollicitent leur alliance.

Syphax accueille en 213 une ambassade de trois centurions envoyée par les Scipions pour le détacher de l'alliance carthaginoise : il est en mesure de négocier son appui en obtenant que l'un d'eux, Q. Statorius, reste auprès de lui en tant qu'instructeur de son infanterie.[41] Son équivalent auprès de Massinissa n'est pas connu, mais son existence est plus que probable. La préparation qui permit à l'attelage de Mastanabal, fils de Massinissa, de remporter une victoire aux Panathénées (v. *infra*) nécessitait la présence d'entraîneurs grecs pendant des années. Or, entraînement sportif et entraînement militaire obéissaient à des principes similaires : ces anonymes ou d'autres intervenaient certainement

38 Suet. *Cal*. 55.3.
39 Suet. *Cal.* 35.2 ; Cass. Dio 59.25.1.
40 Coltelloni-Trannoy 2011a ; Aït Amara 2013 : 135-139.
41 Liv. 24.48.3-9 ; Bernard 2018 : 125-126.

aussi auprès des unités de l'armée royale, de même qu'il existait des officiers grecs à Carthage.[42] Jugurtha forma lui-même ses soldats aux standards romains grâce à l'expérience qu'il avait acquise dans l'état-major de Scipion en Ibérie,[43] et il était certainement relayé par des soldats romains. Il serait étonnant que ses cousins et co-souverains, Hiempsal et Adherbal, n'aient pas bénéficié de cette formation ni d'auxiliaires de ce type : les Italiques exécutés à *Cirta* par Jugurtha – des *negotiatores* selon Salluste – savaient se battre ; ils avaient défendu la ville et Adherbal, comme s'ils composaient une milice urbaine, et Salluste voit en eux une force de pression qui impose son avis au souverain.[44] Il n'y avait donc pas que de simples commerçants parmi eux, à moins que ces civils n'aient tiré de leur service militaire des compétences qu'ils auraient mises au service du roi dans une situation très critique pour lui comme pour eux-mêmes. À la génération suivante, P. Sittius cumulait les fonctions de financier et de chef de guerre auprès de Bocchus II et sut fort bien monnayer ses services : il obtint d'organiser sa propre armée dans le royaume maure, peut-être en échange de sa participation à celle du souverain. Juba I et Juba II ont des légions[45] ainsi que des gardes du corps personnels ;[46] Juba II crée aussi une cohorte urbaine[47] et Ptolémée est honoré par un soldat d'une *cohors Iuliana* à *Icosium*.[48] Dans ces différentes unités servaient des mercenaires gaulois et espagnols, des Romains aussi, et nous savons qu'un officier émésien occupait dans cette armée royale « de hautes fonctions » non précisées.[49]

*Le savoir des lettrés* était un marqueur social que les élites africaines n'ont pas négligé. Les fils de Massinissa sont formés par des pédagogues qui leur

---

42 Fantar 1998 : 12.

43 Sall. *Jug.* 8, 50.5, 80.2.

44 Sall. *Jug.* 26.1-3 ; Diod. 35. Frag. 23, les qualifie seulement d'Italiens (Ἰταλῶν). L'identité de ces Italiques n'est pas claire : sont-ils des *negotiatores* comme l'indique Salluste, des militaires ou bien les deux à la fois ? Morstein-Marx 2000 : 471-472 discute les différents points de vue sur le « massacre » de 118.

45 Juba I : Le Bohec 2010 ; Juba II : Saddington 2004 ; Pacatus (*AE* 2020, 1632) pourrait être un centurion de l'armée royale.

46 *CIL* 8.21068 ; *AE* 1976, 750. Les gardes du corps des rois hellénistiques, notamment les Lagides (Legras 2020), de César et d'Auguste (Speidel 1994 : 12-18) ont pu servir de modèles.

47 *AE* 1976.741 = *AE* 1979.683; Leveau 2020.

48 *CIL* 8.9257 ; on ignore si cette cohorte est rattachée à l'armée royale ou à l'armée romaine.

49 Monceaux 1915 ; *ICaesMaur I* n° 175.

inculquent les langues de pouvoir (latin, grec, punique) ainsi que les *habitus* romains et grecs : conditions impératives pour assurer parfaitement leur rôle de diplomate et leur futur devoir de souverain. Mais il est assuré que Syphax et Massinissa parlaient déjà eux-mêmes ces trois langues dominantes : Syphax accueille Scipion et Hannibal à *Siga* dans le cadre d'un repas conforme aux usages romains en 206 ; Massinissa est élevé à Carthage où les enfants des puissants apprenaient le grec et sans doute le latin, et il reçoit Ptolémée VIII de Cyrène qui s'émerveille de la qualité des repas. On peut aussi supposer le recours à des interprètes pour accompagner ces rencontres. Sur ces différents sujets, les maisons royales se conformaient à une réalité qui était en place à Carthage depuis au moins le IV^e^ s., et l'on sait que Sosylos de Lacédémone fut le précepteur et le biographe d'Hannibal.[50] Enfin les rois numides, au moins à partir de Micipsa, possédaient une bibliothèque : lui-même et ses frères, cosouverains avec lui, récupèrent en 146 un lot de livres carthaginois que son petit-fils Hiempsal I traduit ensuite et complète en partie, et que Salluste utilise pour dresser la généalogie mythique des lignées africaines, puis, sans doute Juba II à son tour dans ses *Libyca*.[51] Micipsa avait peut-être aussi accueilli un personnel carthaginois rescapé de la catastrophe. La bibliothèque royale à laquelle Juba II accorde une attention particulière est l'héritière de ce premier fonds et un *librarius* (bibliothécaire/archiviste) y était attaché ;[52] on doit supposer un personnel qualifié à ses côtés, similaire à celui qui travaillait dans les complexes hellénistiques et à Rome, ainsi que dans les bibliothèques privées. Étant donné le profil culturel de Juba, on conçoit que sa domesticité accueillait de nombreux spécialistes de la culture grecque et romaine : ainsi Tuchè, une récitante de vers, Leonteus, un tragédien, une troupe de comédiens ou de mimes, et très certainement des musiciens qui accompagnaient des banquets raffinés, comme déjà au temps de Massinissa. Terminons par le médecin de Juba II, Euphorbe, qui s'illustra aussi en tant que biologiste, découvreur de l'euphorbe à laquelle il doit son *cognomen*.[53]

À ces domestiques lettrés, souvent d'origine étrangère, qui vivaient à demeure avec les familles royales, s'ajoutaient des membres de la noblesse

50 Melliti 2016 : 185-193 ; Nep. *Hann*. 13.3.

51 Sall. *Jug*. 17.7 ; Krings 1990 ; Coltelloni-Trannoy 2005 : 75-86 ; Roller 2003 : 183-192.

52 *CIL* 8.21097 ; Amraoui 2016, n° 15, p. 72 ; *ICaesMaur I* n° 17.

53 Euphorbe : Plin. *HN* 25.77 ; *ICaesMaur I* n° 34, Anteros, flûtiste ; n° 174, Tuchè ; Leonteus : Athen., *Deipn*.8. 343 e-f ; comédiens : Ecloga : *CIL* 6.10110 ; Iulia Mimesis : *CIL* 8.9428 ; *ICaesMaur I* n° 42.

romaine et grecque dont les séjours étaient plus transitoires. Massinissa envoie en 193 des ambassadeurs auprès du Sénat de Rome pour défendre les empiétements qu'il s'était autorisé à faire sur le territoire de Carthage : les arguments que ces émissaires développent à sa demande nécessitent de connaître la manière de penser romaine et notamment les références historiques et juridiques auxquelles les sénateurs pouvaient être sensibles.[54] Soit Massinissa avait acquis lui-même une connaissance fine de ces « éléments de langage », soit plutôt, il disposait auprès de lui de conseillers, romains et peut-être grecs, en mesure d'élaborer ce type d'argumentaire. Il pouvait s'agir d'un personnel subalterne ou de membres de grandes familles qui faisaient office de diplomates (voir *infra*). D. W. Roller a dessiné les contours du réseau intellectuel que Juba et Séléné ont assidûment fréquenté pendant leur jeunesse passée à Rome et avec lequel les liens sont demeurés intenses après leur avènement. La production littéraire de Juba s'inscrit dans ce cercle d'érudits avec lesquels il devait maintenir une correspondance nourrie durant tout son règne, et qu'il rencontrait aussi, soit sans doute à *Caesarea*, soit lors de séjours à Rome ou bien encore au cours des deux années qu'il passa en Orient avec l'expédition de Gaius César. Quant à Ptolémée qui, lui aussi, fit un long voyage en Grèce pendant son règne (peut-être au temps de son association avec son père), il bénéficia d'une dédicace honorifique à Terracina,[55] où se situait une résidence de C. Sulpicius Galba, le petit-fils homonyme de l'historien avec lequel son père avait été en contact. Les relations avec les lettrés n'étaient donc pas uniquement épistolaires, mais la documentation manque sur les voyages que ces hauts personnages effectuaient vraisemblablement jusqu'au palais de *Caesarea*.

## La catégorie des intermédiaires est plus large que celles des clients et des amis

Certains sont qualifiés de *brokers* par L. Pfuntner qui s'appuie sur les travaux en sociologie de K. Stovel et L. Shaw :[56] leur action consiste à relier les acteurs à l'intérieur de systèmes de relations sociales, économiques ou

54 Liv. 34.62.11-14 ; Tahar à paraître. Le discours est manifestement une création livienne mais il n'est pas exclu que l'historien ait puisé dans une source qui rapportait les arguments des ambassadeurs.

55 *AE* 1986.124 ; Plut. *Rom.* 17.

56 Pfuntner 2024 ; Stovel – Shaw 2012.

politiques ; ils aident à la transmission de biens, d'informations, d'opportunités et de connaissances. Cette notion peut s'appliquer aux activités de plusieurs personnalités remarquables de la fin du I^er^ s. av. J.-C., les deux *Balbi*[57] et Sittius. Ils agissent auprès des rois africains à la fois dans leur propre intérêt, dans celui de leur cité d'origine et dans celui des Romains puissants dont ils sont les familiers. Balbus est un membre des entourages de Pompée et de César ; Sittius est un soutien de Catilina, qui appartient au réseau césarien. Ils sont ainsi au confluent de relations économiques et diplomatiques qui les amènent à être en relation étroite avec les souverains des périphéries occidentales. Les liens de Balbus avec les Maures permirent sans doute à César de se rapprocher du roi Bogud et d'avoir des soutiens appréciables durant la dernière phase de la guerre civile en Ibérie (en 45). Son neveu et homonyme fut, à son tour, un homme de confiance d'Octave Auguste. Une fois la paix revenue, c'est à lui sans doute que Gadès dut la rénovation complète de son urbanisme,[58] à une époque contemporaine de la construction de *Caesarea* en Maurétanie : il serait naturel que Balbus ait alors fréquenté Juba et fait peut-être le déplacement jusqu'à la *regia* ; du moins les échanges épistolaires devaient-ils être nourris entre les deux évergètes, familiers aussi de de la *domu*s impériale. Les amis d'Antoine ont également fait partie de l'entourage de Bogud qu'ils incitent à rallier le camp de leur champion. Ce souverain a donc été intégré à deux entourages successifs en partie similaires, ceux de César et de Marc Antoine,[59] de sorte que lui-même accueillit auprès de lui leurs représentants au cours des années 40, tel Balbus le jeune en 43.

En réalité, cette catégorie d'acteurs, souvent identifiée aux *negotiatores*, est bien présente dès le II^e^ s. av. J.-C., s'il faut en croire l'augmentation régulière des importations italiennes tant en Numidie qu'en Maurétanie et celle des exportations.[60] Les sources littéraires ne s'y intéressent guère, sans doute parce qu'elle ne comprend pas encore de figures exceptionnelles. Le plus ancien témoignage remonte pourtant à l'époque de Syphax. Le centurion Q. Statorius, auquel Scipion confie une mission auprès du roi, devient proxène de Delphes en 191 : ces missions de confiance pourraient s'expliquer par des activités commerciales et bancaires utiles à l'armée romaine comme à celle du

57 Rodríguez Neila 1973 ; des Boscs-Plateaux 1994 ; Pina Polo 2011.
58 des Boscs-Plateaux 2022.
59 Ferriès 2007 : 63-108.
60 Bridoux 2020 : 179-186 : les trois produits africains les plus prisés étaient les céréales, les fauves et le marbre, outre le bois et l'ivoire ; sur les fauves, Bertrandy 1987, Deniaux 2000.

roi numide ; il reste d'ailleurs, semble-t-il, au service de Syphax après la fin de l'alliance avec Rome.[61] Les Italiques de *Cirta*, qui comptaient des hommes d'affaires, médiateurs entre leurs réseaux romano-italiens et les rois, formaient un groupe influent. Tout comme les *brokers* ultérieurs, les *Balbi* et Sittius, leur position était aléatoire : très avantageuse pendant un temps, elle s'avéra extrêmement risquée sous Jugurtha qui les fit exécuter en 112 en raison de leur participation à la défense de *Cirta*.[62]

Les diplomates forment un autre groupe d'intermédiaires : cette catégorie ne recoupe que partiellement la notion actuelle[63] et elle chevauche parfois celles que nous avons examinées *supra*. Ce sont des hommes missionnés expressément par une autorité officielle, sénat romain, magistrats, rois, ou bien qualifiés pour représenter cette autorité en raison de leur proximité avec elle. Les princes numides ont eux-mêmes agi en diplomates auprès des généraux romains, au moment où ils appartenaient à leur état-major, ou bien à Rome lors de contacts directs avec le sénat en tant qu'ambassadeurs de leur père ou à leur propre compte (Jugurtha, Hiempsal et Adherbal ; Masintha auprès de César), ou bien encore en tant qu'otages en Italie (les fils de Jugurtha). En Grèce, certains fils de Massinissa, puis Juba II et Ptolémée ont joué un rôle diplomatique essentiel, associé à une dimension économique et/ou évergétique affirmée.[64] Ces souverains ou leurs fils ont donc été eux-mêmes en relation directe avec une série abondante de responsables méditerranéens, mais qu'en est-il des séjours des ambassadeurs étrangers auprès d'eux ? La venue du roi de Cyrène Ptolémée VIII Évergète II auprès de Massinissa (*ca* 160/155) fut certainement préparée par des envoyés du roi dans les mois précédant l'entrevue ; je pense aussi que cet événement ne fut pas un isolat, mais qu'il a concrétisé, de manière spectaculaire, les efforts déployés par Massinissa pour former autour de lui un groupe de dignitaires - les amis du roi- apte à relayer ses intérêts en Cyrénaïque. Quant à la candidature de Mastanabal aux Panathénées de 158,[65] elle nécessita des échanges nourris entre Athènes et le roi

61 Liv. 30.28.3. Roddaz 1998 : 356 ; Rauh 2003 : 554.

62 Sall. *Jug.* 26. App. *BC* 4.54 : Sittius tué par Arabion en 44.

63 Stouder 2015 ; sur la diplomatie romaine auprès de Massinissa et de Syphax : Rosselló Calafell 2021.

64 Aoulad Taher 2004-2005 conteste leur rôle économique. Massinissa : Bridoux 2020 : 128. Une statue honorant Massinissa et deux de ses fils à Délos est offerte par Nicomède de Bithynie : Baslez 1981. Juba et Ptolémée : Coltelloni-Trannoy 1997 : 139-140 ; 2025 ; Roller 2003 : 248-253.

65 *IG* 2-3².2316, l. 43. Tracy, Habicht 1991, 232.

de Numidie avec l'envoi d'officiels grecs car l'affaire était d'importance : cette participation à l'un des fleurons de la culture hellénique était un bon indicateur de l'accueil fait à la famille royale par les autorités athéniennes. Les voyages des princes en Grèce introduisaient ce lignage dans les réseaux diplomatiques transméditerranéens qui succédaient à ceux que les Carthaginois avaient tissés, anciennement avec Tyr et le monde grec, puis avec la Syrie.[66] Près de 150 ans plus tard, une dédicace honorant un boxeur grec semble attester la création de *Kaisareiai,* des jeux en l'honneur d'Auguste fondés par Juba II :[67] si cette initiative est avérée, elle aura entraîné des contacts multiples avec les autorités grecques et romaines (elle nécessitait la validation du prince) et l'accueil à *Caesarea* de leurs représentants pour une affaire hautement diplomatique mêlant sport et politique. À cette époque, la fréquentation de ces élites et leur présence à *Caesarea*, dont on ne peut évaluer la durée, n'avaient plus d'enjeu militaire comme aux époques antérieures : elles assuraient uniquement aux souverains maurétaniens un capital symbolique qui leur était cependant nécessaire pour briller auprès des autorités romaines, celles de Rome et celles de la province voisine, et auprès des élites africaines.

Les officiels romains font régulièrement le voyage en Afrique pour des échéances importantes : les Scipions pendant les guerres puniques, des commissaires sénatoriaux envoyés à Vermina pour définir les conditions de paix en 200, une ambassade de jeunes Romains qui tentent de dénouer le conflit dynastique entre Jugurtha et ses cousins. Les diverses successions mobilisent le Sénat, qui envoie des représentants auprès des souverains, tandis que certains *imperatores* se déplacent en personne : Massinissa puis Micipsa ont élaboré avec des Romains (restés anonymes hormis Scipion l'Africain) le dispositif de la triple souveraineté ; le règlement de la question numide est pris en main par le consul Marius qui impose le roi Gauda après avoir capturé Jugurtha ; Pompée favorise Hiempsal contre son concurrent Hiarbas, soutenu par les marianistes, quand il est présent en Afrique lors de la première guerre civile. La familiarité pouvait adopter des formes plus intimes, s'il est vrai que César eut pour maîtresse Eunoé, la femme du roi Bogud.[68]

À partir des années 60, l'alliance avec les rois africains est si décisive que les contacts se démultiplient, les réseaux s'entremêlent, les alliances se font et

66 Ferjaoui 1992 : 21-70, 171-184 ; Melliti 2016 : 205-224 ; Crawley Quinn 2019 : 159-180 (Tyr).

67 Strasser 2001 : 147 ; 2021, n° 264 ; *ICaesMaur I* n° 169.

68 Suet. *Iul*. 52.1.

se défont à un rythme soutenu : de la sorte, les entourages royaux deviennent mouvants à l'extrême, hétérogènes et concurrents, à la fois sources d'une influence sans pareille pour les rois et ferments d'une instabilité géopolitique endémique. Ce fait explique les brusques revirements d'alliance. Bocchus II, césarien de la première heure, se tourne vers le camp pompéien en 45 d'après Dion Cassius :[69] ses fils accompagnent l'armée de Gaius Pompée à Munda. L'analyse de G. Bernard est convaincante à ce sujet : une fois disparu le danger que représentait pour lui Juba I, le roi maure préfère abandonner les césariens qui s'intéressent de longue date aux terres des royaumes africains ; ressurgit aussi l'ancienne rivalité avec son voisin Bogud, qui reste fidèle aux césariens. Quant à Arabion, il est en 43 tour à tour allié du pompéien Cornificius, proconsul de l'*Africa uetus*, puis de Sextius, proconsul de l'*Africa noua,* partisan d'Octave puis d'Antoine en 42.[70] Cette imbrication entre stratégie locale et stratégie romaine avait déjà été à l'origine du revirement de Massinissa en faveur de Rome ou de celui de Bocchus I qui trahit Jugurtha. Les décisions des souverains variaient selon leurs intérêts propres, mais il faut aussi les lire à la lumière des luttes d'influence qui étaient à l'œuvre au sein de leurs entourages, en écho direct aux guerres étrangères ou aux discordes civiles. Sous le principat, les derniers rois ont à leur tour accueilli des émissaires du sénat ou de l'empereur, mais un seul cas est attesté, sous le règne de Ptolémée : un sénateur est chargé d'apporter au jeune roi, à la suite du décès de son père, le titre de « roi ami et allié du Peuple romain » et les insignes de la royauté.[71]

Une autre expression des contacts entre entourages est l'échange de domestiques entre la cour de Maurétanie et d'autres *familiae* : le médecin Euphorbe, frère d'Antonius Musa lui-même médecin d'Auguste, était un ancien affranchi d'Antoine passé à la *familia* d'Octave puis à celle de Juba ; le musicien Anteros Vedianus Molpus[72] avait peut-être appartenu à Vedius Pollion, qui pourrait l'avoir légué à Auguste avec ses biens en 15 av. J.-C., et le prince en aurait fait don à Juba, à moins que le roi ne l'ait acquis directement de Vedius. Certains domestiques royaux sont décédés lors des séjours de leur maître à Rome ou bien après être passés dans une autre *familia*, celle de l'empereur pour Chius :[73] leurs épitaphes révèlent leur nom et parfois leur

69 Cass. Dio 43.36.1 ; Bernard 2018 : 184-186.
70 Bridoux 2020 : 166-167.
71 Tac. *Ann*. 4.26.4.
72 *CIL* 8.21098.
73 Ecloga, esclave du roi Juba et mime (*CIL* 6.10110) ; Iulia Charis, affranchi d'Hymnus lui-même affranchi de Ptolémée, de métier inconnu, peut-être chanteur d'après son

métier. Il convient de ne pas négliger cet entourage mineur de par la dignité, mais précieux par ses compétences et par le réseau de familles auxquelles il se rattachait. Ces petites gens, qui vivaient au plus près de la personne royale, bénéficiaient d'une influence potentielle que l'on mesure à l'aune de celle qui était reconnue à certains membres de la *familia* impériale.

## L'influence des entourages étrangers sur la pratique du pouvoir royal

À partir du III^e^ s. au moins, une série de cités africaines[74] vient en appui de l'itinérance des rois encore pratiquée jusqu'à Juba II ; en même temps, ce réseau témoigne d'une sédentarité croissante du souverain. Ce maillage de villes privilégiées permettait en effet de recevoir les invités de marque en des lieux adaptés. Plus exactement, il fallait non seulement les recevoir, mais aussi leur assurer une résidence sur des durées plus ou moins longues, nous l'avons vu, qui respectât les codes de commensalité en usage chez les élites méditerranéennes : des lieux correctement équipés et dont la domesticité ait déjà fait la preuve de son art au service des souverains. Ces nécessités pratiques me font incliner vers l'idée que des protocours existaient à date précoce, en gestation dès Syphax et Massinissa : les banquets d'honneur que ces souverains offrent à certains de leurs invités de marque en témoignent (voir *supra*). L'entourage royal pouvait ainsi bénéficier d'espaces dédiés, qui étaient aussi bien des lieux d'accueil que de manifestation ostentatoire du pouvoir royal, favorisant l'interaction « immobile » (et non plus itinérante) entre le roi et les différents acteurs de pouvoir : élites des cités, chefs de tribus, représentants des puissances étrangères. Ces centres symboliques de décision attiraient les visiteurs et de nouveaux résidents dont la présence légitimait d'autant plus la personne royale capable de les réunir, sinon de les fidéliser. Le résultat final de ces expériences fut l'instauration d'une capitale de type hellénistique à *Caesarea* : ce n'est pas un

---

nom (20409) ; le *structor* (ordonnateur de banquets) Chius Aug(usti) Iubatianus (9046) passé à Auguste après avoir appartenu à Juba II, éventuellement à un autre maître nommé Iuba ou Iubatus ; Iulia Prima Iuba(tiana), peut-être elle aussi affranchie du roi Juba (35602) ; le valet de chambre Q. Ancarenus Q. l. Iuba (33843) peut avoir été un Numide portant le nom de Iuba, sans lien avec le souverain.

74 Aucune n'est encore qualifiée du titre de *Regia* qui semble bien être une invention de l'époque impériale, pas même les « capitales », *Cirta, Siga, Zama, Iol* : Coltelloni-Trannoy à paraître.

hasard si les nécropoles de cette ville ont fourni les seuls témoignages d'une *familia* similaire à celles qui entouraient l'empereur et les souverains contemporains. Conçue[75] par Juba II et Cléopâtre Séléné, elle devait toutefois aussi hériter d'une commensalité et d'un apparat déjà en cours dans les protocours antérieures.

Simultanément, une hiérarchie parallèle à celle des dignitaires africains a émergé, formée de deux nouveaux groupes qui bénéficiaient de leur proximité avec les rois.

Les étrangers libres, qu'ils soient présents à titre transitoire ou à titre permanent, formaient un ou plusieurs réseaux simultanés d'influence, aptes à concurrencer les nobles africains. Les expertises qu'ils apportaient aux rois ont renforcé la hiérarchie entre les familles royales et les aristocraties africaines, sans doute aussi entre les différents lignages de la parenté royale. Ceci a pu favoriser la succession des fils de rois, en accélérant l'abandon du système antérieur, aujourd'hui nommée la tanistrie : ce principe très ancien qui fut respecté jusqu'à Massinissa assurait le pouvoir à l'agnat le plus âgé.[76] La succession de Massinissa introduisit l'association de trois héritiers (ses fils), peut-être inspirée des institutions numides[77], elle-même remplacée par l'association de deux cosouverains, souvent fils du roi défunt (successions du Numide Gauda, du Maure Sosus), enfin par la transmission du royaume à un seul fils (Massinissa II/Arabion, Juba II/Ptolémée).[78]

Un cas particulier apparaît sous Juba II et Ptolémée, avec le groupe nobiliaire des *Caesarienses*[79] qui comprend des Romains, des Grecs ainsi que de puissants Africains, un *princeps* notamment, lié à une famille hellénique (voir *supra*) : l'existence de cette nouvelle noblesse liée à la cité de *Caesarea* semble indiquer que des étrangers étaient incorporés au groupe des dignitaires traditionnels de la ville. Étant donné l'enjeu politique et symbolique que représentait la nouvelle *regia* pour les souverains, il est probable que ce groupe

75 La ville est une étape majeure de redistribution entre Carthage et l'Ibérie, part. *Carthago Noua* et *Ebusus* : Guerrero Ayuso – Medas 2013. Micipsa y fut inhumé (Manfredi – Suzanna 2013 : 52-53 ; Xella 2013 : 143-150) ; elle est une *reg*ia de Bocchus (Solin 25.16) qui édifia sans doute le grand tombeau proche de Tipasa (Mela 1.31 ; Coltelloni-Trannoy – Deborde 2024).

76 Gsell 1927 : 122-123 ; Bridoux 2020 : 64.

77 Bridoux 2020 : 174 ;

78 Bridoux 2020 : 47-83 ; Coltelloni-Trannoy à paraître.

79 Coltelloni-Trannoy 2024 ; *ICaesMaur I* n° 139, 147.

appartenait à leur cercle proche. Nous ignorons si des conflits existaient entre les nobles traditionnels et cette élite césaréenne : dans tous les cas, la diversité de cet entourage fait écho à celle que les Romains puissants devaient nécessairement contrôler et arbitrer pour légitimer leur prétention politique et conforter leur excellence. Elle était à l'image de la nouvelle sociologie des élites du royaume, moins resserrée qu'auparavant autour des parents du roi et des aristocraties anciennes. Il se pourrait que cette aristocratie césaréenne d'origine composite ait formé une instance de médiation entre le souverain, les élites africaines (ou uniquement celles de la *regia*) et les étrangers de *Caesarea*.

Les affranchis sont des sortes d'étrangers d'autant que, pour bon nombre d'entre eux, détenteurs des savoirs de prestige, l'approvisionnement n'était pas local. Le nombre des domestiques royaux connus par des épitaphes à Cherchell et à Rome et la diversité de leurs fonctions apparentent ce groupe à la cour impériale en formation à même époque.[80] Ptolémée semble s'appuyer particulièrement sur eux puisqu'il confie une partie de son armée à l'affranchi Aedemon, ce qui confirme le témoignage de Tacite blâmant le souverain de gouverner avec des esclaves et des affranchis.[81] L'origine grecque d'Aedemon ne saurait être déduite de son nom, pas plus qu'on ne peut identifier cet homme en toute certitude à un Numide en se fondant sur l'autorité qui lui était reconnue auprès des soldats comme auprès des Maures qu'il tenta de soulever contre les Romains dans la région de Volubilis, au début de la guerre d'annexion, en 40/41. L'important était la confiance que lui portait le souverain et l'absolue fidélité qu'il lui vouait en retour. De ce point de vue, la cour royale présentait un aspect original par rapport aux entourages nobiliaires républicains et à la cour impériale : les légats du prince placés à la tête des légions ne sont jamais des affranchis, mais toujours des sénateurs qui tirent leur dignité de l'appartenance à leur *ordo*. Le choix de s'appuyer sur des étrangers, voire des affranchis, pour contrebalancer le poids d'anciennes hiérarchies n'est pas sans rappeler la composition de certaines cours qui conféraient une place importante aux « outsiders », tels les eunuques chez les Perses puis à Constantinople, ou les anciens exilés pour Antiochos III.[82]

80 Boulvert 1970 et 1974. Bilan sur l'historiographie aulique dans Michel 2015 : 14-19.
81 *IAM* 2.448 ; Plin. *HN* 5.11.1; Tac. *Ann*. 4.23 ; Coltelloni-Trannoy 2014.
82 Hopkins 1978 : 172-196 ; Duindam 2011 : 22 ; Strootman 2011 : 87.

## Conclusion

Les entourages royaux ont connu de profonds changements dès que Carthage n'a plus été l'unique partenaire des rois, puis à la faveur de sa disparition : Romains, Italiens et Grecs se sont introduits en nombre dans ces cercles de pouvoir, tandis que la présence ancienne des Ibères auprès des souverains occidentaux se renforçait. Les experts, qui détenaient des savoirs de prestige et qui étaient de tous niveaux socio-juridiques, y occupaient une place essentielle, à côté des élites aristocratiques. Cette évolution dessine à date précoce la trace de protocours qui annoncent la cour des derniers rois, désormais proche des grandes maisons romaines, notamment de la cour impériale. Ces entourages étaient polycentrés, au croisement de plusieurs réseaux d'influence, d'où leur grande mobilité à l'époque des guerres civiles. Ils étaient aussi hiérarchisés en fonction du statut de leurs membres, mais les plus humbles n'étaient pas toujours les moins influents.

Le conseil des rois que R. Rebuffat avait détecté s'est donc renouvelé au cours du temps en associant aux dignitaires africains des hommes dont l'influence reposait sur de nouveaux critères : leurs compétences spécialisées et/ou leurs réseaux extérieurs aux royaumes, élargis à toute la Méditerranée. Cette évolution pourrait avoir été un moteur et une expression privilégiée de la mutation du pouvoir royal qui se développe sur deux siècles, facilitée par les sollicitations des Romains : les souverains se sont efforcés d'établir leur légitimité sur un réseau de soutiens large et diversifié, ce qui leur aurait permis de créer des dynasties avec transmission du pouvoir aux fils. Ils étaient en effet plus en mesure de s'imposer aux élites traditionnelles, placées désormais en concurrence avec d'autres acteurs qui étaient à même de mobiliser eux aussi la faveur royale.

## Bibliographie

Aït Amara, Ouiza (2013) *Numides et Maures au combat. États et armées en Afrique du Nord jusqu'à l'époque de Juba I*er, Ortacesus.

Alexandropoulos, Jacques (2000) *Les monnaies de l'Afrique antique, 400 av. J.-C.-40 ap. J.-C.,* Toulouse.

Amraoui, Touatia (2016) « Les artisans africains : étude sociale et organisation du travail. 1 Statut social et juridique à partir des inscriptions latines de l'Algérie », *AntAfr* 52, 59-80.

Aoulad Taher, Mohamed (2004-2005) « L'hellénisme dans le royaume numide au IIe siècle av. J.-C. », *AntAfr* 40-41, 29-41.

Baslez, Marie-Thérèse (1981) « Un monument élevé à la famille royale de Numidie », *REG* 94, 160-165.

Bernard, Glawdys (2018) Nec plus ultra. *L'Extrême Occident méditerranéen dans l'espace politique romain (218 av. J.-C.-305 apr. J.-C.)*, Madrid.

Bertrandy, François (1985) « La communauté gréco-latine de Cirta (Constantine), capitale du royaume de Numidie, pendant le IIe siècle et la première moitié du Ier siècle avant J.-C. », *Latomus* 44, 488-502.

Bertrandy, François (1987) « Remarques sur le commerce des bêtes sauvages entre l'Afrique du Nord et l'Italie (IIe s. av. J.C.-IVe s. ap. J.C.) », *Mélanges de l'École Française de Rome. Antiquité*, 99, 211-241.

Boulvert, Gérard (1970) *Esclaves et affranchis impériaux sous le Haut Empire romain,* Naples.

Bouvert, Gérard (1974) *Domestique et fonctionnaire sous le Haut-Empire romain. La condition de l'affranchi et de l'esclave du Prince*, Paris

Bridoux, Virginie (2020) *Les royaumes d'Afrique du Nord. Émergence, consolidation et insertion dans les aires d'influences méditerranéennes (201-33 av. J.-C.)*, Rome.

Callegarin, Laurent – Bernard, Gwladys (2017) « La titulature des magistrats et le statut de la cité de Tanger d'après l'épigraphie monétaire », in Silvia Evangelisti et Cecilia Ricci (ed.), *Le forme municipali in Italia e nelle province occidentali tra i secoli I A.C. e III D.C.*, Bari, 183-192.

Camps, Gabriel (1960) « Aux origines de la Berbérie. Massinissa ou les débuts de l'histoire », *Libyca Arch.-Epigr*. 8, 3-320.

Camps, Gabriel (1992) *L'Afrique du Nord au féminin : héroïnes du Maghreb et du Sahara*, Paris.

Chausson, François (2017) « Qui était Masgaba ? », in Laura Chioffi, Mika Kajava et Simo Örmä (ed.), *Il Mediterraneo e la storia II. Naviganti, popoli e culture ad Ischia e in altri luoghi della costa tirrenica*, Rome, 59-73.

Coltelloni-Trannoy, Michèle (1997) *Le royaume de Maurétanie sous Juba II et Ptolémée*, Paris.

Coltelloni-Trannoy, Michèle (2005) « L'usage du grec dans l'Afrique antique », in Claude Briand (ed.), *Identités et cultures dans l'Algérie antique*, Rouen, 69-117.

Coltelloni-Trannoy, Michèle (2011a) « Guerre et circulation des savoirs : le cas de l'armée numide », in Jean-Christophe Couvenhes, Séverine Crouzet et Sylvia Péré-Noguès (ed.), *Pratiques et identités culturelles des armées hellénistiques du monde méditerranéen. Actes du colloque international de Tours, 23-24 mars 2007,* Bordeaux, 307-335.

Coltelloni-Trannoy, Michèle (2011b) « Les communautés grecques dans les cités africaines : les cas de Carthage, *Cirt*a et *Thuburnica* », *REG* 124, 549-571.

Coltelloni-Trannoy, Michèle (2014) « Note sur la guerre d'Aedemon : système d'alliance et composition de l'armée royale », dans Michèle Coltelloni-Trannoy et Yann Le Bohec (ed.), *La guerre dans l'Afrique romaine sous le Haut-Empire,* Paris, 85-99.

Coltelloni-Trannoy, Michèle (2024) « Institutions numides, institutions romaines dans le royaume de Maurétanie », in Samir Aounallah, Frédéric Hurlet et Paola Ruggeri (ed.), *L'Africa antica dall'età repubblicana ai Giulio-Claudii. L'Africa romana XXII, Colloque de Sbeïtla, 15-19 décembre 2022*, Sassari, 217-233.

Coltelloni-Trannoy, Michèle (2025) « L'activité diplomatique de Massinissa dans le monde grec », in Lilia Khelifi, Manel Mansour et Maroua Yahyaoui (ed.), *Regards sur l'histoire culturelle et politique ancienne et médiévale. Hommage au Professeur Mohamed Tahar*, Tunis, 139-155.

Coltelloni-Trannoy, Michèle (à paraître) « Les rois africains et Rome : les mémoires de l'alliance », in Michèle Coltelloni-Trannoy et Virginie Bridoux (ed.), *L'Afrique avant les provinces : les royaumes africains*, *Karthago* 33.

Coltelloni-Trannoy, Michèle – Bridoux, Virginie – Brouquier-Reddé, Véronique (ed.) (2014-2015) *Le Cercle du Détroit dans l'Antiquité : l'héritage de Miguel Tarradell, Karthago* 29.

Coltelloni-Trannoy, Michèle – Deborde, Gwenaëlle (2024) « L'inscription du *castellum* des *Thudedenses* : nouveaux tirages photographiques et nouvelles observations », in Samir Aounallah (ed.), *Hommages à Zeïnab Ben Abdallah*, Tunis, 342-358.

Crawley Quinn, Josephine (2019) *À la recherche des Phéniciens*, Paris (trad. fr.).

des Boscs-Plateaux, Françoise (1994) « L. Cornelius Balbus de Gadès : la carrière méconnue d'un Espagnol à l'époque des guerres civiles (I^er^ *siècle av. J.-C.)* », *Mélanges de la Casa de Velázquez*. *Antiquité-Moyen Âge* 30, 7-35.

des Boscs-Plateaux, Françoise (1995) « Les stratégies familiales des chevaliers et sénateurs hispano-romains (I^er^ siècle-première moitié du II^e^ siècle ap. J.-C.) », *Mélanges de la Casa de Velázquez, Antiquité-Moyen Âge* 31, 113-171.

des Boscs-Plateaux, Françoise (2022) « Les *Cornelii Balbi* et les transformations de l'évergétisme architectural à la fin de la République et au début du Principat », in Françoise Des Boscs (ed.), *Évergétisme et architectures dans le monde romain, (II^e^ s. av. J.-C.-V^e^ s. ap. J.-C.)*, *Archaïa* 5, Pau, 47-70.

Deniaux, Elisabeth (2000) « L'importation d'animaux d'Afrique à l'époque républicaine et les relations de clientèle », *L'Africa romana* 13, 2, 1299-1307.

Duindam, Jeroen (2011) « Royal Courts in Dynastic States and Empire », in Jeroen Duidam, Tülay Artan et Metin Kunt (ed.), *Royal courts in dynastic States and Empires: a global perspective*, Leiden-Boston, 1-26.

Duindam, Jeroen – Artan, Tülay – Kunt, Metin (ed.) (2011) *Royal courts in dynastic States and Empires: a global perspective*, Leiden-Boston.

Fantar, Mhamed (1998) « À propos de la présence des Grecs à Carthage », *AntAfr* 34, 11-19.

Ferjaoui, Ahmed (1992) *Recherches sur les relations entre l'Orient phénicien et Carthage*, Carthage.

Ferriès, Marie-Claire (2007) *Les partisans d'Antoine*, Bordeaux.

Gascou, Jacques (1978) « La succession des *bona vacantia* et les tribus romaines de Volubilis », *AntAfr* 12, 109-124.

Gozalbes Cravioto, Enrique (2022) « El estrecho de Gibraltar como puente y como frontera desde la segunda guerra púnica hasta la Antigüedad tardía », in Glawdys Bernard et Aurélien Montel (ed.), *Le détroit de Gibraltar (Antiquité-Moyen* Âge*) II. Espaces et figures de pouvoir*, Madrid, 185-203.

Gsell, Stéphane (1918) *Histoire ancienne de l'Afrique du Nord t. 3. Histoire militaire de Carthage*, Paris.

Gsell, Stéphane (1927) *Histoire ancienne de l'Afrique du Nord, t. 5. Les royaumes indigènes. Organisation sociale, politique et économique*, Paris.

Guédon, Stéphanie (2025) *Juba II. L'Afrique au défi de Rome*, Paris.

Guerrero Ayuso, Víctor – Medas, Stefano (2013) « Navigazione e direttrici commerciali tra Iol-Caesarea, la Penisola Iberica e le Baleari », in Lorenza-Ilia Manfredi et Antonella Mezzolani Andreose, *Iside Punica. Alla scoperta dell'antica Iol-Caesarea attraverso le sue monete, Bologna*, 237-247.

Hamdoune, Christine (2017) « L'épitaphe versifiée d'un esclave de la *familia* de Juba II », in Monique Dondin-Payre et Nicolas Tran (ed.), *Esclaves et maîtres dans le monde romain. Expressions épigraphiques de leurs relations*, Rome, 83-96.

Hopkins, Keith (1978) *Conquerors and Slaves. Sociological Studies in Roman History*, vol. 1, Londres-New York-Melbourne.

Ish-Shalom, Tal (2021) « Provincial Monarchs as an Eastern *Arcanum Imperii*: 'Client Kingship', the Augustan Revolution and the Flavians », *JRS* 111, 153-177.

*ICaesMaur I* = Coltelloni-Trannoy, Michèle – Leveau, Philippe – Satre, Stéphanie (ed.) (2024) Caesarea *à l'époque des rois de Maurétanie. Témoignages épigraphiques sur la cour de ses rois et la population de sa ville*, Aix-en-Provence.

Kontorini, Vassa (1975) « Le roi Hiempsal II de Numidie et Rhodes », *AC* 44, 89-99.

Krings, Véronique (1990) « Les *libri Punici* de Salluste », in Attilio Mastino (ed.), *L'Africa Romana* 7, 109-117.

Laporte, Jean-Pierre (2021) « Massinissa et Ptolémée VIII Evergète II, ou de la gastronomie à la politique internationale », in Stéphanie Guédon (ed.), *Entre Afrique et Égypte : relations et échanges entre les espaces au sud de la Méditerranée à l'époque romaine*, Bordeaux, 213-229.

Lassère, Jean-Marie (1977) Ubique Populus. *Peuplement et mouvements de population dans l'Afrique romaine de la chute de Carthage à la fin de la dynastie des Sévères (146 av. J.-C.-235 ap. J.-C.)*, Paris.

Le Bohec, Yann (2010) « L'armée de Numidie au temps de Juba Ier », dans Ahmed Ferjaoui (ed.), *Carthage et les autochtones de son empire du temps de Zama : hommage à Mhamed Hassine Fantar*, Tunis, 445-456.

Legras, Bernard (2020) « Les troupes spécialisées de Cléopâtre VII : la cavalerie de la garde royale d'Alexandrie », *HIMA* 9, 181-189.

Leveau, Philippe (2020) « Les gardes du corps des rois de Maurétanie, imitation de la cour de Rome et témoignage d'un projet politique », *HiMA* 9, 191-202.

Leveau, Philippe (2024) « Aux origines des collections épigraphiques et archéologiques : *Caesarea*, *Jubae regia* et les *basileia* des rois de Maurétanie », in *ICaesMaur* I, 21-86.

Manfredi, Lorenza-Ilia – Suzanna, Fiametta (2013) « Ipotesi ricostruttiva della Iol púnica », in Lorenza-Ilia Manfredi et Antonella Mezzolani Andreose, Iside Punica. *Alla scoperta dell'antica Iol-Caesarea attraverso le sue monete*, 39-54.

Manfredi, Lorenza-Ilia – Mezzolani Andreose, Antonella (ed.) (2013) Iside Punica. *Alla scoperta dell'antica Iol-Caesarea attraverso le sue monete*, Bologna.

Melliti, Khaled (2016) *Carthage. Histoire d'une métropole méditerranéenne*, Paris.

Michel, Anne-Claire (2015) *La cour sous l'empereur Claude. Les enjeux d'un lieu de pouvoir*, Rennes.

Monceaux, Paul (1915) « Rapport de M. Monceaux sur des inscriptions métriques de Lambèse et de Cherchel », *BCTH*, CXXVI-CXXVII.

Morstein-Marx, Robert (2000) « The Alleged "Massacre" at *Cirta* and Its Consequences (Sallust *Bellum Iugurthinum* 26-27) », *Classical Philology* 95, 468-476.

Pfuntner, Laura (2024) « Provincial Brokers in Roman Civil Wars », in David García Domínguez, Juan García González et Federico Santangelo (ed.), *Connected Histories of the Roman Civil Wars, 88-30 BCE*, Berlin, 245-266.

Pina Polo, Francisco (2011) « Les Cornelii Balbi de Gadès: un exemple de clientélisme provincial? », in Nathalie Barrandon et François Kirbihler (ed.), *Les gouverneurs et les provinciaux sous la République romaine*, Rennes, 189-203.

Rauh, Nicolas (2003) *Senators and Business in the Roman Republic 264-44 B.C.*, Ann Arbor.

Rebuffat, René (2014) « La gestion du royaume en Afrique », in Claude Briand-Ponsart (ed.), *Centres de pouvoir et organisation de l'espace*, Caen, 43-64.

Roddaz, Jean-Michel (1998) « Les Scipions et l'Hispanie », *REA* 100, 1-2, 341-358.

Rodríguez Neila, Juan Francisco (1973), *Los Balbos de Cádiz. Dos españoles en la Roma de César y Augusto,* Sevilla.

Roller, Duane (2003) *The World of Juba II and Kleopatra Selene. Royal Scholarship on Rome's African Frontier*, New York-Londres.

Roller, Duane (2018) *Cleopatra's Daughter and Other Royal Women of the Augustan Era*, Oxford.

Rosselló Calafell, Gabriel (2021) « El regalo diplomático entre Roma y los númidas durante los siglos III y II a. C. », *Habis* 52, 31-49.

Saddington, Denis Bain (2004) « Romanized Africans or sophisticated cosmopolitans? », *Scholia Reviews* 13, 29.

Solin, Heikki (2003) *Die griechischen Personennamen in Rom: ein Namenbuch,* Berlin-New York, t. 3.

Speidel, Michael P. (1994) *Riding for Caesar. The Roman emperor's horse guard*, Cambridge.

Stouder, Ghislaine (2015) « Négocier au nom de Rome », in Barthélémy Grass, Ghislaine Stouder *et alii* (ed.), *La diplomatie romaine sous la République: réflexions sur une pratique*, Besançon, 43-63.

Stovel, Katherine – Shaw, Lynette (2012) « Brokerage », *Annual Review of Sociology* 38, 139-158.

Strasser, Jean-Yves (2001) « Études sur les concours d'Occident », *Nikephoros* 14, 109-155.

Strasser, Jean-Yves (2021) *Mémoires de champions. Corpus des palmarès, d'Octavien à Valentinien I*er, Rome.

Strootman, Rolf (2011) « Hellenistic court society: The Seleukid imperial court under Antiochos the Great, 223–187 BCE », in Jeroen Duidam, Tülay Artan et Metin Kunt (ed.), *Royal courts in dynastic States and Empires: a global perspective*, Leiden-Boston, 63-89.

Tahar, Mohamed (à paraître) « Le conflit territorial entre les Carthaginois et les Numides : inventer le passé pour faire valoir ses droits », in Michèle Coltelloni-Trannoy, Virginie Bridoux et la collab. d'Anis Mkacher (ed.), *L'Afrique avant les provinces romaines : les royaumes africains*, *Karthago* 33.

Tracy, V. Stephen – Habicht, Christian (1991) « New and Old Panathenaic Victor Lists », *Hesperia* 60, 186-235.

Tran, Nicolas (2013) « Le cuisinier G. Iulius Niceros et la domesticité royale de Maurétanie », *ZPE* 187, 310-316.

Xella, Paolo (2013) « Le testimonianze epigrafiche », in Lorenza-Ilia Manfredi et Antonella Mezzolani Andreose, Iside Punica. *Alla scoperta dell'antica Iol-Caesarea attraverso le sue monete*, 143-150.

# *INDEX RERUM*


affranchi : 16, 19, 97-98, 101-103, 112, 134, 162, 165, 168, 176-177, 179
agnat : 28-29, 47, 178
allié : 37, 45, 77, 80, 97, 105-106, 110, 113, 117, 163-165, 168, 176
ambassade/ambassadeur : 37-38, 151 n. 52, 169, 172, 174-175
amende : 54-58, 72
ami : 16-17, 19-20, 37-39, 41, 54, 58, 65 n. 83, 75, 78-79, 81, 89, 96 n. 3, 97 n. 7, 101, 105, 134, 138, 151, 161, 165, 168, 172-174, 176
*amicissimi* : 83, 87
*amicitia* (voir aussi amitié) : 20, 75, 78-79, 82, 101
*amicus* : 12, 79 n. 13 et 15, 81, 84, 88-89, 92, 100, 137, 140
amitié : 75, 78-80, 89
appariteurs : 68-70, 101 n. 22

banquet : 76 n. 4, 80-83, 85, 86 n. 52, 114, 171, 177
*beneficium* : 80, 114
broker : 172, 174
butin : 54, 70, 110 n. 51, 112

*Caesarienses* : 178
Carthaginois : 160, 168-169, 171, 175
caution (*uas/uades et subuades*) : 55-58
cens équestre : 64
censeur : 63
centuries destinatrices : 149
charisme : 108, 113
chefs (tribaux) : 168, 177
chevalier/*ordo equester* : 60-61, 63-64, 68, 78, 86, 91, 96 n. 3, 100 n. 21, 108, 153, 165, 169
clause *Quo ea pecunia peruenerit* : 53, 59-62, 64-70, 72
*clementia* : 20-21
client : 12, 16, 28, 54-55, 57-58, 71-72, 78, 114 n. 61, 172
clientèle : 13-14, 53-54, 80, 121, 159, 164
*cohors amicorum* : 12, 79, 100 n. 21
*cohors* du gouverneur : 19-20, 22, 68, 97-99, 101
*cohors* : 14, 20, 101
collégialité : 101 n. 22, 111
colonie : 164, 167
*comes/comites* : 14, 97, 99, 104, 108, 111, 137, 160
comices : 29-30, 135

*comitatus* : 98-99, 103-104, 112
*commendatio* : 143
commerçants : 163, 165, 170
commission « probouleutique » : 137, 145-146
conflit des ordres : 29
*coniuratio* : 35, 45
*consensus uniuersorum* : 140
*consilium principis* : 23,134-154
*consilium* : 23, 27, 37-38, 99-100, 103, 108 n. 42, 134-136, 140, 154,
consul : 31, 33, 38-39, 40-42, 44-45, 61, 109, 117-118, 134-135, 139, 142-143, 147-150, 175
*contio* : 110 n. 51, 147
correspondance : 16, 97, 99, 102, 172
corruption : 63, 68
cour : 23, 32, 75-77, 80-81, 88, 90-91, 131 n. 3, 134, 160-161, 176, 178-180
créancier : 63

détournement : 68-69
*deuotio* : 45
diplomate/diplomatie : 100, 106, 163, 171-172, 174
*diuisores* : 69-71
*domus Augusta* : 76, 133, 173
*domus* : 14, 76, 79-80, 83, 90

édile : 68, 83, 142-143
édit (d'Auguste) : 142 n. 27, 147-148
entourage
- terme/concept : 13-16, 18, 21-22, 27, 36, 75-77, 96-97, 107, 113, 118, 120-122, 124, 128-129, 133, 138
- royaux/aristocratique/impérial : 12, 16-17, 19-20, 21-22, 28, 30, 49, 53, 58, 64, 70 n. 103, 75, 76-77, 79-81, 82, 86-88, 90-91, 92, 96-99, 101-102, 105, 107-114, 118-119, 123-124, 129-130, 159, 161-166, 173, 175-177, 179
- fonction politique : 20, 22, 27, 30, 39, 49, 75, 76, 80-81, 87-88, 90-91, 102, 114, 135, 180

entraîneur : 164
épistolaire (voir aussi correspondance) : 162, 165, 172-173
esclave : 16, 28, 98, 162, 165, 176 n. 73, 179
étranger : 161-166, 169, 174, 177-179
exil : 38, 61, 97, 113, 128 n. 35, 179
exogamie : 32, 47

*familia* : 14, 22, 41, 75, 80, 81-82, 84, 86, 91, 133, 162, 176-178
fidélité : 20, 103, 179
*fides* : 18, 20, 22, 72, 160 (*fidus*)
financier : 170
*funus* : 42

garant (*praes/praedes*) : 55-58, 72
garde du corps : 170
*gens/gentes* : 14, 22, 27-30, 39 n. 52, 45-46, 50, 59, 83,
gratifications : 112
Grecs : 101, 114 n. 61, 160, 164, 166-167, 178, 180,
Guerre sociale : 134
Guerre(s) punique(s) : 159, 162, 175
guerres civiles : 14, 42, 53, 61, 82-84, 89, 91, 97, 104-105, 107, 109, 122, 128-129, 159, 163, 166, 173, 175, 180

héritier : 63, 67 n. 89, 178
hétairies : 39-40
*homines novi* : 81 n. 24, 86
*honores* : 82

Ibères : 166, 180
*infamia* : 68
intermédiaire : 69, 122, 162, 169, 172
Italiques : 164, 170, 174

jeux : 54-55, 83, 105 n. 32, 169, 174-175
juriste : 86, 146

*Koinon* de Lycie : 166

*lapis Satricanus* : 34-36

lettres (correspondance) : 16, 20, 98-102, 108, 110, 113
lettrés : 101, 161, 170-172
*lex Calpurnia de ambitu* : 69
*lex* gracquienne *de repetundis* (épigraphique) : 55, 64, 67-68, 72
*lex Iulia de repetundis* : 59-60, 63 n. 75, 67-68, 72
*lex Manilia* pour Pompée : 65
*lex sacrata* : 44
*lex Seruilia de repetundis* (de Glaucia) : 61, 63 n. 74, 67-68, 70, 72
*lex Tullia de ambitu* : 69, 71-72
*lex Valeria Cornelia* : 149
*litis aestimatio* : 59, 61-63
loi des XII Tables : 28-29, 56
*luctus publicus* : 42

*magister populi* : 47
mariage : 47-48, 167-168
Maures : 173, 179
Mercenaires : 36, 170
milice urbaine : 170,
monarchies hellénistiques : 159-161

*necessarii* : 41, 98 n. 12
*negotiatores* : 100, 108, 170, 173
*nobilitas* : 80, 88, 91
nobles : 32-33, 45, 80, 82, 107, 128, 160-161, 168, 178-179,
numides : 159-160, 163-165, 167-169, 171, 174

οἰκεῖος : 160

*pagus* : 164, 167
palais : 76, 96 n. 2, 172,
*Palatium/Palatin* : 76, 138, 151 n. 52
parent/parenté : 14, 16, 28, 37, 41, 53-54, 57-58, 97 n. 7, 97-98, 133-134, 161, 164-165, 167-168, 178-179
*pater familias* : 28, 134, 144
patron : 22, 35, 53-55, 58, 64, 67, 69-72, 78, 101 n. 22, 124 n. 20, 167
pédagogue : 164, 170
*perduellio* : 43-44
Phéniciens : 166
*Pomerium* : 42
*praefecti evocatorum* : 100
*praefecti fabrum* : 100, 102, 108
*praeuaricatio* : 53, 60, 71-72
préteur : 55, 58-60, 62-63, 65-67, 65 n. 83, 142-143
*princeps* (maure) : 178
procès (et/ou *quaestio*) :
- civil : 56-57
- criminel : 54-72
- capital : 43, 58
- de ambitu : 69
- de peculatu : 66-67, 66 n. 87, 72
- de repetundis : 59-67, 60 n. 44, 62 n. 68, 65 n. 83, 69-70, 72

protocour : 177-178, 180
*proximus* : 160
punique : 164, 170

Quatre-Cents : 39 n. 56
questeur : 43, 55, 59 n. 42, 68, 99, 99 n. 16, 104, 112-113, 112 n. 60, 142-143, 164

*rationes* : 112, 112 n. 56
recommandation : 20, 100, 113
*regia* : 163, 168, 173, 174 n. 74, 178-179, 178 n. 75,
*relatio* : 147-148
relation patron-client : 71, 78
*res publica* : 13, 27, 33, 80, 90-91, 107, 135, 139-140, 154
réseau : 13, 100, 102, 114, 117, 120-121, 123, 129, 133-134, 160, 165-167, 172-175, 177-178, 180
*rogatio Cassia agraria* : 43 n. 73
roi : 96 n. 3, 105, 105 n. 32, 114 n. 61, 159-180
rois gouverneurs : 163
royaume maure : 170
royaume numide : 164
royaumes africains : 160, 176

*salutatio* : 22, 75-78, 81-82, 89, 91
sanctuaire d'El Hofra : 164
scribe : 68-70
sénat : 23, 37, 40, 42, 42 n. 67, 45-46, 46 n. 85, 50, 56, 63, 82-83, 85-86, 88-89, 91-92, 98-99, 98 n. 7, 101, 104, 109, 134-135, 137-141, 137 n. 17, 141 n. 25, 144-154, 144 n. 37, 144 n. 38, 172, 174-176
*senatus consultum Caluisianum* : 147, 153
sénatus-consulte : 147-151, 149 n. 46, 153
servile (voir aussi esclave) : 160-161, 168 n. 33
sociabilité : 21-23, 121, 159, 165
*sodales* : 34-36, 35 n. 29, 40, 40 n. 58, 46
solidarité : 53-54, 58, 72
*structor* : 177 n. 73
structures sociales : 123, 129
succession : 29, 32, 47, 150 n. 51, 151, 175, 178
σύνεδροι : 145

tirage au sort : 99 n. 14, 141-143, 143 n. 29, 149
*touta* : 35 n. 31
Trente Tyrans : 39 n. 56
tribun de la plèbe : 12, 30 n. 12, 43-45, 56, 65 n. 83, 143
*tribunus celerum* : 32

vente des biens/du patrimoine : 54
*Vereiia* : 35-36, 35 n. 31
volubilitaines (familles) : 166
voyage : 164, 168, 172, 175

# *INDEX NOMINUM*


Acutius Rufus : 106
Adherbal : 163, 170, 174
Adjatorix (tétrarque de Galatie) : 103
Aemilius Lepidus, M. (*cos.* 78) : 117, 126 n. 30, 128
Aemilius Lepidus, M. (*cos.* 46, 42) : 53
Aemilius Lepidus, M. (beau-frère de Caligula) : 168
Aemilius Mamercus, L. (*cos.* 484) : 44
Aemilius Scaurus, M. (*pr.* 56) : 105
Afranius, L. (*cos.* 60) : 105-106
Agricola : 78
Ancarenus, Q. (affranchi de Iuba) : 177 n. 73
Ancus Marcius : 47
Anneius, M. (*leg.* 51-50) : 100
Anteros Vedianus Molpus : 176
Antiochos III : 54, 179
Antipater (fils de Salomè) : 144
Antonius Musa : 176
Antonius, D. (préfet des évocats 51-50) : 100
Antonius, M. (*cos.* 44, 34) : 13, 21, 53, 96-97, 107, 109, 114, 119, 164, 168, 173, 176
*Aquilii* : 32-33
Arabion : 163, 174 n. 62, 176, 178
Archélaos de Cappadoce : 168
Aristote : 40
Arruns (fils de Porsenna) : 37
Arruns Tarquin (frère de Tarquin l'Ancien) : 31
Asinius Pollio, C. (*cos.* 40) : 85 n. 45-46, 86, 119, 123, 164
Avilius Flaccus, A. (préfet d'Égypte) : 17

*Balbi* : 166, 173-174
Bocchus I : 163-164, 176, 178 n. 75
Bocchus II (le Jeune) : 163-164, 170, 176
Bogud I : 163
Bogud II : 163-164, 168, 173, 175-176

*Caecilii* : 166
Caecilius Metellus Pius Scipio Nasica, Q. (*cos.* 52) : 105-106, 110
Caelius Rufus, M. (*pr.* 48) : 58-60, 66-67, 71
Caligula : 168-169
Calpurnius Piso, Cn. (*cos.* 7) : 135 n. 11
Calpurnius Piso Caesoninus, L. (*cos.* 58) : 123
Calvisius Sabinus, C. 147 (*cos.* 4) : 147
Canidius Crassus, P. (*cos. suff.* 40) : 107
*Cassii* : 43
Cassius Vecellinus, Sp. (*cos.* 502) : 27, 37-38, 42-46
Catulle : 123

Claude : 133 n. 3
*Claudii* : 30, 42, 49
Claudius Crassus Inregillensis Sabinus, Ap. (*cos.* 471) : 58 n. 28
Claudius Felix : 168
Claudius Marcellus, C. (*cos.* 50) : 97
Claudius Marcellus, M. (*cos.* 51) : 96-98, 107, 111-112
Claudius Pulcher, Ap. (*cos.* 54) : 98 n. 12, 101-104, 108, 114
Claudius Pulcher, C. (*pr.* 56) : 59-60, 62, 64, 67-68, 70-71, 72 n. 113
Claudius Pulcher Minor, Ap. (fils du *pr.* 56): 60, 62, 66, 71-72
Claudius Sabinus Inregillensis, Ap. (*cos.* 495) : 41
Cléopâtre Séléné : 160, 168, 178
Cléopâtre VII : 168
Clisthène : 40
Clodius, L. (*praef. fabr.* d'Ap. Claudius Pulcher) : 102, 108
Cloelia : 48
Coelius Caldus, M. (*q.* 50) : 99, 104
*Cornelii Scipiones* : 54-55, 70, 169, 175
Cornelius Balbus, L. (*cos. suff.* 40) : 85-86, 173
Cornelius Balbus Minor, L. (*q.* 43) : 164, 173
Cornelius Gallus, C. (préfet d'Égypte) : 19, 123
Cornelius Lentulus Crus, L. (*cos.* 49) : 106
Cornelius Lentulus Spinther, P. (*cos.* 57) : 101
Cornelius Maluginensis, Ser. (*cos.* 485) : 44
Cornelius Pausanias (*accensus* de Cicéron) : 101
Cornelius Scipio Aemilianus, P. (*cos.* 147, 134) : 170
Cornelius Scipio Africanus, P. (*cos.* 205) : 11-12, 163, 171, 173, 175
Cornelius Scipio Asiaticus, L. (*cos.* 190) : 54-55, 58 n. 31, 68, 72
Cornelius Sulla Felix, L. (*cos.* 88, 80) : 80, 99 n. 16
Cornelius Sulla, F. (*q.* 54) : 106
Cornificius, Q. (*pr.* 45 ?) : 176
Dellius, Q. : 107
Domitien : 19
Domitius Ahenobarbus, Cn. (*cos.* 32) : 107
Domitius Ahenobarbus, L. (*cos.* 54) : 105-107, 110
Drusilla : 168
Drusus le Jeune : 149, 151

Ecloga : 171 n. 53, 176 n. 73
Eunoé : 168, 175
Euphorbe : 171, 176

Faberius : 84
*Fabii* : 34, 35 n. 27, 44-46, 49-50, 166-167
Fabius Vibulanus, K. (*cos.* 484) : 44
Fabius Vibulanus, M. (*cos.* 483) : 44
Fabius Vibulanus, Q. (*cos.* 485) : 44
Fufius Cita, C. (*eq. Rom.*) : 84
Furius (*leg.* de Scipion l'Asiatique) : 55
Furius Camillus, M. (*dict.* 396) : 54
Furius Fusus, Sp. (*cos.* 481) : 44

Gabinius, A. (*cos.* 58) : 59, 61, 62 n. 67, 64, 66, 68 n. 93
Gaetulicus : 168
Gauda : 163, 175, 178
Gavius (membre du *consilium* de Cicéron 51-50) : 100, 103-104
Germanicus : 135 n. 11, 149, 151
Glaphyra : 168
Gulussa : 163

Helvius Cinna, C. (*tr. pl.* 44) : 123
Hérode le Grand : 142
Hersilia : 47-48
Hiarbas : 175
Hiempsal I : 163, 170-171, 174-175
Hiempsal II : 163-164, 166
Hirtius, A. (*cos.* 43) : 85-86
Homère : 39
Horace : 119, 124 n. 20, 129 n. 38
Horatius Coclès : 38
Horatius Pulvillus, M. (*cos.* 509) : 33, 38, 40
Hostilius, A. (*pr.* 207) : 55
Hymnus : 176 n. 73

Iuba/Iubatus : 177 n. 73
Iulia Charis : 176 n. 73
Iulia Prima Iuba(tiana) : 177 n. 73
Iulius Caesar, C. (*dict. perp.* 44) : 13, 18, 22, 61, 64, 69, 75-92, 97, 99, 104-105, 109-110, 114, 116, 119, 122, 126 n. 30, 164, 168, 170 n. 46, 173-175
Iulius Caesar, C. (fils adoptif d'Auguste) : 161 n. 7, 168, 172
Iulius Caesar Octavianus, C. (Auguste) : 13-14, 18, 20-21, 23, 69, 81 n. 24, 91, 117, 119, 121, 126 n. 30, 128 n. 37, 129, 135-154, 159, 168, 170, n. 46, 173, 175-176, 177 n. 73
Iulius Iullus, C. (*cos.* 482) : 44
Iunius Brutus, L. (*cos.* 509) : 30-35, 38, 47-48
Iunius Brutus, Tib. (fils du *cos.* 509) : 32
Iunius Brutus, T. (fils du *cos.* 509) : 32
Iunius Silanus, M. (*cos.* 25) : 118 n. 4

Juba I : 163, 170, 176
Juba II : 159-168, 170-178
Jugurtha : 163, 170, 174-176
Jugurtha, les fils de : 174

Kaeso Quinctius (procès en 461) : 56-57

Labienus, T. (*pr.* 59 ?) : 85 n. 42, 86, 106, 109 n. 45
Laelius, C. (*cos.* 190) : 163
Larcius Flavus, Sp. (*cos.* 506 ?) : 40
Larcius Flavus, T. (*dict.* 501 ou 498) : 40
Lenius, M. (membre du *consilium* de Cicéron 51-50) : 100
Licinius Lucullus, L. (*cos.* 74) : 80
Licinius Macer, C. (*pr.* avant 68) : 64
Livie : 18, 138
Lucceius (*RE* 2) : 71
Lucrèce : 31, 38, 48-49
Lucretius Tricipitinus, Sp. (*cos. suff.* 509) : 33, 38
Lucretius Tricipitinus, T. (*cos.* 508) : 38
Lutatius Catulus, Q. (*cos.* 78) : 82

Macstarna : 34-35
Magius Cilo, P. (*eq. Rom.* ?) : 98, 111
Manilius Crispus, C. (*tr. pl.* 66) : 65
Manlius Cincinnatus, Cn. (*cos.* 480) : 44
Manlius Torquatus, L. (*cos.* 65) : 100
Marcilius, M. (membre du *consilium* de Cicéron 51-50) : 101, 103
Marcius Coriolanus, C. : 35 n. 27, 48, 50
Marcius Rex, Q. (*cos. suff.* ?) : 106
Marius, C. (*cos.* 107) : 18, 175
Martial : 124 n. 20
Masgaba : 168 n. 35
Masintha : 174
Massinissa : 23, 162-163, 165-166, 169-172, 174-178
Mastanabal : 163, 169, 174
Matius, C. (*eq. Rom.*) : 85
Mécène : 22, 119-121, 123-124, 129, 133 n. 3, 154
Mescinius Rufus, L. (*q.* 51) : 99, 104, 112
Micipsa : 163-164, 171, 175, 178 n. 75
Mucius Scaevola, P. (*trib. pl.* 486) : 37, 45
Mucius Scaevola, Q. (*cos.* 95) : 101
Mucius Scaevola, Q. (*tr. pl.* 54) : 97
Munatius Plancus, L. (*cos.* 42) : 129

Nicolas de Damas : 144
Numa Pompilius : 47

Octavius Mamilius : 37
Ofilius, A. (*eq. Rom.*) : 84
Oppius, C. (*eq. Rom.*) : 85-86
Ovide : 129

Paconius Lepta, Q. (*praef. fabr.* de Cicéron 51-50) : 100, 104
Patiscus (*trib. mil.* ? de Cicéron) : 100
Pausanias (accusateur de Servilius) : 59, 60 n. 44
Phanias (affranchi d'Ap. Claudius Pulcher *cos.* 54) : 102
Philodème de Gadara : 123
Pilius Celer, Q. (*eq. Rom.*) : 60
Pisistratides : 40
Plautius Hypsaeus, P. (*pr. circa* 55) : 105

Plotius Tucca : 123
Pompeius Magnus, Cn. (*cos.* 70, 55 et 52) : 13-14, 22, 53, 59, 65 n. 83, 68, 70, 88, 95-101, 104-107, 109-110, 113, 114 n. 61, 119, 122, 173, 175
Pompeius Magnus, Cn. (fils aîné de Pompée le Grand) : 175
Pompeius Magnus, Sex. (fils cadet de Pompée le Grand) : 13, 117, 119, 124 n. 22
Pompeius Strabo, Cn. (*cos.* 89) : 138
Pompeius Trogus (père de l'historien) : 84
Pomponius Atticus, T. : 60, 101, 104, 113
Pomptinus, C. (*leg.* de Cicéron 51-50) : 99, 100 n. 17, 103-104
Porcius Cato, M. (*pr.* 54) : 105-107
Porsenna : 37-38, 45
Postumius Pyrgensis, M. (publicain accusé en 212) : 57
Postumius, P. (*eq. Rom.* ?) : 97 n. 7, 98
Properce : 119
Ptolémée de Maurétanie : 159-160, 162-163, 165, 167-170, 172, 174, 176, 178-179
Ptolémée VIII Évergète II : 163, 171
Ptolémée XII Aulète : 61

Quinctius Cincinnatus, L. (*dict.* 458) : 56 n. 19, 57
Quintilius (poète) : 123

Rabirius Postumus, C. (*eq. Rom.*) : 61-63, 66-67, 85
Regina Vrania : 168 n. 35
Romulus : 47-48, 54

Salluste : 128
Scaptius, M. (membre du *consilium* de Cicéron 51-50) : 100-101, 104
Scribonius Libo, L. (*cos.* 34) : 117
Séjan : 77, 152
Sempronius Gracchus, C. (*tr. pl.* 123) : 12, 16-17, 80
Sénèque : 16, 20, 145
Sergius Catilina, L. (*pr.* 68) : 126 n. 30, 128, 164, 173
Servilius Caepio Brutus, Q. (*pr.* 44) : 98 n. 12, 100-101, 104, 107
Servilius Glaucia, C. (*pr.* 100) : 61, 63 n. 74, 64, 67-68, 70
Servilius Priscus Structus, P. (*cos.* 495) : 41
Servilius Priscus Structus, Q. (*mag. eq.* 494): 41
Servilius, M. : 59-60, 62-63, 66-68, 70-71
Servius Tullius : 33, 46-47
Sextius, T. : 176
Siron : 123 n. 18
Sittius, P. : 164, 167, 170, 173-174
Sosigenes : 84
Sosius, C. (*cos.* 32) : 107
Sosus : 163-164, 178
Statius, Sex. (membre du *consilium* de Cicéron 51-50) : 100
Statorius, Q. (centurion) : 164, 167, 169, 173
Sulpicius Galba, C. : 172
Sulpicius Rufus, Ser. (*cos.* 51) : 97 n. 7, 98, 106
Syphax : 23, 162-163, 169, 171, 173, 174 n. 63, 177

Tanaquil : 47-48
Tarquin l'Ancien : 30-31, 47
Tarquin le Superbe : 30-31, 33, 37-38, 48, 108 n. 42
Tarquinia : 30
Tarquinius, M. : 39
Tarquinius, P. : 39
Tarquinius Collatinus, L. (*cos.* 509) : 31-32
Tarquins (les) : 29, 32-35, 37, 40, 48
Tatius, T. : 47
Terentius Culleo, Q. (*pr.* 187) : 55
Théophane de Mytilène : 101, 106
Theophilus (affranchi de M. Claudius Marcellus *cos.* 51) : 97
Tibère : 147 n. 42, 148-154
Tibulle : 119
Timon d'Athènes (misanthrope) : 96 n. 2
Titinius, Q. (sénateur 51) : 104
Trebatius Testa, C. (*eq. Rom.*) : 85 n. 44, 86
Tullia (fille de Servius Tullius) : 48
Tullius, L. (*leg.* de Cicéron 51-50) : 100, 103-104

Tullius Cicero, M. (*cos.* 63) : 13, 16 n. 20, 17 n. 22, 19-20, 22, 28, 58, 60-66, 70, 96-104, 106-114, 128, 135
Tullius Cicero, Q. (*pr.* 62) : 19, 99, 103
Tullius Laurea, M. (membre du *consilium* de Cicéron 51-50) : 101
Tullus Hostilius : 47

*Valerii* : 34, 40-41, 42 n. 66, 167
Valerius Flaccus, L. (*pr.* 63) : 71
Valerius Messalla Corvinus, M. (*cos. suff.* 31) : 107, 117, 119
Valerius Potitus Poplicola, P. (*trib. mil. cos. pot.* 386) : 34 n. 25
Valerius Publicola, P. (*cos.* 509) : 30, 33-34, 36, 38, 40-42
Valerius Severus, M. (fils de Bostar) : 167
Valerius Triarius (*praef. classis* 49) : 109
Valerius Volusi Potitus, L. (*cos.* 483) : 43-44
Valerius Volusus, M. (*cos.* 505) : 38
Valerius Volusus Maximus, M'. (*dict.* 494) : 41
Varius : 123 n. 18
Vatinius, P. (*pr.* 55) : 163
Vedius Pollion, P. : 176
Vennonius, C. (membre du *consilium* de Cicéron 51-50) : 100
Ventidius Bassus, P. (*cos. suff.* 43) : 84
Verginius Tricostus Rutilus, T. (*cos.* 479) : 44
Verginius, A. (*tr. pl.* 461) : 56
Vermina : 163, 175
Verres, C. (*pr.* 74) : 18, 70-71, 99 n. 13, 103
Veturia : 48
Vibius Pansa, C. (*cos.* 43) : 85
Vipsanius Agrippa, M. (*cos.* 37) : 138, 154
Virgile : 119-120, 123
Virginie : 48
Vitellia : 32
*Vitellii* : 32
Vitellius : 32 n. 20
Volcacius (?) Tullus : 119
Volumnia : 48

Zénon (membre du *consilium* de Cicéron 51-50) : 101

# TABLE DES MATIÈRES

Remerciements ..... 9

Introduction
*Clément Bady, Pauline Cuzel, Guillaume de Méritens de Villeneuve, Silvia Orlandi* ..... 11

Chapitre 1. Entourage politique et familles au début de la République
*Thibaud Lanfranchi* ..... 27

Chapitre 2. Les risques judiciaires de l'entourage : solidarité, *praeuaricatio* et clause *Quo ea pecunia peruenerit*
*Clément Bur* ..... 53

Chapitre 3. Friendship – Organization – Court? The Entourage of C. Iulius Caesar
*Aloys Winterling* ..... 75

Chapitre 4. Arbitrer et dominer son entourage, sinon, lui échapper
*Marie-Claire Ferriès* ..... 95

Chapitre 5. « Circulation » des individus et loyautés fragiles : de l'importance des critères fins pour comprendre la constitution des entourages à la fin de la République
*Clément Chillet* ..... 117

Chapitre 6. Aux origines du *consilium principis*. Les expérimentations augustéennes
*Frédéric Hurlet* ..... 133

Chapitre 7. Les étrangers dans l'entourage des rois africains, de Syphax à Ptolémée de Maurétanie
*Michèle Coltelloni Trannoy* ..... 159
*Index rerum* ..... 185
*Index nominum* ..... 189

*Este libro se terminó de imprimir*
*en los talleres del Servicio de Publicaciones*
*de la Universidad de Zaragoza*
*en octubre de 2026*
ROMA

Sous la République romaine, la conquête, la pratique, la défense et la perte du pouvoir à Rome n'étaient pas des actions purement solitaires : l'homme politique agissait avec les personnes qui se trouvaient « autour de lui ». C'est ainsi que les sources évoquent parfois les entourages qui se forment autour des magistrats ou des leaders politiques. Le mot « entourage » a une dimension spatiale et sociale, renvoyant à une proximité concrète et quotidienne entre individus, sans nécessairement impliquer des liens familiaux. Surtout, ce terme a une portée large et souple qui permet d'englober divers types de groupements antiques (*gens, familia, clientela, amici,* etc.) sans se limiter à une seule catégorie. Il constitue donc un outil d'analyse transversal pour étudier les relations sociales à Rome. Il permet également de mettre en valeur la dimension spatiale et concrète du pouvoir : l'entourage désigne ceux qui accompagnent physiquement un dirigeant et incarnent son capital social. Cet ouvrage entend proposer une nouvelle vision du pouvoir romain, en se détournant des individus pris isolément pour mettre en lumière sa dimension collective. L'analyse s'élargit ainsi aux groupes qui entourent les hommes politiques ainsi qu'aux relations qui les structurent. L'ouvrage explore ces questions à travers sept études de cas, afin de mieux comprendre les dynamiques sociales et politiques liées aux entourages.

Editorial Universidad de Sevilla

Prensas de la Universidad Universidad Zaragoza